

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FINANCES

COMITE ITIE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

EITI FOLLOW-UP COMMITTEE

CAMEROUN
EITI
CAMEROUN

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Cameroun

RAPPORT ITIE 2019

Novembre 2021

BDO

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	9
LISTE DES ABREVIATIONS	10
1 APERÇU DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES AU CAMEROUN	14
1.1 Comprendre l'ITIE	14
1.2 Historique de l'ITIE au Cameroun	14
1.3 Aperçu des activités de l'ITIE au Cameroun	15
1.4 Aperçu des données ouvertes	15
2 RESUME EXECUTIF	17
2.1 Introduction	17
2.1.1 <i>Contexte</i>	17
2.1.2 <i>Mandat de l'Administrateur Indépendant</i>	17
2.1.3 <i>Contributions dans le Rapport ITIE 2019</i>	17
2.1.4 <i>Limites inhérentes au Rapport ITIE 2019</i>	17
2.2 Chiffres-clés du Rapport ITIE 2019	18
2.2.1 <i>Revenus du secteur extractif</i>	18
2.2.2 <i>Paievements des sociétés extractives</i>	19
2.2.3 <i>Contribution du secteur extractif au Budget de l'État</i>	20
2.2.4 <i>Qualité et fiabilité des données</i>	21
2.2.5 <i>Production et exportation</i>	21
2.2.6 <i>Contribution dans l'économie</i>	22
2.3 Principaux constats	22
2.3.1 <i>Exhaustivité des données</i>	22
2.3.2 <i>Résultats des travaux de rapprochement</i>	22
2.3.3 <i>Assurance des données</i>	24
2.4 Recommandations	24
3 APPROCHE ET RESULTATS DE RAPPROCHEMENT	26
3.1 Approche de collecte et de rapprochement des données	26
3.1.1 <i>Collecte des données</i>	26
3.1.2 <i>Formulaire de déclaration</i>	26
3.1.3 <i>Rapprochement des données</i>	26
3.1.4 <i>Sauvegarde de la confidentialité des données</i>	27
3.2 Résultats des travaux de rapprochement	27
3.3 Exhaustivité et fiabilité des données reportées	38
4 CONTEXTE DU SECTEUR EXTRACTIF AU CAMEROUN	41
4.1 Aperçu général du secteur extractif	41
4.1.1 <i>Secteur des Hydrocarbures</i>	41
4.1.2 <i>Secteur des Mines et des Carrières</i>	42
4.2 Cadre légal, institutionnel et régime fiscal	43
4.2.1 <i>Secteur des Hydrocarbures</i>	43
4.2.2 <i>Secteur des Mines et des Carrières</i>	50
4.3 Registre des licences	56
4.3.1 <i>Secteur des Hydrocarbures</i>	56
4.3.2 <i>Secteur des Mines et des Carrières</i>	57
4.4 Octroi et transfert des licences	59

4.4.1	Secteur des Hydrocarbures	59
4.4.2	Secteur des Mines et des Carrières.....	63
4.5	Divulgence des contrats.....	66
4.5.1	Cadre légal.....	66
4.5.2	Pratiques de la divulgation.....	67
4.5.3	Plan de divulgation des contrats	68
4.6	Participation de l'État	68
4.6.1	Secteur des Hydrocarbures	68
4.6.2	Secteur des Mines et des Carrières.....	77
4.7	Propriété effective.....	79
4.7.1	Politique du Gouvernement sur la propriété effective.....	79
4.7.2	Divulgation des données sur la propriété effective.....	79
4.7.3	Données sur la propriété légale	81
4.8	Exploration et production	82
4.8.1	Secteur des Hydrocarbures	82
4.8.2	Secteur des Mines et de Carrières.....	87
4.9	Collecte des revenus.....	91
4.9.1	Secteurs couverts	91
4.9.2	Périmètre de rapprochement	91
4.9.3	Revenus en nature	93
4.9.4	Fournitures d'infrastructures et accords de troc	95
4.9.5	Revenus provenant du transport.....	96
4.9.6	Niveau de désagrégation des données	97
4.9.7	Période couverte.....	99
4.9.8	Secteur artisanal.....	99
4.9.9	Qualité des données et assurance des données.....	101
4.10	Affectation des revenus extractifs.....	104
4.10.1	Cadre légal régissant le Budget national.....	104
4.10.2	Système national de gestion des finances publiques	104
4.10.3	Processus d'élaboration du Budget national et d'audit	105
4.10.4	Collecte des revenus du secteur extractif	109
4.10.5	Transferts infranationaux et revenus alloués à des fonds spéciaux	110
4.10.6	Cas particulier des interventions directes SNH.....	117
4.10.7	Schémas de circulation des flux	119
4.11	Dépenses sociales et économiques.....	122
4.11.1	Secteur des Hydrocarbures	122
4.11.2	Secteur des Mines et des Carrières.....	123
4.12	Dépenses quasi budgétaires des Entreprises d'État	125
4.12.1	Définition	125
4.12.2	Secteur des Hydrocarbures	126
4.12.3	Secteur des Mines et des Carrières.....	127
5	ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE.....	129
5.1	Secteur des Hydrocarbures.....	129
5.1.1	Cadre juridique	129
5.1.2	Dépenses environnementales.....	130
5.2	Secteur des Mines et des Carrières	130
5.2.1	Cadre juridique	130
5.2.2	Dépenses environnementales.....	130
6	SECTEUR EXTRACTIF EN CHIFFRES	132
6.1	Paiements des Entreprises	132
6.1.1	Paiements en numéraires.....	132
6.1.2	Paiements en nature	133
6.1.3	Paiements par projet.....	134

6.2	Revenus budgétaires	136
6.2.1	<i>Revenus par secteur</i>	136
6.2.2	<i>Revenus par société</i>	136
6.2.3	<i>Revenus par flux</i>	137
6.2.4	<i>Revenus par entité perceptrice</i>	137
6.3	Revenus en nature	138
6.3.1	<i>Secteur des Hydrocarbures</i>	138
6.3.2	<i>Secteur minier</i>	143
6.4	Revenus de transport	144
6.5	Dépenses sociales	145
6.6	Dépenses environnementales	145
6.6.1	<i>Secteur des Hydrocarbures</i>	145
6.6.2	<i>Secteur des Mines et des Carrières</i>	145
6.7	Contribution dans l'économie	146
6.7.1	<i>Contribution au Budget de l'État</i>	146
6.7.2	<i>Contribution au PIB</i>	146
6.7.3	<i>Contribution aux exportations</i>	146
6.7.4	<i>Contribution à l'emploi</i>	147
7	RECOMMANDATIONS DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT	149
7.1	Recommandations du Rapport ITIE 2019	149
7.2	Suivi des recommandations des Rapports ITIE antérieurs	152
7.2.1	<i>Suivi des Recommandations du Rapport ITIE 2018</i>	152
7.2.2	<i>Suivi des Recommandations du Rapport ITIE 2017</i>	152
7.2.3	<i>Suivi des Recommandations du Rapport ITIE 2016</i>	152
7.2.4	<i>Suivi des recommandations des Rapports ITIE 2015 et antérieurs</i>	154
8	IMPACT DE LA PANDEMIE DE COVID-19 SUR LES SOCIETES EXTRACTIVEES AU CAMEROUN	156
8.1	Objectif et périmètre	156
8.2	Résultat de l'enquête	156
8.2.1	<i>Impact de la situation économique du secteur extractif au Cameroun</i>	157
8.2.2	<i>Impact sur la situation actuelle et perspectives</i>	158
8.3	Conclusion	160
ANNEXES	162
	Annexe 1 - Liste des Entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État	162
	Annexe 2 - Détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés	163
	Annexe 3 - Répertoire des titres pétroliers	164
	Annexe 4 - Carte des blocs pétroliers	171
	Annexe 5 - Répertoire des titres miniers	172
	Annexe 6 - Carte minière	195
	Annexe 7 - Paiements sociaux	196
	Annexe 8 - Transferts infranationaux - détail des écarts par société et des affectations par Commune	201
	Annexe 9 - Détail des emplois reportés par les sociétés extractives	202
	Annexe 10 - Structure du capital et données sur la propriété réelle des sociétés	211
	Annexe 11 - Détails de la contribution au Budget de l'État par société et par flux	216
	Annexe 12 - Transactions sur les titres miniers 2019	222
	Annexe 13 - Formulaire de déclaration ITIE 2019	224
	Annexe 14 - Lettre d'affirmation des procédures d'octrois et de transferts	244
	Annexe 15 - Fiches de réconciliation par société	246

Annexe 16 - Définition des flux	262
Annexe 17 - Questionnaire d'impact COVID-19	269
Annexe 18 - Détail des paiements des Entreprises par projet	277
Annexe 19 - Rapprochement des recettes certifiées par la Chambre des Comptes et justification des écarts	335
Annexe 20 - Revenus de commercialisation des parts de l'Etat	338

Liste des tableaux

Tableau 1 - État des paiements des Entreprises extractives par organisme collecteur (en milliards de FCFA).....	19
Tableau 2 - État des revenus budgétaires par secteur	20
Tableau 3 - État des revenus budgétaires par flux	20
Tableau 4 - État récapitulatif de la production et des exportations du secteur extractif.....	21
Tableau 5 - Contribution du secteur extractif dans l'économie	22
Tableau 6 - États récapitulatifs des rapprochements des flux de paiement en numéraires.....	22
Tableau 7 - États récapitulatifs des rapprochements des flux de paiement en nature	23
Tableau 8 - Récapitulatif des informations demandées dans le formulaire de déclaration	26
Tableau 9 - Couverture par l'exercice de rapprochement (pour les flux en numéraires).....	27
Tableau 10 - Couverture par l'exercice de rapprochement (pour les flux en nature).....	27
Tableau 11 - Rapprochement de la production des opérations avec celles déclarées par la SNH.....	28
Tableau 12 - Rapprochement de la production du Gaz Naturel Liquéfié (GNL)	28
Tableau 13 - Rapprochement de la production du Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL)	28
Tableau 14 - Rapprochement des exportations du Pétrole et du Gaz (en quantité).....	28
Tableau 15 - Rapprochement des exportations du Pétrole et du Gaz (en valeur).....	29
Tableau 16 - Rapprochement des paiements en nature en quantité (pétrole & condensat).....	29
Tableau 17 - Rapprochement des paiements en nature en quantité (Gaz).....	29
Tableau 18 - Rapprochement des déclarations	30
Tableau 19 - Rapprochement par flux des paiements en numéraires pour le secteur pétrolier	31
Tableau 20 - Rapprochement par flux des paiements en numéraires pour le secteur de transport pétrolier	32
Tableau 21 - Rapprochement par flux des paiements en numéraires pour le Secteur des Mines et Carrières.....	33
Tableau 22 - Ajustements des déclarations des sociétés.....	34
Tableau 23 - Ajustements des taxes payées non reportées (déclarations des sociétés).....	34
Tableau 24 - Ajustements des taxes payées hors période de réconciliation (déclarations des sociétés)	35
Tableau 25 - Ajustements provenant des erreurs de Reporting (montant et détail) (déclarations des sociétés) ...	35
Tableau 26 - Ajustements des déclarations de l'État	35
Tableau 27 - Ajustements des provenant des erreurs de Reporting (montant et détail) (déclarations de l'Etat) ..	36
Tableau 28 - Ajustements des taxes non reportées (déclarations de l'Etat).....	36
Tableau 29 - Analyse des écarts non rapprochés	37
Tableau 30 - Le niveau d'assurance de chaque entité du périmètre de rapprochement	38
Tableau 31 - Assurances fournies par les Entreprises	38
Tableau 32 - Assurances fournies par les Régies financières	38
Tableau 33 - Analyse sommaire des écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données ITIE.....	38
Tableau 34 - Structure Gouvernementales intervenant dans le Secteur des Hydrocarbures	44
Tableau 35 - Instruments fiscaux des contrats pétroliers.....	48
Tableau 36 - Principales nouvelles dispositions du Code minier de 2016.....	51
Tableau 37 - Impôts et taxes spécifiques au secteur minier	52
Tableau 38 - Nouvelles dispositions légales relatives à l'exploitation minière artisanale	53
Tableau 39 - Structures Gouvernementales intervenant dans le secteur minier	53
Tableau 40 - Types de titres et d'autorisations dans le Secteur des Hydrocarbures	56
Tableau 41 - Types d'autorisations pour entreprendre des activités minières.....	57
Tableau 42 - Titres miniers actifs au 31 décembre 2019.....	59
Tableau 43 - Critères techniques et financiers pour l'octroi des permis pétroliers.....	60
Tableau 44 - Transactions des titres pétroliers 2019.....	63
Tableau 45 - Critères techniques et financiers pour l'octroi des permis miniers.....	64
Tableau 46 - Transactions des titres miniers 2019.....	66
Tableau 47 - Intérêts détenus par l'État dans les contrats pétroliers au 31 décembre 2019.....	69
Tableau 48 - Portefeuille des participations de l'État dans le secteur pétrolier amont au 31 décembre 2019	70
Tableau 49 - Portefeuille des participations détenues par la SNH au 31 décembre 2019.....	70
Tableau 50 - Attributions et prérogatives des organes de gestion dans les Entreprises publiques	71
Tableau 51 - État des recettes et des transferts effectués par la SNH	75
Tableau 52 - Participations de l'État dans le secteur minier	78
Tableau 53 - Dividendes perçus par la SNI de CIMENCAM	78
Tableau 54 - Résultat de la collecte des données sur la propriété réelle	80
Tableau 55 - Sociétés n'ayant pas communiqué des données sur la propriété réelle.....	80
Tableau 56 - Sociétés ayant communiqué une information partielle sur la propriété réelle	80
Tableau 57 - Sociétés cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées n'ayant pas fourni le lien vers la déclaration en bourse.....	81
Tableau 58 - Activités de forages.....	82
Tableau 59 - Production des hydrocarbures liquides par champ	83
Tableau 60 - Production de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) par champ.....	84
Tableau 61 - Production de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) par champ	84
Tableau 62 - Exportation des hydrocarbures liquides par opérateur et par champ.....	85

Tableau 63 - Exportation des hydrocarbures liquides par pays de destination	86
Tableau 64 - Exportation du Gaz	86
Tableau 65 - Exportation du Gaz par pays de destination	86
Tableau 66 - Production d'or issu de la mécanisation	89
Tableau 67 - Production d'or issu de la canalisation	89
Tableau 68 - Production par Région du diamant	90
Tableau 69 - Production minière par opérateur	90
Tableau 70 - Exportation de l'or et diamant	90
Tableau 71 - Critères de matérialité retenus par le Comité ITIE	91
Tableau 72 - Liste des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement	91
Tableau 73 - Liste des organismes collecteurs retenus dans le périmètre	92
Tableau 74 - Liste des flux de paiement retenus dans le périmètre	92
Tableau 75 - Prélèvements d'or pour le compte de l'État	94
Tableau 76 - Collecte d'or issu de la canalisation	94
Tableau 77 - Détail des rétrocessions par Communes (Prélèvements d'or issu de la mécanisation et de la canalisation)	95
Tableau 78 - Flux de paiements liquidés et recouverts par projet	98
Tableau 79 - Données sur la production et les exportations de l'or	101
Tableau 80 - Données sur la production et les exportations du diamant	101
Tableau 81 - Situation des audits des comptes des sociétés dans le périmètre	102
Tableau 82 - Évaluation du Cadre de Contrôle et d'Audit au Cameroun	103
Tableau 83 - Répartition de la taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance sur la production de l'eau	110
Tableau 84 - Répartition théorique par bénéficiaire de la taxe à l'extraction	110
Tableau 85 - Répartition des Centimes additionnels au titre de l'IS et l'IRCM	111
Tableau 86 - Centimes additionnels collectés en 2019 et leur répartition	111
Tableau 87 - Conformité des montants collectés par le CAPAM par rapport au Code minier	113
Tableau 88 - Situation des rétrocessions effectuées au titre de la fiscalité (volume en gramme avant standardisation)	114
Tableau 89 - Répartition de la TAV en volume	115
Tableau 90 - Répartition de la TAV en valeur	115
Tableau 91 - Transferts de la SNH au profit du Trésor	117
Tableau 92 - Rapprochement des transferts SNH avec les comptes du Trésor	118
Tableau 93 - Détail des interventions directes par structure bénéficiaire	118
Tableau 94 - Frais de formation collectés par la SNH par société et par projet	122
Tableau 95 - Paiements en numéraires des Entreprises désagrégés par flux et par entité perceptrice	132
Tableau 96 - Paiements en numéraires des Entreprises désagrégés par société	133
Tableau 97 - Paiements en nature des Entreprises désagrégés par flux et par entité perceptrice	133
Tableau 98 - Paiements en nature des Entreprises désagrégés par société	133
Tableau 99 - Paiements par projet	134
Tableau 100 - Quote-part de l'État et de la SNH dans les champs pétroliers	138
Tableau 101 - Part de l'État dans la production du Gaz naturel	138
Tableau 102 - Part de l'État dans la production du Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL)	139
Tableau 103 - Vente de pétrole brut - part État et SNH	139
Tableau 104 - Différentiels des bruts camerounais - Détail par champ	139
Tableau 105 - Répartition des revenus générés par la production du champ Sanaga Sud (SANAGA-KPDC)	141
Tableau 106 - Prélèvements fiscaux en nature au titre de l'activité artisanale	143
Tableau 107 - État des droits de transit du pipeline Tchad-Cameroun	144
Tableau 108 - État des paiements de COTCO	144
Tableau 109 - Paiements sociaux par société	145
Tableau 110 - Détails des dépenses environnementales par société	145
Tableau 111 - Contribution du SE au Budget de l'État	146
Tableau 112 - Contribution du SE au PIB national	146
Tableau 113 - Contribution du SE aux exportations	146
Tableau 114 - Contribution du SE à l'emploi	147
Tableau 115 - Etat de suivi de collecte des questionnaires d'impact Covid-19	156

Liste des figures

Figure 1 - Revenus du secteur extractif	18
Figure 2 - Paiements des sociétés extractives	20
Figure 3 - Régimes fiscaux du Secteur des Hydrocarbures	45
Figure 4 - Flux de paiements générés par un contrat de concession	46
Figure 5 - Flux de paiements générés par un CPP	47
Figure 6 - Évolution de la production nationale des hydrocarbures liquides (en millions de barils)	83
Figure 7 - Évolution de la production nationale de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) (en Bcf)	84
Figure 8 - Évolution des exportations des hydrocarbures liquides (en milliards de FCFA)	85
Figure 9 - Répartition des exportations par champ	85
Figure 10 - Répartition des exportations des hydrocarbures liquides par pays de destination.....	86
Figure 11 - Schéma de circulation des flux - Secteur des Hydrocarbures.....	119
Figure 12 - Schéma de circulation des flux - Secteur du transport pétrolier	120
Figure 13 - Schéma de circulation des flux - Secteur minier et de carrières	120
Figure 14 - Schéma de circulation des flux - Secteur minier artisanal.....	121
Figure 15 - Contribution par secteur aux revenus extractifs.....	136
Figure 16 - Contribution par société aux revenus du Secteur des Hydrocarbures	136
Figure 17 - Contribution par société aux revenus du secteur des Mines et des Carrières.....	136
Figure 18 - Contribution par flux aux revenus du Secteur des Hydrocarbures et du transport pétrolier.....	137
Figure 19 - Contribution par flux aux revenus du secteur Mines et Carrières	137
Figure 20 - Revenus par organisme collecteur	137
Figure 21 - Répartition de la production d'hydrocarbures liquides	138
Figure 22 - Principales destinations des bruts vendus par la SNH	140

Liste des abréviations

ACCT	Agence Comptable Centrale du Trésor
AEE	Autorisation Exclusive d'Exploitation
AER	Autorisation Exclusive de Recherche
AI	Administrateur Indépendant
APCC	Addax Petroleum Cameroon Company
APCL	Addax Petroleum Cameroon Limited
Art.	Article
Bbl	Baril
Bcf	Milliard de pieds cube
BEAC	Banque des États d'Afrique Centrale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAC	Centimes Additionnels Communaux
CAPAM	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CC	Contrat de Concession
CCA	Cadre de Contrôle et d'Audit
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFC	Crédit Foncier du Cameroun
CGI	Code Général des Impôts
CHANAS	Chanas Assurances SA
CHC	Cameroun Hotels Corporation
CNIC	Chantier Naval et Industriel du Cameroun
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COTCO	Cameroun Oil Transportation Company
COTSA	Cameroun Oil Terminal SA
CPNCPG	Commission Permanente de Négociation des Contrats Pétroliers et Gaziers
CPP	Contrat de Partage de Production
CSPH	Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures
CTG	Centre de Traitement de Gaz Naturel
CTS	Comité Technique de Suivi des Programmes Économiques
CUY	Communauté Urbaine de Yaoundé
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRE	Direction Générale de la Recherche Extérieure
DGSN	Délégation Nationale à la Sureté Nationale
DGTFCM	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire
DKC	Douala / Kribi-Campo
DM	Direction des Mines
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
DSP	Direction de la Sécurité Présidentielle
FCFA	Franc CFA (Communauté Financière Africaine)
FD	Formulaire de Déclaration
FEICOM	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
FLNG	Floating Liquefied Natural Gas (Gaz Naturel Liquéfié Flottant)
FMI	Fonds Monétaire International
FNE	Fonds National de l'Emploi
FOB	Free On Board
GDC	Gaz du Cameroun
GNCV	Gaz Naturel Comprimé pour Véhicule
GNL	Gaz Naturel Liquéfié
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
GRACAM	Granulats du Cameroun
HYDRAC	Hydrocarbures Analyses Contrôles
IBC	International Business Corporation (filiale de la SNH)
IFAC	International Federation of Accountants (Fédération internationale des Comptables)

IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
INS	Institut National de la Statistique
INTOSAI	International Organisation of Supreme Audit Institutions (Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques)
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards (Normes Comptables Internationales pour le secteur public)
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IS	Impôt sur les Sociétés
ISA	International Standards on Auditing
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JV	Joint-venture
KFCFA / KUSD	Millier de francs / Millier de dollars américains
Km ²	Kilomètres carrés
KPDC	Kribi Power Development Company Cameroon (Projet de Développement de la Centrale d'Énergie à gaz de Kribi)
LB	Logone Birni
LF	Loi de Finances
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Énergie
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	Ministère des Finances
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MMBTU	Million de Btu (British thermal unit)
MPCI	Mobil Producing Cameroon Inc
MSCF	Million de pieds cubes
MUSD	Million de dollar américain
MW	Mégawatt
n/a	Non applicable
Nc	Non Communiqué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONECCA	Ordre National des Experts Comptables du Cameroun
PDSE	Plan de Développement du Secteur de l'Électricité
PERCAM	Perenco Cameroon
PIB	Produit Intérieur Brut
PR	Propriété Réelle
PRDR	Perenco Rio Del Rey
PSRMEE	Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Énergie
PTU	Plan Thermique d'Urgence
RBE	Recettes Budgétaires de l'État
RDR	Rio Del Rey
RS	Redevance superficière
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SCDP	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
SCF	Standard Cubic Feet
SE	Secteur Extractif
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SNI	Société Nationale d'Investissement du Cameroun
SONARA	Société Nationale de Raffinage
SP ITIE	Secrétariat Permanent ITIE
TAV	Taxe Ad Valorem
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TCF	Trillions de pieds cubes
TdR	Termes de Référence
TE	Taxe à l'Extraction
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
TRADEX	Société de trading et d'exportation de pétrole brut et de produits pétroliers
TSR	Taxe Spéciale sur les Revenus
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
ULATAM	Unité Locale d'Appui Technique à l'Artisanat Minier
USD	Dollar des États-Unis d'Amérique

BDO Tunisie Consulting

Immeuble Ennour, 6^{ème} étage
Centre Urbain Nord
1082 Tunis - TUNISIE
Tél : +216 70 221 600
Fax : +216 70 221 616
Courriel : bdo.consulting@bdo.tn
www.bdo.tn

Comité ITIE
République du Cameroun

19/11/2021

À l'attention de Monsieur le Président du Comité ITIE

BDO Tunisie Consulting a été sélectionné par le Comité ITIE Cameroun comme Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE 2019 du Cameroun. Les travaux, pour l'élaboration du présent rapport, ont été réalisés entre le 15 septembre 2021 et le 15 octobre 2021 et ont été conduits conformément aux Termes de Référence (TdR) tels qu'approuvés par le Comité ITIE.

Notre mission a été effectuée selon la norme internationale de services connexes (International Standard on Related Services, Norme ISRS) relative aux missions de procédures convenues et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues ».

Les procédures convenues ne constituent ni un audit ni un examen limité des revenus extractifs selon les normes internationales d'audit ou les normes internationales d'examen limité. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de la mission de l'Administrateur Indépendant. Toutefois, les informations rapprochées dans le présent rapport portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes.

Le Rapport n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe. Les avis qui y sont exprimés sont ceux de l'Administrateur Indépendant (AI) et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel de l'ITIE Cameroun.

BDO Tunisie Consulting



1 Aperçu de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Cameroun

1 Aperçu de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Cameroun

1.1 Comprendre l'ITIE

L'ITIE est une initiative d'envergure mondiale lancée en 2002 visant à promouvoir une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles. La Norme ITIE exige la publication d'informations sur l'ensemble de la chaîne de valeur des industries extractives, depuis le point d'extraction des ressources naturelles jusqu'à la manière dont les revenus parviennent au Gouvernement et profitent à la population.

À l'échelle internationale, la supervision de l'Initiative est assurée par un Conseil d'Administration constitué d'un Président élu et des membres représentant les pays riches en ressources naturelles, des donateurs et des pays partenaires, des multinationales et entreprises nationales d'exploitation de pétrole, de gaz et de ressources minérales, de la société civile et des investisseurs. Le Conseil d'Administration de l'ITIE veille au respect de la Norme ITIE¹.

Pour en savoir plus sur l'ITIE, son Conseil d'Administration et son Secrétariat International ainsi que sur la Norme ITIE, veuillez consulter le site : <https://eiti.org/fr>.

1.2 Historique de l'ITIE au Cameroun

Le Cameroun a adhéré à l'Initiative en mars 2005. Il a été déclaré pays Candidat en septembre 2007 puis pays Conforme en octobre 2013. En juillet 2017, le Cameroun a fait l'objet d'une 1^{ère} validation sous la Norme ITIE 2016. En juin 2018, le Conseil d'Administration de l'ITIE a conclu que le Cameroun avait accompli des « progrès significatifs », tout en préconisant 14 mesures correctives². Le Conseil d'Administration a invité le Cameroun à implémenter lesdites mesures correctives, dans un délai de 18 mois. Aussi, le démarrage de la 2^e validation du Cameroun devait initialement commencer le 29 décembre 2019. Au regard du retard relevé dans la mise en œuvre des mesures correctives de la 1^{ère} validation, le Comité a examiné le 26 décembre 2019 un plan d'urgence, sur la base duquel il a sollicité le report du démarrage de la 2^e Validation. Le Conseil d'Administration de l'ITIE n'a pas approuvé la demande de prorogation soumise par le Cameroun et la 2^e validation a démarré le 13 février 2020, en tenant compte de toutes les informations publiées jusqu'à cette date.

La deuxième Validation du Cameroun a démarré le 13 février 2020, sous la Norme ITIE 2019. Le Conseil d'Administration de l'ITIE a évalué les progrès que le pays a accompli dans l'exécution des 14 mesures correctives sus-indiquées, auxquels se sont ajoutés les Exigence 2.5, 6.4 et 7.2 de la Norme ITIE 2019. Dans sa décision du 22 janvier 2021, le Conseil d'Administration a estimé qu'à l'issue de la 2^e Validation, le Cameroun a accompli des « progrès significatifs assortis d'améliorations substantielles » et a été admis à une 3^e validation en vue de mettre en œuvre 15 mesures correctives. Le démarrage de la 3^e validation commencera le 1^{er} avril 2023.

La structure institutionnelle de l'ITIE-Cameroun était régie jusqu'à juin 2018 par le Décret n°2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre des principes de l'ITIE (Comité ITIE). À partir de juillet 2018, la structure de gouvernance de l'ITIE Cameroun a connu une approche substantielle de gouvernance sous le régime du Décret n°2018-6026 du 17 juillet 2018³ portant création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE.

Ce Décret précise que le Comité ITIE est l'organe qui « supervise la mise en œuvre au Cameroun de la Norme ITIE ». Ce Comité est actuellement présidé par le Ministre des Finances. Le Ministre en charge des Mines en assure la Vice-Présidence. La Composition du Comité est multipartite et inclut des représentants des secteurs public et parapublic, des représentants du secteur privé, des représentants de la société civile ainsi que des représentants du Parlement et des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Le Comité ITIE est appuyé dans ses travaux par un Secrétariat Permanent qui est l'instance administrative chargée de préparer et exécuter le plan de travail ainsi que le budget du Comité ITIE-Cameroun.

Pour plus d'information sur l'ITIE-Cameroun, veuillez consulter le site : <https://eiticameroun.org>.

¹ <https://eiti.org/fr/norme/aperçu>

² <https://eiti.org/scorecard-pdf?filter%5Bcountry%5D=20&filter%5Byear%5D=2017>

³ <http://eiticameroun.org/download/552/>

1.3 Aperçu des activités de l'ITIE au Cameroun

En 2019, les activités de l'ITIE Cameroun se sont déroulées principalement autour des 04 principaux axes suivants :

- administration et gestion du plan de travail ;
- amélioration du processus d'élaboration et de la qualité des données et rapports ITIE ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures correctives de la dernière validation ;
- renforcement de la communication ITIE au Cameroun ; etc...

Le détail des activités réalisées et les objectifs atteints au cours de 2019 peuvent être consultés dans le Rapport Annuel d'avancement 2019 de l'ITIE Cameroun publié sur le site : <https://eiticameroun.org/download/1562/>.

Au cours de l'année 2021, les activités de l'ITIE Cameroun se sont déroulées principalement sur la base du Mini plan d'urgence de sortie de la suspension temporaire, du Plan de travail ajusté pour le compte de l'année 2021, l'évaluation du niveau de la mise en œuvre est contenue dans le Rapport Annuel d'Avancement 2020, disponibles à partir des liens suivants :

- **Plan de travail ajusté pour le compte de l'année 2021** : <http://eiticameroun.org/download/1989/>
- **Plan de communication ajusté pour le compte de l'année 2021** : <http://eiticameroun.org/download/1995/>
- **Mini plan d'urgence pour la sortie de la suspension temporaire de l'ITIE** : <http://eiticameroun.org/download/1992/>
- **Rapport annuel d'avancement 2020** : <http://eiticameroun.org/download/1986/>

1.4 Aperçu des données ouvertes

Le Comité ITIE Cameroun en juin 2017⁴ a adopté une politique de données ouvertes et dispose aussi d'une feuille de route sur ces données. A la faveur de la prise en compte de l'exigence 7.2 dans l'évaluation du niveau de mise en œuvre de la Norme ITIE, le Comité ITIE Cameroun a adopté en juillet 2021 une Politique d'Intégration ITIE⁵. Il s'agit d'une version plus actualisée qui vient remplacer la précédente politique de données ouvertes au regard des nouveautés de la Norme ITIE 2019 en matière d'accessibilité des données. Les principes fondamentaux de la politique de l'ITIE Cameroun reposent sur l'interopérabilité, les données ouvertes et la fiabilité.

La politique définit le cadre d'ouverture et de diffusion publique des données relevant du secteur extractif (pétrolier, gazier et minier). Elle identifie les responsables des sources de données et délimite leurs responsabilités en matière d'ouverture des données afin de partager avec les citoyens les approches et outils de mise à disposition et d'accès aux données ouvertes sur le secteur extractif.

⁴ Politique de données ouvertes de l'ITIE Cameroun (2017) (<https://eiticameroun.org/download/542/>)

⁵ <https://eiticameroun.org/post/category/data-visualization>



2 Résumé Exécutif

2 Résumé exécutif

2.1 Introduction

2.1.1 Contexte

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)⁶ est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

L'ITIE exige la publication annuelle de Rapports ITIE, incluant la divulgation des revenus significatifs de l'État issus des industries extractives ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au Gouvernement par les Entreprises pétrolières, gazières et minières.

Le Cameroun a publié jusque-là quatorze (14) Rapports ITIE couvrant la période de 2001 à 2018. Le cabinet BDO a été sélectionné par le Comité ITIE en tant qu'Administrateur Indépendant (AI) pour l'élaboration du 15^{ème} Rapport ITIE couvrant l'année 2019.

2.1.2 Mandat de l'Administrateur Indépendant

Le mandat de l'AI couvre principalement :

- la collecte des données contextuelles et des données financières des parties déclarantes ;
- la compilation et le rapprochement des données reportées par les Entreprises extractives et par le Gouvernement ;
- l'enquête sur les écarts identifiés lors des travaux de rapprochement ; et
- la préparation du Rapport ITIE conformément à la Norme ITIE et aux Termes de Référence.

2.1.3 Contributions dans le Rapport ITIE 2019

Les entités Gouvernementales recevant des revenus significatifs des sociétés extractives et les Entreprises extractives représentant des paiements significatifs, ont été sollicitées pour participer au processus de rapprochement des données financières et pour la communication des données et statistiques sur le secteur extractif.

Les entités Gouvernementales et les Entreprises, ayant participé aux travaux de rapprochement, sont énumérées dans la Section 4.9.2 du présent Rapport.

La mission a été réalisée avec l'appui du Secrétariat Permanent et sous la supervision du Comité ITIE.

2.1.4 Limites inhérentes au Rapport ITIE 2019

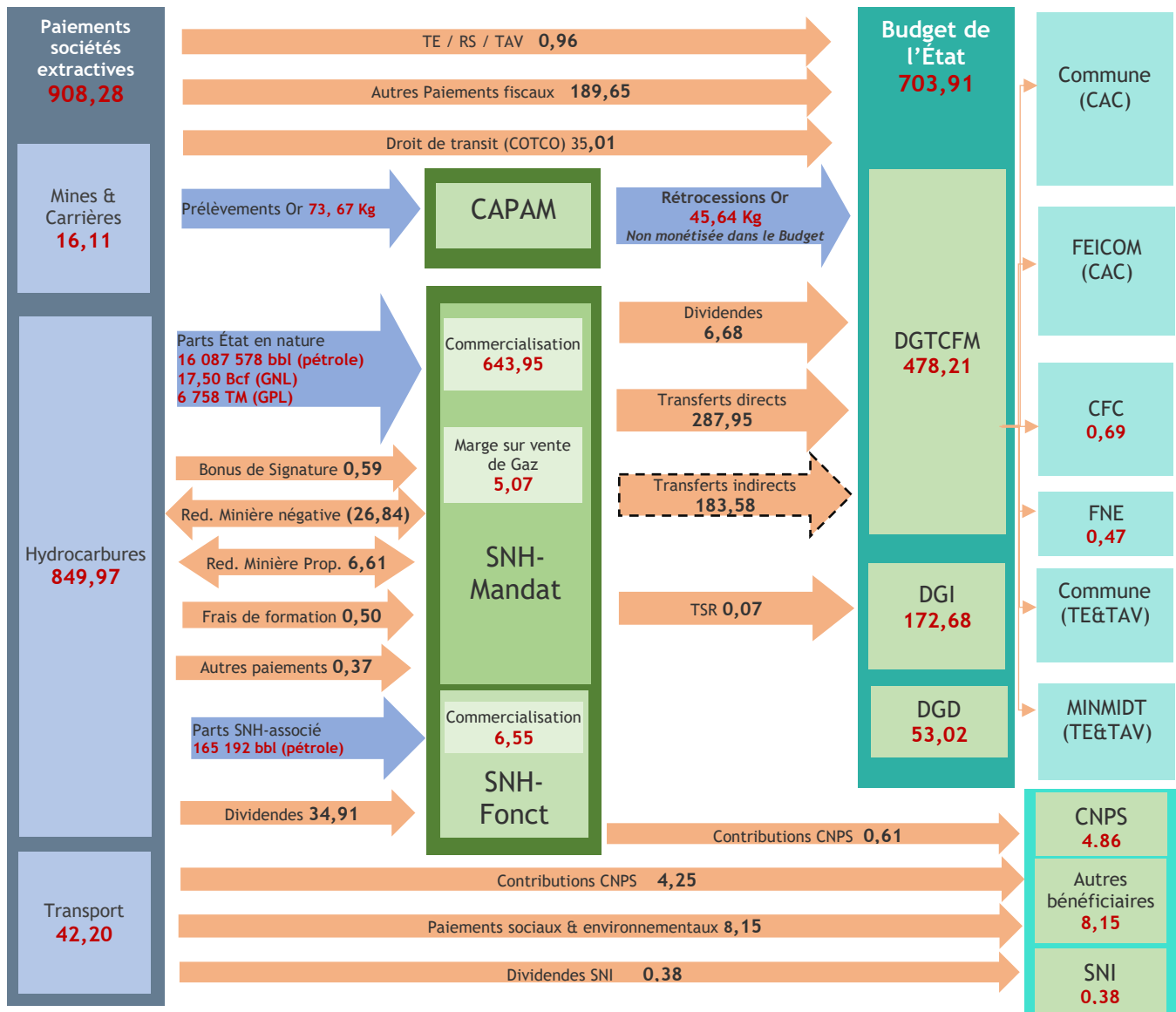
Les conclusions formulées dans le présent Rapport sont basées sur les données financières se rapportant à l'année 2019 ainsi que les réformes et les faits marquants survenus ultérieurement jusqu'à la date du présent Rapport. Ces conclusions ne peuvent pas donc être extrapolées au-delà de cette période puisque, les lois et le contexte régissant le secteur extractif peuvent être sujets à des changements ultérieurs.

⁶ <https://eiti.org/fr>

2.2 Chiffres-clés du Rapport ITIE 2019

2.2.1 Revenus du secteur extractif

Figure 1 - Revenus du secteur extractif



- Les paiements des Entreprises extractives au titre de 2019 ont atteint une valeur de 908,28 milliards de FCFA dont 261,91 milliards FCFA sont effectués en numéraire et 646,37 milliards en nature ;
- Les paiements en nature correspondent aux parts de production revenant à l'État et à la SNH valorisées à 645,01 milliards FCFA et aux prélèvements au titre de l'orpaillage artisanal valorisés à 1,36 milliards FCFA ;
- Les paiements en nature du secteur des hydrocarbures sous forme de part de production sont enlevés, commercialisés puis recouverts par la SNH. Les parts de production revenant à l'État (SNH-Mandat) au titre de 2019 s'élèvent à 16 087 578 bbl pour le pétrole, 17,50 Bcf pour le GNL et 6 758 TM pour le GPL valorisés 639,35 milliards de FCFA. Les parts de production revenant à la SNH (SNH-Fonctionnement) au titre de la même année s'élèvent à 165 192 bbl valorisés à 5,66 milliards de FCFA ;
- La commercialisation des parts de production de l'État et de SNH a rapporté respectivement un montant de 649,02 milliards de FCFA (pour SNH-Mandat) et 6,55 milliards FCFA (pour SNH-Fonctionnement) ;
- En plus des produits de vente des paiements en nature, la SNH-Mandat a décaissé au profit des sociétés pétrolières un montant de 18,77 milliards de FCFA et a encaissé des revenus en numéraire pour compte propre (SNH-Fonctionnement) pour un montant de 33,57 milliards FCFA portant la valeur des revenus nets recouverts au

titre de 2019 par la SNH-Mandat et la SNH-Fonctionnement à respectivement 630,25 milliards FCFA et 40,12 milliards FCFA ;

- Les paiements en nature provenant du secteur d'orpaillage totalisent un volume de 73,670 Kg valorisés à 1,36 milliards de FCFA. Les prélèvements d'Or sont effectués par le CAPAM qui procède ensuite à la rétrocession de l'Or collecté au MINFI. Les rétrocessions au MINIFI au titre 2019 totalisent 45,64 Kg pour une valeur de 0,84 milliard FCFA. Les rétrocessions effectuées n'ont pas été monétisées par le MINFI et la contrevaletur n'a donc pas été constatée parmi les recettes budgétaires de l'année 2019 ;
- Les recettes captées au niveau du Budget de l'Etat au titre 2019 ont atteint un montant de 703,91 milliards FCFA soit 77,5% du total des paiements des sociétés extractives au cours de la même période ;
- Sur les 703,91 milliards FCFA de revenus reversés au Budget de l'Etat en 2019, les transferts de la SNH-Mandat viennent à la 1ère place et représentent 66,99 % desdits revenus (soit 471,53 milliards FCFA), suivi de l'Impôt sur les Sociétés pétrolières 17,12%, (soit 120,48 milliards FCFA), les droits de transit arrivent en 3ème position et représentent pour leur part 4,97 % et les autres recettes 10,92%.
- Les transferts de la SNH-Mandat au Budget de l'Etat ont été effectués par un versement direct (transfert direct) sur le compte du Trésor pour un montant de 287,59 milliards FCFA et par la prise en charge de dépenses budgétaires (transferts indirects) pour un montant de 183,58 milliards FCFA.
- Les transferts de la SNH-Mandat 2019 ont représenté 74,8% du total des revenus recouverts pour le compte de l'Etat au titre de la même période. La différence correspond aux retenues effectuées par la SNH pour la couverture de la quote-part de l'Etat (contractant) dans les coups pétroliers et le financement des activités d'investissement.

2.2.2 Paiements des sociétés extractives

En 2019, les paiements en numéraire effectués par les sociétés extractives ont atteint un montant de 261,91 milliards de FCFA. Les paiements en nature effectués au cours de la même période ont atteint l'équivalent de 646,37 milliards de FCFA⁷, portant le total des paiements effectués par les Entreprises extractives au cours de 2019 à une valeur de 908,28 milliards de FCFA.

Les Entreprises pétrolières représentent la majeure partie de ces paiements avec une contribution de 93,58%. La SNH, la DGI et la DGD représentent les principaux organismes collecteurs de ces paiements.

Tableau 1 - État des paiements des Entreprises extractives par organisme collecteur (en milliards de FCFA)⁸

Organisme collecteur/Secteur	Hydrocarbures		Transport pétrolier	Mines et Carrières		Total secteur		Total	Part en %
	En Nature	En numéraires	En numéraires	En Nature	En numéraires	En Nature	En numéraires		
SNH - Mandat (*)	639,35	(18,77)	-	-	-	639,35	(18,77)	620,58	68,32%
SNH - Fonctionnement	5,66	33,57	1,34	-	-	5,66	34,91	40,57	4,47%
Total SNH	645,01	14,80	1,34	-	-	645,01	16,14	661,15	72,79%
DGI	-	168,14	3,81	-	0,73	-	172,68	172,68	19,01%
DGD	-	5,26	36,29	-	11,47	-	53,02	53,02	5,84%
DGTCFM	-	6,68	-	-	-	-	6,68	6,68	0,74%
CNPS	-	2,31	0,44	-	2,11	-	4,86	4,86	0,54%
CAPAM	-	-	-	1,36	-	1,36	-	1,36	0,15%
MINMIDT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SNI	-	-	-	-	0,38	-	0,38	0,38	0,04%
Paiements sociaux	-	1,32	0,01	-	0,06	-	1,39	1,39	0,15%
Paiements environnementaux	-	6,45	0,31	-	-	-	6,76	6,76	0,74%
Total	645,01⁹	204,96	42,20	1,36	14,75	646,37	261,91	908,28	100,0%
Part en %	93,58%		4,65%		1,77%	71,16%	28,84%		

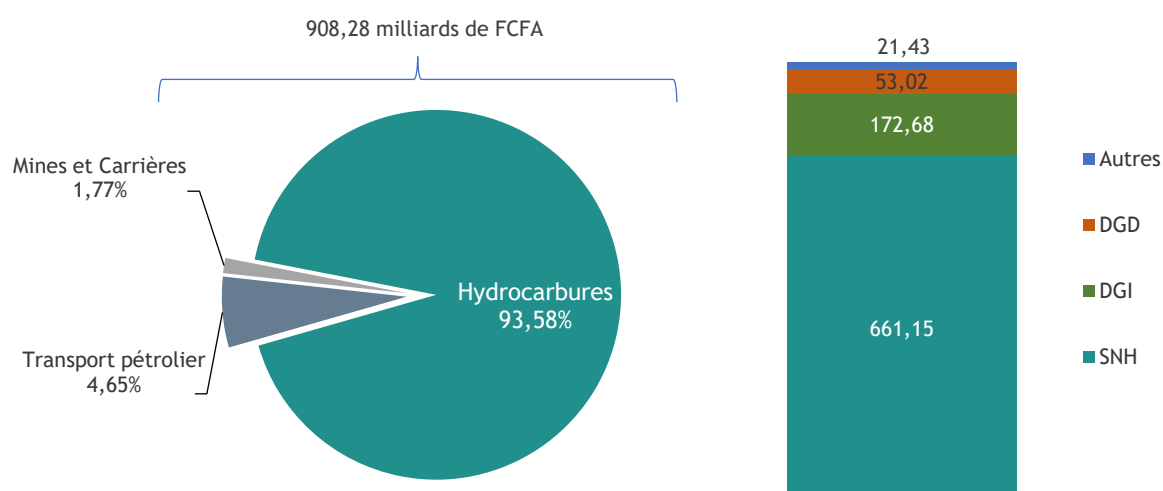
(*) hors transferts directs et indirects de la SNH mandat.

⁷ Valorisation des paiements en nature de pétrole au prix de commercialisation et des paiements en nature de l'or à 18 500 FCFA/gramme

⁸ Source : déclaration ITIE 2019.

⁹ Le détail par nature de revenu, par société et par substance est présenté dans le tableau 98, de la section 6.1.2 du présent rapport.

Figure 2 - Paiements des sociétés extractives



Le détail des paiements par société et par flux est présenté dans la Section 6.1 du présent Rapport.

2.2.3 Contribution du secteur extractif au Budget de l'État

En 2019, le secteur extractif a généré pour l'État des revenus budgétaires de 703,91 milliards de FCFA (1 199,23 millions de USD)¹⁰ contre 568,32 milliards de FCFA en 2018, soit une hausse de 23,86% expliquée principalement par l'augmentation en 2019 des transferts de la SNH-Mandat au Trésor public et de l'Impôt sur les Sociétés. Ceux-ci ont atteint respectivement un montant de 471,53 milliards de FCFA en 2019 contre 413,32 milliards de FCFA en 2018, soit une hausse 14,08%, et de 120,48 milliards de FCFA en 2019 contre 84,30 milliards de FCFA en 2018, soit une hausse de 42,92%.

Le Secteur des Hydrocarbures est le premier contributeur au Budget de l'Etat avec un total de 651,61 milliards de FCFA représentant 92,57% du total des recettes budgétaires générées par le secteur extractif en 2019.

Tableau 2 - État des revenus budgétaires par secteur¹¹

(En milliards de FCFA)	2018		2019		Évolution	
	Montant	Contribution en %	Montant	Contribution en %	Montant	En %
Extraction d'hydrocarbures	533,7	93,91%	651,61	92,57%	117,91	22,09%
Transport d'hydrocarbures	33,38	5,87%	40,10	5,70%	6,72	20,13%
Mines et Carrières industrielles	1,24	0,22%	12,20	1,73%	10,96	884,17%
Total	568,32	100%	703,91	100,00%	135,59	23,86%

En termes de flux, les transferts de SNH-Mandat qui proviennent principalement du « Profit-Oil » et des participations de l'Etat dans les projets pétroliers sont les premiers contributeurs avec 66,99% du total des revenus budgétaires provenant du secteur extractif suivis de l'IS pétrolier et des droits de transit (COTCO) qui représentent respectivement 17,12% et 4,97% des recettes extractives.

L'analyse complète des revenus extractifs est présentée dans la section 6.2 du présent Rapport.

Tableau 3 - État des revenus budgétaires par flux¹²

(En milliards de FCFA)	2018		2019		Évolution	
	Montant	Contribution en %	Montant	Contribution en %	Montant	En %
Transferts SNH-Mandat	413,32	72,73%	471,53	66,99%	58,21	14,08%
IS Pétrolier	84,30	14,83%	120,48	17,12%	36,19	42,92%
Droits de transit (COTCO)	29,54	5,20%	35,01	4,97%	5,47	18,53%
Autres recettes budgétaires	41,16	7,24%	76,89	10,92%	35,72	86,78%
Total	568,32	100%	703,91	100,00%	135,59	23,86%

¹⁰ Cours moyen annuel 2019, BEAC (1 USD en FCFA = 586,96).

¹¹ Source : déclaration ITIE 2019.

¹² Idem.

2.2.4 Qualité et fiabilité des données

Conformément aux procédures d'assurance des données convenues avec le Comité ITIE telles que détaillées dans la section 4.9.9.6 du présent rapport. Les résultats de ces procédures se présentent comme suit :

- Pour les Entreprises extractives :

Évaluation de l'assurance	Déclaration ITIE signée	Déclaration ITIE certifiée	Comptes 2019 certifiés	Nombre	Contribution dans les paiements (en %)
Niveau faible	Oui/Non	Non	Oui/Non	0	0,00%
Niveau moyen	Oui	Oui	Non	11	24,61%
Niveau élevé	Oui	Oui	Oui	5	75,39%
Évaluation global				16	100,00%
Niveau d'assurance global					Élevé

- Pour les Régies financières et entités publiques de l'Etat :

Déclaration ITIE signée	Nombre	Contribution dans les paiements (en %)	Évaluation de l'assurance
Déclaration non signée et non attestée	3	0,74%	Faible
Déclaration signée mais non attestée	-	-	Moyen
Déclaration signée et attestée	3	99,26%	Élevé
Évaluation globale	6	100%	Élevé

Le détail de cette analyse est présenté dans la section 3.3 et l'annexe 2 du présent rapport.

2.2.5 Production et exportation

Le pétrole brut représente l'essentiel de la production et de l'exportation du secteur extractif au Cameroun suivi du gaz et l'or. Le détail de la production et des exportations par substance se présente comme suit :

Tableau 4 - État récapitulatif de la production et des exportations du secteur extractif¹³

Substance	Unité	Production		Exportation	
		Volume	Valeur (En milliards de FCFA)	Volume	Valeur (En milliards de FCFA)
Pétrole brut	Millions de barils	24,93	948,45	25,08	947,07
Condensat	Millions de barils	1,07	35,28	1,24	40,90
Gaz Naturel	Bcf	73,96	297,03	47,47	197,52
Gaz - GPL	Tonne métrique (TM)	24 488,97	6,90	-	-
Total Secteur des Hydrocarbures			1 287,66		1 185,49
Or	Kg	341,05	6,31	33,25	0,62
Diamant	Carat	1 736,52	0,15	654,92	0,04
Granulats & sables	Mètre cube	366 233,03	3,92	-	-
Argile	Tonne	4 814,00	0,00	-	-
Calcaire	Tonne	170 940,80	0,03	-	-
Pouzzolane	Tonne	274 200,45	0,063	-	-
Sable	Tonne	16 320,00	0,00	-	-
Total secteur des Mines et des carrières			10,47		0,66
Total secteur extractif			1 298,13		1 186,15

Le détail des exportations et de la production est présenté dans les sections 4.8 du présent Rapport.

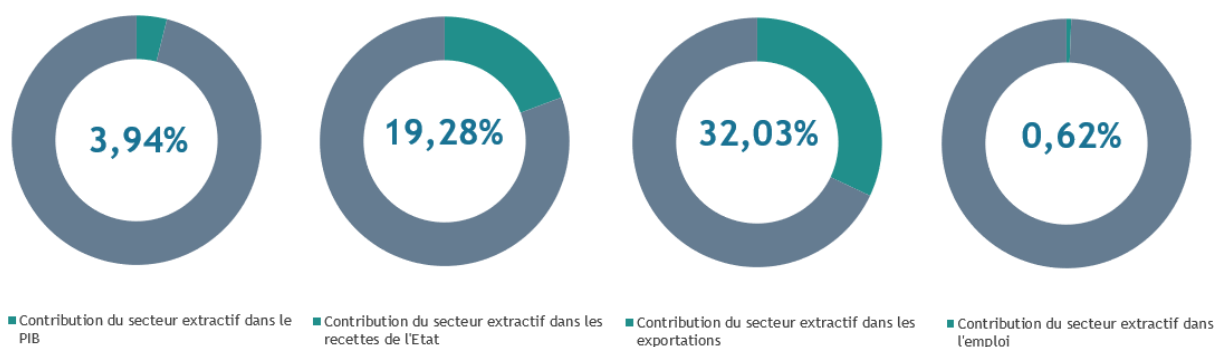
¹³ Source : déclaration ITIE 2019.

2.2.6 Contribution dans l'économie

Le tableau ci-dessous montre qu'en 2019, les contributions du secteur extractif au PIB nominal et à l'emploi ont connu une légère variation par rapport à celles de 2018. Les contributions du secteur extractif au Budget de l'État et aux exportations quant à elles ont augmenté respectivement de 03,15% et 05,79% en 2019 par rapport à 2018.

Tableau 5 - Contribution du secteur extractif dans l'économie

	2018	2019	Variation 2018-2019
PIB	03,93%	03,94%	0,01%
Revenus budgétaires	16,13%	19,28%	03,15%
Export	26,25%	32,03%	05,79%
Emploi	0,60%	0,62%	0,02%



Le détail de calcul des contributions est présenté dans la section 6.7 du présent rapport.

2.3 Principaux constats

2.3.1 Exhaustivité des données

Toutes les Entreprises extractives sélectionnées dans le périmètre ont soumis leurs déclarations.

À l'exception de la déclaration sur les transferts infranationaux pour les recettes recouvrées au niveau des Centres Divisionnaires des Impôts rattachés à la DGI, toutes les entités de l'État sélectionnées dans le périmètre ont soumis leurs déclarations.

2.3.2 Résultats des travaux de rapprochement

Le rapprochement des paiements a été effectué sur la base du périmètre arrêté par le Comité ITIE tel que présenté dans la section 4.9 du présent Rapport. L'exercice de rapprochement ont couvert 99,91% de la totalité des paiements des flux en numéraires et 79 % de la totalité des paiements des flux en nature. Le détail par secteur est présenté dans la section 3.2 du présent rapport.

Les écarts en numéraires n'ayant pas pu être rapprochés s'élèvent à (11,99) milliards de FCFA, soit l'équivalent de 1,66% des revenus reportés par l'État. Ces écarts sont inférieurs au seuil d'erreur acceptable fixé à 2% par le Comité ITIE. Les rapprochements réalisés tendent à confirmer la qualité et la fiabilité des déclarations ITIE de l'État et des Entreprises qui sont présentées dans ce Rapport ITIE. Le tableau suivant présente un récapitulatif des travaux de rapprochements.

Tableau 6 - États récapitulatifs des rapprochements des flux de paiement en numéraires¹⁴

En milliards de FCFA	Extraction des hydrocarbures (i)	Transport d'hydrocarbures (ii)	Mines et Carrières (iii)	Total secteur extractif
Entreprises extractives	668,98	41,95	1,67	712,60
État	668,59	41,89	14,12	724,59
Écart	0,39	0,06	(12,44) (*)	(11,99)
% Écart	0,06%	0,15%	-88,16%	-1,66%

(*) Cet écart correspond principalement aux droits de douane déclarés par la DGD et qui sont collectés auprès de la société DANGOTE pour un total de 10,87 milliards de FCFA. La société n'a pas déclaré ces paiements en précisant qu'ils se rattachent à l'importation des intrants miniers et non pas à des opérations extractives. Ces paiements ont fait l'objet de plusieurs demandes de clarification auprès de la DGD, mais ils ont été maintenus dans sa déclaration finale.

¹⁴ Source : déclaration ITIE 2019.

(i) Extraction des hydrocarbures

Paiements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
SNH Mandat - État			
SNH-Mandat	478,21	-	478,21
État	478,21	-	478,21
Écarts	-	-	-
Sociétés pétrolières - État			
Sociétés pétrolières (y compris SNH Fonctionnement)	179,91	(3,82)	176,09
État	176,14	(0,44)	175,70
Écarts	3,77	(3,39)	0,39
Sociétés pétrolières - SNH-État			
Sociétés pétrolières	(19,77)	0,87	(18,89)
SNH-Mandat	(28,10)	9,21	(18,89)
Écarts	8,33	(8,33)	-
Sociétés pétrolières - SNH-Fonctionnement			
Sociétés pétrolières	34,91	-	34,91
SNH-Fonctionnement	34,91	-	34,91
Écart	-	-	-

(ii) Transport pétrolier

Paiements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
COTCO - État			
COTCO	40,34	0,27	40,61
État	40,54	-	40,54
Écarts	(0,21)	0,27	0,06
COTCO - SNH-Fonctionnement			
COTCO	1,34	-	1,34
SNH-Fonctionnement	1,34	-	1,34
Écarts	-	-	-

(iii) Miniers et carrières :

Paiements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Sociétés - État			
Sociétés	4,09	(2,42)	1,67
État	19,70	(5,58)	14,12
Écarts	(15,61)	3,17	(12,44)

Tableau 7 - États récapitulatifs des rapprochements des flux de paiement en nature¹⁵*(i) Hydrocarbures liquides*

Paiements agrégés (En barils)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Sociétés extractives - SNH-État			
Sociétés extractives	16 089 055	-	16 089 055
SNH-Mandat	16 087 578	-	16 087 578
Écarts	1 478	-	1 478
Sociétés extractives - SNH-Fonctionnement			
Sociétés extractives	165 191	-	165 191
SNH-Fonctionnement	165 192	-	165 192
Écart	(1)	-	(1)

¹⁵ Source : déclaration ITIE 2019.

(ii) Hydrocarbures gazeux

Paievements agrégés (En SCF)	Déclaration Initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Sociétés extractives - SNH-État			
Sociétés extractives	18 204 615	-	18 204 615
SNH-Mandat	18 204 615	-	18 204 615
Écarts	-	-	-

Paievements agrégés (En TM)	Déclaration Initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Sociétés extractives - SNH-État			
Sociétés extractives	6 758	-	6 758
SNH-Mandat	6 758	-	6 758
Écarts	-	-	-

Le détail des travaux de rapprochement est présenté dans la Section 3.2 du présent Rapport.

2.3.3 Assurance des données

Les procédures d'assurance convenues par le Comité ITIE, le cadre général des pratiques d'audit au Cameroun ainsi que l'évaluation de la fiabilité des données sont détaillés dans la Section 4.9.9 du présent Rapport.

Sur la base des travaux effectués, nous pouvons raisonnablement nous prononcer sur le caractère exhaustif et fiable des revenus reportés dans le cadre du présent rapport.

2.4 Recommandations

Sans remettre en cause les conclusions sur l'assurance des données, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Cameroun. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

N°	Exigence	Recommandations	Niveau de priorité	Structure concernée
1	Exigence 4.9 Qualité des données et assurance de la qualité	États financiers certifiés des sociétés extractives : Sensibiliser les Entreprises déclarantes à communiquer la preuve d'audit de leurs états financiers dans le cadre du processus de déclaration ITIE	1	Comité ITIE
2	Exigence 4.9 Qualité des données et assurance de la qualité	Écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données ajustées par l'Administrateur Indépendant : Communiquer systématiquement les ajustements identifiés par l'Administrateur Indépendant à la Chambre des Comptes	2	DGI/DGD
3	Exigence 4.9 Qualité des données et assurance de la qualité	Observations formulées par la Chambre des Comptes dans le Rapport de certification des déclarations des Régies financières : Résoudre les observations de fond et de forme relevées par la Chambre des Comptes dans l'Acte de Certification N°.001/2021/CDC/CSC portant certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif de l'exercice 2019 des Régies financières.	2	DGI/DGD/ DGTCFM
4	Exigence 6.2 Contribution du secteur extractif à l'économie	Publication des statistiques sur l'emploi dans le secteur extractif : Mettre en place une procédure permettant de publier périodiquement les données sur l'emploi relatives au secteur extractif au Cameroun, et qu'elles soient accessibles sur un support permettant de faciliter l'exploitation et la consultation par le grand public.	2	INS
5	Exigences 5 & 6.2 & 2.6	Régularité des imputations des interventions directes de la SNH dans les comptes budgétaires : Inclure dans le périmètre du prochain rapport la vérification de la conformité des dépenses régularisées par rapport au Budget de l'Etat et de la régularité de la procédure de leur régularisation dans les comptes de l'Etat.	2	Comité ITIE/ DGTCFM

Le détail des recommandations du Rapport ITIE 2019 ainsi que le suivi des recommandations des rapports précédents sont présentés en section 7 du présent rapport.



3 Approche et résultat de rapprochement

3 Approche et résultats de rapprochement

3.1 Approche de collecte et de rapprochement des données

3.1.1 Collecte des données

La collecte des données a été effectuée en utilisant un formulaire de déclaration développé par l'AI et approuvé par le Comité de l'ITIE Cameroun. En plus des données sur les paiements, le formulaire de déclaration comporte des données contextuelles exigées par la Norme ITIE. La date du 03 Septembre 2021 a été fixée comme date limite pour la soumission des déclarations.

Le modèle du formulaire de déclaration a été adressé par courrier électronique aux parties déclarantes qui ont été invitées à envoyer directement leurs déclarations à l'AI.

3.1.2 Formulaire de déclaration

Le formulaire de déclaration comporte 21 feuilles dont le détail par entité déclarante se présente comme suit :

Tableau 8 - Récapitulatif des informations demandées dans le formulaire de déclaration

Formulaires	Entreprises extractives	SNH	CAPAM	Régies financières
1 Fiche signalétique	✓	✓	n/a	n/a
2 Formulaire de déclaration - Synthèse	✓	✓	n/a	✓
3 Détail des paiements	✓	✓	n/a	✓
4 Production	✓	✓	n/a	MINMIDT
5 Exportations/Ventes locales	✓	✓	n/a	DGD (Exportations)
6 Transport Pétrolier	COTCO	n/a	n/a	DGD
7 Structure du Capital	✓	✓	n/a	n/a
8 Propriété réelle	✓	n/a	n/a	n/a
9 Permis actifs	✓	✓	n/a	n/a
10 Emploi	✓	✓	n/a	n/a
11 Participation Publique	n/a	✓	n/a	Ministère des Finances/SNI
12 Paiements Sociaux Obligatoires	✓	✓	n/a	n/a
13 Paiements Sociaux Volontaires	✓	✓	n/a	n/a
14 Dépenses quasi fiscales	n/a	✓	n/a	n/a
15 Transferts Infranationaux	n/a	n/a	n/a	DGI/DGTFCM
16 Transactions de troc/projets intégrés	✓	✓	n/a	DGTFCM/MINMIDT
17 Prêt & Subvention	✓	✓	n/a	DGTFCM
18 Part d'huile /Profit-Or de l'État	n/a	✓	n/a	n/a
19 Déclarations "Premières ventes"	n/a	✓	n/a	n/a
20 Exploitation Artisanale peu mécanisée de l'Or	n/a	n/a	✓	n/a
21 Attribution des Titres	n/a	✓	n/a	MINMIDT

3.1.3 Rapprochement des données

À la suite de la réception des déclarations, il a été procédé :

- au rapprochement des flux de paiements déclarés par les Entreprises extractives avec les recettes déclarées par les Régies financières ;
- à l'identification des écarts significatifs et de l'analyse de leurs origines ;
- à la collecte des éléments de réponse des Entreprises et des Régies financières concernant les écarts ainsi que l'examen des pièces justificatives ; et
- à l'identification des ajustements nécessaires ; ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois où les écarts n'ont pas pu être rapprochés, les parties concernées ont été contactées en vue d'obtenir les documents justificatifs pour procéder aux ajustements. Dans certains cas, ces écarts n'ont pas pu être ajustés. Les résultats des travaux de rapprochement sont présentés dans la Section 3.2 du présent Rapport.

Le Comité ITIE Cameroun a convenu pour les besoins des travaux de rapprochement, de retenir les seuils suivants :

- **un seuil d'erreur acceptable cumulé de 2%** au-dessous duquel, le Comité considère que les écarts présentés dans le Rapport ITIE 2019 ne sont pas significatifs et n'affectent pas la fiabilité des données sur les revenus du secteur ; et
- **un seuil d'erreur non significatif d'1 million de FCFA** au-dessous duquel, le Comité considère qu'une différence entre les données de l'État et celles de la société pour un flux de paiement est mineure. Ce qui signifie que l'analyse détaillée a été réalisée uniquement pour les écarts initiaux supérieurs à 1 million de FCFA.

3.1.4 Sauvegarde de la confidentialité des données

BDO a adopté les mesures suivantes pour protéger les informations confidentielles et les données collectées des entités déclarantes :

- Les correspondances électroniques avec les Entreprises et les entités Gouvernementales ont été réalisées via une adresse électronique créée uniquement pour le projet ITIE-Cameroun et la liste des employés ayant accès à ce compte de messagerie a été restreint ;
- Toutes les informations électroniques reçues des entités déclarantes ont été enregistrées dans un dossier avec un accès restreint ;
- La sauvegarde des documents physiques a été assurée en gardant les documents sous clé ;
- Tous les employés impliqués dans le projet ITIE ont été informés de l'importance de la non-divulgence des informations confidentielles ; et
- Les politiques, les devoirs professionnels et l'éthique de BDO exigent de tout son personnel le respect de la confidentialité pour toutes les données des clients.

3.2 Résultats des travaux de rapprochement

Toutes les entités retenues dans le périmètre de rapprochement ont soumis leurs formulaires de déclaration.

Il est présenté au niveau de cette section, les résultats des travaux de rapprochement au titre de la production, des exportations, des paiements en nature (part État et part SNH) et des paiements en numéraires.

1. Les travaux de rapprochement ont couvert 99,91% de la totalité des paiements des flux en numéraires comme suit :

Tableau 9 - Couverture par l'exercice de rapprochement (pour les flux en numéraires)

Secteur	Recettes conciliées (en milliards de FCFA)	Recettes totales (en milliards de FCFA)	Couverture en %
Hydrocarbures	676,37	676,49	99,98%
Transport pétrolier	42,20	42,20	100,00%
Mines et Carrières	14,17	14,75	96,10%
Total	732,74	733,43	99,91%

2. Les travaux de rapprochement ont couvert 99,79 % de la totalité des paiements des flux en nature en comme suit :

Tableau 10 - Couverture par l'exercice de rapprochement (pour les flux en nature)

Secteur	Recettes conciliées (en milliards de FCFA)	Recettes totales (en milliards de FCFA)	Couverture en %
Hydrocarbures	645,01	645,01	100,00%
Mines et Carrières	0,00	1,36	0,00%
Total	645,01	646,37	99,79%

3. Les travaux de rapprochement entre les données de production déclarées par les sociétés pétrolières et la SNH ont soulevé les écarts suivants :

Tableau 11 - Rapprochement de la production des opérations avec celles déclarées par la SNH

Opérateurs	Associations	Substance	Unité	Production Globale		Différence
				Déclaration SNH	Déclaration des sociétés	
PERENCO RDR	RDR	Pétrole	Millions de barils	12,87	12,87	-
	DISSONI	Pétrole	Millions de barils	1,30	1,30	-
	BOLONGO	Pétrole	Millions de barils	0,73	0,73	-
ADDAX	LOKELE	Pétrole	Millions de barils	5,62	5,62	-
	IROKO	Pétrole	Millions de barils	3,17	3,17	-
PERENCO Cameroon	MOUDI	Pétrole	Millions de barils	0,42	0,42	-
	EBOME	Pétrole	Millions de barils	0,57	0,57	-
	MOABI	Pétrole	Millions de barils	0,22	0,22	-
	SANAGA SUD	Condensat	Millions de barils	1,07	1,07	-
GAZ DU CAMEROUN	LOGBABA	Pétrole	Millions de barils	0,02	0,02	-
TOTAL				26,00	26,00	-

Tableau 12 - Rapprochement de la production du Gaz Naturel Liquéfié (GNL)

Société	Substances	Concession	Unités	Quantités produites		Différence
				Déclaration SNH	Déclaration des sociétés	
PERENCO CAM ¹⁶	Gaz Naturel	SANAGA SUD GAZ	Bcf	70,99	70,99	-
GDC	Gaz Naturel	LOGBABA	Bcf	2,97	2,97	-
Total				73,96	73,96	-

Tableau 13 - Rapprochement de la production du Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL)

Société	Substances	Concession	Unités	Quantités produites		Différence
				Déclarations des Sociétés	Déclarations de la SNH	
PERENCO CAM	GPL	SANAGA SUD GAZ	TM	24 488,97	24 488,97	-
Total				24 488,97	24 488,97	-

4. Les travaux de rapprochement des exportations (en quantité et en valeur) se présente comme suit :

Tableau 14 - Rapprochement des exportations du Pétrole et du Gaz (en quantité)

Société	Substances	Unités	Quantités exportées		Différence
			Déclarations des Sociétés	Déclarations de la DGD	
SNH	Pétrole	Barils	17 175 945	15 892 487	1 283 458
APCC	Pétrole	Barils	3 924 535	4 836 031	(911 496)
PERENCO RDR	Pétrole	Barils	3 209 486	2 799 486	410 000
APCL	Pétrole	Barils	617 799	617 799	-
PERENCO CAM	Pétrole	Barils	1 396 424	Nc	1 396 424
Total en barils			26 324 189	24 145 803	2 178 386
PERENCO CAM	Gaz	Bcf	51,64 ¹⁷	-	51,64
Total en Mmscf			51,64	-	51,64

Nc : Non communiquée.

¹⁶ Production déclarée de 73 833 402 Mmbtu convertie en Mmscf (Million de pieds cube) pour comparabilité des chiffres (1 Million de pieds cubes standard par jour en Millions d'unités thermiques britanniques = 1 040,00 Mmbtu/jour) <https://www.energy-sea.gov.il/English-Site/Pages/Data%20and%20Maps/calc.aspx>, le Bcf représente le milliard de pieds cube.

¹⁷ Exportation déclarée de 53 708 326 Mmbtu convertie en Mmscf pour comparabilité des chiffres (1 Million de pieds cubes standard par jour en Millions d'unités thermiques britanniques = 1 040,00 Mmbtu/jour) <https://www.energy-sea.gov.il/English-Site/Pages/Data%20and%20Maps/calc.aspx>, le Bcf représente le milliard de pieds cube.

Concernant les valeurs des exportations, les sociétés ont préparé leurs déclarations sur la base des factures définitives alors que la DGD a reporté les exportations sur la base des prix indiqués au niveau des factures pro-forma. En conséquence, le rapprochement des valeurs n'a pas pu être effectué. Le détail par société se présente comme suit :

Tableau 15 - Rapprochement des exportations du Pétrole et du Gaz (en valeur)

Société	Substances	Valeur en milliards de FCFA		
		Déclarations des Sociétés	Déclarations de la DGD	Différence
SNH	Pétrole	704,73	588,87	115,86
APCC	Pétrole	148,41	176,96	(28,55)
PERENCO RDR	Pétrole	117,65	109,13	8,52
APCL	Pétrole	23,99	26,8	(2,81)
PERENCO CAM	Pétrole	47,42	Nc	47,42
Total		1 042,20	901,76	140,44
PERENCO CAM	Gaz	202,51	Nc	202,51
Total		202,51	Nc	202,51

Nc : Non communiquée.

5. Les travaux de rapprochement des paiements en nature déclarés par les sociétés pétrolières avec ceux déclarés par la SNH ont relevé les écarts suivants :

Tableau 16 - Rapprochement des paiements en nature en quantité (pétrole & condensat)

Sociétés / Champs	Paiement en nature	Bloc/permis	Unité	Déclaration de la société	Déclaration SNH-Mandat	Écart
PERENCO RDR	Part État	RDR	Barils	8 781 739	8 781 739	0
	Part État	DISSONI	Barils	457 936	457 936	0
	Part État	BOLONGO	Barils	226 415	226 415	0
PERENCO CAM	Part État	MOUDI	Barils	212 279	212 278	1
	Part État	EBOME	Barils	285 432	285 433	-1
	Part État	MOABI	Barils	65 207	65 207	-
	Part État	SANAGA SUD	Barils	309 126	309 126	-
APCC	Part État	MOKOKO ABANA	Barils	3 851 807	3 351 355	-23
	Part État	MOKOKO WEST	Barils		500 474	
APCL	Part État	IROKO	Barils	1 899 116	1 897 615	1 501
Total				16 089 057	16 087 578	1 478

Sociétés / Champs	Paiement en nature	Bloc/permis	Unité	Déclaration de la société	Déclaration SNH-Fonctionnement	Écart
PERENCO CAM	Part SNH	EBOME	Barils	122 736	122 736	(1)
	Part SNH	MOUDI	Barils	42 456	42 456	0
Total				165 191	165 192	(0)

Tableau 17 - Rapprochement des paiements en nature en quantité (Gaz)

Sociétés / Champs	Paiement en nature	Bloc/permis	Unité	Déclaration de la société	Déclaration SNH	Écart
PERENCO CAM	Part État	SANAGA SUD	Mmbtu	18 204 615	18 204 615	-
Total				18 204 615	18 204 615	-

Opérateur	Paiement en nature	Bloc/permis	Unité	Déclaration de la société	Déclaration de la SNH	Écart
PERENCO CAM	Part État	SANAGA SUD	TM	6 758	6 758	-
Total				6 758	6 758	-

6. Les travaux de rapprochement des flux de paiements en numéraires se détaillent par secteur, par société et par flux comme suit :

Tableau 18 - Rapprochement des déclarations

(En FCFA)

N	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
	Pétrolier	671 892 337 590	659 823 997 609	12 068 339 981	(2 948 327 171)	8 767 382 815	(11 715 709 986)	668 978 704 794	668 591 380 424	387 324 370
1	SNH	496 140 521 200	491 429 804 129	4 710 717 071	(4 993 589 168)	-	(4 993 589 168)	491 146 932 032	491 429 804 129	(282 872 097)
2	APCC	52 549 281 087	45 785 598 233	6 763 682 854	85 190 454	6 816 119 029	(6 730 928 575)	52 634 471 541	52 601 717 262	32 754 279
3	PERENCO RDR	57 309 909 654	58 128 261 501	(818 351 847)	-	(925 464 093)	925 464 093	57 309 909 654	57 202 797 408	107 112 246
4	APCL	11 612 822 459	8 602 253 040	3 010 569 419	-	2 680 532 061	(2 680 532 061)	11 612 822 459	11 282 785 101	330 037 358
5	PERENCO CAM	51 030 753 732	51 753 865 520	(723 111 788)	1 000 001 194	254 892 686	745 108 508	52 065 449 301	52 008 758 206	56 691 095
6	GDC	1 656 120 387	1 875 423 422	(219 303 035)	307 220 127	(668)	307 220 795	1 963 340 514	1 875 422 754	87 917 760
7	NOBLE	195 948 954	751 610 081	(555 661 127)	498 917 700	(58 696 200)	557 613 900	694 866 654	692 913 881	1 952 773
8	NEW AGE	1 287 434 906	1 284 439 835	2 995 071	46 050 000	-	46 050 000	1 333 484 906	1 284 439 835	49 045 071
9	GLENCORE	27 239 484	134 619 267	(107 379 783)	107 882 522	-	107 882 522	135 122 006	134 619 267	502 739
10	TOWER RESOURCE	20 120 926	10 704 274	9 416 652	-	-	-	20 120 926	10 704 274	9 416 652
11	EUROIL	62 184 801	67 418 307	(5 233 506)	-	-	-	62 184 801	67 418 307	(5 233 506)
	Transport Pétrolier	41 680 064 471	41 885 524 320	(205 459 849)	270 211 746	-	270 211 746	41 950 276 217	41 885 524 320	64 751 897
12	COTCO	41 680 064 471	41 885 524 320	(205 459 849)	270 211 746	-	270 211 746	41 950 276 217	41 885 524 320	64 751 897
	Mines et Carrières	4 087 712 978	19 699 542 402	(15 611 829 424)	(2 416 810 497)	(5 583 995 948)	3 167 185 451	1 670 902 481	14 115 546 454	(12 444 643 973)
13	CIMENCAM	3 450 253 010	973 908 172	2 476 344 838	(2 426 389 338)	-	(2 426 389 338)	1 023 863 672	973 908 172	49 955 500
14	RAZEL	139 828 663	7 029 465 857	(6 889 637 194)	9 578 841	(5 583 995 948)	5 593 574 789	149 407 504	1 445 469 909	(1 296 062 405)
15	DANGOTE	344 345 074	11 299 268 220	(10 954 923 146)	-	-	-	344 345 074	11 299 268 220	(10 954 923 146)
16	GRACAM	153 286 231	396 900 153	(243 613 922)	-	-	-	153 286 231	396 900 153	(243 613 922)
	Total	717 660 115 039	721 409 064 331	(3 748 949 292)	(5 094 925 922)	3 183 386 867	(8 278 312 789)	712 599 883 492	724 592 451 198	(11 992 567 706)

Source : DÉCLARATION ITIE 2019.

Tableau 19 - Rapprochement par flux des paiements en numéraires pour le secteur pétrolier

(En FCFA)

Description	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Transferts au Trésor public par la SNH	478 206 150 269	478 206 150 269	-	-	-	-	478 206 150 269	478 206 150 269	-
Transferts directs	287 951 000 000	287 951 000 000	-	-	-	-	287 951 000 000	287 951 000 000	-
Transferts indirects (Interventions directes)	183 575 150 269	183 575 150 269	-	-	-	-	183 575 150 269	183 575 150 269	-
Dividendes SNH	6 680 000 000	6 680 000 000	-	-	-	-	6 680 000 000	6 680 000 000	-
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	13 805 889 694	5 477 005 906	8 328 883 788	874 978 913	9 205 289 929	(8 330 311 016)	14 680 868 607	14 682 295 835	(1 427 228)
Redevance Minière Proportionnelle	(4 550 000 039)	1 423 330 182	(5 973 330 221)	11 155 598 649	5 182 268 428	5 973 330 221	6 605 598 610	6 605 598 610	-
Redevance Minière Négative	(15 685 765 425)	(30 923 081 775)	15 237 316 350	(11 155 598 649)	4 081 717 701	(15 237 316 350)	(26 841 364 074)	(26 841 364 074)	-
Bonus de signature	-	586 962 000	(586 962 000)	586 962 000	-	586 962 000	586 962 000	586 962 000	-
Bonus de Production	-	288 321 000	(288 321 000)	288 321 000	-	288 321 000	288 321 000	288 321 000	-
Frais de Formation	467 428 758	439 507 886	27 920 872	(88 044 300)	(58 696 200)	(29 348 100)	379 384 458	380 811 686	(1 427 228)
Dividendes Filiales SNH	33 574 226 400	33 574 226 400	-	-	-	-	33 574 226 400	33 574 226 400	-
Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	-	87 740 213	(87 740 213)	87 740 213	-	87 740 213	87 740 213	87 740 213	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat	179 914 992 002	176 140 841 434	3 774 150 568	(3 823 306 084)	(437 907 114)	(3 385 398 970)	176 091 685 918	175 702 934 320	388 751 598
IS	122 575 732 627	118 839 611 497	3 736 121 130	(3 699 999 526)	-	(3 699 999 526)	118 875 773 101	118 839 611 497	36 121 604
Redevance Superficiare	369 088 965	415 298 680	(46 209 715)	46 050 000	-	46 050 000	415 138 965	415 298 680	(159 715)
TSR	36 771 662 342	37 307 593 851	(535 931 509)	96 866 707	(458 155 404)	555 022 111	36 868 529 049	36 849 438 447	19 090 602
Redressements fiscaux	2 620 760 330	8 976 936 858	(6 356 176 528)	6 356 176 528	-	6 356 176 528	8 976 936 858	8 976 936 858	-
Droits de Douane	5 187 307 711	3 825 535 225	1 361 772 486	(1 346 920 978)	-	(1 346 920 978)	3 840 386 733	3 825 535 225	14 851 508
Droits de sortie à l'exportation	-	7 380 324	(7 380 324)	3 224 626	-	3 224 626	3 224 626	7 380 324	(4 155 698)
Redressements Douaniers	700 000	1 427 708 320	(1 427 008 320)	1 393 696 352	-	1 393 696 352	1 394 396 352	1 427 708 320	(33 311 968)
Dividendes versés à l'Etat	6 680 000 000	-	6 680 000 000	(6 680 000 000)	-	(6 680 000 000)	-	-	-
Contributions FNE	444 698 726	354 394 891	90 303 835	2 585 233	6 501 704	(3 916 471)	447 283 959	360 896 595	86 387 364
Contributions CFC	600 195 874	534 070 534	66 125 340	5 014 974	3 220 472	1 794 502	605 210 848	537 291 006	67 919 842
IRCM	2 156 436 049	2 145 907 505	10 528 544	-	10 526 114	(10 526 114)	2 156 436 049	2 156 433 619	2 430
Frais d'inspection et de contrôle	17 829 000	-	17 829 000	-	-	-	17 829 000	-	17 829 000
Cotisations à la charge de l'employeur	2 490 580 378	2 306 403 749	184 176 629	-	-	-	2 490 580 378	2 306 403 749	184 176 629
Total Paiements	671 927 031 965	659 823 997 609	12 103 034 356	(2 948 327 171)	8 767 382 815	(11 715 709 986)	668 978 704 794	668 591 380 424	387 324 370

Source : DÉCLARATION ITIE 2019.

Tableau 20 - Rapprochement par flux des paiements en numéraires pour le secteur de transport pétrolier

(En FCFA)

Description	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	1 340 640 871	1 340 640 871	-	-	-	-	1 340 640 871	1 340 640 871	-
Dividendes Filiales SNH	1 340 640 871	1 340 640 871	-	-	-	-	1 340 640 871	1 340 640 871	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat	40 339 423 600	40 544 883 449	(205 459 849)	270 211 746	-	270 211 746	40 609 635 346	40 544 883 449	64 751 897
IS	1 545 401 401	1 545 401 401	-	-	-	-	1 545 401 401	1 545 401 401	-
TSR	1 734 411 072	2 004 622 768	(270 211 696)	270 211 746	-	270 211 746	2 004 622 818	2 004 622 768	50
Droits de Douane	1 235 656 894	1 259 779 337	(24 122 443)	-	-	-	1 235 656 894	1 259 779 337	(24 122 443)
Droits de sortie à l'exportation	-	1 454 019	(1 454 019)	-	-	-	-	1 454 019	(1 454 019)
Redressements Douaniers	10 000 000	20 330 095	(10 330 095)	-	-	-	10 000 000	20 330 095	(10 330 095)
Droits de passage du pipeline (COTCO)	35 013 925 896	35 013 423 477	502 419	-	-	-	35 013 925 896	35 013 423 477	502 419
Contributions FNE	97 869 120	100 021 501	(2 152 381)	-	-	-	97 869 120	100 021 501	(2 152 381)
Contributions CFC	146 799 245	146 799 152	93	-	-	-	146 799 245	146 799 152	93
IRCM	8 477 246	8 477 247	(1)	-	-	-	8 477 246	8 477 247	(1)
Frais d'inspection et de contrôle	89 832 039	-	89 832 039	-	-	-	89 832 039	-	89 832 039
Cotisations à la charge de l'employeur	457 050 687	444 574 452	12 476 235	-	-	-	457 050 687	444 574 452	12 476 235
Total Paiements	41 680 064 471	41 885 524 320	(205 459 849)	270 211 746	-	270 211 746	41 950 276 217	41 885 524 320	64 751 897

Source : DÉCLARATION ITIE 2019.

Tableau 21 - Rapprochement par flux des paiements en numéraires pour le Secteur des Mines et Carrières

(En FCFA)

Description	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Paiements en numéraire	4 087 712 978	19 699 542 402	(15 611 829 424)	(2 416 810 497)	(5 583 995 948)	3 167 185 451	1 670 902 481	14 115 546 454	(12 444 643 973)
IS	1 723 122 978	30 081 143	1 693 041 835	(1 694 853 832)	-	(1 694 853 832)	28 269 146	30 081 143	(1 811 997)
Droits Fixes	2 500 000	7 492 825	(4 992 825)	-	-	-	2 500 000	7 492 825	(4 992 825)
Redevance Superficiare	51 233 100	77 596 784	(26 363 684)	30 243 123	-	30 243 123	81 476 223	77 596 784	3 879 439
Taxes à l'extraction	214 023 697	212 840 840	1 182 857	5 414 458	-	5 414 458	219 438 155	212 840 840	6 597 315
TSR	580 263 527	-	580 263 527	(580 263 527)	-	(580 263 527)	-	-	-
Droits de Douane	57 068 026	16 602 174 268	(16 545 106 242)	-	(5 417 763 225)	5 417 763 225	57 068 026	11 184 411 043	(11 127 343 017)
Droits de sortie à l'exportation	-	24 206 566	(24 206 566)	-	(24 117 625)	24 117 625	-	88 941	(88 941)
Redressements Douaniers	1 500 000	253 842 754	(252 342 754)	-	(142 115 098)	142 115 098	1 500 000	111 727 656	(110 227 656)
Contributions FNE	57 568 152	1 446 003	56 122 149	(36 578 170)	-	(36 578 170)	20 989 982	1 446 003	19 543 979
Contributions CFC	107 501 104	2 139 142	105 361 962	(73 213 645)	-	(73 213 645)	34 287 459	2 139 142	32 148 317
IRCM	67 558 904	-	67 558 904	(67 558 904)	-	(67 558 904)	-	-	-
Cotisations à la charge de l'employeur	849 045 330	2 111 393 917	(1 262 348 587)	-	-	-	849 045 330	2 111 393 917	(1 262 348 587)
Dividendes versées à la SNI	376 328 160	376 328 160	-	-	-	-	376 328 160	376 328 160	-
Total Paiements	4 087 712 978	19 699 542 402	(15 611 829 424)	(2 416 810 497)	(5 583 995 948)	3 167 185 451	1 670 902 481	14 115 546 454	(12 444 643 973)

Source : DÉCLARATION ITIE 2019.

7. Nous présentons ci-après le détail des ajustements apportés au niveau des déclarations des sociétés et de l'État.

Tableau 22 - Ajustements des déclarations des sociétés

(En FCFA)

N°	Nature d'ajustement	Montant
1	Taxes payées non reportées (a)	3 806 937 213
2	Montant doublement déclaré (b)	(6 680 000 000)
3	Taxes payées hors période de réconciliation (c)	(1 704 230 513)
4	Taxes hors périmètre de réconciliation (d)	(845 658 546)
5	Erreur de Reporting (montant et détail) (e)	328 025 924
	Total ajustements	(5 094 925 922)

Source : DÉCLARATION ITIE 2019.

Les principaux ajustements se détaillent comme suit :

a) Le détail de cet ajustement, par société et par flux se présente comme suit :

Tableau 23 - Ajustements des taxes payées non reportées (déclarations des sociétés)

N°	Sociétés	Montant en FCFA	Flux							
			TSR	Redressements fiscaux	CFC	Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	Bonus de signature	Redevance Superficiare	Taxes à l'extraction	FNE
	Pétrolier	3 491 691 205	96 866 707	2 706 177 002	10 420 597	87 740 213	586 962 000	/	/	3 524 686
1	SNH	1 689 266 696	86 213 662	1 598 293 286	4 759 748	-	/	/	/	/
2	APCC	87 740 213	/	/	/	87 740 213	/	/	/	/
3	PERENCO CAM	1 000 001 194	/	1 000 001 194	/	/	/	/	/	/
4	GDC	19 838 580	10 653 045	/	5 660 849	/	/	/	/	3 524 686
5	NOBLE	586 962 000	/	/	/	/	586 962 000	/	/	/
6	GLENOCORE	107 882 522	/	107 882 522	/	/	/	/	/	/
	Transport Pétrolier	270 211 746	270 211 746	/	/	/	/	/	/	/
7	COTCO	270 211 746	270 211 746	/	/	/	/	/	/	/
	Mines et Carrières	45 034 262	/	/	/	/	/	30 243 123	14 791 139	/
8	CIMENCAM	26 078 740	/	/	/	/	/	26 078 740	/	/
9	RAZEL	18 955 522	/	/	/	/	/	4 164 383	14 791 139	/
	Total	3 806 937 213	367 078 453	2 706 177 002	10 420 597	87 740 213	586 962 000	30 243 123	14 791 139	3 524 686

- b) Cet ajustement correspond aux dividendes doublement déclarés par la SNH dans deux rubriques différentes.
- c) Ce montant correspond à des quittances effectivement payées en 2020. Les ajustements opérés par société et par flux se détaillent comme suit :

Tableau 24 - Ajustements des taxes payées hors période de réconciliation (déclarations des sociétés)

N	Sociétés	Montant en FCFA	Flux	
			IS	Taxes à l'extraction
1	CIMENCAM	(1 694 853 832)	(1 694 853 832)	/
2	RAZEL	(9 376 681)	/	(9 376 681)
Total		(1 704 230 513)	(1 694 853 832)	(9 376 681)

- d) Ces ajustements correspondent à des paiements déclarés par la société NOBLE et CIMENCAM pour respectivement 88 044 300 FCFA et 757 614 246 FCFA, ces paiements se rapportent à des flux non retenus dans le périmètre de rapprochement pour l'exercice 2019.
- e) Le détail de cet ajustement, par société et par flux se présente comme suit :

Tableau 25 - Ajustements provenant des erreurs de Reporting (montant et détail) (déclarations des sociétés)

N	Sociétés	Montant en FCFA	Flux			
			FNE	Bonus de production	CFC	Redevance Superficiare
1	SNH	(2 855 864)	/	/	(2 855 864)	/
2	APCC	(2 549 759)	/	/	(2 549 759)	/
3	GDC	287 381 547	(939 453)	288 321 000	/	/
4	NEW AGE	46 050 000	/	/	/	46 050 000
Total		328 025 924	(939 453)	288 321 000	(5 405 623)	46 050 000

Tableau 26 - Ajustements des déclarations de l'État

(En FCFA)

N°	Nature d'ajustement	Montant
1	Erreur de Reporting (montant et détail) (a)	9 256 291 646
2	Taxes non reportées par l'Etat (b)	2 649 778 634
3	Flux se rapportant à une activité non extractive (c)	(5 583 995 948)
4	Taxe reportée par l'Etat non réellement encaissée (d)	(2 680 532 061)
5	Montant doublement déclaré (e)	(458 155 404)
Total ajustements		3 183 386 867

Source : DÉCLARATION ITIE 2019.

- a) Cet ajustement correspond à des erreurs de Reporting, qui ont été confirmées avec les Régies financières suite aux travaux de justification des écarts. Le détail de cet ajustement par société et par flux se présente comme suit :

Tableau 27 - Ajustements des provenant des erreurs de Reporting (montant et détail) (déclarations de l'Etat)

N	Sociétés	Montant en FCFA	Flux				
			Redevance Minière Proportionnelle	Redevance Minière Négative	CFC	FNE	Frais de Formation
1	APCC	9 855 911 036	4 927 375 742	4 927 422 699	1 112 595	/	/
2	PERENCO RDR	(467 308 689)	/	(475 918 938)	2 108 545	6 501 704	/
3	PERENCO CAM	(73 613 833)	(73 613 833)	/	/	/	/
4	GDC	(668)	/	/	(668)	/	/
5	NOBLE	(58 696 200)	/	/	/	/	(58 696 200)
Total		9 256 291 646	4 853 761 909	4 451 503 761	3 220 472	6 501 704	(58 696 200)

- b) Cet ajustement correspond à des recettes non déclarées initialement par les Régies financières, qui ont été confirmées suite aux travaux de justification des écarts. Le détail de cet ajustement par société et par flux se présente comme suit :

Tableau 28 - Ajustements des taxes non reportées (déclarations de l'Etat)

N	Sociétés	Montant en FCFA	Flux			
			IS	Redevance Minière Négative	IRCM	Redevance Minière Proportionnelle
1	APCC	(359 259 946)	/	(369 786 060)	10 526 114	/
2	APCL	2 680 532 061	2 680 532 061	/	/	/
3	PERENCO CAM	328 506 519	/	/	/	328 506 519
Total		2 649 778 634	2 680 532 061	(369 786 060)	10 526 114	328 506 519

- c) Cet ajustement correspond à la non prise en compte des droits de douane déclarés avoir perçu par la DGD auprès de la société RAZEL et se rattachant à l'importation des intrants miniers de la branche travaux publics.
- d) Cet ajustement correspond en totalité à l'IS déclaré que la DGI a déclaré avoir perçu auprès de la société APCC pour un montant de 2 680 532 061 FCFA. Après travaux de justification des écarts, la DGI a confirmé qu'elle n'aurait pas dû déclarer ledit montant.

8. Après rapprochement des paiements en numéraires déclarés par les Entreprises et l'État, certaines différences n'ont pas pu être ajustées. Le montant des écarts non rapprochés s'élève à (11 992 567 706) FCFA, soit l'équivalent de 1,66% des revenus reportés par l'État.

L'écart résiduel provient principalement des droits de douane déclarés par la Direction Générale de Douane (DGD) avoir été perçus auprès de la société DANGOTE pour un total de 10,87 milliards de FCFA. La société n'a pas déclaré lesdits montants en considérant que les travaux publics constituent son activité principale et que ces paiements se rattachent à l'importation des intrants miniers et non pas à des opérations extractives. Ces paiements ont fait l'objet de plusieurs demandes de clarification auprès de la DGD, mais ils ont été maintenus dans sa déclaration finale.

Tableau 29 - Analyse des écarts non rapprochés

N°	Sociétés	Différence non conciliée	Raisons des différences				Non significatif < 1 M FCFA	
			Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Taxes non reportées par la Société Extractive	Taxes non reportées par l'Etat		Différence de change
1	SNH	(282 872 097)	(275 226 914)	/	(7 369 559)	/	/	(275 624)
2	APCC	32 754 279	(24 542 138)	58 070 483	/	/	/	(774 066)
3	PERENCO RDR	107 112 246	/	107 112 230	/	/	/	16
4	APCL	330 037 358	/	338 210 467	(8 695 383)	/	/	522 274
5	PERENCO CAM	56 691 095	/	58 932 538	/	/	(1 427 228)	(814 215)
6	GDC	87 917 760	(2 000 000)	72 139 097	/	17 829 000	/	(50 337)
7	NOBLE	1 952 773	/	2 431 368	/	/	/	(478 595)
8	NEW AGE	49 045 071	/	/	/	49 149 894	/	(104 823)
9	GLENCORE	502 739	/	/	/	/	/	502 739
10	TOWER RESOURCES	9 416 652	/	2 219 489	(2 157 352)	8 101 705	/	1 252 810
11	EUROIL	(5 233 506)	/	/	(5 555 969)	-	/	322 463
12	COTCO	64 751 897	(36 604 919)	12 476 235	(1 454 019)	89 832 039	/	502 561
13	CIMENCAM	49 955 500	/	74 731 761	(25 000 000)	/	/	223 739
14	RAZEL	(1 296 062 405)	/	/	(1 296 062 398)	/	/	(7)
15	DANGOTE CEMENT CAM.SA	(10 954 923 146)	(51 073 931)	/	(10 959 018 627)	55 277 441	/	(108 029)
16	GRACAM	(243 613 922)	(260 356 868)	20 365 239	(3 585 145)	/	/	(37 148)
Total		(11 992 567 706)	(649 804 770)	710 567 304	(12 308 898 452)	220 190 079	(1 427 228)	683 758

Source : DÉCLARATION ITIE 2019.

3.3 Exhaustivité et fiabilité des données reportées

Des procédures ont été mises en œuvre pour évaluer la fiabilité des données. Ces procédures sont détaillées dans la Section 4.9.9 du présent Rapport.

Le détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés est présenté dans l'annexe 2 du présent Rapport.

Les résultats de ces procédures se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 30 - Le niveau d'assurance de chaque entité du périmètre de rapprochement

Niveau d'assurance	Déclaration signée par un représentant habilité	Déclaration certifiée par un auditeur externe	Les comptes de 2019 ont fait l'objet d'un audit
Faible	Oui/Non	Non	Oui/Non
Moyen	Oui	Oui	Non
Élevé	Oui	Oui	Oui

L'évaluation de l'assurance pour 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 - Assurances fournies par les Entreprises¹⁸

Déclaration ITIE signée	Déclaration ITIE certifiée	Comptes 2019 certifiés	Nombre	Total paiements (en milliards de FCFA)	Contribution dans les paiements (en %)	Évaluation de l'assurance
Oui/Non	Non	Oui/Non	0	0	0,00%	Faible
Oui	Oui	Non	11	180,31	24,61%	Moyen
Oui	Oui	Oui	5	552,43	75,39%	Élevé
Évaluation globale			16	732,74	100,00%	Élevé

Tableau 32 - Assurances fournies par les Régies financières

	Nombre	Total paiements (en milliards de FCFA)	Contribution dans les paiements (en %)	Évaluation de l'assurance
Déclaration non signée et non attestée	3	5,24	0,74%	Faible
Déclaration signée mais non attesté	-	-	-	Moyen
Déclaration signée et attestée	3	705,26	99,26%	Élevé
Évaluation globale	6	710,50	100%	Élevé

Les formulaires des trois (03) Régies financières suivantes ont fait l'objet de certification de la Chambre des Comptes¹⁹ :

Direction Générale des Impôts (DGI)

Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire (DGTFCM)

Direction Générale des Douanes (DGD)

Nous comprenons que la certification a porté sur les déclarations initiales avant les ajustements de l'administrateur indépendant. Un écart global de 1,36 milliards de FCFA est relevé entre les formulaires de déclaration communiqués initialement à l'administrateur indépendant et ceux certifiés par la Chambre des Comptes. Cet écart se détaille par organisme collecteur comme suit :

Tableau 33 - Analyse sommaire des écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données ITIE

Régies	Déclarations soumises pour certification	Déclaration ITIE après ajustement	Écart	Commentaire
DGI	173,13	172,68	0,45	
Secteur des hydrocarbures	168,44	168,14	0,30	Ajustements Non pris en compte dans les déclarations fournies à la Chambre des Comptes pour certification.
Secteur de transport pétrolier	3,81	3,81	-	Rien à signaler

¹⁸ Source : déclaration ITIE 2019.

¹⁹ Acte de certification n°001/2021/CDC/CSC du 13 Octobre 2021 portant certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif de l'exercice 2019 des administrations publiques.

Régies	Déclarations soumises pour certification	Déclaration ITIE après ajustement	Écart	Commentaire
Secteur des mines & carrières	0,89	0,74	0,15	Ajustements Non pris en compte dans les déclarations fournies à la Chambre des Comptes pour certification.
DGD	53,93	53,02	0,91	
Secteur des hydrocarbures	5,34	5,26	0,08	Ajustements Non pris en compte dans les déclarations fournies à la Chambre des Comptes pour certification.
Secteur de transport pétrolier	36,29	36,29	-	Rien à signaler
Secteur des mines & carrières	12,30	11,47	0,83	Ajustements Non pris en compte dans les déclarations fournies à la Chambre des Comptes pour certification.
DGTCFM	478,20	478,20	-	
Secteur des hydrocarbures	478,20	478,20	-	Rien à signaler
Total	705,26	703,90	1,36	

Le détail des rapprochements entre les recettes présentées dans le présent rapport et celles certifiées par la Chambre des Comptes, la justification des différences qui en découlent et les anomalies remontées par la Chambre des Comptes dans son rapport sont présentés dans l'annexe 19 du présent rapport.

En conclusion

Sur la base des procédures d'assurance convenues par le Comité ITIE, l'AI a mené l'évaluation de l'assurance après le rapprochement des données financières.

Pour les Entreprises extractives (y compris la SNH), 75,39% des recettes totales rapprochées ont été évaluées dans la fourchette élevée et 24,61% ont été évaluées dans une fourchette moyenne.

La Chambre des Comptes a conclu dans son rapport que « *les déclarations des trois Régies financières (DGTCFM, DGI et la DGD), retenues dans le périmètre ITIE, sont régulières et sincères* ». Les revenus déclarés par ces trois régies représentent plus de 99% du total des revenus du secteur extractif.

Sur la base de ce qui précède, il y a lieu de conclure avec une assurance raisonnable sur le caractère exhaustif et fiable des données reportées dans le présent Rapport



4 Secteur Extractif au Cameroun

4 Contexte du secteur extractif au Cameroun

4.1 Aperçu général du secteur extractif

4.1.1 Secteur des Hydrocarbures

Secteur pétrolier

L'exploration pétrolière a commencé au Cameroun en 1947. Le premier permis de recherche pour les hydrocarbures a été octroyé le 16 avril 1952 dans le bassin de Douala. Le Cameroun est devenu effectivement producteur de pétrole en 1977 à la suite de la mise en production du champ Kolé. De 1980 à 1986, le pays a connu sa période la plus active en matière d'exploration pétrolière avec un niveau de production de 186 000 barils/jour en 1985.

Les activités pétrolières se sont poursuivies dans deux des trois bassins sédimentaires majeurs que compte le Cameroun à savoir, le bassin Rio Del Rey et le bassin Douala-Kribi-Campo. Pour des raisons de force majeure induites par la situation sécuritaire dans l'Extrême-Nord du Cameroun, le bassin Logone Birni n'a pas connu d'activités au cours de l'année 2019.

Au 31 décembre 2019, le domaine pétrolier national compte :

- 03 Autorisations Exclusives de Recherche (AER) et 21 Concessions et/ou Autorisations Exclusives d'Exploitation' (AEE) pour la partie sous contrat, d'une superficie totale de 11 895,16 km² (37,36 % de la superficie totale de 31 839,82 km²) ;
- 02 blocs objet de négociations (Logbaba Exploration, dans le bassin Douala-Kribi-Campo et Ngosso dans le bassin Rio Del Rey) d'une superficie totale de 517,19 Km² ; et
- 10 blocs libres (Etinde Exploration, Elombo, Ntem, Tilapia, Bomono et Kombe-Nsepe, Bakassi, Bolongo, Ndiar River II et Thali), d'une superficie totale de 19 426,76 km² (61,01% de la superficie totale).

18 sociétés pétrolières sont actives dans la recherche ou la production pétrolière au Cameroun, seules ou dans le cadre de consortiums constitués à cet effet.

La production de pétrole brut a été de 26,00 millions de barils, en légère hausse de 3,42% par rapport à celle de l'année 2018. Cette hausse s'explique par le vieillissement des champs et la faible remontée de l'activité pétrolière.

La carte du domaine pétrolier au 31 décembre 2019²⁰, est présentée en annexe 4 du présent rapport.

Secteur gazier

L'exploration gazière a commencé en même temps que l'exploration pétrolière. Ce secteur est resté en berne pendant longtemps pour des raisons de rentabilité et de débouchés. Contrairement aux hydrocarbures liquides qui peuvent être stockés dans un terminal en vue de leur enlèvement vers les marchés internationaux, la mise en œuvre d'un projet gazier est assujettie à l'identification préalable d'un projet aval devant servir à sa valorisation.

Face à la demande de plus en plus croissante sur l'Énergie électrique, le Cameroun a mis sur pied le Plan Thermique d'Urgence (PTU) à travers le Plan de Développement du Secteur de l'Électricité (PDSE). Il est conduit par le Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE), auprès duquel le Ministère des Mines, de l'Industrie et de Développement Technologique (MINMIDT) et la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) ont contribué en confirmant notamment la disponibilité de ressources gazières pour :

- l'extension de la Centrale de Kribi de 216 à 330MW ;
- la conversion au gaz naturel des Centrales thermiques au fioul lourd de Limbé (85MW) et de Dibamba (86MW) ; et
- la construction d'une Centrale thermique à gaz de 340 MW à Limbé.

Aussi, un Plan National de Développement des Ressources Gazières est en cours de mise en œuvre et comprend des plusieurs projets gaziers à savoir : (i) la construction d'une Centrale thermique à gaz à Limbé, (ii) l'approvisionnement en gaz naturel des industries de Douala, (iii) la construction d'une usine flottante de liquéfaction du gaz naturel à Kribi (le projet Cameroun LNG, le Projet Perenco FLNG) et (iv) le projet GNCV (Gaz Naturel Comprimé pour Véhicule).

Ces plans prévoient la production d'électricité à travers diverses sources incluant le secteur gazier dont la production a commencé en 2013 à Logbaba, localité située près de la ville de Douala. Pour ainsi résorber ce déficit énergétique, une trentaine de sociétés se sont lancées dans la production de l'énergie électrique à partir du gaz naturel. Les activités gazières qui en découlent se présentent ainsi qu'il suit :

²⁰ SNH.

- (i) Dans la perspective de l'alimentation de la centrale avec le gaz provenant du champ Etinde, opéré par New Age et des concessions opérées par Perenco RDR, le consortium Engie/Siemens a réalisé une étude qui a établi la faisabilité du projet. Les sociétés General Electric, CC Energy et Perenco ont également indiqué leur intérêt pour construire cette centrale thermique. La SNH jouera le rôle de fournisseur de gaz à la société retenue.
- (ii) Le réseau de distribution de gaz naturel aux Entreprises de Douala est passé de 50 à 52 kilomètres, et permet de connecter 37 Entreprises contre 36 en 2017.
- (iii) Les travaux de conversion du méthanier Hilli en usine de liquéfaction flottante se sont achevés le 1er octobre 2017. Après une phase de commissioning allant du 03 décembre 2017 au 30 avril 2018, l'unité flottante de liquéfaction de gaz naturel liquéfié appartenant à la société Golar et baptisée au nom de « Hilli Episeyo » (Episeyo signifiant Espoir en batanga), est devenue opérationnelle le 17 mai 2018. La cérémonie solennelle de lancement des opérations de liquéfaction s'est déroulée le 31 mai 2018 au Centre de traitement de gaz de Bipaga. La SNH et Perenco ont délivré à la société Golar, un Certificat d'acceptation du Hilli Episeyo, marquant ainsi le début de la phase commerciale du Projet FLNG. Au 31 décembre 2018, 12 cargaisons de GNL ont été livrées.
- (iv) une étude de faisabilité sur l'utilisation du gaz naturel au Cameroun a notamment confirmé la priorité du débouché de l'électricité et identifié des besoins additionnels dans le secteur des industries minières en matière de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et de la distribution du Gaz Naturel Comprimé (GNC).

En outre, le MINEE a octroyé :

- une licence de liquéfaction de gaz naturel à la société Golar Cameroun (27 avril 2017) ; et
- une licence d'exportation de GNL à la SNH et Perenco Cameroon, en co-titularité (17 octobre 2017).

La production de gaz commercialisable s'est élevée pour l'année 2019 à 73,96 Bcf pour le GNL et 24 489 TM pour GPL.

4.1.2 Secteur des Mines et des Carrières

La « Vision 2035 » ainsi que le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) confirment tous deux le secteur minier comme un pilier de l'économie et comme une priorité nationale. Le Cameroun dispose en effet d'un important potentiel géologique et minier (minerais de fer, de bauxite, de calcaire, de cobalt-nickel-manganèse, d'or et de diamant entre autres), qui peut engendrer et impulser la croissance économique.

En termes de potentiel minier, sous réserve d'informations géologique et minière supplémentaires, le Cameroun dispose de réserves de :

- **Fer** qui se situent à Mbalam dans la Région de l'Est, à Kribi (le fer des Mamelles), à Akom II et à Nkout dans la Région du Sud ;
- **Bauxite** qui se localisent dans la Région de l'Adamaoua (Minim-Martap, Ngaoundal et Makan) et dans la Région de l'Ouest près de la ville de Dschang (Fongo Tongo) ;
- **Cobalt-Nickel-Manganèse** qui se situent dans la Région de l'Est, à Nkamouna près de la ville de Lomié ;
- **Rutile** qui se trouvent dans les localités d'Akonolinga, Nanga-Eboko, Otélé dans la Région du Centre ;
- **Étain** qui se situent à Mayo-Darlé ;
- **Or** qui font l'objet d'une exploitation artisanale et artisanale semi-mécanisée dans les Régions de l'Est (Bétaré-Oya, Ngoura/Colomine, Kambélé/Batouri, Ndélélé/Béké Bindiba/Garoua Boulai), de l'Adamaoua (Meiganga, Légalgoro/Tigrer, Fel), du Nord (Mayo-Rey), Extrême Nord (Biyem), du Sud (Akom II, Mintom), du Centre (Eséka) ;
- **Diamant** qui se concentrent principalement dans les localités de Béké et de Mobilong/Yokadouma) ; et
- **Saphir** fait l'objet d'une exploitation artisanale à Tignère dans la Région de l'Adamaoua, à Mamfé, Okoyong et Nsanarakati dans la Région du Sud-Ouest et à Bui et Misajé dans le Nord-Ouest.

Nonobstant ce contexte géologique et minier très prometteur, l'essentiel de l'activité minière solide se cantonne essentiellement, en dehors de l'exploitation des carrières pour matériaux de construction, dans le secteur plus ou moins informel de l'exploitation artisanale et artisanale semi-mécanisée des substances précieuses (or et diamant).

Dans le but d'intensifier la recherche géologique et minière, le MINMIDT, à travers le Programme de Renforcement des Capacités dans le Secteur Minier (PRECASEM), a lancé en 2014 une vaste campagne de levés géophysiques aéroportées et de géochimie au sol, conduite dans les Régions du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Nord, de l'Extrême-Nord, du Centre, de l'Est et de l'Adamaoua. Les résultats ont permis d'obtenir quatorze (14) cartes géologiques et géochimiques à l'échelle 1/200 000 et la mise en évidence de plus de trois cents (300) nouveaux indices et anomalies, la mise en place d'un système d'information géologique et l'amélioration des performances des acteurs du secteur.

Plus de détails sur la stratégie du MINMIDT et les perspectives du secteur peuvent être consultés sur le lien suivant : <http://www.minmidt.cm/strategie-ministerielle/>.

4.2 Cadre légal, institutionnel et régime fiscal

4.2.1 Secteur des Hydrocarbures

4.2.1.1 Cadre légal

Au Cameroun, l'industrie pétrolière est divisée en secteurs amont et aval. Le secteur amont recouvre les activités de prospection, d'exploration, d'exploitation, de transport et de stockage d'hydrocarbures liées au pétrole brut. Le secteur aval couvre les activités de raffinage et de distribution des produits pétroliers, ainsi que les activités liées au transport, la distribution, la transformation, le stockage, l'importation, l'exportation et la commercialisation du gaz naturel sur le territoire national.

Le secteur amont couvert par le présent rapport est régi par deux cadres réglementaires :

- Le Code Pétrolier (publié en 1999) remplacé par la loi n° 2019/008 du 25 avril 2019 portant nouveau Code Pétrolier du Cameroun ; et
- Les Conventions d'Établissement conclues avant le Code Pétrolier 1999 (dont certains sont encore en vigueur).
- La Loi n° 2012/006 du 19 avril 2012 portant Code gazier (2012)

Selon les Conventions d'Établissement, les Opérations Pétrolières couvrent les opérations d'exploration et de production et toutes autres activités s'y rapportant.

Le Code Pétrolier dans son ancienne version ainsi que la nouvelle, a clarifié cette définition, en incluant dans les opérations pétrolières toutes les activités se rapportant à la prospection, l'exploration, l'exploitation d'hydrocarbures, aux activités de transport et activités de stockage, à l'exclusion des activités liées au raffinage et à la distribution de produits pétroliers.

En plus des Conventions d'Établissement et le Code Pétrolier, les lois et règlements ci-dessous s'appliquent également aux opérations pétrolières :

- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 64/LF/4 du 6 avril 1964 portant régime des substances minérales de la république du Cameroun ;
- la Loi n° 78/24 du 29 décembre 1978 fixant l'assiette, les taux et le mode de recouvrement des droits fixes, redevances et taxes minières ;
- le Décret n° 2000/465/PM du 30 Juin 2000 - fixant Les modalités d'application de la Loi N° 99/013 du 22 Décembre 1999 Portant Code Pétrolier ;
- le Décret n° 2002/032/PM du 03 janvier 2002 fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des droits et redevances superficiaires applicable aux hydrocarbures ;
- la Loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- les contrats pétroliers conclus entre l'État du Cameroun et les sociétés pétrolières ;
- le Code Général des Impôts²¹ ;
- l'Ordonnance n° 94/004 du 16 février 1994 portant fiscalité des produits pétroliers²² ;
- la Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- le Décret 2013/0171 du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social²³ ; et
- l'Arrêté n° 0069 du 8 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental²⁴.

4.2.1.2 Cadre institutionnel

Le secteur des hydrocarbures est un secteur qui est régulé et supervisé par plusieurs structures dont le Ministère des Mines, de l'Industrie du Développement Technologique et la SNH. Par ailleurs, les paiements des impôts spécifiques par les sociétés pétrolières sont effectués auprès des Régies financières placées sous la tutelle du Ministère des Finances. Les principales structures intervenant dans le secteur extractif ainsi que leurs rôles se détaillent comme suit :

²¹ <http://www.impots.cm/uploads/Telechargement/CODEGENERALDESIMPOTS2017.pdf>

²² <https://www.lc-doc.com/document/ordonnance-n94-004-du-16-fevrier-1994-portant-fiscalite-des-produits-petroliers/16191>

²³ <http://www.snh.cm/index.php/fr/hydrocarbures-au-cameroun2/reglementation>

²⁴ Ibid.

Tableau 34 - Structure Gouvernementales intervenant dans le Secteur des Hydrocarbures

Structures	Rôle
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)	<p>Conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière d'hydrocarbures.</p> <p>Dispose d'un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national incluant entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détermination des zones ouvertes aux opérations pétrolières ; - l'approbation des contrats-types ; - l'autorisation des cessions/transmissions des droits et obligations rattachés aux contrats pétroliers ; - l'approbation des changements de contrôle dans les sociétés titulaires de contrats pétroliers ; - l'autorisation des prospections ; et - l'approbation des protocoles, accords ou contrats passés entre les associés dans un contrat pétrolier. <p>(Pour plus de détails, se référer au http://www.minmidt.cm/)</p>
Direction des Mines (DM)	<p>Placée sous la tutelle du MINMIDT, la DM a pour mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la politique nationale en matière des mines et des hydrocarbures ; - le suivi de la gestion et le contrôle des activités relevant du domaine minier national, le suivi du transport des hydrocarbures par pipeline et leur enlèvement au niveau des terminaux de stockage ; - la participation aux activités de contrôle des exploitations pétrolières et gazières ; - le suivi de la participation de l'État dans l'exploitation des substances minérales <p>(Pour plus de détails, se référer au http://www.minmidt.cm/mines/services/)</p>
Sous-Direction des Hydrocarbures	<p>Placée sous la tutelle du MINMIDT, la Sous-Direction des Hydrocarbures a pour mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation des actes d'autorisation, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures ; - l'élaboration et le suivi des contrats pétroliers, des contrats gazières et des cahiers de charge y relatifs, ainsi que les actes liés au stockage des hydrocarbures ; - l'analyse technique des offres des contrats pétroliers, en liaison avec les Administrations concernées ; - la surveillance administrative et technique des activités d'exploration, d'exploitation, de stockage, de transport par canalisation, d'importation, d'exportation et de transformation des hydrocarbures ; - le suivi de la gestion du domaine minier national inhérent aux hydrocarbures ; et - la collecte des données statistiques relatives à l'exploration, à l'exploitation et à la production des hydrocarbures. <p>(Pour plus de détails, se référer au https://minmidt-gov.net/fr/2013-03-25-14-29-55/Administrations-centrale/direction-des-mines/sous-direction-des-hydrocarbures.html)</p>
Ministère des Finances (MINFI)	<p>Le MINFI, à travers les trois régies que sont la DGI, la DGD et le Trésor, assure le recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur extractif pour le compte de l'État et des Communes.</p> <p>(Pour plus de détails, se référer au http://www.minfi.gov.cm/#)</p>
La Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	<p>Placée sous la tutelle de la Présidence de la République, la SNH a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer la recherche et l'exploration des hydrocarbures ; • gérer les intérêts du Gouvernement au titre du mandat que l'État du Cameroun lui a confié dans le cadre des opérations de production et d'exploitation pétrolières ; • assurer les opérations commerciales relatives à la vente et à l'achat de pétrole brut sur les marchés internationaux pour le compte de l'État. <p>(Pour plus de détails, se référer au http://www.snh.cm/index.php/fr/)</p>

4.2.1.3 Cadre fiscal

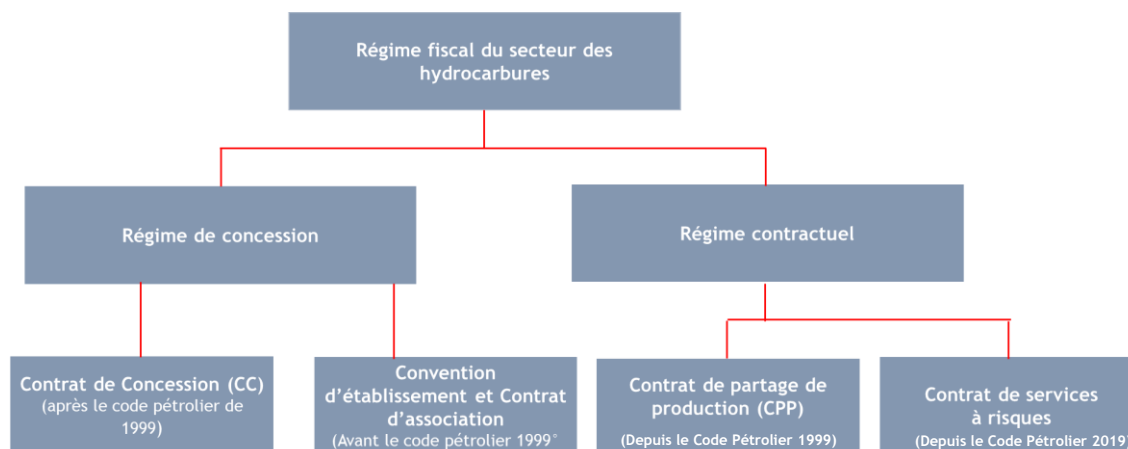
4.2.1.3.1 Régime fiscal

Le régime fiscal du secteur est défini par la réglementation listée ci-dessus et par les dispositions du Code Général des Impôts. Il est à noter qu'il n'existe pas de régime fiscal spécifique au gaz au Cameroun.

Deux types de régimes fiscaux prévalent dans les activités d'exploration et de production pétrolières et gazières au Cameroun : Les systèmes concessionnels et les systèmes contractuels.

Les deux systèmes sont décrits brièvement dans la figure 3. La description détaillée de la spécificité de chaque système est présentée dans les sections qui suivent.

Figure 3 - Régimes fiscaux du Secteur des Hydrocarbures



Bien que les deux systèmes présentent des instruments fiscaux différents, ils peuvent être équivalents en termes d'impact économique global et de part de revenus revenant à l'État dans les cash-flows du projet.

Nous présentons ci-après les instruments fiscaux de chaque régime et chaque type de contrat ainsi que les modalités de participation de l'État dans les projets pétroliers.

(i) Régime de concession

Le régime de concession confère à une entreprise pétrolière le droit exclusif d'explorer, de développer, d'extraire et d'exporter du pétrole pendant la période de validité dudit Contrat sous réserve des droits de l'État de percevoir les redevances, les impôts et les taxes fixés dans la réglementation.

(ii) Régime contractuel

Selon le système contractuel, l'État conserve la propriété des ressources et de la production à moins qu'elle ne soit explicitement partagée avec l'entreprise partenaire (entrepreneur). L'entrepreneur réalise les opérations pétrolières conformément aux termes du contrat et opère à ses propres risques et frais, en fournissant tout le financement et la technologie nécessaire à l'opération.

Les parties conviennent que l'entrepreneur se conformera à l'exploration et au développement en échange d'une part de la production, ou d'une rémunération en espèces pour ce service, en cas de découverte commerciale. Si l'entreprise reçoit une part de la production (après déduction de la part du Gouvernement), le système est connu sous le nom de contrat de partage de production. Si l'entreprise perçoit une rémunération en espèce, il s'agit d'un contrat de service.

4.2.1.3.2. Contrats pétroliers et instruments fiscaux

(i) Contrat de concession

Un Contrat de Concession est un contrat attaché à un permis de recherche d'hydrocarbures et, s'il y a lieu, à une ou plusieurs concessions d'exploitation ;

Une concession confère à une entreprise pétrolière le droit exclusif d'explorer, de développer, d'extraire et d'exporter du pétrole pendant la période de validité dudit Contrat sous réserve des droits de l'État de percevoir une redevance en nature, l'IS et les prélèvements additionnels en plus d'autres paiements fixés dans le Code Pétrolier et les contrats.

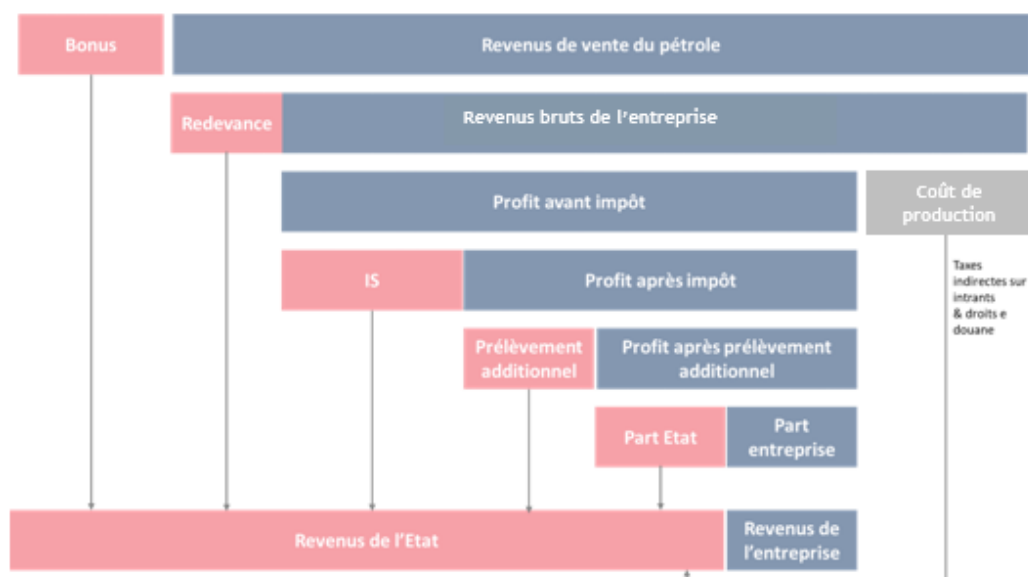
Les principaux instruments fiscaux des contrats de concession sont :

Contrat de concession	Contrat de concession
Redevance proportionnelle à la production	Les compagnies pétrolières signataires d'un Contrat de Concession avec l'État sont tenues de payer une redevance proportionnelle calculée sur la production mensuelle totale disponible d'une zone définie. Cette redevance est réglée mensuellement en espèces ou en paiement en nature, selon les dispositions et les tarifs fixés par le contrat de concession.
IS	Payable en numéraires sauf disposition contraire dans le contrat. Son taux est fixé dans le contrat et varie entre le taux du droit commun (33%) et 50% des bénéfices des opérations pétrolières

Contrat de concession	Contrat de concession
Prélèvement pétrolier additionnel	L'objectif de ce prélèvement est de capter une part plus importante de la rente économique de la production pétrolière, lorsque les projets pétroliers atteignent certains seuils de rentabilité. Le montant prélèvement additionnel est un pourcentage d'une base déterminée par référence à un facteur R. R est calculé par le ratio des « revenus nets cumulés » (revenus bruts du titulaire du contrat moins la somme des dépenses d'exploitation (y compris l'abandon) moins l'IS) sur « investissements cumulés » (somme des coûts de recherche et de développement déterminés conformément aux dispositions de la procédure comptable à partir de la date d'entrée en vigueur jusqu'à l'année civile précédente).
Bonus	Montant fixé dans le contrat et payé à la signature du contrat ou à l'entrée en production.

Une illustration des flux de paiements d'un contrat de concession est présentée dans la figure 4.

Figure 4 - Flux de paiements générés par un contrat de concession



(ii) Convention d'Établissement et contrats d'association

Les Conventions d'Établissement et les contrats d'association permettent à la société partenaire dans le processus de production de pétrole de bénéficier d'une revenu minimum garanti fixé en % de « Rente minière » pour chaque année. La « Rente Minière » est la différence constatée au cours d'un exercice donné entre le chiffre d'affaires des hydrocarbures d'un permis donné d'une part et le coût technique afférant à ce permis d'autre part avant déduction de l'IS et des taxes proportionnelles. Dans le cas où le taux de redevance proportionnel ou la part de production revenant à l'État ne permettrait pas de garantir la rémunération minimale, le montant de ladite redevance/part de production est ajusté de manière à ce que la société partenaire perçoive le revenu net prévu. Les principaux instruments fiscaux des contrats de concession sont :

Instruments fiscaux	Modalités de calcul
Redevance Minière proportionnelle ²⁵	La redevance minière proportionnelle est le montant qui garantit un pourcentage de la production pétrolière à chaque partie (la compagnie pétrolière ou l'État) pour chaque année comme prévu dans la Convention d'Établissement et le Contrat d'Association. Celle-ci est généralement versée mensuellement, en espèces ou en nature, au taux prévu par le contrat pétrolier (généralement 12,5 % pour le pétrole et 5 % pour le gaz). La redevance minière proportionnelle peut être positive ou négative. Son montant positif représente le paiement dû par la compagnie pétrolière à l'État. Le montant négatif de cette redevance est le montant dû par l'État à la compagnie pétrolière afin de garantir le pourcentage de la « rente minière » prévu par le contrat pétrolier.
IS	Les sociétés de recherches et d'exploitation minières et pétrolières sont soumises au paiement d'un impôt direct calculé sur la base de leurs bénéfices imposables déterminés conformément aux dispositions du Code Général des Impôts. Le taux de l'impôt est fixé à 57,5 % par la Loi n°78/24 du 29 décembre 1978 fixant l'assiette, les taux et le mode de recouvrement des droits fixes, redevances et taxes minières. Le taux fixé dans les contrats peut être différent.
Bonus	Montant fixé dans le contrat et payé à la signature du contrat ou à l'entrée en production.

²⁵ Article 24 de la loi n° 64-LF-4 du 06 avril 1964.

(iii) Contrat de partage de production (CPP)

Le Contrat de Partage de Production est un contrat pétrolier par lequel le titulaire perçoit une rémunération sous forme de part de la production conformément aux dispositions du Code Pétrolier et du Contrat. Le titulaire est responsable du financement des opérations pétrolières. Le pétrole extrait est partagé entre l'État producteur et la compagnie opératrice. La compagnie est d'abord remboursée en pétrole de ses dépenses d'exploration et de production (on appelle cela le Cost-Oil). Puis le reste de la production est partagée (Profit-Oil) selon les dispositions du Contrat.

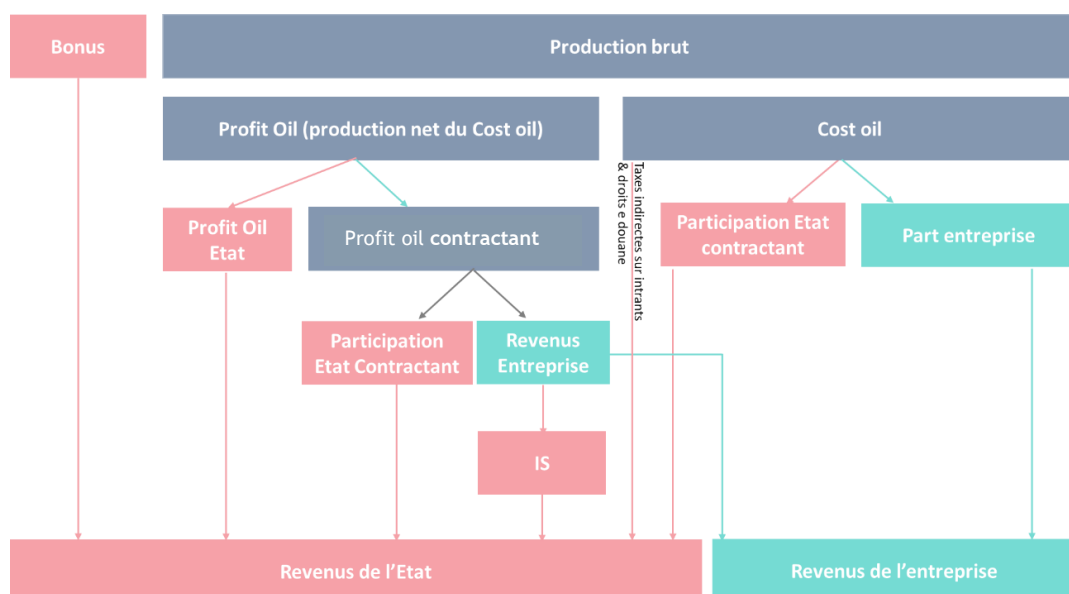
Le Contrat de Partage de Production peut également prévoir une compensation en numéraires plutôt qu'une compensation sous la forme d'une quote-part d'hydrocarbures. Dans ce cas, le Contrat sera réputé être un Contrat de Services à Risques.

Les principaux instruments fiscaux des contrats de partage de production et des contrats de services se présentent comme suit :

Contrat de concession	Contrat de concession
Récupération des coûts / Cost-Oil	<p>L'entreprise partenaire supporte tous les coûts et risques de l'exploration et du développement. En de découverte commerciale, l'entreprise peut récupérer les frais qu'elle a engagés. C'est ce qu'on appelle le « Cost oil ». Il comprend principalement les coûts non récupérés reportés des années précédentes, les dépenses d'exploitation, les dépenses d'investissement et les coûts d'abandon.</p> <p>En règle générale, au cours d'une année, il y a une proportion fixe du total production que les investisseurs peuvent utiliser pour recouvrer leurs coûts - appelée "Cost recovery ceiling." Si les coûts dépassent la limite de récupération des coûts, la différence est reportée aux périodes ultérieures.</p> <p>Le plafonnement du « Cost oil » sécurise un minimum de revenus pour l'État dès le début production commence.</p>
Profit oil	<p>Dans un CPP, le pétrole qui reste après que la compagnie pétrolière a pris son « Cost oil » est appelé « profit oil ». Le plafond du « Cost oil » garantit toujours un minimum quantité de profit oil à partager entre l'État et l'entreprise selon un pourcentage prédéterminé négocié dans le contrat.</p> <p>Le % de partage peut être constant, ou en fonction d'une échelle liée à des cadences de production cumulées ou journalières, ou en fonction des niveaux atteints de rentabilité du projet (taux de rendement).</p>
Rémunération de service	<p>Dans le cadre d'un contrat de service, le Gouvernement paie l'entrepreneur une rémunération, après recouvrement des coûts, dont ils ont convenu à l'avance dans le contrat.</p> <p>La rémunération est généralement déterminée à l'aide d'indicateurs de performance du projet liés à la production et sur la base de Budgets de dépenses convenus à l'avance.</p>
IS	Payable en numéraires sauf disposition contraire dans le contrat. Son taux est fixé dans le contrat et varie entre le taux du droit commun (33%) et 50% des bénéfices des opérations pétrolières.
Bonus	Montant fixé dans le contrat et payé à la signature du contrat ou à l'entrée en production.

Une illustration des flux de paiements d'un contrat de partage de production est présentée dans la figure 5.

Figure 5 - Flux de paiements générés par un CPP



4.2.1.3.3. Régimes fiscaux en vigueur

Les contrats pétroliers n'étant pas accessible au public, nous présentons ci-après un récapitulatif des régimes fiscaux en vigueur au Cameroun. Les données présentées sont issues principalement de l'analyse de la réglementation et des modèles de contrats.

Tableau 35 - Instruments fiscaux des contrats pétroliers

	Contrats de partage de production ²⁶ (Conclus après le Code Pétrolier 1999)	Contrats de service à risque (Code Pétrolier 2019)	Contrats de Concession (Conclus après le Code Pétrolier 1999)	Conventions d'Établissement ²⁷ (conclus avant le Code Pétrolier 1999)
Redevance proportionnelle /Redevance à la production	NA	NA	Fixé dans le contrat (perçue en nature)	Fixé dans le contrat (perçue en nature ou en numéraires) sous réserve du minimum garantie de la rente minière (12,5% pour le pétrole et 5% pour le gaz) ²⁸
Taxe proportionnelle	NA	NA	NA	
Partage de production	Oui	Oui	NA	NA
Récupération des coûts				
Limite	% de la production disponible fixé dans le contrat	% de la production disponible fixé dans le contrat		
Dépréciation	Durée du contrat	Durée du contrat		
Profit Oil				
Affectation	R factor	R factor		Volume de production
Part État	Fixé dans le contrat	Fixé dans le contrat		Fixé dans le contrat
Participation de l'État dans les contrats pétroliers				
% de participation	Fixé dans le contrat entre 5% et 30%	Fixé dans le contrat entre 5% et 30%	Fixé dans le contrat entre 5% et 30%	Fixé dans le contrat (50%)
Intérêts portés en phase d'exploitation	Non	Non	Non	Non
Impôts sur les sociétés				
Taux d'IS	Fixé dans le contrat [entre taux de droit commun (33% à partir de janvier 2015) et 50%]	Fixé dans le contrat [entre taux de droit commun (33% à partir de janvier 2015) et 50%]	Fixé dans le contrat [entre taux de droit commun (33% à partir de janvier 2015) et 50%]	57,5 % ²⁹ ou un taux inférieur fixé dans le contrat
Dépréciation	Durée du contrat	Durée du contrat	Durée du contrat	Durée fixée dans le contrat selon la nature de l'immobilisation
Prélèvement pétrolier additionnel	NA	NA	Fixé dans le contrat. • 10 % du montant du bénéfice soumis à l'IS pour l'année civile écoulée si facteur « R » (revenus nets cumulés / investissements cumulés) est égal ou supérieur à 1,5 mais pas inférieur à 2,5 ; • 20% du montant du bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés pour les	NA

²⁶ Modèle de Contrat partage de production, SNH

(<https://www.snh.cm/images/publications/reglementation/Contrat%20type%20CPP%20en%20fran%C3%A7ais.pdf>)

²⁷ Model Contrat d'Association, 8 février 1980

²⁸ Loi N° 64-LF-4 du 06 avril 1964 - fixant l'assiette, les taux et le mode de recouvrement des droits fixes, redevances et taxes minières

²⁹ Loi n° 78/24 du 29 décembre 1978 fixant l'assiette, les taux et le mode de recouvrement des droits fixes, redevances et taxes minières

	Contrats de partage de production ²⁶ (Conclus après le Code Pétrolier 1999)	Contrats de service à risque (Code Pétrolier 2019)	Contrats de Concession (Conclus après le Code Pétrolier 1999)	Conventions d'Établissement ²⁷ (conclues avant le Code Pétrolier 1999)
			année civile pour toute valeur du facteur « R » est égale ou supérieure à 2,5 ; • Aucun « prélèvement pétrolier additionnel » si le facteur « R » est inférieur à 1,5.	
Bonus	Montant fixé dans le contrat	Montant fixé dans le contrat	Montant fixé dans le contrat	Montant fixé dans le contrat
Redevances superficielles	Pour les autorisations ou permis de recherche : 1 750 FCFA/km ² la première année à 5 500 FCFA/km ² la cinquième année et plus Pour les autorisations de production : 100 000 FCFA/km ² avec un prélèvement minimum de 6 000 000 FCFA			Fixées par la Loi n° 78/024 du 29 décembre 1978
Droits fixes	Autorisation de prospection : 6 000 000 FCFA ; (ii) Autorisation ou permis de prospection : 15 000 FCFA/km ² à l'octroi et 10 000 FCFA/km ² lors du renouvellement, avec un prélèvement minimum de 6 000 000 FCFA ; (iii) Autorisation de production : 250 000 000 FCFA lors de l'octroi, du renouvellement et du transfert.			Fixés par la Loi n° 78/024 du 29 décembre 1978
Contribution à la formation	Montant annuel fixé dans le contrat	Montant annuel fixé dans le contrat	Montant annuel fixé dans le contrat	NA

Les modalités de recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur pétrolier sont décrites dans la Section 4.10 du présent rapport.

4.2.1.4 Réformes

Trois réformes engagées qui sont de nature à impacter le Secteur des Hydrocarbures :

(i) Nouveau Code Pétrolier

La promulgation de la Loi N° 2019/008 du 25 avril 2019 portant Code Pétrolier avec ses innovations. Ce Code précise et complète la Loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier, dans l'optique de la rendre plus incitative, attractive et adaptée au contexte pétrolier international en perpétuelle mutation.

Les principales innovations apportées par nouveau Code Pétrolier sont :

- la délimitation du champ d'application du Code Pétrolier au secteur amont ;
- la consécration de l'intervention de la Commission Permanente pour la négociation des contrats pour le compte de l'État et la signature conjointe du contrat pétrolier par el MINMIDT et le représentant légal de la SNH ;
- la consécration du droit de préemption pour l'État et de son approbation préalable lors de la transmission des droits et obligations se rapportant à un contrat pétrolier ou des autorisations qui en découlent ;
- l'instauration de l'obligation de fournir une garantie bancaire et une garantie maison-mère qui couvrent le programme minimum des travaux convenus par l'octroi des autorisations des recherche ;
- la possibilité donnée à l'État de conclure, avec des titulaires de contrats pétroliers, des accords pour créer des Entreprises destinées à conduire des opérations pétrolières spécifiques d'intérêt général pour le secteur pétrolier amont, comme le stockage et la gestion de terminaux d'exportation ;
- le conditionnement de l'octroi d'une autorisation d'exploitation de gaz à l'Établissement du caractère commercial de la découverte et à l'existence d'au moins un débouché commercial sécurisé par un accord ou un pré-accord commercial de vente de gaz ;
- l'introduction de disposition en matière de contenu local visant le développement des ressources humaines et l'utilisation des sociétés locales de prestations de services et de fourniture de biens ;
- la consécration du droit d'audit de l'État sur la comptabilité du titulaire du contrat pétrolier ;
- la consécration de la propriété de l'État sur les données générées lors des opérations pétrolières qui restent confidentielles durant une période qui sera fixée dans le Décret d'application ;
- la stabilisation du taux de l'IS à 35% ;
- la délimitation des incitations fiscales susceptibles d'être octroyées, dans la mesure où elles sont économiquement justifiées, à savoir la dispense du paiement du bonus de signature, l'exemption de l'IS sur une période maximale de 5 ans pour le pétrole et 7 ans pour le gaz et la consolidation des résultats fiscaux et de la récupération des coûts.

(ii) Code Général des collectivités territoriales décentralisées

La promulgation de la Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités territoriales décentralisées.

Les principales innovations apportées par le code sont :

- la définition du cadre juridique général de la décentralisation territoriale ;
- la définition du statut des élus locaux ;
- la définition des règles d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales ; et
- la définition du régime financier des collectivités territoriales.

(ii) Transformation de la Société Nationale des Hydrocarbures

La signature du Décret N° 2019/342 du 09 juillet 2019 portant transformation en société à capital public de la Société Nationale des Hydrocarbures. Le Décret du président de la République arrime le fonctionnement de la Société nationale des hydrocarbures (SNH) aux dispositions de la Loi du 12 juillet 2017 portant statut général des Entreprises publiques. Désormais, la SNH est une société à capital public et non plus un Établissement public à caractère industriel et commercial. La signature du Décret N° 2019/343 du 09 juillet 2019, portant approbation des statuts de la Société Nationale des Hydrocarbures suite à la transformation en société à capital public.

4.2.2 Secteur des Mines et des Carrières

4.2.2.1 Cadre légal

En 2019, les activités minières ont été principalement régies par la Loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier et d'autres lois et textes réglementaires se rapportant aux activités minières qui se détaillent comme suit :

	Références
Des Lois	<ul style="list-style-type: none"> • n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant promulgation du Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ; • n° 77/15 du 06 décembre 1977 portant réglementation des substances explosives et des détonateurs du 06 décembre 1977 ; • n° 98/15 du 14 juillet 1998 relative aux Établissements classes dangereux, insalubres ou incommodes et ses textes d'application ; et • n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre à la gestion de l'environnement.
Des Décrets	<ul style="list-style-type: none"> • n° 81/279 du 15 juillet 1981 fixant les modalités d'application de la Loi n° 77/15 du 06 décembre 1977 portant réglementation des substances explosives et des détonateurs ; • n° 2011/3666 du 02 novembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du système de certification du processus de Kimberley en République du Cameroun ; • Décret 2013/0171 du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social³⁰ ; • n° 2014/1882/PM du 04 juillet 2014, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la Loi n° 001 du 16 avril 2001 modifiée et complétée par la Loi n° 2010/011 du 29 juillet 2010 portant Code minier ; et • n° 2014/2349/PM du 01 août 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2014/1882/PM du 04 juillet 2014. • n° 2020/749 du 14 décembre 2020 portant création de la Société Nationale des Mines « SONAMINES ». • n° 2021/209 du 14 avril 2021 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la SONAMINES
Des Arrêtés	<ul style="list-style-type: none"> • n° 064/PM du 25 juillet 2003 portant création, organisation et fonctionnement du Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier en abrégé CAPAM ; • n° 002102/MINMIDT/CAB du 14 juin 2012 fixant les modalités d'exportation, d'importation et de commercialisation des diamants bruts ; • n° 005356/MINMIDT/CAB du 11 août 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi et d'évaluation des activités minières artisanales peu-mécanisées ; • n° 003950/MINFI/MINMIDT du 01 juin 2015 habilitant le CAPAM à collecter la taxe ad valorem des substances minérales et l'acompte mensuel de l'impôt sur les sociétés dus par les Entreprises engagées dans l'exploitation minière artisanale peu mécanisée, pour le compte de la Direction Générale des impôts et précisant les modalités d'exécution de sa mission ; • n° 001125/A/MINMIDT/SG/DM/DAJ/CAPAM du 08 décembre 2016 fixant le seuil minimal de production mensuelle des sociétés engagées dans l'exploitation artisanale mécanisée de l'or ; • n° 0069 du 8 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental³¹ ; • n° 000554/MINMIDT/SG/DAJ/CR du 16 juin 2016 portant interdiction de l'utilisation du mercure, du cyanure et des produits toxiques dans les activités minières ; et • n° 000592/MINMIDT/SG/DAJ/CR du 1^{er} juillet 2016 portant interdiction des activités minières dans les lits des fleuves, de leurs affluents et de leurs plaines inondables.

³⁰ [Réglementation \(snh.cm\)](#)

³¹ Ibid.

Références	
Des Décisions	<ul style="list-style-type: none"> • n° 001843/MINMIDT/CAB/SG/DAJ du 29 avril 2015 réglementant le contrôle, le prélèvement et le suivi de la production des sociétés engagées dans l'exploitation artisanale peu mécanisée ; • n° 001028/DC/MINMIDT/SG/DM/DAJ/BNCAM/CAPAM du 21 octobre 2016 portant interdiction de l'utilisation des broyeurs et des substances explosives et détonantes dans les activités minières artisanales et artisanales semi-mécanisées ; et • n° 00057/D/MINMIDT/SG/DAJ du 28 août 2019 portant interdiction de toutes activités d'exploitation minière artisanale semi-mécanisée sur les lits des cours d'eau

Les sociétés menant des activités minières sont également soumises aux Actes uniformes adoptés par l'OHADA ainsi que de Lois, Décrets, Arrêtés et Décisions de secteurs connexes à l'activité minière. C'est notamment le cas de la Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, des Décrets portant sur l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), sur l'Audit Environnemental et Social (AES), etc.

Selon le Code minier, les activités minières au Cameroun ne peuvent être exercées que dans le cadre d'un titre minier ou d'une Convention minière. Les titulaires d'un titre minier doivent justifier d'un domicile au Cameroun et les dispositions d'une Convention ne peuvent déroger aux dispositions du Code. Par ailleurs, le Code minier n'impose aucune restriction pour les investissements étrangers qui sont traités au même titre que les investissements locaux à l'exception de l'activité artisanale qui est réservée aux personnes de nationalité camerounaise.

En plus du Code minier et des lois uniformes, la fiscalité minière est régie par les textes suivants :

- le Code Général des Impôts³² ; et
- la Loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale.

Le cadre réglementaire a connu à la fin de l'année 2016 une réforme importante avec la promulgation de la Loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant nouveau Code minier.

Les dispositions du nouveau Code sont en vigueur en 2019 même si le Décret d'application n'est pas encore publié jusqu'à la date du présent rapport.

Le nouveau Code vise, entre autres, à favoriser, à encourager et à promouvoir les investissements dans le secteur pour une meilleure contribution au développement économique et social du Cameroun. Les principales réformes apportées par le nouveau Code se présentent comme suit :

Tableau 36 - Principales nouvelles dispositions du Code minier de 2016

Thématique	Dispositions
Gouvernance et transparence	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance de l'ITIE comme un maillon important de la gouvernance dans le secteur minier. - Obligation des titulaires de permis de se conformer à l'ITIE et aux principes de transparence. - Consécration du droit d'accès aux informations géologiques et minières. - Introduction de mesures en matière de conflit d'intérêt interdisant l'exercice de l'activité minière par les fonctionnaires au sein de l'Administration publique et le personnel des organismes publics rattachés ou sous tutelle du Ministère en charge des mines. - Introduction d'un premier cadre juridique relatif à la communication des informations sur la « Propriété réelle » avec l'obligation pour les sociétés minières de communiquer l'identité de toutes personnes détenant 5% ou plus d'actions ou de droits de vote. - Consécration de la publication des actes d'attribution, de prolongation, de renouvellement, de transfert, d'amodiation, de retrait ou de renonciation à un permis d'exploitation au Journal Officiel et dans les journaux d'annonces légales. - Institution d'une Convention minière type qui ne peut déroger aux dispositions du Code.
Politique minière et développement local	<ul style="list-style-type: none"> - Création de plusieurs fonds (Fonds de développement du secteur minier, Fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières). - Inclusion d'obligations en matière de « contenu local » dans les Conventions minières et création d'un compte spécial de développement des capacités locales qui sera alimenté par une nouvelle contribution entre 0,5 et 1% du chiffre d'affaires hors taxes des sociétés minières.
Régime fiscal	<ul style="list-style-type: none"> - Une fiscalité plus avantageuse avec la revue à la baisse du taux de la taxe ad valorem sur les produits miniers fixé à 8% pour les pierres précieuses et 5% pour les métaux précieux (Or), au lieu de 20% et 15% prévus par la Loi de Finances de l'année 2015. - Une fiscalité précisée pour les transactions sur les titres miniers. - Introduction du principe de « pleine concurrence » pour l'évaluation des dépenses et transactions sur les titres miniers et l'instauration de l'obligation d'audit des dépenses/transactions en cas de cession des titres miniers. - Instauration d'un triple plafond en matière de déduction des charges d'intérêts sur les emprunts contractés auprès des associés (taux, montant du prêt, montant des intérêts).

³² [CODE GENERAL DES IMPOTS 2018 A JOUR \(eregulations.org\)](http://eregulations.org)

4.2.2.2 Régime fiscal

En sus des impôts et taxes de droit commun, et conformément au code minier 2016, l'activité minière est soumise aux impôts spécifiques ci-après :

Tableau 37 - Impôts et taxes spécifiques au secteur minier

Instrument fiscal	Activité industrielle	Activité artisanale	Taux et base de liquidation
Taxe Ad valorem	✓	✓	<p>- Pour l'activité industrielle, payable en numéraires sur la base de la valeur marchande sur le carreau de la mine.</p> <p>Avant 2015 : 8% pour les pierres précieuses, 3% pour les métaux précieux, 2,5% pour les métaux de base et 2% pour les gîtes et eaux de source.</p> <p>Après 2015 : le taux de la redevance est fixé à 15 % pour les métaux précieux, 20% pour les pierres précieuses, 10% pour les métaux de base (taux applicables à partir de 2015 (Loi de Finances pour 2015)).</p> <p>- Pour l'activité artisanale mécanisée de l'Or : le prélèvement est effectué au taux de 15% sur le carreau de la mine, sous forme d'équivalent en production brute.</p> <p>- A partir de 2016, Les montants de la taxe ad valorem sur les produits miniers et sur les eaux de source, les eaux minérales et thermo-minérales, les gîtes géothermiques, ceux des taxes à l'extraction des substances de carrières artisanales commerciales, des carrières artisanales semi-mécanisées et industrielles ainsi que de la taxe communale sont les suivants :</p> <p>a) Pour les produits miniers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pierres précieuses : (diamant, émeraude, rubis, saphir) : 8 % ; - métaux précieux : (or, platine, etc....) : 5 % ; - métaux de base et autres substances minérales : 5 % ; - Substances radioactives et leurs dérivés : 10 %. <p>b) Pour les eaux :</p> <p>Gîtes géothermiques, eaux de source, eaux minérales et thermo-minérales : 800 FCFA/m³.</p>
Taxe à l'extraction	✓		<p>Payable en numéraires sur la base des taux suivants : 200 FCFA/m³ pour les matériaux meubles et 350 FCFA/m³ pour les matériaux durs.</p> <p>- Pour l'activité industrielle ; payable en numéraires au taux de 30%³³ avec une exonération pour les titulaires de permis de recherche qui bénéficient également de l'amortissement accéléré au taux de 1,25% du taux normal pour les immobilisations spécifiques et d'une rallonge de la durée du report déficitaire à 5 ans.</p>
Impôt sur les Sociétés	✓	✓	<p>- Pour l'activité artisanale mécanisée, l'IS ainsi que la part de l'État sont prélevés aux taux de 15% sur le carreau de la mine, sous forme d'équivalent en production brute.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2017, à la faveur du nouveau Code minier publié le 14 décembre 2016, les différents prélèvements ci-dessus sont remplacés par la collecte d'un impôt synthétique composé de 2,2% pour l'impôt sur les sociétés et 17,8% au titre de part de l'État.</p>
Redevance superficière	✓	✓	<p>Payable en numéraires, la redevance est liquidée sur une base annuelle sur la base de la superficie du permis.</p> <p>La redevance est liquidée sur la base de 200 000 francs CFA/km²/an pour les permis d'exploitation industrielle, 50 francs CFA/m²/an pour les permis d'exploitation artisanale.</p>
Droits fixes	✓	✓	Entre 10 000 et 15 000 000 FCFA selon la nature de l'acte et le type du permis.
Bonus progressif	✓		3-5% de la plus-value de cession du titre minier (montant de la cession - dépenses investies) ³⁴ .
Retenues à la Source	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> • 15% prestations des sous-traitants non-résidents. • Droit commun pour le reste.
TVA	✓		<ul style="list-style-type: none"> • Imposition des opérations d'importation au taux de droit commun de 19,25% avec une exonération des titulaires de permis de recherche pour le matériel et équipements nécessaires aux opérations minières. • Exportations des produits miniers soumis à la TVA au taux 0 et soumission des ventes locales au droit commun.
Droits et Taxes à l'exportation	✓	✓	Les exportations d'or et du diamant sont soumises à un droit de sortie au taux de 2% de la valeur imposable.

³³ Loi de finances 2015

³⁴ Article 27 du décret du 4 juillet 2014.

Instruments fiscaux	Activité industrielle	Activité artisanale	Taux et base de liquidation
Droits et Taxes à l'importation	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> Exonération pour les équipements et matériel nécessaires aux opérations minières de recherche. Les sous-traitants ont également droit aux régimes douaniers spéciaux.

Par ailleurs, et conformément à l'article 190 du Code minier 2016, la stabilisation du régime fiscal et douanier est garantie aux personnes morales titulaires des autorisations et des permis d'exploitation industrielle des mines et des carrières, pendant une période limitée dont la durée est indiquée à l'alinéa 3 du même article.

Les titulaires de permis de recherche peuvent bénéficier de la même garantie, à condition de justifier de résultats probants à l'occasion de leurs travaux aux sociétés minières la stabilisation des taxes spécifiques pendant toute la durée de validité d'un permis d'exploitation les taux et régies d'assiette des impôts, droits et taxes. Pendant cette période, les montants, les taux et l'assiette de la fiscalité spécifiques au secteur, notamment les droits fixes, les droits relatifs à la concession domaniale ou la redevance superficielle, la taxe ad valorem et la taxe à l'extraction, ainsi que les avantages fiscaux et douaniers concernant les importations des sociétés minières demeurent tels qu'ils existaient à la date d'attribution du permis ou de l'autorisation et aucune nouvelle taxe ou imposition de quelque nature que ce soit n'est applicable au titulaire ou bénéficiaire pendant cette période.

Les modalités de recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur minier sont décrites dans la Section 4.10 du présent rapport.

- **Mobilisation des recettes minières**

En vue d'améliorer le recouvrement des recettes pour l'exploitation artisanale mécanisée et le degré d'intégration, les mesures suivantes ont été introduites :

Tableau 38 - Nouvelles dispositions légales relatives à l'exploitation minière artisanale

Thématique	Réformes
Instauration d'un seuil minimal de production mensuelle en matière d'exploitation artisanale mécanisée de l'Or	<p>Arrêté n° 001125/A/MINMIDT/SG/DM/DAJ/CAPAM du 8/12/2016</p> <ul style="list-style-type: none"> Le seuil minimal de production servant à calculer les prélèvements est fixé à 50 grammes d'or en poudre par engin d'extraction et par jour d'utilisation. Le nombre minimal de jours d'utilisation par engin est fixé à 20 jours/mois. Transmission des copies des prélèvements mensuels opérés par le CAPAM à la DGI, à la Direction des Mines, au Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley et aux DR des Mines.
Imposition des exportations des produits miniers bruts	<p>Loi n° 2017-018 du 14 décembre 2016 portant Loi de Finances a réitéré la disposition qui porte sur l'imposition des exportations des produits bruts miniers à un droit de sortie à l'exportation au taux de 2% recouvré par la DGD.</p>

4.2.2.3 Cadre institutionnel

Le secteur minier est un secteur régulé et supervisé par plusieurs structures gouvernementales notamment le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.

Par ailleurs, les paiements des sociétés minières sont effectués auprès des Régies financières placées sous la tutelle du Ministère des Finances. Les principales structures intervenantes dans le secteur extractif ainsi que leurs rôles se détaillent comme suit :

Tableau 39 - Structures Gouvernementales intervenant dans le secteur minier

Structures	Rôle
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)	<p>Le MINMIDT conçoit et coordonne la mise en place de la politique minière. Il dispose d'un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national incluant entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> la détermination des zones ouvertes aux opérations minières ; l'autorisation des cessions/transmissions des droits et obligations attachés aux Conventions minières ; l'autorisation des prospections ; et l'approbation des Conventions minières. <p>(Pour plus de détail, veuillez se référer au http://www.minmidt.cm/)</p>
Direction des Mines (DM)	<p>Placée sous la tutelle du MINMIDT, la Direction des Mines a pour mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'application de la politique nationale en matière de mines ; le suivi de la gestion et le contrôle des activités du domaine minier national ; la participation aux activités de contrôle des exploitations minières ; et le suivi de la participation de l'État dans l'exploitation des substances minérales. <p>(Pour plus de détail, veuillez se référer au http://www.minmidt.cm/mines/services/)</p>

Structures	Rôle
La Brigade Nationale de Contrôle des Activités Minières (BNCAM)	<p>Placée sous l'autorité d'un Chef de Brigade National, la Brigade Nationale de Contrôle des Activités Minières est chargée</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la mise en œuvre de la stratégie du Gouvernement en matière de contrôle de l'activité minière; - de l'organisation et de la supervision des activités des équipes de contrôle minier ; - du contrôle du respect de la réglementation relative aux activités minières ; - du contrôle du respect des clauses des cahiers de charge par les opérateurs miniers, en liaison avec les administrations et organismes concernés ; - du contrôle des activités d'exploitation, de stockage, du transport par canalisation, de transformation, d'importation et d'exportation des hydrocarbures ; - du contrôle des activités des chantiers d'exploration et d'exploitation minières ; - du contrôle des activités des chantiers d'exploitation des substances de carrière ; - du contrôle des activités des sociétés d'exploitation des eaux de source, des eaux minérales et des eaux thermo-minérales ; - de l'instruction des dossiers disciplinaires à l'égard des sociétés d'exploration et d'exploitation minières ; - de la répression des infractions à la réglementation minière ; - de la centralisation et de l'exploitation de toute information relative au contrôle minier sur l'étendue du territoire national. <p>Sources : Décret n°2012/432 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.</p>
Sous-Direction du Cadastre Minier	<p>Placée sous la tutelle du MINMIDT, la Sous-Direction du Cadastre Minier a pour mission principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement et la préparation des actes d'octroi, de renouvellement et de mutation des titres miniers ; • L'élaboration et la mise à jour de la carte cadastrale minière ; • La tenue et la conservation de la documentation cadastrale, géologique et minière. <p>(Pour plus de détail, veuillez se référer au http://minmidtcm-gov.com/fr/2013-03-25-14-29-55/administration-centrale/direction-des-mines/sous-direction-du-cadastre-minier.html)</p>
Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM)	<p>Le CAPAM a été créé en 2003 et placé auprès du MINMIDT comme un projet pour jouer le rôle de coordination, d'organisation, de facilitation, d'appui, de promotion, de développement et de normalisation de l'artisanat minier. Parmi ses plus importantes prérogatives, le CAPAM est chargé de canaliser la production artisanale de l'or, du diamant, du saphir, du quartzite, de l'étain, du disthène, du rutile et d'autres minerais dans le circuit formel de l'État.</p> <p>Le CAPAM dispose également depuis juin 2015 de prérogatives de collecte de la taxe ad valorem des substances minérales, de l'acompte mensuel de l'IS et de la part de l'État due par les Entreprises engagées dans l'exploitation minière artisanale mécanisée.</p> <p>(Pour plus de détail, veuillez se référer au http://minmidtcm-gov.com/fr/grands-projets/capam.html)</p>
Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley (SNPPK)	<p>Le Système International de Certification pour les Diamants bruts dénommé Processus de Kimberley, en République du Cameroun est composé de deux (02) organes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley ; - Le Bureau d'Évaluation et d'Exportation des Diamants <p>Placé sous l'autorité du Ministre chargé des Mines, le Secrétariat National Permanent coordonne les activités des services et organes impliqués dans la mise en œuvre du Processus et le suivi de la traçabilité de la production nationale de diamants et des échanges de diamants.</p> <p>Source : le Décret n° 2011/3666 du 02 novembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du système de certification du processus de Kimberley en République du Cameroun</p>
Ministère des Finances (MINFI)	<p>Le MINFI à travers les trois régies qui sont la DGI, la DGD et le Trésor assure le recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur extractif pour le compte de l'État et des Communes.</p> <p>(Pour plus de détail, veuillez se référer au http://www.minfi.gov.cm/#)</p>

4.2.2.4 Réformes

Quatre réformes engagées et sont de nature à impacter le secteur des mines :

(i) *Mise en place d'un réseau des Parlementaires pour la Bonne Gouvernance dans le secteur des Ressources Extractives*

Par Arrêté présidentiel n° 2020/052/AP/AN du 11 mai 2020, le Président de l'Assemblée Nationale du Cameroun a mis en place le réseau des Parlementaires pour la Bonne Gouvernance dans le secteur des Ressources Extractives au Cameroun qui a pour mission de contribuer à l'amélioration de la bonne gouvernance dans les industries extractives à travers la promotion de la transparence et des meilleures pratiques dans les secteurs minier, pétrolier et gazier au Cameroun.

(ii) Mesures de protection de l'environnement

Dans un communiqué daté du 27 mars 2020, le MINMIDT a invité les titulaires des permis de recherche pour lesquels sont pratiquées des activités d'exploitation artisanale semi-mécanisée ainsi que ceux ayant délivré des lettres de consentement pour la pratique desdites activités, à faire procéder dans un délai de 60 jours à compter du 1er avril 2020, à la restauration des sites impactés du fait de ces activités d'exploitation. Ceci dans le but de limiter les impacts environnementaux néfastes créés par les exploitations artisanales semi-mécanisées.

Par ailleurs, ayant fait le constat que ces activités d'exploitation artisanale semi-mécanisée avaient largement contribué à la dégradation du sol et du sous-sol, se traduisant notamment par la pollution des ressources en eau, la déviation des lits des cours d'eau, la diminution de la flore, de la faune et des terres arables, le MINMIDT a prescrit aux Délégués Régionaux de l'Est et de l'Adamaoua de :

- sensibiliser les détenteurs des permis de recherche à l'intérieur desquels se pratiquent des activités d'exploitation artisanale semi-mécanisée des substances précieuses et semi-précieuses et ceux ayant délivré des lettres de consentement pour la délivrance des autorisations d'exploitation artisanale, sur leur solidaire responsabilité relative à la fermeture, la restauration et la réhabilitation des sites ayant fait l'objet d'exploitation ainsi qu'à la déclaration de production de chacun des exploitants ;
- procéder in situ en présence d'un représentant de la Direction des Mines, de la BNCAM, du CAPAM, des autorités administratives et traditionnelles locales, après vérification du bornage des sites, à l'installation des artisans sur les sites sollicités et à la remise à ces derniers, de leur autorisation d'exploitation artisanale.

(iii) Création de la Société Nationale des Mines « SONAMINES »

La Société Nationale des Mines « SONAMINES » a été créée par le Décret n° 2020/749 du 14 décembre 2020³⁵. Le texte présidentiel indique que la SONAMINES est « une société à capital public, ayant l'État comme actionnaire unique et placée sous la tutelle technique du Ministère en charge des Mines. Le Ministère en charge des finances assure la tutelle financière.

La SONAMINES a pour mission de développer et de promouvoir le secteur minier au Cameroun. À ce titre elle est chargée notamment de :

- la réalisation de l'inventaire des indices miniers, en liaison avec les administrations et organismes compétents ;
- la conduite des études relatives à l'exploration et l'exploitation des substances minérales ;
- la réalisation des opérations d'achat et de commercialisation des substances minérales pour le compte de l'État ;
- la réalisation des activités d'exploration et d'exploitation des substances minérales ;
- la promotion de la transformation et du conditionnement des substances minérales ;
- la mise en œuvre des mesures de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers (les carrières exclues) ;
- la prise de participations dans les sociétés d'exploration, d'exploitation, de commercialisation, de traitement et de transformation des substances minérales par voie d'apports, de commandite, de souscription, achat de titres et ou droits sociaux, alliance et ou association en participation ;
- la participation aux négociations et au suivi d'exécution des contrats passés entre l'État et les sociétés minières.

(iv) Signature de l'instruction N° 20/043//MINFI/SG/DGTCFM/CLC du 30 novembre 2020 portant instructions régissant la monétisation et la comptabilisation de l'or collecté par le CAPAM

La présente instruction crée et précise les modalités de fonctionnement des comptes dédiés à la comptabilisation et à la répartition du stock d'or matière collecté auprès du CAPAM. Cet or représente : la taxe ad valorem des substances minérales, l'acompte mensuel de l'impôt sur les sociétés dus par les Entreprises engagées dans l'exploitation minière, la quote-part de l'Etat dans la production totale, le stock acheté par le CAPAM pour renforcer les réserves d'or de l'Etat.

³⁵ <https://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2020/12/decret-creation-sonamines-1.pdf>

4.3 Registre des licences

4.3.1 Secteur des Hydrocarbures

4.3.1.1 Titres pétroliers

Conformément à l'article 4 du nouveau Code Pétrolier 2019, une personne physique ou morale, y compris les propriétaires du sol, ne peut entreprendre des Opérations Pétrolières que si elle a été préalablement autorisée à le faire par l'État.

Le Code prévoit les types de titres et d'autorisation suivants :

Tableau 40 - Types de titres et d'autorisations dans le Secteur des Hydrocarbures

Type de permis	Définition	Durée de validité	Acte de délivrance
Autorisation de prospection ³⁶	L'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures portant sur des surfaces non couvertes par un contrat pétrolier. Elle ne constitue pas un titre minier d'hydrocarbures et n'est ni cessible, ni transmissible et ne confère à son titulaire aucun droit à l'obtention d'un titre minier d'hydrocarbures ou à la conclusion d'un contrat pétrolier.	Deux ans, renouvelable une fois pour une durée maximale d'un an	Arrêté du Ministre chargé des hydrocarbures
Autorisation de recherche ³⁷	L'autorisation de recherche est rattachée à un contrat pétrolier et elle prend la forme : <ul style="list-style-type: none"> d'un Permis de Recherche d'hydrocarbures pour les CC ; d'une Autorisation Exclusive de Recherche (AEE) pour les CPP. L'autorisation de recherche d'hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'exécuter dans les limites du périmètre qui en est l'objet et indéfiniment en profondeur sauf exclusion, tous travaux de reconnaissance et de recherche d'hydrocarbures.	Durée initiale maximale de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois pour une durée de deux (2) ans.	Décret du Président de la République Pour les CPP, la signature du Contrat vaut octroi de l'Autorisation de Recherche.
Autorisation provisoire d'exploitation ³⁸	Elle est accordée pendant la période de validité d'une autorisation de recherche pour l'exploitation des puits productifs.	2 ans maximum (dans la limite de la validité de l'autorisation de recherche)	Décret du Président de la République
Autorisation d'exploitation ³⁹	L'autorisation d'exploitation est rattachée à un contrat pétrolier et elle prend la forme : <ul style="list-style-type: none"> d'une Concession d'Exploitation lorsqu'il s'agit d'un CC, d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation (AEE) lorsqu'il s'agit d'un CPP. L'autorisation d'exploitation des hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans les limites du périmètre qui en est l'objet, toutes les opérations d'exploitation d'un gisement commercialement exploitable.	Pétrole : vingt-cinq (25) ans. Gaz : trente-cinq (35) ans renouvelable une seule fois pour une période de dix (10) ans.	Décret du Président de la République

4.3.1.2 Cadastre pétrolier

Le Décret N° 2000/465 prévoit dans son article 3 la tenue d'un « registre spécial des hydrocarbures » pour chaque catégorie d'autorisation et pour les contrats pétroliers au niveau du MINMIDT. Au registre, sont notamment répertoriés et datés :

- les documents relatifs à la demande, l'octroi, la durée de validité, le renouvellement, la prorogation, la renonciation, la résiliation, la cession, les restrictions d'une autorisation, et tout autre acte y afférent ;
- les documents relatifs à l'offre, la conclusion, la cession, le retrait, la renonciation, la résiliation, les modifications d'un Contrat Pétrolier et tout autre acte y afférent ; et
- les autorisations de transport par pipeline octroyées en vertu de la loi n°96/14 du 5 août 1996 portant régime du transport par pipeline des hydrocarbures en provenance des pays tiers.

Ce Décret ne précise pas toutefois les modalités d'accès au registre.

³⁶ Source : Chapitre I (Articles 27 à 29) du Code Pétrolier 2019.

³⁷ Source : Chapitre II / Section I (Articles 30 à 38) du Code Pétrolier.

³⁸ Source : Chapitre II / Section II (Article 39) du Code Pétrolier 2019.

³⁹ Source : Chapitre III (Articles 40 à 48) du Code Pétrolier 2019.

Dans la pratique, le MINMIDT publie sur son site web⁴⁰ le répertoire des titres pétroliers incluant les informations requises par l'Exigence 2.3 (b) de la norme ITIE. Le répertoire présente néanmoins les insuffisances suivantes :

- son actualisation n'est pas régulière ; et
- les dates de demande ne sont pas renseignées pour 12 licences dont 6 octroyés à des Entreprises aux revenus significatifs couvertes par le périmètre d'application du rapprochement dans le Rapport ITIE 2019.

Dans le cadre du processus de déclaration ITIE, la SNH et le MINMIDT ont été sollicités pour reporter les données requises par l'Exigence 2.3 (b) de la Norme ITIE. Les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont été également sollicitées pour reporter certaines données qui n'ont pas pu être collectées dans le cadre de la production des rapports ITIE précédents à l'exemple de la date de demande. Le répertoire des titres pétroliers et la carte des blocs pétroliers du Cameroun au 31 décembre 2019 tels que communiqués par la SNH sont présentés au niveau des annexes 3 et 4 du présent Rapport.

4.3.2 Secteur des Mines et des Carrières

4.3.2.1 Titres miniers

Conformément à l'article 15 de la Loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016, portant Code minier ; « l'exercice de toute activité minière, à l'exception de la reconnaissance, est subordonné à l'obtention d'un titre minier », dont l'attribution est subordonnée, dans les conditions fixées par voie réglementaire, à la justification des capacités techniques et financières nécessaires à l'ensemble des opérations liées à ce permis ou à ce titre minier.

Le Code prévoit les types d'autorisation suivantes :

Tableau 41 - Types d'autorisations pour entreprendre des activités minières

Type	Définition	Durée de validité	Acte de délivrance
Permis de reconnaissance	Le permis est délivré en vue de mener des investigations systématiques et itinérantes de surface par des méthodes géologiques, géophysiques ou autres faisant appel à de vastes superficies en vue de déceler les indices ou des concentrations de substances minérales utiles. Le permis confère à son titulaire un droit non exclusif et non transmissible.	1 an renouvelable	Attribué par le Ministre chargé des Mines
Autorisation d'exploitation artisanale ⁴¹	L'autorisation d'exploitation artisanale confère à son titulaire (Personnes physiques de nationalité camerounaise disposant d'une carte individuelle de prospecteur) le droit de s'établir sur le périmètre attribué et le droit exclusif et non transmissible de prospecter et d'extraire les substances minérales à l'intérieur du périmètre d'exploitation artisanale, de les enlever et d'en disposer, sur une superficie maximale d'un (01) hectare.	Deux (02) ans, renouvelable dans les conditions et suivant les modalités fixées par voie réglementaire.	Accordée par le Délégué Régional des Mines territorialement compétent après approbation préalable du Ministre chargé des Mines.
Autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée ⁴²	L'autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée est accordée à toute personne morale (51% au moins des parts des nationaux). Elle confère à son titulaire le droit exclusif et non transmissible de mener des travaux d'exploitation artisanale semi-mécanisée sur une superficie maximale de 21 hectares et, d'en disposer de 75% de la production totale brute, 25% représentant l'impôt synthétique en nature prélevé par le CAPAM.	Deux (02) ans, renouvelable dans les conditions et suivant les modalités fixées par voie réglementaire.	Accordée par le Ministre chargé des Mines. Si elle se trouve à l'intérieur d'un permis de recherche, l'approbation préalable de la Présidence de la République est requise.
Le permis de recherche ⁴³	Permis délivré en vue de mener les investigations destinées à localiser et évaluer les gisements minéraux et en déterminer les conditions d'exploitation commerciale. Le permis confère à son titulaire un droit exclusif et transmissible.	Trois (03) ans, renouvelable trois (03) fois au plus, pour une période de deux (02) ans chacune.	Arrêté du Ministre chargé des Mines
Le permis d'exploitation de la petite mine ⁴⁴	Permis délivré en vue de mener des travaux d'exploitation à l'intérieur du périmètre du permis. Le permis confère à son titulaire un droit exclusif et transmissible.	Cinq (05) ans, renouvelable par période de trois (03) ans jusqu'à épuisement du gisement	Arrêté du Ministre chargé des Mines après signature préalable d'une Convention minière entre le titulaire du permis de recherche et l'État représenté par le Ministre chargé des mines.

⁴⁰ <https://www.minmidt.cm/repertoire-des-titres-petroliers/>

⁴¹ Source : Chapitre I Section II du Code minier.

⁴² Source : Chapitre I Section II du Code minier.

⁴³ Source : Chapitre I Section II I Paragraphe II du Code minier.

⁴⁴ Source : Chapitre I Section II I Paragraphe IV I Sous-section II du Code minier.

Type	Définition	Durée de validité	Acte de délivrance
Le permis d'exploitation de la mine industrielle ⁴⁵	Le permis d'exploitation de la mine industrielle confère à son titulaire le droit d'extraire de la terre ou sous la surface de la terre, des substances minérales, par tout procédé ou méthode conformes aux règles de l'art, afin d'en retirer les substances utiles.	Vingt (20) ans au plus, renouvelable pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas dix (10) ans jusqu'à épuisement du gisement	Décret du Président de la République après signature préalable d'une Convention minière entre le titulaire du permis de recherche et l'État représenté par le Ministre chargé des mines.
L'autorisation d'exploitation artisanale des substances de carrière ⁴⁶	L'autorisation d'exploitation artisanale des substances de carrières est accordée aux personnes physiques de nationalité camerounaise. Elle confère à son titulaire le droit de s'établir, d'y extraire les produits de carrières jusqu'à une profondeur maximale de dix (10) mètres, par des méthodes et procédés manuels et traditionnels, ne faisant pas appel à l'usage des explosifs, de les enlever et d'en disposer.	Ne peut pas excéder les deux (02) ans, renouvelable dans les conditions et suivant les modalités fixées par voie réglementaire.	Arrêté du Ministère chargé des Mines.
L'autorisation d'exploitation d'une carrière artisanale semi-mécanisée ⁴⁷	Les produits des carrières artisanales semi-mécanisées appartiennent aux exploitants, dans les conditions définies par voie réglementaire. Le bénéficiaire de l'autorisation a un délai de douze (12) mois, à compter de la date de notification, pour mettre en exploitation la carrière, faute de quoi l'autorisation est réputée caduque et la superficie de l'exploitation reversée au Cadastre minier.	Ne peut pas excéder deux (02) ans, renouvelable pour la même période.	Développée par l'administration des mines, après consultation des autorités administratives compétentes et des communautés locales concernées.
L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public ⁴⁸	Autorisation délivrée à toute personne morale titulaire d'un permis de reconnaissance des carrières et ayant conclu avec l'État du Cameroun un contrat en vue de la réalisation d'un ou des ouvrage(s) d'intérêt public. À la fin des travaux de l'ouvrage pour lequel l'exploitation d'une Carrière d'intérêt public a été attribuée, ladite carrière est rétrocédée à l'État.	Correspond à celle de la durée de réalisation des travaux de l'ouvrage public concerné	Arrêté du Ministère chargé des Mines.
Permis d'exploitation d'une carrière industrielle ⁴⁹	Les carrières industrielles sont exploitées à des fins commerciales. L'exploitation d'une carrière industrielle est soumise à l'obtention préalable d'un permis délivré par le Ministre chargé des mines, dans les conditions et suivant les modalités fixées par voie réglementaire.	5 ans renouvelables indéfiniment par période de 3 ans.	Arrêté du Ministre chargé des Mines

4.3.2.2 Le cadastre minier

Selon les dispositions du Code minier, tout acte relatif à un titre minier doit être consigné dans un registre dénommé « Registre des titres miniers ». Ce registre est coté et paraphé par le Directeur chargé des mines. Il mentionne toutes les demandes de titres miniers enregistrés, toutes les décisions subséquentes d'attribution, de renouvellement, de retrait et d'expiration et tous autres renseignements jugés nécessaires.

Le Cameroun s'est doté depuis 2017 d'un Système Informatisé du Cadastre Minier (SICM) pour la gestion des données minières qui permet de consulter en ligne les informations répertoriées dans l'Exigence 2.3.b pour la plupart des licences actives (<http://portals.flexicadastre.com/Cameroon/fr/>). Le cadastre en ligne est mis à jour quotidiennement et inclut des données sur les demandes de titres en cours de traitement.

Néanmoins, il a été relevé que la date de la demande n'était pas systématiquement renseignée pour les anciens titres et pour les autorisations d'exploitation artisanale. Sur les 5 Entreprises aux revenus significatifs couvertes par le périmètre de rapprochement, la date de la demande n'est pas renseignée pour 2 Entreprises (CIMENCAM PEM00002 et CAMINEX PR00252). Les données manquantes concernant les autres Entreprises peuvent être consultées en annexe 5 du présent rapport. Nous comprenons qu'un travail est toujours en cours au niveau de la Direction des Mines pour compléter les données manquantes.

⁴⁵ Source : Chapitre I Section II | Paragraphe IV | Sous-section III du Code minier

⁴⁶ Source : Titre 3 Chapitre 2 Section 1 du Code minier.

⁴⁷ Source : Titre 3 Chapitre 2 Section 2 du Code minier.

⁴⁸ Source : Titre 3 Chapitre 2 Section 3 du Code minier.

⁴⁹ Source : Titre 3 Chapitre 2 Section 4 du Code minier.

Conformément au répertoire minier 2019⁵⁰, le Cameroun comptait 262 titres miniers au 31/12/2019. La répartition par type de titre se présente comme suit :

Tableau 42 - Titres miniers actifs au 31 décembre 2019

	2018	2019
Permis de recherche	161	134
Permis d'exploitation	5	5
Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	91	98
Autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	19	25
Total	276	262

4.4 Octroi et transfert des licences

4.4.1 Secteur des Hydrocarbures

4.4.1.1 Cadre juridique

En 2019, l'octroi et le transfert des licences sont régis par les dispositions de la Loi n°2019/008 du 25 avril 2019 portant nouveau Code Pétrolier. Nous comprenons également que vu la non-publication du Décret d'application de l'actuel Code, les procédures d'octroi et de transfert des titres pétroliers continuent d'être régies par les dispositions du Décret d'application n° 2000/465 du 30 juin 2000 de la Loi n° 99/013 du 22 Décembre 1999 portant ancien Code Pétrolier.

4.4.1.2 Procédure d'octroi

Selon le Code Pétrolier, seules les sociétés disposant des capacités techniques et financières requises pour mener à bien des opérations pétrolières, tout en assurant la protection de l'environnement, peuvent accéder au domaine minier.

Les attributions de blocs sont décidées par le Gouvernement, sur une base discrétionnaire, soit par procédure d'appel d'offres, soit par négociation directe⁵¹. Le contrat pétrolier est négocié conformément aux Codes Pétrolier et Gazier camerounais, sur la base de modèles alignés sur les standards de l'Association Internationale des Négociateurs Pétroliers (AIPN). Il est signé pour le compte de l'État, par le Gouvernement ou par tout Établissement ou organisme public mandaté à cet effet, et par le représentant légal du ou des requérants.

Selon l'article 10 du nouveau Code Pétrolier, L'État traite à son absolue discrétion, les offres de contrats pétroliers et les demandes d'autorisations. Le rejet absolu ou conditionnel ne donne au requérant aucun droit de recours ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit. De même et sous réserve des droits acquis, aucun droit de priorité ne peut être invoqué en cas de demandes ou d'offres concurrentes.

⁵⁰ Source : Direction des Mines.

⁵¹ Article 5 du Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000

(i) Critères d'octroi

Selon les dispositions du Décret d'application, les critères pour l'octroi des licences se détaillent comme suit :

Tableau 43 - Critères techniques et financiers pour l'octroi des permis pétroliers

	Autorisation de prospection	Autorisation de recherche	Autorisation provisoire d'exploitation	Autorisation d'exploitation
Critères techniques	Dossier juridique complet (statuts, acte de constitution, nom et adresses du représentant légal au Cameroun, nom des responsables sociaux et pouvoir de signature de la demande) et noms des commissaires aux comptes	Idem		Dossier juridique (Nom de l'opérateur et données mises à jour)
		La liste des facteurs constituant le contrôle du titulaire du contrat (Art. 34 du Décret n°2000/465).		
	Délimitation de la zone objet de la demande : Coordonnées géographiques, superficie et carte géographique de la zone à l'échelle 1/200 000 ^e	Idem		Idem
		Plan du périmètre sollicité visé par les services du cadastre pour les zones on shore		Idem
	Durée et échelonnement des travaux	Idem		Les prévisions concernant les investissements nécessaires, les coûts opératoires, les revenus issus des ventes d'hydrocarbures, les types et les sources de financement prévus.
		Budget et programme des dépenses		Un plan de développement et de production et le Budget correspondant. Le plan doit inclure toutes les informations citées à l'art. 27 du Décret 2000/465.
	Note d'impact sur l'environnement	Étude d'impact environnemental		Étude d'impact environnemental
	Note technique sur la prospectivité de la zone	Idem		
	Justificatifs d'une activité antérieure de prospection	Justificatifs de la capacité technique du demandeur ainsi que son expérience en matière de protection de l'environnement		Informations complètes et mises à jour concernant la compétence et l'expérience technique du titulaire
		Un résumé de l'activité pétrolière du demandeur et les justificatifs de l'expérience satisfaisante en tant qu'opérateur notamment dans des zones et conditions similaires au périmètre demandé		

	Autorisation de prospection	Autorisation de recherche	Autorisation provisoire d'exploitation	Autorisation d'exploitation
				Un Rapport de découverte, accompagné de tous les documents, informations et analyses qui prouvent le caractère commercial de la découverte. Le Rapport comprend les données techniques et économiques détaillées à l'art. 27 du Décret n° 2000/465.
				Des propositions détaillées relatives à la conception, la construction et la mise en service des installations destinées aux opérations pétrolières
	Quittance justifiant le paiement des droits fixes	Idem		Idem
			Être titulaire d'une autorisation de recherche	
			Caractéristiques techniques du gisement, le profil de la production et la durée des travaux	
				Contenu local. Programmes visant à : - accorder la préférence aux Entreprises camerounaises ; - former le personnel camerounais ; - intégrer les Camerounais dans la conduite des opérations.
Critères financiers	Documents comptables et financiers (3 derniers bilans et Rapports financiers certifiés par un expert-comptable agréé)	Idem		Informations complètes et mises à jour concernant le statut financier du titulaire
	Justificatifs de la capacité financière du demandeur de mener à bien les travaux	Idem		
Vérification	Le Ministre peut provoquer toute enquête pour recueillir tout renseignement sur les garanties morales, techniques et financières offertes par le demandeur		Idem	Idem

Nous comprenons que les critères ci-dessus sont appréciés sans aucune pondération, sauf spécification contraire dans les termes de référence des blocs en promotion ou dans le cadre d'une procédure d'appel à la concurrence ou de gré à gré.

(ii) Cas d'octroi par une procédure d'appel à la concurrence

L'ancien et le nouveau Code Pétrolier envisagent la modalité de faire appel à la concurrence pour l'octroi des blocs pétroliers sans en préciser les modalités. Dans la pratique les étapes ci-après sont suivies :

- i. élaboration des Termes de Référence (TDR) des blocs en promotion : ces TDR définissent le contexte, le contenu des propositions à soumettre, les termes contractuels et fiscaux, les critères techniques et financiers de pré qualification et d'évaluation des offres, la destination des offres et le planning de l'appel d'offres ;
- ii. publication des Termes de Référence (TDR) des blocs en promotion dans des revues spécialisées ainsi que sur le site web de la SNH ;
- iii. organisation de sessions de consultation des données techniques sur la prospectivité des blocs (data rooms) au siège de la SNH à Yaoundé ainsi que dans les grandes capitales pétrolières que sont Houston (USA) et Londres (Royaume-Uni) ;
- iv. soumission des offres ;
- v. ouverture des offres au siège de la SNH par la Commission Permanente de Dépouillement et d'Évaluation des Offres, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants ;
- vi. analyse des offres par la commission susvisée, qui s'assure notamment que les sociétés soumissionnaires disposent des capacités techniques et financières pour exercer les activités de recherche et de production des hydrocarbures au Cameroun ;
- vii. publication des résultats et notification aux soumissionnaires ;
- viii. négociation d'un contrat pétrolier entre la société retenue et la Commission Permanente de Négociations des Contrats Pétroliers et Gaziers, constituée d'une équipe de représentants de la SNH et des Ministères en charge des Mines, de l'Énergie, des Finances, de l'Économie, du Commerce et de l'Environnement.

Cette procédure est décrite dans le Rapport Annuel 2018 de la SNH disponible sur le site web de cette société⁵².

(iii) Procédure d'attribution de gré à gré

La procédure est similaire à celle par appel d'offres, à l'exception des points suivants :

- i. la publication des TDR des blocs en promotion est faite avec la mention « Consultation de gré à gré » au lieu de « Appel d'Offres International Ouvert » ;
- ii. chaque offre reçue est immédiatement dépouillée et évaluée par la Commission Permanente de Dépouillement et d'Évaluation des Offres pour l'attribution des titres miniers et les résultats communiqués au soumissionnaire.

Les offres sont reçues des sociétés pétrolières. Mais, plusieurs sociétés, dont l'une au moins doit être une société pétrolière au sens du Code Pétrolier, peuvent se regrouper dans le cadre d'un consortium et soumissionner pour un bloc donné. Le consortium désigne l'une des sociétés comme opérateur, c'est-à-dire une société pétrolière à laquelle est confiée la charge de conduire les opérations pétrolières. L'opérateur est tenu de justifier d'une expérience avérée dans la conduite des opérations pétrolières, notamment dans des zones et conditions similaires au bloc sollicité ainsi qu'en matière de protection de l'environnement.

4.4.1.3 Procédure de transfert

Lorsque le titulaire d'un contrat pétrolier désire céder ou transférer directement ou indirectement, tout ou partie des droits et obligations résultant de son contrat, il doit adresser une demande au Ministre chargé des hydrocarbures.

La cession peut être accordée par Décret dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de la demande. Pour que la demande soit recevable, les critères techniques et financiers suivants doivent être observés⁵³ :

- un dossier juridique complet indiquant la dénomination, la raison sociale, l'adresse et la nationalité du cessionnaire ;
- les documents attestant la capacité financière et technique du cessionnaire en vue d'exécuter les obligations de travaux et les autres engagements prévus dans le contrat pétrolier ;
- tout accord entre le cessionnaire et les titulaires détenant un intérêt dans le contrat pétrolier se rapportant au financement des opérations pétrolières ;
- un engagement inconditionnel écrit du cessionnaire proposé à assumer toutes les obligations qui lui sont dévolues par le titulaire du contrat ; et
- une quittance attestant le versement des droits de mutation.

⁵² Rapport Annuel 2018, SNH - <https://www.snh.cm/index.php/fr/publications>, page 48.

⁵³ Article 32 du Décret n°2000/465 du 30 juin 2000 portant application du Code Pétrolier.

4.4.1.4 Transactions sur les titres pétroliers en 2019

Au cours de l'année 2019, les opérations suivantes ont été réalisées sur les contrats pétroliers⁵⁴ :

Tableau 44 - Transactions des titres pétroliers 2019

Nature de transaction	Description
Octroi	- 01 janvier 2019 : Signature du Décret N°2019/0005 instituant une autorisation exclusive d'exploitation dénommée MOABI, valable pour les hydrocarbures liquides à l'opérateur PERENCO RDR
Transfert	- 11 mars 2019 : Signature du Décret N°2019/124 autorisant le transfert des intérêts et de l'exploitation de GLENCORE à PERENCO RDR de l'autorisation d'exploitation exclusive OAK.
Retrait	- 03 octobre 2019 : Signature de l'Arrêté N°000594/A/MINMIDT/SG/DM/SDH instituant le retrait de l'autorisation de recherche exclusive N°113 dénommée BOMONO valable pour les hydrocarbures liquides de l'opérateur EUROIL LIMITED
Retrait	- 03 octobre 2019 : Signature de l'Arrêté N°0005933/A/MINMIDT/SG/DM/SDH instituant le retrait de l'autorisation de recherche exclusive N°117 dénommée NDIAN RIVER II valable pour les hydrocarbures liquides et gazeuses des opérateurs ORION OIL et Gaz du Cameroun.

Pour les octrois et transferts effectués antérieurement à 2019, le processus d'octroi ainsi que les critères utilisés peuvent être consultés dans les Rapports ITIE précédents disponibles sur le site web de l'ITIE Cameroun : <https://eitcameroon.org/post/category/documentation/itie-reports>

4.4.2 Secteur des Mines et des Carrières

4.4.2.1 Cadre juridique

En 2019, l'octroi et le transfert des licences sont régis par les dispositions du Code minier 2016. Nous comprenons également que vue la non-publication du Décret d'application du l'actuel Code, les procédures d'octroi et de transfert des titres miniers continuent à être régies par les dispositions du Décret N° 2002/648/PM du 26 mars 2002 - fixant les modalités d'application de la Loi N° 001 du 16 avril 2001 Portant Code Minier 2001 pour les catégories de titres prévus par l'ancien Code.

4.4.2.2 Procédure d'octroi

Selon les dispositions du Code minier (2016), seules les sociétés disposant des capacités techniques et financières requises pour mener à bien des opérations minières peuvent accéder au domaine minier.

En cas de demandes concurrentes, la priorité est accordée au demandeur qui dépose le premier sa demande et qui dispose des meilleures capacités financières et techniques avérées.

Toutefois, l'article 47 alinéa 3 de la Loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier prévoit que l'attribution de permis sur des sites contenant des gisements antérieurement mis en évidence et abandonnés par leurs découvreurs se fait sur appel d'offres assorti d'un cahier de charges prenant en compte, la durée envisagée des travaux, le remboursement de la valeur actualisée des études antérieures, le niveau de participation de l'État au capital de la société d'exploitation.

⁵⁴ Lettre d'affirmation du MINMIDT (voir annexe 14).

Selon les dispositions Décret N° 2002/648/PM du 26 mars 2002 portant application de l'ancien Code minier, les critères considérés pour l'octroi titres miniers se détaillent comme suit :

Tableau 45 - Critères techniques et financiers pour l'octroi des permis miniers

	Autorisation d'exploitation artisanale	Permis de reconnaissance	Permis de recherche	Permis d'exploitation
Critères techniques	Preuve de la nationalité camerounaise	Société de droit camerounais	Idem	Idem
	Levé topographique du périmètre (ne présentant pas d'empiètement sur un permis de recherche ou d'exploitation)	Carte à l'échelle 1/200 000 précisant les limites de la zone	Carte à l'échelle 1/200 000 précisant les limites de la zone visée par l'autorité en charge de la cartographie nationale	Coordonnées géographiques du périmètre délimitant la superficie requise
	Minerais à exploiter et description des méthodes d'excavation et de la technologie à utiliser	Résumé sur la géologie de la zone sollicitée		Étude de faisabilité incluant une évaluation chiffrée du volume et de la qualité des réserves et d'autres informations détaillées dans l'art.65 du Décret 2014/1882
	Engagement écrit pour le respect des dispositions du cahier de charges pour assurer la protection de l'environnement et les mesures d'hygiène et de sécurité			Programme de protection et de gestion de l'environnement incluant entre autres un schéma de réhabilitation des sites
		Programme des travaux	Idem	Plan de développement et d'exploitation
				Demande formulée sur un modèle de fiche fourni par l'Administration chargée des Mines
				Référence du permis de recherche dont dérive le permis d'exploitation
				Statut de la société
			Justificatif d'aptitude technique (pour les demandeurs non titulaires d'un titre minier)	
			Participation des nationaux d'au moins 40% pour la petite mine	
	Récépissé de versement des droits fixes	Idem	Idem	Idem
Critères financiers	Indication des ressources financières disponibles	Idem	Idem	Justificatif d'aptitude financière (pour les demandeurs non titulaires d'un titre minier)
			Une preuve de la mise en place d'une caution équivalente à 3 mois de dépenses telles qu'approuvées dans le cadre du programme des travaux	Caution fixée dans la Convention minière qui ne peut dépasser 2,5% du montant total de l'investissement requis avant la première production commerciale avec un minimum qui permet de couvrir les paiements dus en vertu du Code minier.

	Permis d'exploitation d'une eau de source	Autorisation ou permis d'exploitation de carrière
Critères techniques	Société de droit camerounais	Identité du demandeur et les statuts dans le cas d'une société Titre de propriété ou contrat de bail ou certificat d'occupation du terrain
	Carte à l'échelle 1/50 000 précisant les limites de la zone	Référence du permis et zone d'extraction, superficie Carte à l'échelle 1/50 000 et 1/100 000 précisant les limites de la zone
		Nature et quantité des matériaux
	Acte établissant les capacités du demandeur à assurer la protection sanitaire de la source	Étude d'impact environnemental et social
	Programme de travaux	Durée de l'exploitation
	Un Rapport d'expertise conjoint du MINMIDT, du Ministère en charge de la santé auquel sont joints les résultats d'analyse de l'eau	Cahier des charges signé par le demandeur
	Expertise conjointe définissant la classification de l'eau	Une étude technico économique indiquant les caractéristiques géotechniques et les comptes d'exploitation prévisionnels
	Le logo protégé à l'OAPI	
	Récépissé de versement des droits fixes	Idem
Critères financiers	NA	NA

Le détail des procédures d'octroi et des délais de traitement a fait l'objet d'un guide publié par le MINMIDT sur son site web (<http://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2017/06/GUIDE-DE-LUSAGER.134.pdf>).

4.4.2.3 Procédure de transfert

À l'exception de l'autorisation d'exploitation artisanale ou artisanale semi-mécanisée, tout droit portant sur un titre minier, peut donner lieu à toute forme de transaction, notamment l'amodiation, la cession, le nantissement et le gage.

La cession et la transmission des titres miniers à toute personne éligible sont libres conformément aux dispositions du Code minier sous réserve de l'avis des administrations compétentes. Le Code minier ne définit pas la notion d'éligibilité. Néanmoins elle sous entend les personnes qui répondent aux critères pour l'octroi du titre objet de la cession détaillés ci-dessus.

Toute transaction directe ou indirecte sur un titre minier est soumise à l'approbation préalable du Ministre chargé des mines qui dispose d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour se prononcer ou exercer le droit de préemption de l'État. Dans le cas de l'exercice de ce droit, l'État ou l'organisme public désigné peut rétrocéder lesdites parts à des opérateurs privés ou à un nouveau partenaire stratégique dans un délai maximal de cinq (05) ans. La rétrocession est approuvée par Décret du Président de la République.

À l'exclusion des opérations ordinaires en bourse, toute transaction directe ou indirecte sur un Titre minier est soumise à un prélèvement sur la plus-value réalisée. Le taux du prélèvement sur la plus-value réalisée est fixé à dix pour cent (10 %). Le montant de ce prélèvement est calculé selon la formule suivante :

- Permis de recherche : prélèvement sur la plus-value réalisée = (montant brut de la cession – les dépenses directes liées à la recherche effectuée par le titulaire) x taux (10 %) ;
- Permis d'exploitation : suivant les modalités de droit commun prévues dans le Code Général des Impôts.

Le détail de la procédure de transfert peut être consulté sur le Guide du MINMIDT disponible sur le lien suivant : <http://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2017/06/GUIDE-DE-LUSAGER.134.pdf>.

4.4.2.4 Transactions sur les titres miniers en 2019

Selon la déclaration de la Sous-Direction du Cadastre Minier et du répertoire minier présenté en annexe 5, l'année 2019 a connu l'octroi de 17 nouveaux titres miniers et de carrières, le renouvellement de 8 titres arrivés à expiration. Aucune opération de cession n'a eu lieu au cours de la période.

Le détail des transactions par type de permis se présente comme suit :

Tableau 46 - Transactions des titres miniers 2019

	Attributions	Renouvellements
Permis de recherche	12	0
Permis d'exploitation	0	0
Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	5	2
Autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	0	6
Total	17	8

Le détail des titres présentés dans le tableau ci-dessus sont listés dans l'annexe 12 du présent rapport.

Le MINMIDT a été sollicité pour confirmer si les critères techniques et financiers prévus par les dispositions du Code minier (2016) et le Décret N° 2002/648/PM du 26 mars 2002 ont été appliqués et que la procédure suivie pour l'octroi des titres miniers listés ci-dessus ne présente aucun écart avec la réglementation en vigueur. La lettre d'affirmation communiquée est présentée dans l'annexe 14 du présent rapport est la réponse apportée à cette sollicitation.

Par ailleurs, toute attribution ou renouvellement de tous types de permis doit requérir au préalable l'autorisation de la Présidence de la République. Néanmoins la lettre ne précise pas les modalités d'octroi de cette autorisation et les critères d'évaluation. Dans la pratique cette autorisation devrait couvrir les permis qui sont accordés jusqu'à par arrêté du Ministre en charge des mines à savoir les permis de recherche, les permis de reconnaissance et les permis d'exploitation de la petite mine.

4.5 Divulgence des contrats

4.5.1 Cadre légal

Les dispositions pertinentes en matière de divulgation des contrats dans les secteurs des hydrocarbures et des mines se présentent comme suit :

(i) Réglementation régissant le Secteur des Hydrocarbures

L'article 105 du Décret n°2000/465 du 30 juin 2000 portant application de l'ancien Code Pétrolier consacre la confidentialité de tous documents, rapports, relevés, plans, données, échantillons et autres informations soumis par le Titulaire en vertu du Code, de ses Décrets d'application et du Contrat Pétrolier. Ces informations ne peuvent être divulguées à un tiers par l'Administration avant le rendu du périmètre sur lequel elles portent ou, en l'absence de rendu, avant la fin des Opérations Pétrolières. Le même article dispose que l'Administration est tenue de se conformer à toute obligation de confidentialité prévue dans le contrat pétrolier.

L'article 110 du même Décret prévoit la suspension de l'obligation de confidentialité à tout élément d'information dans la mesure où il doit être divulgué conformément à des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, ou à une décision d'un tribunal compétent.

Concernant les dispositions contractuelles, l'article 25 du modèle de CPP dispose explicitement que les données contractuelles sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers autres que les Sociétés Affiliées aux contractants, à l'exclusion des données statistiques usuelles. Il dispose également que cette obligation de confidentialité couvre le contrat et ses annexes et subsiste jusqu'à l'expiration du contrat. Par contre, le modèle de contrat d'association (du 8 février 1980) ne comporte pas de dispositions similaires en matière de confidentialité.

Le nouveau Code Pétrolier (2019) a reconduit au niveau de ses articles 97 et 98, le principe de confidentialité des données générées dans le cadre des opérations pétrolières. Les données concernées sont notamment toutes les mesures de terrain, les documents, informations, échantillons et rapports périodiques provenant ou résultant des opérations pétrolières.

Il ressort de ces dispositions que la contrainte de divulgation des clauses contractuelles provient plutôt des clauses des contrats pétroliers. Les dispositions réglementaires en matière de confidentialité semblent plutôt couvrir les données générées par les opérations pétrolières que le contrat lui-même.

(ii) Réglementation régissant le secteur minier

En vue du développement et de l'exploitation d'une découverte minière ou de son financement, une Convention minière est conclue entre le titulaire du permis de recherche et l'État selon un modèle-type approuvé par voie réglementaire. Nous comprenons que le modèle en question n'est pas encore établi en attendant la publication du Décret d'application du Code minier.

Le Code minier (2016) évoque au niveau de son article 200 la possibilité de déclarer confidentiel les informations et documents relatifs au sous-sol et aux substances minérales ou fossiles communiqués à l'Administration en charge des mines, par les titulaires de titres miniers. Le Code minier ne traite pas explicitement de la confidentialité des Conventions minières.

Le Code prévoit également que les actes qui consacrent l'attribution, la prolongation, le renouvellement, le transfert, l'amodiation, le retrait ou la renonciation à un permis d'exploitation doivent faire l'objet d'une publication au Journal Officiel et dans les journaux d'annonces légales.

Par ailleurs, le Code minier prévoit dans son article 142 l'obligation pour les titulaires des titres miniers de se conformer aux engagements internationaux pris par l'État et applicables à leurs activités, pour l'amélioration de la gouvernance dans le secteur minier, notamment ceux relatifs à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). En l'absence d'une contrainte expresse pour la divulgation des Conventions minières, cet article pourrait constituer le cadre légal pour la divulgation des Conventions minières notamment celles conclues ou amendées à partir du 1^{er} janvier 2021.

- **Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques⁵⁵**

Le Code instaure dans son article 6 (1) le principe de divulgation systématique des contrats conclus entre l'Administration et les Entreprises publiques et privées, notamment les Entreprises d'exploitation de ressources naturelles, ainsi que de la procédure d'octroi desdits contrats.

Le Code ne précise pas si ces dispositions sont rétroactives ainsi que le traitement des clauses de confidentialités qui peuvent exister dans certains contrats pétroliers. Nous comprenons que ces points devront être explicités dans le texte d'application dont la publication n'est pas encore faite à la date du présent rapport.

4.5.2 Pratiques de la divulgation

- **Le Secteur des Hydrocarbures**

Les contrats pétroliers ne sont pas divulgués. Dans la pratique, les parties prenantes expriment des défis potentiels à la divulgation des contrats en raison des clauses de confidentialité et en termes de coûts opérationnels de mise à disposition des informations et du préjudice concurrentiel potentiel de la divulgation d'informations "commercialement sensibles ».

Seule le modèle type du CPP⁵⁶ est publié sur le site web de la SNH. Parallèlement, certains contrats signés au Cameroun ont été publiés sur le site Internet de Resource Contract⁵⁷. Il s'agit du modèle de contrat d'association du 8 février 1980, du modèle de CPP du 2007, du CPP conclu avec Kosmos en 2006 et du contrat de JV conclu entre Perenco, Kosmos, et SNH en 2008.

Les actes d'attribution des titres miniers sont publiés dans le journal officiel. Celui-ci n'étant pas accessible en ligne, la consultation de ces actes ne peut se faire que sur place et sur demande.

- **Le secteur minier**

Les Conventions minières ne sont pas publiées par le MINIMDT y compris celles signées en 2021. Néanmoins, certains contrats signés ont été publiés sur le site Internet de Resource Contract⁵⁸. Il s'agit des Conventions conclues avec CAM IRON (2012) et Geovic Cameroun (2002).

Les actes d'attribution des titres miniers sont publiés dans le journal officiel (Voir supra secteur des hydrocarbures).

⁵⁵ Loi n°2018/011, 11 juill. 2018,

⁵⁶ <https://www.snh.cm/images/publications/reglementation/Contrat%20type%20CPP%20en%20fran%C3%A7ais.pdf>

⁵⁷ <https://resourcecontracts.org/countries/cm>

⁵⁸ <https://resourcecontracts.org/countries/cm>

4.5.3 Plan de divulgation des contrats

Au cours de sa session du 26 décembre 2019, le Comité ITIE a examiné un plan d'urgence pour la finalisation des préparatifs de la 2ème Validation du Cameroun. Ledit plan prévoit notamment la mise en place du groupe de travail ad hoc « Divulgation des contrats et licences » dont les missions sont rappelées ci-après :

- conformément à l'Exigence 2.4(b), de proposer au Comité ITIE, pour validation et publication, un plan de divulgation des contrats qui précisera les délais de mise en œuvre et définira les mesures à prendre pour surmonter les obstacles pouvant limiter cette divulgation ; ce plan devra être intégré au plan de travail 2020- 2022 du Comité ;
- de soumettre à l'examen du Comité ITIE des propositions de contributions à l'élaboration des textes d'application de la Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques en vue du respect de l'Exigence 2.4(b) ;
- participer, pour le compte du Comité à qui il rendra compte, aux échanges d'expérience et formations en ligne organisés par le Secrétariat International sur la problématique de la divulgation des contrats et licences, le cas échéant.

La présentation et la compréhension du processus de divulgation suggéré par le Secrétariat international ITIE ont conduit le groupe ad hoc à proposer au Comité un plan de travail⁵⁹ en huit (8) étapes, échelonnées sur deux (2) axes stratégiques visant des objectifs précis, sur la base des obstacles et des facteurs favorables à la divulgation.

Le Groupe Ad Hoc a proposé des recommandations ciblées⁶⁰ afin d'engager le Comité ITIE et toutes les parties prenantes vers la transparence dans les contrats et vers une politique d'ouverture en général et la divulgation des contrats et licences en particulier à l'horizon janvier 2021.

De même, le Comité a adopté un plan de mise en œuvre des mesures correctives de la 2ème Validation. Ledit plan prévoit des actions en vue de la divulgation totale ou partielle des contrats.

4.6 Participation de l'État

4.6.1 Secteur des Hydrocarbures

4.6.1.1 Cadre juridique

Selon les dispositions des articles 5 et 6 de l'ancien Code Pétrolier, l'État se réserve le droit d'entreprendre des opérations pétrolières, soit directement, soit par l'intermédiaire d'Établissements ou organismes publics dûment mandatés à cet effet.

L'État, directement ou par l'intermédiaire d'un Établissement ou organisme public dûment mandaté à cet effet, se réserve le droit de prendre ou de faire prendre une participation sous quelque forme juridique que ce soit, dans tout ou partie des opérations pétrolières objet d'un contrat pétrolier, selon les conditions et modalités prévues par ledit Contrat. Auquel cas, l'Établissement ou l'organisme public dûment mandaté dispose des mêmes droits et obligations que le titulaire du permis, à hauteur de sa participation dans les opérations pétrolières, tel qu'aménagé par le Contrat.

L'on note toutefois un léger changement sémantique du Nouveau Code Pétrolier sur les conditions de la prise de participation. Là où le texte précédent indiquait qu'elles étaient fixées selon les modalités prévues par le contrat pétrolier, le Nouveau Code Pétrolier précise que la prise de participation doit être matérialisée par un accord entre l'État et son cocontractant préalablement à la délivrance de l'autorisation pertinente. Il n'est pas précisé si le mot « accord » fait référence au contrat pétrolier lui-même ou à un accord annexe encadrant spécifiquement la prise de participation de l'État dans les activités pétrolières.

Dans la pratique, on distingue deux sortes de participation : une participation dans les contrats pétroliers et une participation dans le capital des sociétés pétrolières.

4.6.1.2 Participation dans les contrats pétroliers

La participation dans les contrats pétroliers est régie par les dispositions des articles 6 et 7 de deux codes pétroliers et du contrat pétrolier. Pour les CPP, l'article 12 du modèle type dispose que l'État ou un Établissement ou organisme public dûment mandaté à cet effet, pourra prendre une participation dans les Opérations Pétrolières relatives à l'Exploitation. L'option de la prise de participation est établie séparément pour chaque Autorisation d'Exploitation et ne saurait être inférieure à cinq pour cent (5 %) ni supérieure au pourcentage fixé dans le Contrat. Il y a lieu de noter que l'État ne prend pas de participation pendant la phase de recherche et développement.

⁵⁹ <https://eitcameroon.org/download/1596/>, page 7.

⁶⁰ <https://eitcameroon.org/download/1596/>, page 12.

En cas d'exercice de l'option de participer aux Opérations Pétrolières, L'État ou l'Établissement ou l'organisme public dûment mandaté :

- sera co-titulaire de l'Autorisation d'Exploitation correspondante ;
- signe un accord de participation selon le modèle joint au CPP dans les trente (30) jours suivant la date d'octroi de l'Autorisation d'Exploitation ;
- rembourse, sans intérêts, sa part de participation aux coûts de Développement et d'Exploitation encourus par le CONTRACTANT jusqu'à la date de prise de participation de l'ÉTAT dans la conduite des Opérations Pétrolières par rapport au Périmètre d'Exploitation ans les quarante-cinq (45) Jours suivant la date d'octroi de l'Autorisation d'Exploitation ;
- dispose d'un droit de vote correspondant à sa participation pour toute décision prise en vertu de l'Accord de participation ;
- assume la responsabilité de payer, en fonction de sa Participation, sa quote-part de tous les coûts et dépenses encourus pour l'Exploitation du Périmètre d'Exploitation considéré à l'exception des bonus et des contributions à la formation ;
- enlève, en fonction de sa participation, sa quote-part de la production disponible ;
- est, à hauteur de sa participation, considéré comme une entité constituant le CONTRACTANT pour la part de l'ÉTAT dans la production de pétrole affectée au remboursement des coûts pétroliers.

Dans la pratique, la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) est la société d'État qui garantit les intérêts de l'État dans les activités pétrolières, c'est-à-dire dans les contrats pétroliers conclus avec les compagnies pétrolières et gazières.

La SNH détient deux types de participations : une participation pour compte propre (SNH-Fonctionnement) et une participation pour le compte de l'État (SNH-Mandat).

Dans les deux cas, la SNH a les mêmes droits et obligations que le Titulaire à concurrence du pourcentage de participation dans les opérations pétrolières selon les modalités spécifiées dans le Contrat Pétrolier. La situation des intérêts détenus par SNH-Mandat et SNH-Fonctionnement au 31 décembre 2019 se présente comme suit ⁶¹:

Tableau 47 - Intérêts détenus par l'État dans les contrats pétroliers au 31 décembre 2019

Type de contrat	Bloc	Opérateur	Répartition des intérêts* (en %)							
Concessions	CI-11	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-12	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-15	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-16	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-17	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-18	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-23	APCC	SNH (État)	50,00	APCC	40,00	Perenco RDR	10,00	-	-
	CI-24	Perenco Cam	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	40,00	SNH-Fonct.	10,00	-	-
	CI-29	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	17,75	APCC	32,25	-	-
	CI-30	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,00	APCC	25,00	-	-
	CI-31	Perenco Cam	SNH (État)	50,00	Perenco Cam	28,50	SNH-Fonct.	21,50	-	-
	CI-32	APCC	SNH (État)	50,00	APCC	25,00	Perenco RDR	25,00	-	-
	CI-34*	SNH	-	-	SNH-Fonct.	100,00	-	-	-	-
	C-37	Noble	SNH (État)	25,00	Noble	75,00	-	-	-	-
C-38	GDC	SNH (État)	5,00	GDC	57,00	RSM	38,00	-	-	
AEE	AEE38	Perenco Cam	SNH (État)	25,00	Perenco Cam	75,00	-	-	-	-
	AEE36	Perenco RDR	SNH (État)	25,00	Perenco RDR	37,50	APCC	37,50	-	-
	AEE40	APCL	SNH (État)	30,00	APCL	70,00	-	-	-	-
	AEE41	New Age	SNH (État)	20,00	New Age	30,00	Lukoil	30,00	Euroil	20,00
	AEE	Glencore	SNH (État)	25,00	Glencore	75,00	-	-	-	-

* Après récupération des coûts

DKC : Douala-Kribi-Campo.

RDR : Rio Del Rey.

LB : Logone Birni

⁶¹ Source : Répertoire des titres pétroliers au 31 décembre 2019 communiqué par la SNH (annexe 3).

Les participations listées ci-dessus correspondent à une participation effective de SNH aux coûts à concurrence du pourcentage détenu. Les modalités de perception des revenus issus de ces participations sont présentées en section 4.2.1.3 du présent rapport. Le rapprochement avec la situation au 31 décembre 2018 n'a révélé aucun changement dans les pourcentages d'intérêt détenus par l'État ou par la SNH au cours de 2019.

4.6.1.3 Participations dans le capital des sociétés pétrolières

L'État détient directement ou indirectement, à travers la SNH, des participations dans le capital de sociétés opérant dans le Secteur des Hydrocarbures. La situation des participations, au 31 décembre 2019, dans le secteur amont se présente comme suit⁶² :

Tableau 48 - Portefeuille des participations de l'État dans le secteur pétrolier amont au 31 décembre 2019

Entité	% de participation au 31/12/2018	% de participation au 31/12/2019	Activité
Participations directes			
SNH	100%	100%	Gestion des intérêts de l'État dans le secteur pétrolier et gazier
Participations indirectes à travers la SNH			
PERENCO RDR	20%	20%	Exploration/production d'hydrocarbures
PERENCO CAM	20%	20%	Exploration/production d'hydrocarbures
Addax Cameroun	20%	20%	Exploration/production d'hydrocarbures
COTCO	5,17%	5,17%	Transport de pétrole brut par pipeline

Par ailleurs, l'Etat détient des participations indirectes à travers la SNH ainsi que des participations dans des sociétés opérant dans le secteur de l'aval pétrolier et dans d'autres secteurs d'activités dont le détail se présente comme suit⁶³:

Tableau 49 - Portefeuille des participations détenues par la SNH au 31 décembre 2019

Entités	% de participation au 31/12/2018	% de participation au 31/12/2019	Activité
Secteur aval et services			
HYDRAC	97,57%	97,57%	Contrôle de la qualité dans le Secteur des Hydrocarbures
TRADEX	54%	54%	Trading et exportation de pétrole brut et de produits pétroliers
CNIC	6,17%	6,17%	Réparation navale, agence en consignation, travaux pétroliers Onshore/Offshore, réhabilitation des plateformes pétrolières
SONARA	6,09%	6,09%	Raffinage de pétrole brut et vente de produits raffinés
COTSA	44%	46,5%	Stockage de pétrole brut
SCDP	15,00%	15,00%	Stockage de produits pétroliers
Autres secteurs			
IBC (en liquidation)	51%	51%	Spécialiste camerounais des aciers et métaux industriels
CHANAS	25,94%	45,26%	Assurances
CHC	6,21%	6,21%	Hôtellerie

Les participations listées ci-dessus correspondent à des actions ordinaires entièrement libérées et qui donnent à la SNH un droit de vote et un droit à la participation aux bénéfices sous la forme du paiement de dividendes proportionnels au nombre d'actions qu'il possède.

⁶² Source : Déclaration ITIE 2019 SNH

⁶³ Source : Déclaration ITIE 2019 SNH

4.6.1.4 Entreprises de l'État et transactions liées

4.6.1.4.1 Cadre juridique et gouvernance

Textes

Les Entreprises d'État sont régies par :

- la Loi n°99-016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Établissements Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic. Cette Loi définit deux types d'Entreprises dans le secteur public :
 - ❖ Société à capital public : personne morale de droit privé, dotée de l'autonomie financière et d'un capital-actions intégralement détenu par l'État, une ou plusieurs Collectivités Territoriales Décentralisées ou une ou plusieurs autres sociétés à capital public, en vue de l'exécution dans l'intérêt général, d'activités présentant un caractère industriel, commercial et financier ; et
 - ❖ Société d'économie mixte : personne morale de droit privé, dotée de l'autonomie financière et d'un capital-actions détenu d'une part, par l'État, les Collectivités Territoriales Décentralisées, ou les sociétés à capital public et d'autre part, par les personnes morales ou physiques de droit privé ;
- la Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Établissements Publics, elle fixe les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des Établissements Publics, ainsi que les mesures restrictives et les incompatibilités y rattachées. Des lois particulières peuvent, en tant que de besoin, créer d'autres formes d'Établissements Publics ;
- la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des Entreprises publiques, elle fixe les règles de création, de constitution, de fonctionnement, de dissolution et de liquidation des Entreprises publiques.

Tutelle

Ces sociétés à capital public et d'économie mixte sont placées sous une double tutelle :

- ❖ Une tutelle technique d'un département ministériel désigné dans les statuts, ayant pour objectif de fixer les objectifs assignés à l'ensemble des Entreprises du secteur considéré et, en tant que de besoin, d'en assurer la régulation, en vue d'un fonctionnement normal ; et
- ❖ Une tutelle financière du MINFI pour les sociétés où l'État détient au minimum 25% du capital, ayant pour objectif d'apprécier les opérations de gestion et d'examiner à posteriori les comptes desdites sociétés.

Gestion

Sur le plan de la gestion, les Entreprises d'État sont placées sous la gestion d'une Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administration et d'une Direction Générale, dont les prérogatives se détaillent comme suit :

Tableau 50 - Attributions et prérogatives des organes de gestion dans les Entreprises publiques

	Entreprises détenues à 100% par l'État	Entreprises avec une participation publique > 25%
Assemblée générale	<ul style="list-style-type: none"> • Approuve les comptes de la société ; • Approuve la répartition du bénéfice distribuable ; • Nomme et révoque les commissaires aux comptes et fixe leur rémunération 	Le même que celui d'une société anonyme tel que prévu dans la réglementation OHADA
Conseil d'Administration	Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Entreprise, définir et orienter sa politique générale et évaluer sa gestion, dans les limites fixées par son objet social, et sous réserve des dispositions de la Loi 99-016.	Idem
Direction Générale	Le directeur général est chargé de la gestion et de l'exécution de la politique générale de l'Entreprise sous le contrôle du Conseil d'Administration à qui il rend compte de sa gestion.	Idem

Selon ce système, les Ministères concernés sont responsables de la surveillance globale, tandis que le Conseil d'Administration et la Direction Générale conçoivent les stratégies et mettent en œuvre les plans opérationnels.

Budget et comptes

Le projet de Budget des Entreprises d'État est préparé par le directeur général et approuvé par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice. Le Budget ainsi approuvé est ensuite transmis pour information au Ministre chargé des Finances et, selon le cas, au Ministre de tutelle technique ou à l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale Décentralisée.

Par ailleurs, aux termes de la loi, toutes les Entreprises non financières, Entreprises d'État comprises, doivent se conformer aux règles comptables de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires). À cette fin, tous les comptes financiers doivent être examinés par un Commissaire aux Comptes approuvé par la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale et validés par une Assemblée Générale dans les six (06) mois qui suivent la fin de l'exercice.

Répartition des résultats

Le Conseil d'Administration soumet pour approbation à l'Assemblée Générale des actionnaires la répartition du bénéfice distribuable qui est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve à concurrence de 10% du bénéfice net. Ce prélèvement cesse d'être opéré lorsque la réserve atteint les quinze pour cent (15%) du capital social.

4.6.1.4.2 Entreprises de l'État dans le Secteur des Hydrocarbures

Le Comité a retenu la définition de Société à capital public pour l'identification des Entreprises d'État. Conformément à cette définition, seule la SNH a été identifiée comme étant une Entreprise d'État engagée dans des activités extractives pour le compte de l'État au sens de l'Exigence 2.6 (a) de la norme ITIE.

4.6.1.4.2.1 Définition retenue

Conformément à l'exigence 2.6, une entreprise d'État est une entreprise qui est détenue exclusivement ou majoritairement par le Gouvernement, et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de ce Gouvernement.

Le Comité a identifié la SNH comme étant la seule Entreprise d'État engagée dans des activités extractives pour le compte de l'État pour l'année 2019.

Le Comité convient que :

- les paiements perçus par la SNH sont significatifs ;
- l'absence de transferts significatifs de l'Etat à la SNH au cours de 2019 ;
- les transferts de la SNH à l'Etat sont significatifs.

La SNH doit divulguer tous les paiements et transferts sans application d'un seuil de matérialité pour les besoins de rapprochement.

4.6.1.4.2.2 Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)

a) Présentation de la SNH

Pour la période sous revue, la SNH était encore une société publique, à caractère industriel et commercial, dotée de l'autonomie financière, au terme du Décret du 12 mars 1980 portant création de la SNH. Le Décret n°2019/342 du 09 juillet 2019 fait désormais de la SNH, une société à capital public avec comme unique actionnaire, l'État. Elle a pour missions de promouvoir et valoriser le domaine minier national et de gérer les intérêts de l'État dans le Secteur des Hydrocarbures. Pour l'accomplissement de ces missions, la SNH est habilitée à :

- conduire les études relatives aux hydrocarbures ;
- collecter et conserver les informations qui s'y Rapportent ;
- conduire les négociations des contrats pétroliers et gaziers, en liaison avec les départements ministériels en charge des Mines, des Finances, de l'Énergie, de l'Économie, du Commerce et de l'Environnement ;
- suivre l'exécution des contrats pétroliers et gaziers passés entre l'État et les sociétés intervenant dans le Secteur des Hydrocarbures ;
- promouvoir la réalisation d'infrastructures de production, de transport, de traitement et de stockage des hydrocarbures sur le territoire national ;
- collecter le gaz naturel auprès des sociétés productrices et le transporter vers les industries, les producteurs d'électricité, les autres clients éligibles, les sociétés de distribution et les sites de traitement ;

La SNH réalise ses missions sur la base d'un plan de développement quinquennal, décliné en plans d'actions annuels et dispose d'une autonomie financière pour la gestion de ses activités.

b) Missions de la SNH

Dans la pratique, le rôle de la SNH est scindé en deux activités qui font l'objet d'une comptabilité distincte :

- Activité « SNH-Mandat » : destinée à la gestion des intérêts de l'État dans le Secteur des Hydrocarbures à travers notamment, l'enlèvement, la commercialisation des parts d'huile de l'État (profit oil, redevances minières proportionnelles et parts dans les contrats pétroliers) dans les contrats pétroliers et les paiements des parts de l'État dans les coûts pétroliers des projets. La SNH Mandat participe également aux opérations de contrôle et de vérification exercées par l'État. Cette activité est assurée sans aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.
- Activité « SNH-Fonctionnement » destinée à entreprendre directement, ou à travers ses filiales, ou encore en association avec des partenaires, les activités de recherche, d'exploitation, de traitement, de transformation, de mise en valeur, de transport et de commercialisation des hydrocarbures liquides ou gazeux et entreprendre ou participer à toute opération industrielle, commerciale, technique, mobilière et immobilière se rapportant, directement ou indirectement, à ces opérations.

c) Gouvernance

La SNH est placée sous la tutelle de la Présidence de la République qui en assure la supervision. Elle est gérée par un Conseil d'Administration qui a la charge de concevoir les stratégies et de mettre en œuvre les plans opérationnels. La composition du Conseil d'Administration ainsi que l'organigramme de la SNH sont disponibles sur son site web : <https://www.snh.cm/index.php/fr/presentation-de-la-snh/organigramme>.

d) Arrêté et audit des comptes

La SNH arrête annuellement des états financiers séparés pour « SNH-Mandat » et « SNH-Fonctionnement » qui font l'objet d'un audit par un commissaire aux comptes. Les rapports annuels, les états financiers agrégés certifiés et les rapports d'audit sont disponibles sur le site web de la SNH⁶⁴ et ⁶⁵.

Toutefois, il est à noter que le Rapport annuel de l'exercice 2019 n'est pas publié jusqu'à la date de l'élaboration du présent rapport.

e) Régime fiscal

Les activités de SNH-Mandat ne sont pas soumises à la fiscalité hormis le reversement des retenues à la source effectuées sur les prestataires de service conformément à la réglementation en vigueur.

Les activités de la SNH-Fonctionnement sont soumises au même régime fiscal des opérateurs privés. La SNH-Fonctionnement ne bénéficie d'aucun avantage fiscal particulier hormis ceux prévus par la réglementation.

f) Financement des activités

La SNH-Fonctionnement dispose de l'autonomie financière. Ses activités sont financées principalement par ses fonds propres et les réserves constituées à partir de ses résultats non distribués.

La SNH-Mandat dispose d'une autonomie financière par rapport à SNH-Fonctionnement et par rapport à l'État. La SNH-Mandat ne dispose pas de fonds propres. Néanmoins, ses activités sont financées à travers les résultats constitués et non transférés au Trésor public. Les résultats non distribués sont comptabilisés en « *Compte courant État* » au passif du bilan de SNH-Mandat. Ce compte totalise un montant de 230,18 milliards de FCFA au 31 décembre 2019.

g) Constitution et distribution des résultats

❖ SNH-Mandat

Les revenus de SNH-Mandat sont principalement constitués :

- (i) de recettes provenant de la commercialisation des quotes-parts d'huile et de gaz revenant à l'État dans les contrats pétroliers (profit oil et part dans les contrats pétroliers) ;
- (ii) de recettes provenant de la commercialisation du gaz via le gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE ; et
- (iii) de recettes prévues dans les contrats pétroliers et encaissées pour le compte de l'État telles que la redevance minière, bonus de signature et de production, les prélèvements pétroliers additionnels et les frais de formation.

Les dépenses engagées par SNH-Mandat se rapportent essentiellement :

- (i) à la quote-part de l'État dans les coûts pétroliers ;
- (ii) aux coûts d'achat du gaz acheté de Perenco et commercialisé via le gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE ; et
- (iii) aux autres coûts accessoires liés aux activités pétrolières.

Les recettes et dépenses au titre des points (i) et (ii) font l'objet d'une publication détaillée par champ et par trimestre par la SNH⁶⁶. Le solde des revenus susvisés, déduction faite de toutes les charges liées à son mandat constitue le résultat de SNH-Mandat.

La distribution des revenus de SNH-Mandat se fait sur la base de plusieurs facteurs à savoir le résultat de la période, le montant des résultats cumulés et non distribués, le solde disponible de Trésorerie, les besoins de l'activité et les besoins budgétaires de l'État. Les modalités de transfert sont détaillées dans la section suivante « *Transfert de fonds* ».

L'activité « Mandat » est suivie trimestriellement par le Gouvernement à travers le MINFI et le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et les informations financières (ensemble des coûts et recettes) s'y rapportant sont présentées sous la forme d'un document de synthèse appelé Tableau des Opérations Pétrolières, qui a été conçu en collaboration avec le FMI et qui retrace l'ensemble des opérations pétrolières. Ce tableau est transmis trimestriellement à ces Administrations et présenté dans le cadre de réunions régulières avec le MINEPAT et le MINFI à travers le Comité Technique de Suivi des Programmes Économiques (CTS).

⁶⁴ <https://www.snh.cm/index.php/fr/publications/rapport-annuel>

⁶⁵ <https://www.snh.cm/index.php/fr/hydrocarbures-au-cameroun2/donnees-cle>

⁶⁶ <https://www.snh.cm/images/publications/stats/statistiques-fr/statistiques2019.pdf>

Les statistiques trimestrielles sur les revenus en nature, les produits de ventes des parts d'huile de l'État ainsi que les coûts couverts par la SNH-Mandat sont publiées périodiquement sur le site web de la SNH⁶⁷.

En 2019, SNH-Mandat a dégagé un solde comptable de 380,16 milliards de FCFA alors que les transferts au profit de l'État ont atteint un montant de 471,53 milliards de FCFA au cours de la même période. Au 31 décembre 2019, les comptes de SNH-Mandat affichent un solde de 390,22 milliards de FCFA⁶⁸.

❖ SNH-Fonctionnement

La SNH assure une activité commerciale pour son propre compte. Cette activité (SNH-Fonctionnement), qui est gérée via des comptes distincts de ceux de la SNH-Mandat et comprend la participation directe mais marginale dans la production et l'exploration pétrolières ainsi que la gestion de diverses participations dans le capital des sociétés pétrolières et dans d'autres secteurs ne relevant pas de l'activité extractive. La liste des participations de SNH-Fonctionnement dans les champs pétroliers ainsi que dans les sociétés est présentée dans la Section 4.6.1.

Les revenus de SNH-Fonctionnement sont principalement constitués :

- (i) de recettes provenant de la commercialisation de sa quote-part d'huile de SNH-Fonctionnement dans les contrats pétroliers ; et
- (ii) de dividendes encaissés du portefeuille de participations.

Les dépenses de SNH-Fonctionnement sont essentiellement constituées :

- (i) de sa quote-part dans les coûts pétroliers ;
- (ii) de dépenses du personnel et de fonctionnement ; et
- (iii) d'autres coûts accessoires liés aux activités pétrolières.

L'élaboration du Budget et des comptes ainsi que la distribution des résultats sont effectuées conformément aux modalités et dispositions de la Loi n°99-016 telles que décrites plus haut. Il y a lieu de noter que dans la pratique, les bénéfices dégagés sont soit distribués à l'État sous forme de dividendes, soit affectés en réserves en fonction des besoins budgétaires de l'État et la politique d'investissement de la société.

En 2019, SNH-Fonctionnement a dégagé un bénéfice de 25,27 milliards de FCFA. Le dividende net transféré à l'État est de 6,68 milliards de FCFA au cours de la même période. Au 31 décembre 2019, les réserves libres ont atteint un montant de 184,57 milliards de FCFA pour une Trésorerie de 159,63 milliards de FCFA.⁶⁹

h) Transferts à l'État

❖ SNH-Mandat

La distribution du solde de la SNH-Mandat s'effectue sur la base de montants déjà inscrits au Budget de l'État sous le titre « redevance SNH ». Les transferts du solde distribuable sont effectués au Trésor public en suivant les deux modalités suivantes :

- (i) transferts directs ; il s'agit de transferts effectués sous forme de virements mensuels sur le compte du Trésor. En 2019, les transferts directs ont totalisé un montant de 287,95 milliards de FCFA, représentant 61,07% du total des transferts effectués à l'État au cours de la même période ;
- (ii) transferts indirects (ou interventions directes) ; il s'agit d'un mécanisme d'avance sur les dépenses budgétaires qui permet de répondre à des urgences sécuritaires pour l'essentiel ; dans le cadre de ce mécanisme, SNH-Mandat assure l'exécution de dépenses pour le compte de l'État qui sont reprises dans le Budget à posteriori. Le montant des transferts indirects ont atteint un montant de 183,58 milliards de FCFA en 2019, représentant 38,93% du total des transferts effectués à l'État au cours de la même période.

Les transferts directs et indirects sont comptabilisés en recettes dans les comptes de l'État sous la rubrique « Redevance SNH ».

En plus de cette distribution, la SNH-Mandat reverse à la DGE les TSR retenues sur les prestataires de services. En 2019, la SNH-Mandat a reversé à la DGE 70,80 millions de FCFA au titre de la TSR.

Le détail des transferts effectués à l'État et les résultats des travaux de rapprochement sont présentés respectivement dans les sections 4.6.1.4 et 3.2 du présent rapport.

SNH-Fonctionnement

En 2019, la SNH a reversé un dividende net d'un montant de 6,68 milliards de FCFA au titre de la distribution du résultat de 2018 et s'est acquittée d'un montant de 12,61 milliards de FCFA au titre de la fiscalité. Le dividende ainsi que les paiements fiscaux effectués par SNH-Fonctionnement ont été sélectionnés dans le périmètre de rapprochement.

⁶⁷ <https://www.snh.cm/index.php/fr/hydrocarbures-au-cameroun2/donnees-cle>

⁶⁸ Source : Rapport d'audit des états financiers 2019, SNH-Mandat

⁶⁹ Source : États financiers 2019, SNH-Fonctionnement

Le détail des transferts effectués à l'État et les résultats des travaux de rapprochement sont présentés respectivement dans les Sections 4.6.1.4 et 3.2.

i) Transactions entre la SNH et l'État

Les revenus recouverts par la SNH et provenant du secteur amont sont couverts par le présent rapport. Les résultats de rapprochement de ces revenus sont présentés dans la Section 3.2.

Le résumé des recettes et transferts effectués par la SNH au titre de 2019 se présente comme suit :

Tableau 51 - État des recettes et des transferts effectués par la SNH⁷⁰

Transactions liées aux Entreprises de l'État (en milliards de FCFA)					
Paiements reçus par les Entreprises d'État			Transferts des Entreprises d'État à d'autres entités de l'État		
Sociétés	Transaction	Montant	Transaction	Bénéficiaire	Montant
SNH-Mandat					
PERENCO RDR	Revenu de nature (par de l'Etat)	362,86	Transferts directs	Trésor public	287,95
APCC	Revenu de nature (par de l'Etat)	146,29	Transferts indirects	Trésor public	183,58
APCL	Revenu de nature (par de l'Etat)	72,07	TSR	DGE	0,07
PERENCO CAM	Revenu de nature (par de l'Etat)	58,13			
APCC	Redevance Minière Proportionnelle	4,93			
APCC	Redevance Minière Négative	(15,69)			
APCC	Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	0,09			
PERENCO RDR	Redevance Minière Négative	(11,16)			
PERENCO RDR	Frais de Formation	0,06			
APCL	Frais de Formation	0,06			
PERENCO CAM	Redevance Minière Proportionnelle	1,68			
PERENCO CAM	Frais de Formation	0,12			
GDC	Bonus de Production	0,29			
NOBLE	Bonus de signature	0,59			
NEW AGE	Frais de Formation	0,09			
EUROIL	Frais de Formation	0,06			
GOLAR	Frais de Formation	0,11			
Total SNH-Mandat		620,57			471,60
SNH-Fonctionnement					
PERENCO CAM	Revenu de nature (par de la SNH)	5,66	Dividendes	Trésor public	6,68
APCC	Dividendes	14,67	IS	DGE	7,48
PERENCO RDR	Dividendes	9,51	IRCM	DGE	2,15
PERENCO CAM	Dividendes	9,39	Droits de Douane	DGD	0,01
COTCO	Dividendes	1,34	Contributions	CNPS	0,61
			TSR	DGE	0,53
			Redressements fiscaux	DGE	2,16
			CFC	DGE	0,17
			FNE	DGE	0,11
Total SNH fonctionnement		40,57			19,90

Le détail des paiements en nature collectés par la SNH dans le cadre de son mandat de commercialisation pour le compte de l'État est présenté dans la Section 6.3 du présent rapport.

⁷⁰ Déclaration ITIE 2019.

4.6.1.4.2.3 Autres Entreprises publiques

a) Société Nationale d'Investissement (SNI)

La SNI est une société à capital public avec l'État comme actionnaire unique. Elle a pour mission la mobilisation et l'orientation de l'épargne nationale et de tout autre moyen financier en vue de favoriser les opérations d'investissement d'intérêt économique et social dans plusieurs secteurs incluant le secteur de raffinage des hydrocarbures et particulièrement la société SONARA où elle détient 3,77% du capital social.

b) Société Nationale de Raffinage (SONARA)

La SONARA est une société anonyme détenue au 31 décembre 2019 à 96% par l'État à travers une participation directe du MINFI (81,95%) et des participations indirectes de la SNH (6,09%), de la CSPH (4,22%) et de la SNI (3,77%).

Inaugurée en 1981, la SONARA est une raffinerie de type topping reforming, c'est-à-dire simple. La SONARA approvisionne le marché local en produits pétroliers dont notamment le butane, l'essence super, le jet, le pétrole lampant, le gas oil, le distillat et le fuel oil. La raffinerie a une capacité théorique de 2.100.000 tonnes/an. Elle a été conçue au départ pour traiter du brut léger (Arabian light). Cependant le Cameroun produit actuellement des bruts lourds.

La SONARA importe donc du pétrole brut léger des pays voisins producteurs à l'instar du Nigéria et de la Guinée Équatoriale pour répondre à l'essentiel de la demande de produits pétroliers du pays. Le stockage est confié à la Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP), détenue en majorité par l'État, qui fonctionne avec douze dépôts régionaux.

La SONARA souffre depuis plusieurs années d'un déficit structurel, résultant des ventes intérieures réalisés en dessous du prix coûtant, qui n'était couvert que partiellement par les subventions budgétaires. Le déficit résiduel était comblé au moyen de mesures compliquées d'annulation des dettes croisées avec l'État, de titrisations et d'une accumulation d'arriérés publics à l'égard de la raffinerie.

La SNH comptait parmi les fournisseurs de la SONARA jusqu'en 2014. Les arriérés au titre des créances non recouvrées par la SNH s'élevaient en principal à 28,3 milliards de FCFA au 31 décembre 2017.

Nous comprenons que depuis 2015, la SNH a rompu toute relation commerciale directe avec la SONARA qui ne figure plus parmi les clients de la SNH que ce soit pour la vente de la quote-part de l'État ou de sa propre quote-part dans les champs pétroliers. Nous comprenons également à partir de la déclaration de la SNH qu'aucune subvention ou financement n'a été accordé par celle-ci à la SONARA au titre de 2019.

4.6.1.4.3 Prêts et garanties

4.6.1.4.3.1 Prêts et garanties accordés par l'État

La DGTCFM a été sollicitée pour reporter les prêts, garanties et subventions accordé(e)s à des Entreprises ou des projets du secteur extractif, y compris à la SNH. Aucune transaction de ce type n'a été reportée au cours de 2019. De même, la DGTCFM n'a pas reporté l'existence de prêts ou de garanties accordé(e)s et non remboursé(e)s en 2019.

En plus de la déclaration de la DGTCFM, nous avons effectué une analyse des comptes de passifs de la SNH pour confirmer l'inexistence de tout emprunt ou garantie contractés auprès de l'État. Cette analyse se présente comme suit :

Transferts par/pour SNH ⁷¹	Montant en millions FCFA	
	SNH Mandat	SNH Fonctionnement
Réinvestissements et financements par l'État/des tiers		
Emprunts et dettes financières (1)	40 525,14	0
Autres dettes courantes (2)	540 840,39	750,80

Conformément aux informations communiquées par la SNH :

(1) Ce poste est constitué essentiellement des avances consenties à l'État par les titulaires des contrats pétroliers régis par les « accords 1990 » dans le bassin Rio Del Rey. Ces avances représentent la quote-part des coûts pétroliers que l'État devrait financer dans le cadre des Opérations pétrolières de ces permis garantie par la production (part de l'État).

⁷¹ Source : Etat financiers SNH : <https://www.snh.cm/index.php/fr/hydrocarbures-au-cameroun2/donnees-cle>

(2) SNH mandat : Ce poste regroupe essentiellement les rubriques ci-après :

- Le Compte courant « État » à hauteur de 230,18 milliards de FCFA, constitué des réserves faites par la SNH sur les Bénéfices comptables réalisés pour faire face aux engagements liés aux opérations pétrolières. En effet, dans le cadre du Mandat donné à la SNH par l'État, la SNH doit financer la quote-part des dépenses de l'État dans les contrats pétroliers sans recourir au Trésor public. Pour ce faire, le résultat réalisé dans le cadre des activités du Mandat est affecté en partie au Trésor public par le mécanisme de Transferts et des Interventions Directes et l'autre partie est conservée dans ce compte pour permettre à la SNH de financer aisément pour le compte de l'État les activités pétrolières. Ce compte ne donne lieu à aucune rémunération pour l'État.
- Les comptes courants associés des Opérations pétrolières à hauteur de 296,22 milliards de FCFA, dans lesquels sont comptabilisées les factures relatives à la quote-part des coûts pétroliers de l'État à payer et les coûts à rembourser par l'État dans les contrats de partage de production. Ces comptes sont inhérents à l'activité pétrolière.
- Le reste est constitué des factures courantes à payer en 2020 et des régularisations comptables de fin d'exercice.

(2) SNH fonctionnement : Ce poste est constitué essentiellement des dépenses que la SNH mandat a engagées pour le compte de la SNH fonctionnement. Ces dépenses sont remboursées au premier trimestre de l'exercice 2020.

4.6.1.4.3.2 Prêts et garanties accordés par la SNH

La SNH a été sollicitée pour reporter les prêts, garanties accordé(e)s à des Entreprises ou des projets du secteur extractif, y compris. Aucune transaction de ce type n'a été reportée au cours de 2019. De même, la DGTCFM n'a pas reporté l'existence de prêts ou de garanties accordé(e)s et non remboursé(e)s en 2019.

De même aucune opération de ce type n'a été identifiée entre SNH-Fonctionnement et SNH-Mandat.

4.6.2 Secteur des Mines et des Carrières

4.6.2.1 Cadre juridique

Conformément à l'article 15 de la Loi n°2016/017 du 14 décembre 2016, portant Code minier ; « L'attribution d'un permis d'exploitation peut donner lieu à l'attribution d'une participation de l'État au plus égale à 10 % des parts ou actions d'apport de la société d'exploitation.

La nature et les modalités de cette participation sont déterminées dans une Convention qui doit être conclue avant l'exploitation ».

Conformément aux articles 54 et 59 du Code minier 2016, prévoit quatre types de participations de l'État :

- (i) L'Etat participe au capital social de l'entreprise exploitant la petite mine à hauteur de 10 % de parts d'actions. Ce parts lui sont attribuées gratuitement et libres de toutes charges, en sa qualité de propriétaire de la ressource. La participation de l'Etat ne peut connaître de dilution en cas d'augmentation du capital social.

L'Etat peut, à titre onéreux, augmenter d'accord parties, sa participation au capital social, dans les proportions ne dépassant pas 10% supplémentaires. Les parts restantes peuvent être souscrites par les opérateurs nationaux ou étrangers ;

- (ii) L'octroi d'un permis d'exploitation donne obligatoirement lieu à l'attribution à l'Etat, de 10 % des parts ou actions d'apport de la société d'exploitation, à titre gratuit, libres de toutes charges. La participation de l'Etat ne saurait connaître de dilution en cas d'augmentation du capital social.

L'Etat peut, à sa demande et en plus des 10 % ci-dessus mentionnés, directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise du secteur public, augmenter sa participation au capital des sociétés d'exploitation minières suivant les modalités définies d'accord parties.

L'augmentation susvisée ne saurait excéder 25 %. Dans ce cas, l'État est assujéti aux mêmes droits et obligations que les autres actionnaires.

Ces participations donnent droit à l'État de percevoir les dividendes dont le montant est fixé en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'Assemblée Générale de l'Entreprise. Compte tenu du caractère minoritaire de la participation, L'État ne dispose pas d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'Entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes.

Contrairement au Secteur des Hydrocarbures, les mécanismes de participation dans les Conventions minières n'ont pas été prévus par le Code minier.

4.6.2.2 Participation de l'État dans le capital des sociétés du secteur minier

Les participations dans le capital sont détenues par l'État soit directement soit indirectement à travers la SNI. Le détail de ces participations se présente comme suit :

Tableau 52 - Participations de l'État dans le secteur minier⁷²

Entités	Type de participation	31/12/2018	31/12/2019
Participations directes de l'État			
C&K Mining (*)	Gratuite	10%	10%
Participations de la SNI			
CIMENCAM	Libérée	43,1%	43,1%

(*) Les participations directes dans C&K Mining n'ont pas été confirmées par la Division des Participations et des Contributions (MINFI). L'opérateur C&K a suspendu ses activités et ne s'acquitte plus des paiements prévus par le Code minier depuis quatre ans.

4.6.2.3 Entreprises d'État et transactions liées

4.6.2.3.1 Cadre juridique

Se référer à la sous-section 4.6.1.4.1.

4.6.2.3.2 Entreprise de l'État dans le secteur Minier

La seule Entreprise identifiée répondant à la définition ci-dessus est la SNI qui est détenue à 100% par l'État et qui gère les participations de l'État dans plusieurs secteurs d'activité dont le secteur minier. Toutefois, la SNI n'est pas engagée directement dans des activités d'extraction ; elle ne rentre pas, par ailleurs dans la définition de l'Exigence 2.6 susvisée.

4.6.2.3.3 Transactions SNI

Le Comité ITIE a convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement les dividendes encaissés par la SNI auprès des sociétés minières.

Le résumé des dividendes perçus par la SNI et confirmés par CIMENCAM en 2019 se présente comme suit :

Tableau 53 - Dividendes perçus par la SNI de CIMENCAM

Dividendes encaissés en 2019 relatifs à des participations dans des sociétés minières	Montant en FCFA
CIMENCAM	376 328 160
Total	376 328 160

4.6.2.3.4 Prêts et garanties

4.6.2.3.4.1 Prêts et garanties accordés par l'État

La DGTCFM a été sollicitée pour reporter les prêts, garanties et subventions accordé(e)s à des Entreprises ou des projets du secteur extractif. Aucune transaction de ce type n'a été reportée au cours de 2019. De même, la DGTCFM n'a pas reporté l'existence de prêts ou de garanties accordé(e)s et non remboursé(e)s en 2019.

4.6.2.3.4.2 Prêts et garanties accordés par la SNI

Bien que la SNI n'ait pas été retenue comme entreprise d'État au sens de l'exigence 2.6 de la Norme ITIE, elle a été sollicitée pour reporter les prêts, garanties accordé(e)s à des Entreprises ou des projets du secteur extractif. Aucune transaction de ce type n'a été reportée au cours de 2019. De même, la SNI n'a pas reporté l'existence de prêts ou de garanties accordé(e)s et non remboursé(e)s en 2019.

⁷² Source : SNI.

4.7 Propriété effective

4.7.1 Politique du Gouvernement sur la propriété effective

- **Cadre légal**

Le Cameroun ne dispose pas encore d'un cadre légal spécifique à la divulgation des données sur la propriété effective (PR).

La notion la propriété effective a été néanmoins introduite dans le Code minier de 2016 qui prévoit l'obligation pour les sociétés minières ou de carrière (titulaire ou demandeur d'un titre minier) ainsi que leurs sous-traitants directs, à publier l'identité ou les identités de toutes les parties ayant des intérêts dans le titre minier, notamment toute personne estimée contrôler la société ou détentrice à plus de 5% de droits de vote ou des bénéficiaires. Le Code prévoit également l'obligation de publier l'identité de leurs directeurs et leurs cadres seniors ainsi que la liste de leurs filiales, leur lien et la juridiction dans lesquelles elles opèrent lesdites filiales⁷³. L'application de ces dispositions est en attente de la publication du Décret d'application du Code minier.

Le nouveau Code Pétrolier de 2019 n'a pas prévu de dispositions similaires.

- **Étude sur la mise en œuvre de la divulgation des données sur la propriété réelle**

Le Comité a réalisé en 2020 une étude pour l'identification des opportunités et des contraintes en vue de la mise en œuvre de l'exigence 2.5. L'étude a également inclut un ensemble de recommandations et d'actions pour la mise en place d'un cadre légal pour la divulgation des données sur la propriété effective et pour l'implémentation de l'exigence 2.5 de la Norme ITIE. Un atelier national a été également organisé fin 2020 pour sensibiliser les parties prenantes sur les avantages et modalités de la mise en œuvre de l'exigence 2.5.

- **Définitions retenues**

Pour les besoins du rapportage ITIE, le Comité ITIE a retenu les définitions suivantes :

Le **propriétaire effectif** est la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur. Un pourcentage de 5% ou plus des actions ou de droits de vote est une preuve de propriété ou de contrôle par participation ».

Les **Personnes Politiquement Exposées (PPE)** sont :

- les personnes de nationalité étrangère qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État, les membres de Gouvernement, les Parlementaires et tous politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'Entreprises publiques et les hauts responsables de partis politiques.

- les personnes physiques de nationalité camerounaise qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État, les membres du Gouvernement, les Parlementaires et *tous politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'Entreprises publiques et les hauts responsables de partis politiques.*

4.7.2 Divulgation des données sur la propriété effective

- **Périmètre**

Pour le besoin du rapportage ITIE, seules les Entreprises à revenus significatifs et qui font partie du périmètre de rapprochement ont été invitées à soumettre une déclaration sur la propriété effective. Seules les Entreprises détenues à 100% par l'État ne sont pas concernées par la déclaration sur la propriété réelle.

Pour les sociétés cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées, elles sont tenues de communiquer la Bourse de valeurs où elles sont cotées et le lien vers la documentation sur la propriété effective déposée auprès de l'autorité financière ou du marché boursier. En cas d'indisponibilité du lien, elles sont tenues de communiquer l'ensemble des données requises par le formulaire de déclaration présenté en annexe 13 du présent rapport.

Par ailleurs, le MINMIDT a entamé l'application des dispositions de l'article 145 du Code minier pour les titulaires et demandeurs d'un titre minier.

- **Collecte des données**

La collecte des données dans le cadre du rapport ITIE a été faite sur la base d'un formulaire de déclaration incluant les éléments d'identification des propriétaires réels, des personnes politiquement exposées et du niveau de contrôle. Le modèle du formulaire est présenté en annexe 13. Les Entreprises ont été sollicitées de faire signer leurs déclarations par un représentant habilité.

⁷³ L'article 145 de loi N° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier.

La collecte des données par le MINMIDT dans le cadre des dispositions de l'article 145 du Code minier a été faite sur la base des statuts des sociétés minières.

- **Analyse des données collectées**

Sur un total de seize (16) sociétés sélectionnées dans le périmètre, six (06) sont cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées et une (01) entreprise d'État qui n'est pas concernée par la déclaration sur la propriété réelle.

Sur les neuf (9) sociétés restantes, deux (02) n'ont pas communiqué de données sur la propriété réelle et deux (02) ont communiqué une information partielle. Pour les cinq (05) sociétés ayant communiqué une information exhaustive sur la propriété réelle, tous ont fait signer leurs déclarations par une personne habilitée.

Tableau 54 - Résultat de la collecte des données sur la propriété réelle⁷⁴

		Secteur des Hydrocarbures	Secteur des Mines & Carrières	Total	%
Sociétés tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Sociétés ayant communiqué une information exhaustive sur la propriété réelle	4	1	5	31%
	Sociétés ayant communiqué une information partielle sur la propriété réelle	1	1	2	13%
	Sociétés n'ayant pas communiqué des données sur la propriété réelle	-	2	2	13%
Sociétés n'ayant pas l'obligation de communiquer les informations sur la propriété réelle	Entreprises d'État	1	-	1	6%
	Sociétés cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées (*)	6	-	6	38%
		12	4	16	100%

(*) parmi les six (06) sociétés cotées (ou filiales exclusives de sociétés cotées), seule une (01) société a fourni le lien vers la documentation sur la propriété effective.

Les insuffisances suivantes ont été relevées dans la collecte des données sur la Propriété réelle :

Tableau 55 - Sociétés n'ayant pas communiqué des données sur la propriété réelle⁷⁵

Sociétés	Actionnaires	% participation	Commentaires
Razel Fayat Cameroun	Razel - BEC SAS	99.94%	Aucune information n'a été communiquée sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de Razel - BEC SAS
Dangote	DANGOTE CEMENT ALIKO DANGOTE	80.00% 20.00%	Aucune information n'a été communiquée sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de DANGOTE CEMENT et ALIKO DANGOTE

Tableau 56 - Sociétés ayant communiqué une information partielle sur la propriété réelle⁷⁶

Sociétés	Actionnaires	% Participation	Commentaires
New Age Cameroon Offshore Petroleum SA	Kerogen Investments No.2 Limited	21.88%	New Age Cameroon Offshore Petroleum SA est détenue à 100% par New Age Cameroon Limited qui est détenue à 100% par New Age Holding Limited qui elle aussi est détenue à 100% par New Age (African Global Energy Limited). Cette dernière est détenue par les personnes morales listées pour lesquelles nous n'avons pas obtenu les informations requises sur leurs propriétaires réels
	Topaz Opportunities Ltd	16.60%	
	Neptune Energy Investment Limited	13.80%	
	Margin Finance Company Limited	8.39%	
	Stanhope Investments	6.20%	
	Vitol E&P Ltd	5.96%	
Cimenteries du Cameroun	Kerogen Investment No.10 Limited	5.31%	LafargeHolcim Maroc Afrique est filiale à 100% de Lafarge Maroc. Cette dernière est détenue à 50% par LafargeHolcim Group qui est coté sur les marchés boursiers de Paris et de Zurich et 50% par Al Mada (fonds d'investissement panafricain à capitaux privés). Nous n'avons pas obtenu les informations requises sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de ce fonds d'investissement.
	LafargeHolcim Maroc Afrique	54.74%	

⁷⁴ Source : Déclaration ITIE 2019.

⁷⁵ Idem.

⁷⁶ Idem.

Tableau 57 - Sociétés cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées n'ayant pas fourni le lien vers la déclaration en bourse⁷⁷

Sociétés	Secteur	Actionnaire	% de participation	Nationalité de l'Entité
NOBLE ENERGY CAMEROON LTD	Pétrolier	NOBLE ENERGY INC	100%	Américaine
GLENCORE EXPLORATION (CAMEROON) LTD	Pétrolier	GLENCORE	Succursale	Anglo - Swiss
TOWER RESOURCES	Pétrolier	Tower Resources PLC	100%	Anglaise
EUROIL LIMITED	Pétrolier	BOWLEVEN PLC	100%	Anglaise

Le détail des données reportées par les sociétés sélectionnées dans le périmètre est présenté en annexe 10.

Les données collectées par le MINMIDT sont présentées en annexe 5. Les données incluent seulement l'identité des principaux actionnaires sans mentionner les autres données d'identification requises par l'exigence 2.5 de la Norme ITIE. Par ailleurs, les données ne sont pas disponibles pour toutes les sociétés.

4.7.3 Données sur la propriété légale

En vertu de l'article 35, 10ème de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général, adopté le 15 décembre 2010, le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) a pour objet « de mettre à la disposition du public les informations » sur les sociétés y compris celles portant sur l'identification des actionnaires des sociétés opérant dans le secteur extractif.

Le RCCM est en principe accessible et peut être consulté par tout citoyen pour ce qui concerne les données des propriétaires légaux des Entreprises extractives au Cameroun. Le RCCM est tenu au greffe du Tribunal de commerce, et au greffe des Tribunaux de grande instance. Nous comprenons qu'il n'y a actuellement pas un portail web permettant au public d'accéder aux données des Entreprises. L'accès se fait donc par l'introduction d'une requête auprès du greffe du tribunal compétent.

Dans le cadre du rapport ITIE 2019, les Entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour communiquer les données sur leurs actionnaires. Les données collectées sont présentées en annexe 10.

⁷⁷ Idem.

4.8 Exploration et production

4.8.1 Secteur des Hydrocarbures

4.8.1.1 Activités pétrolières et gazières

En l'absence du Rapport Annuel de la SNH pour l'exercice 2019, Nous nous sommes basés sur les dernières informations publiées dans le Rapport Annuel de l'exercice 2018⁷⁸.

Tableau 58 - Activités de forages

Nom du puits	Bloc	Opérateur	Profondeur mesurée (m MD)	Début forage	Fin Forage	Résultats/Débit initial
Appréciation						
IM-6	Etinde	New Age	3 550	21/05/2018	08/08/2018	P&A*
E-4	Etinde	New Age	3 932	26/08/2018	30/09/2018	P&A*
A KLM-12 ST	Foxtrot	APCC	-	07/09/2018	03/12/2018	40-60 millions pieds de gaz/j
KLM-01ST	Padouk	APCL	3 105	04/12/2018	-	P&A*
Développement						
KLM-12 ST	Kolé Marine	PRDR	1 876	22/03/2018	16/04/2018	500
KLM-01 ST	Kolé Marine	PRDR	1 778	16/04/2018	11/05/2018	54,61
KLM-16 ST	Kolé Marine	PRDR	1 814	11/05/2018	12/06/2018	1 500
KLM-06 ST	Kolé Marine	PRDR	1 879	14/06/2018	11/07/2018	271,67
KLM-09 ST2	Kolé Marine	PRDR	P&A	30/07/2018	01/09/2018	P&A
KLM-14 ST	Kolé Marine	PRDR	3 105	01/09/2018	19/09/2018	498,27
KLM-04 ST	Kolé Marine	PRDR	-	03/10/2018	05/11/2018	1 105,90
KLM-03 ST	Kolé Marine	PRDR	3 105	05/11/2018	13/12/2018	803,53
Lima-03 ST1	Lima	APCC	-	18/04/2018	06/05/2018	68,72
Lima-09 ST1	Lima	APCC	3 105	06/05/2018	24/05/2018	542,88
Lima-02 ST1	Lima	APCC	-	25/05/2018	06/06/2018	94,42
Lima-08 ST1	Lima	APCC	3 105	31/07/2018	15/08/2018	117,73
Padouk-6L	Lima	APCL	1 910	07/06/2018	30/07/2018	1 521,90

*P&A : plug & abandon

4.8.1.2 Régions clés de production

Pétrole & condensat

La production de pétrole brut de l'année 2019 a été de 26,00 millions de barils⁷⁹. Elle est en hausse de 3,46% par rapport à celle de l'année 2018.

Les activités pétrolières sont implémentées dans deux bassins sédimentaires à savoir : Rio Del Rey (producteur depuis 1977) et Douala-Kribi-Campo (producteur depuis 1997). Elles sont suspendues dans le bassin du Logone Birni (non encore producteur), en raison des problèmes de sécurité dans cette zone. Rio Del Rey est un ancien gisement qui s'étend sur 7 000 km² dans le delta du Niger et génère près de 90% de la production pétrolière nationale.

Le gisement de Douala-Kribi-Campo, situé sur la côte ouest du Cameroun, s'étend sur 19 000 km² dont 7 000 km² onshore.

Gaz

La production de gaz commercialisable s'est établie à 70 855 millions de pieds cubes. Cette production est en hausse de 37,11% par rapport à celle de la même période de l'année précédente. Cette augmentation est due à la mise en production de deux puits du champ Sanaga en 2018, qui approvisionnent l'usine flottante Hilli Episeyo (FLNG).

⁷⁸ Source : Rapport Annuel 2018, SNH :

<https://www.snh.cm/images/publications/Rapports%20annuels/Rapport%20annuel%202018-web.pdf>

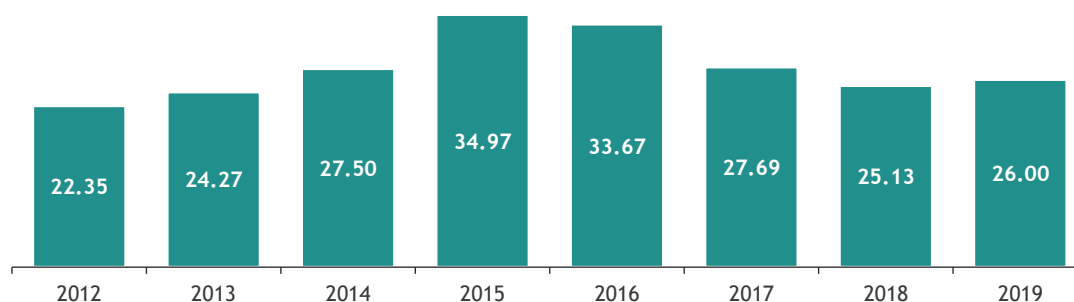
⁷⁹ Source : Déclaration ITIE - SNH.

4.8.1.3 Production

Pétrole et Condensat

La production totale des hydrocarbures liquides est de 26,00 millions de barils en 2019. Elle est en hausse de 3,46% par rapport à celle de l'année 2018.

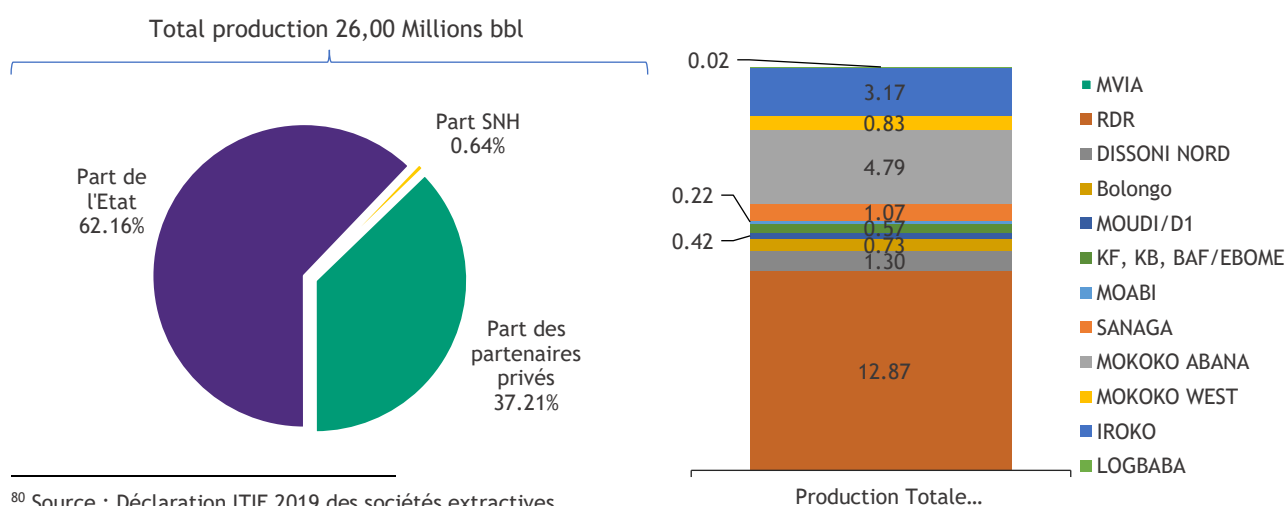
Figure 6 - Évolution de la production nationale des hydrocarbures liquides (en millions de barils)



Le détail de la production de 2019 par opérateur et par champ se présente comme suit :

Tableau 59 - Production des hydrocarbures liquides par champ⁸⁰

Opérateur	Association	Concession	Production Totale (en barils)	Production pétrole (en barils)	Production Condensat (en barils)	Valeur de production (en millions de USD)	Valeur de production (en milliards de FCFA)
SNH	MVIA	MVIA	-	-	-	-	-
PERENCO RDR	KOLE	RDR	12 869 397	12 869 397	-	835,00	490,11
	Bolongo	DISSONI NORD	1 298 330	1 298 330	-	84,48	49,59
PERENCO CAM	Bolongo	Bolongo	730 370	730 370	-	46,73	27,43
	MOUDI	MOUDI/D1	424 557	424 557	-	27,72	16,27
	EBOME	KF, KB, BAF/EBOME	570 863	570 863	-	32,19	18,89
	MOABI	MOABI	221 039	221 039	-	14,43	8,47
	SANAGA	SANAGA	1 068 254	-	1 068 254	60,10	35,28
APCC	LOKELE	MOKOKO ABANA	4 787 619	4 787 619	-	312,57	183,47
		MOKOKO WEST	834 122	834 122	-	54,46	31,96
APCL	IROKO	IROKO	3 168 754	3 168 754	-	206,88	121,43
GDC	LOGBABA	LOGBABA	21 981	21 981	-	1,41	0,83
Total (en barils)			25 995 286	24 927 032	1 068 254	1 675,97	983,73



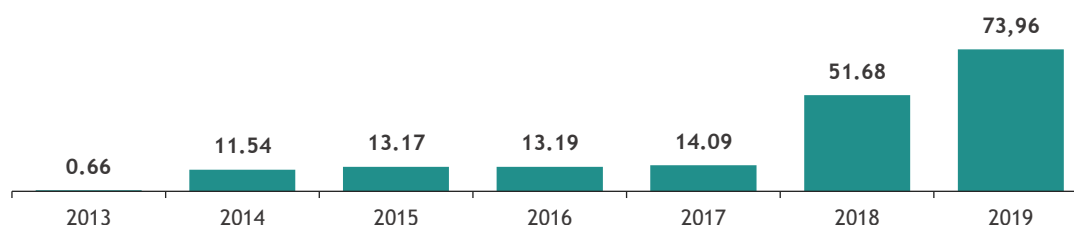
⁸⁰ Source : Déclaration ITIE 2019 des sociétés extractives.

Gaz

- **Gaz Naturel Liquéfié (GNL)**

En 2019, la production gazière naturelle (GNL) s'est stabilisée à 73,96 Bcf par rapport à 51,68 l'année précédente⁸¹. Cette hausse s'explique principalement de la mise en service en 2018 d'un dépôt GPL construit par la SNH à Bipaga, qui couvre environ 1/5e des besoins en gaz domestique du marché national et permet de réduire les importations et les subventions allouées par l'État à ce produit.

Figure 7 - Évolution de la production nationale de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) (en Bcf)



Le détail de la production de 2019 par opérateur et par champ se présente comme suit⁸² :

Tableau 60 - Production de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) par champ

Opérateur	Association	Concession	Unité	Production Gaz Naturel	Valeur de production (en millions de USD)	Valeur de production (en milliards de FCFA)
PERENCO CAM	Sanaga	Sanaga	Bcf ⁸³	70,99	474,94	278,77
GDC	Logbaba	Logbaba	Bcf	2,98	31,12	18,26
Total				73,96	506,06	297,03

- **Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL)**

La production du GPL en 2019 s'est stabilisée à 24 488,97 TM pour une valeur 6,90 milliards de FCFA (11,76 millions USD).

Tableau 61 - Production de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) par champ⁸⁴

Opérateur	Association	Concession	Unité	Production Gaz Naturel	Valeur de production (en millions de USD)	Valeur de production (en milliards de FCFA)
PERENCO CAM	Sanaga - GPL	Sanaga	TM	24 488,97	11,76	6,90
Total				24 488,97	11,76	6,90

4.8.1.4 Exportations

Pétrole et Condensat

En 2019, les exportations d'hydrocarbures liquides ont atteint 26,32 millions de barils pour une valeur de 987,97 milliards de FCFA (1 672,10 millions USD). Le prix moyen de vente du brut Camerounais s'est établi à 63,04 \$/bbl en 2019, contre 71,31 \$/bbl en 2018. Contrairement à 2018, où l'augmentation des exportations s'expliquait principalement par un effet prix imputable à la hausse du cours du baril, l'augmentation des exportations de pétrole brut en 2019 s'explique principalement par une reprise des volumes d'exportations.

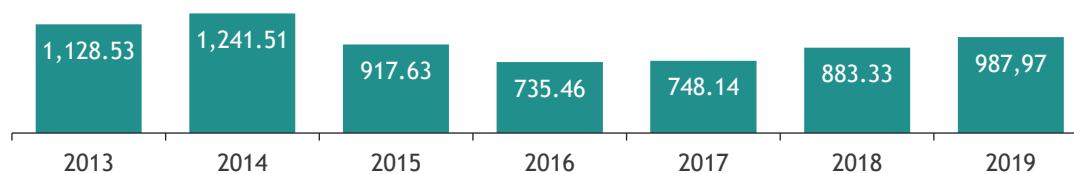
⁸¹ Source : Rapport ITIE 2018 et antérieurs.

⁸² Source : Déclaration ITIE 2019 des sociétés extractives.

⁸³ Production déclarée par Perenco de 73 833 402 Mmbtu convertie en Mmscf (Millions de pieds cube) pour comparabilité des chiffres (1 Million de pieds cubes standard par jour en Millions d'unités thermiques britanniques = 1 040,00 Mmbtu/jour) <https://www.energy-sea.gov.il/English-Site/Pages/Data%20and%20Maps/calc.aspx>, le Bcf représente le milliard de pieds cube.

⁸⁴ Source : Déclaration ITIE 2019 des sociétés extractives.

Figure 8 - Évolution des exportations des hydrocarbures liquides (en milliards de FCFA)

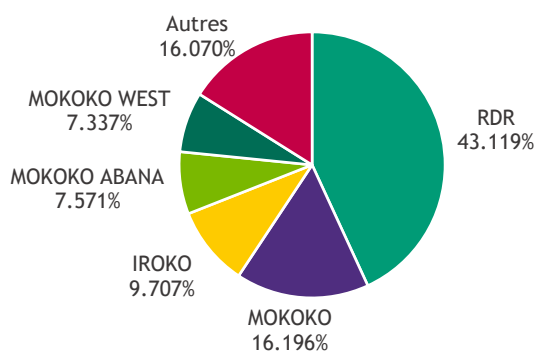


Le détail des exportations par opérateur et par champ se présente comme suit :

Tableau 62 - Exportation des hydrocarbures liquides par opérateur et par champ⁸⁵

Opérateurs	Association	Exportations (en bbl)	Valeur de en milliards de FCFA ⁸⁶	Valeur de en millions de USD
SNH	RDR	9 199 111	349,57	594,90
	MOKOKO	4 263 588	164,91	282,59
	IROKO	1 937 390	73,15	124,77
	EBOME	517 068	17,03	29,37
	DISSONI	423 054	16,06	27,36
	SANAGA SUD (Condensat)	359 604	11,77	20,13
	MOUDI	230 200	8,75	14,94
	BOLONGO	163 680	6,20	10,37
	MOABI	82 250	3,06	5,24
PERENCO RDR	RDR	2 151 590	78,36	133,51
	DISSONI	526 896	19,24	32,78
	LOKELE	410 000	15,67	26,70
	BOLONGO	121 000	4,38	7,44
PERENCO CAM	MOABI	121 700	4,78	7,94
	SANAGA	883 086	29,13	39,41
	KF, KB, BAF/EBOME	238 838	7,72	11,07
	MOUDI/D1	152 800	5,79	9,86
APCC	MOKOKO ABANA	1 993 121	74,47	126,87
	MOKOKO WEST	1 931 414	73,95	125,98
APCL	IROKO	617 799	23,99	40,87
Total		26 324 189	987,97	1 672,10

Figure 9 - Répartition des exportations par champ



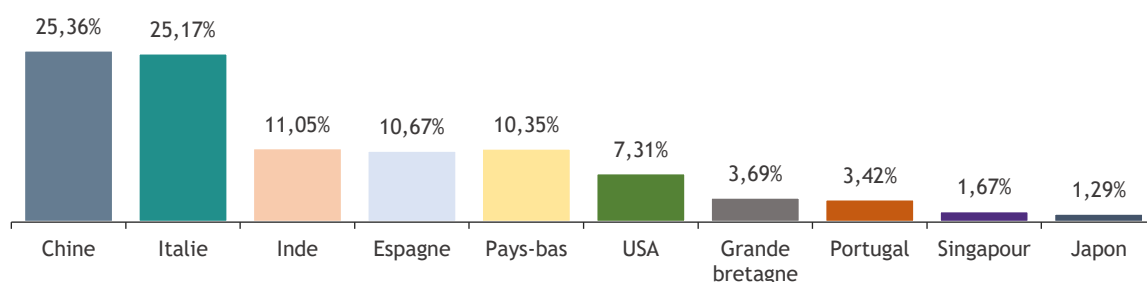
⁸⁵ Idem.

⁸⁶ Valorisation au prix de commercialisation.

Tableau 63 - Exportation des hydrocarbures liquides par pays de destination⁸⁷

Pays	Exportation (en barils)	En %	Valeur (en milliards de FCFA)	Valeur (en millions de USD)
Chine	6 677 031	25,36%	244,86	404,19
Italie	6 626 998	25,17%	249,75	426,81
Inde	2 908 769	11,05%	114,81	194,90
Espagne	2 809 107	10,67%	103,59	178,36
Pays-Bas	2 725 041	10,35%	99,36	167,74
USA	1 924 894	7,31%	78,65	134,97
Grande bretagne	970 615	3,69%	35,93	61,67
Portugal	901 053	3,42%	34,47	58,00
Singapour	440 495	1,67%	14,95	25,59
Japon	340 186	1,29%	11,61	19,86
Total	26 324 189	100,00%	987,97	1 672,10

Figure 10 - Répartition des exportations des hydrocarbures liquides par pays de destination



Gaz

En 2019, les exportations du Gaz Naturel Liquéfié (GNL) ont atteint 47,47 Bcf pour une valeur de 197,52 milliards de FCFA (336,51 millions de USD).

Tableau 64 - Exportation du Gaz⁸⁸

Opérateurs	Association	Unité	Quantités Produites	Quantités exportées	Valeur des exportations (En milliards de FCFA)	Valeur des exportations (En millions de USD)
PERENCO CAM	Sanaga	Bcf	73,32	47,47	197,52	336,51
Total			73,32	47,47	197,52	336,51

Tableau 65 - Exportation du Gaz par pays de destination⁸⁹

Pays	Exportation (en Bcf)	En %	Valeur (en milliards de FCFA)	Valeur (en millions de USD)
Inde	22,60	48%	94,28	160,63
Chine	14,89	31%	61,91	105,48
Espagne	2,57	5%	10,01	17,06
Brésil / Argentine	2,52	5%	11,28	19,22
Taiwan	2,50	5%	10,71	18,24
Brésil	2,39	5%	9,33	15,88
Total	47,47	100%	197,52	336,51

⁸⁷ Idem.

⁸⁸ Idem.

⁸⁹ Idem.

4.8.2 Secteur des Mines et de Carrières

4.8.2.1 Activités de prospection

Projet Mbalam - Nabeba (Cameroun/Congo) :

Le projet prévoit la construction d'une mine, d'un chemin de fer de 510 km entre Mbalam et Kribi, d'une extension de 70 km vers la mine de Nabeba et d'un terminal minéralier dans le complexe industrialo-portuaire de Kribi. La société Cam Iron. SA doit exploiter pendant 25 ans une superficie de 783 km². Le coût global du projet est estimé à 8,7 milliards de dollars (environ 5 334 milliards de FCFA). À terme, il devrait rapporter 2,5 % de royalties à l'État, soit 6 000 milliards de FCFA sur 25 ans, et générer environ 3 000 emplois.

L'opérateur australien Sundance Resources Limited a obtenu en juillet 2017 un nouveau délai de 6 mois de l'État camerounais jusqu'au 26 janvier 2018, lui permettant d'exploiter le site minier de Mbalam. Une prolongation qui devrait permettre à l'Entreprise de chercher de nouveaux financements pour démarrer l'exploitation du fer que renferme le site. En effet, le report des travaux d'exploitation de la mine de fer de Mbalam-Nabeba à cheval entre les frontières camerounaise et congolaise est dû entre autres à l'annonce du report de la signature du contrat d'ingénierie entre le Gouvernement du Cameroun et une Entreprise de construction chinoise, portant sur la construction d'une ligne de chemin de fer entre le lieu de l'exploitation et le port en eau profonde de Kribi (sud du Cameroun)⁹⁰.

Selon les dernières estimations de Sundance Resources, 40 millions de tonnes de fer pourraient être produites annuellement dès la première phase de l'exploitation du gisement de Mbalam Nabeba contre 35 millions de tonnes initialement prévu⁹¹.

Un protocole d'entente « MOU » a été signé le 24 juin 2021 entre le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre des Transports et le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique avec les partenaires AUSTINO RESOURCES GROUP LTD et BESTWAY FINANCE LTD à l'effet d'établir une collaboration en vue de la construction de la voie ferrée de 510 km reliant Mbalam au Port de Kribi et d'un terminal minéralier multi modal au Port de Kribi⁹².

Conformément aux informations communiquées par la Direction des Mines, les dernières évolutions du projet portent principalement sur les instructions du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence prescrivant au Ministre des Domaines de donner une autorisation d'occupation temporaire à GSTONE pour permettre le démarrage des travaux de construction de la mine et ceci en attendant l'aboutissement de la procédure de bail emphytéotique conformément aux dispositions de l'Article 112 du Code Minier.

Projet Gisement de fer de Nkout

En décembre 2014, la société britannique International Mining & Infrastructure Corporation (IMIC), qui a repris les actifs du projet de fer de Nkout à travers sa filiale Caminex, a annoncé une réévaluation du potentiel du gisement de Nkout à 2,7 milliards de tonnes de ressources en fer. Ce gisement est présenté comme étant le plus important du Cameroun devant celui de Mbalam-Nabeba (dans la région de l'Est du pays). La société britannique est à la recherche de nouvelles sources de financement sur le marché asiatique, dont Hong-Kong et la Chine continentale pour le projet de fer de Nkout. En décembre 2015, IMIC a déclaré son intention de mettre en vente 49,5% des actifs de la Caminex, si la morosité actuelle des marchés se poursuit.

Projet d'exploitation du fer d'Akom II

Le projet est piloté par la société G-Stones Resources pour l'exploitation du fer dans la localité d'AKOM II, Département de l'Océan, Région du Sud. Les Réserves sont estimées à 160 millions de tonnes à une teneur moyenne de 30% sur une longueur de 3Km sur les 47Km que compte le prospect pour une ressource estimée à 1,2 milliards de tonnes. Sur la base des réserves de 160MT, la production annuelle estimée est de 2 millions de tonnes de concentré de fer titrés ente 65 et 68%. Une Convention minière a été signée entre l'État du Cameroun et la société G-Stones Resources le 14 novembre 2019. Le projet prévoit entre autres :

- le développement d'une unité d'enrichissement du minerai de fer ;
- le développement d'un complexe sidérurgique pour la transformation locale de tout ou partie de la production annuelle de concentré de fer ;
- le développement d'un pipeline permettant le transport du minerai de fer enrichi ;
- le développement d'une unité de production de l'énergie pour le projet ;
- la poursuite des activités de recherche dans le périmètre du permis d'exploitation ;
- l'aménagement ou la construction des routes nécessaires au projet ;
- et éventuellement, le développement d'un terminal minéralier ainsi que de ses infrastructures connexes permettant la commercialisation des produits sur le marché international.

⁹⁰ Financial Afrik « Cameroun/Congo : la mine de chemin fer Mbalam-Nabeba, victime de la chute des cours ».

⁹¹ Investir au Cameroun, N° 48/Avril 2016.

⁹² Source : Direction des Mines.

Projet fer de Kribi

Le projet fer de Kribi dont la négociation de la Convention minière est en cours est piloté par la société SINOSTEEL CAM S.A, filiale camerounaise de la multinationale d'État Chinois SINOSTEEL. Il représente un investissement d'environ 700 Millions de dollars US pour la première phase et intègre les activités majeures suivantes à réaliser dès l'octroi du Permis :

- extraction de 10 millions de tonnes/an de minerai de fer brut à 33% de Fe en 1^{ère} phase et de 20 millions de tonnes/an en 2^{ème} phase, à partir d'au moins 632 millions de tonnes de réserves prouvées de fer ;
- enrichissement des 10 millions de 33% de Fe du fer brut à 4,17 millions de tonnes de concentré à 66% de Fe;
- mise en place d'un pipeline de 17 km pour le transport des concentrés du site minier au Port ;
- construction et mise en œuvre du Terminal Minéralier à LOLABE dans le Port de KRIBI ;
- construction et mise en œuvre d'une Centrale Électrique à Gaz Naturel au moins de 50 MW (MEGA WATTS) dans la localité de KRIBI, l'option Hydro-Électricité n'étant pas encore totalement écartée ;
- construction d'une usine d'acier d'une capacité de 1.000.000 à 4.000.000 tonnes de produits en acier par phases.

Projet rutile d'Akonolinga

Les études du potentiel rutilifère menées par le BRGM dans les zones Akonolinga, Nanga-Eboko, Otélé dans la Région du Centre, ont donné une évaluation partielle de plus de 300 millions de tonnes de minerai avec une teneur variant de 10 à 20kg/m³ foisonné, titrant à 97% de Titane et moins de 1% de fer (dans les affluents des grands collecteurs et réservoirs que sont la Sanaga et le Nyong), avec un potentiel pouvant en faire la deuxième réserve de rutile au monde. Ce prospect mis en évidence a fait l'objet de cinq permis de recherche attribués à la société Eramet par appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 47 alinéa 3 de la Loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier et d'un cahier de charges signé le 29 novembre 2019 entre le Ministre chargé des mines et la société Eramet Cameroun.

Conformément aux dernières informations communiquées par la Direction des Mines, les ressources de rutile identifiées sur Djaa et Yo'o pourraient faire l'objet d'une unité de production de rutile de 30 Kg par tonne de sable sur une période variant entre 12 et 15 ans et, de par sa taille, cette unité représenterait une production non négligeable et égale à 5% du marché mondial. Par ailleurs ces données, suivant l'option évoquée par la société ERAMET, titulaire du permis de recherche au regard des ressources en place, pourraient permettre le démarrage d'une exploitation de petite mine.

Projet diamant de Mobilong

La société C&K Mining, détentrice depuis décembre 2010 du permis d'exploitation du gisement de diamant de Mobilong, situé dans la Commune forestière de Yokadouma, dans la Région de l'Est du Cameroun, a cédé fin 2014 la majorité de ses actifs dans ce projet minier à un investisseur sino-américain.

Bien que le potentiel du gisement diamantifère de Mobilong soit controversé, aucune contradiction fiable n'a jusqu'ici été apportée à la dernière estimation faite par C&K Mining (420 millions de carats).

Projet d'exploitation de la petite mine d'or de Colomine

Le projet est piloté par la société Codias SA pour l'exploitation de la petite mine d'or de Colomine située dans l'Arrondissement de Ngoura, Département du Lom et Djérem, Région de l'Est. Il porte sur un gisement d'environ 485 055 tonnes pour une quantité d'or métal à extraire de 1867,42Kg soit une cadence de production annuelle d'environ 500Kg d'or à partir de la deuxième année, la première année étant consacrée à la construction de la mine. Une Convention minière a été signée entre l'État du Cameroun et la société Codias SA le 29 novembre 2019. Le projet prévoit entre autres :

- Le développement d'une unité de traitement du minerai d'or ;
- La poursuite des activités de recherche dans le périmètre du permis d'exploitation.

Projet de la Bauxite de Minim-Martap, Ngaoundal et Makan

C'est un projet dont les ressources sont estimées à Ngaoundal à 120 millions de tonnes avec une teneur moyenne de 41 à 43% d'alumine, et à Minim-Martap à plus d'un milliard de tonne à une teneur moyenne de 41,3%. Aussi, la société Camalco Cameroon, filiale camerounaise de la société australienne Canyon resources LTD a obtenu en 2018 les permis de recherche pour une durée de trois ans non renouvelables en vue de boucler les recherches et développer ce prospect bauxitique de Minim-Martap, Ngaoundal et Makan.

Conformément aux informations communiquées par la Direction des Mines, l'estimation de ces ressources est la suivante :

- ✓ Ressource avec une teneur de coupure de 35% de Al₂O₃ : total : 1 026,9 millions de tonnes (Mt) de bauxite et à 45% de Al₂O₃, 2,7% de SiO₂ et 21,8% de Fe₂O₃.
- ✓ Ressource (haute teneur) avec une teneur de coupure de 45% de Al₂O₃ : total : 500,2 Mt de bauxite à 49% de Al₂O₃, 2,5% de SiO₂ et 17,1% de Fe₂O₃.

D'autres études plus approfondies ont été menées et une évaluation a été effectuée, il s'agit de réserves prouvées de 99,1 Mt de bauxite à 51,6% de Al₂O₃ et 2,4% de SiO₂.

Projet de marbre de BIDZAR et BIOU SUD

les actualités les plus récentes sur les ressources de marbres sont particulièrement marquées par les travaux de recherche entrepris par la société CIMENCAM qui a obtenu deux permis de recherche dénommés respectivement BIOU SUD et BIDZAR. Les travaux de recherche menés de 2016 à 2018 dans lesdits permis ont permis de mettre en évidence des ressources en marbre de 85,3 Mt et 16,7 Mt respectivement à Biou Sud et Bidzar B⁹³.

Les négociations dans la Convention Minière sont en cours.

Projet de l'or de Mborgué

S'agissant de l'or de Mborgué dont la société CAMINCO S.A est titulaire depuis 2006, d'un permis de recherche, Les travaux de recherche réalisés ont permis d'identifier sur le site du permis cinq (05) prospects : Bangbel, Mali, Corniche, Yongmana et Bougoudou, dans les Arrondissements de de Bétaré-Oya et Garoua-Boulai, Département du Lom et Djérem, Région de l'Est. La ressource minérale inférée qui a été transformée en réserve minérale exploitable a été estimée à cinq (05) millions de tonnes de minerais. La teneur moyenne du gisement est de 1,89 g/T. La quantité d'or métal qui sera extraite est de 9446 kg.

Les négociations dans la Convention Minière sont en cours.

4.8.2.2 Régions clés de production

En 2019, les principaux minerais produits et exportés sont l'or et le diamant. La production est pour l'essentiel artisanale et se concentre dans la Région de l'Est (Bétaré-Oya, Ngoura, Garoua Boulai, Batouri, Béké et Ndélélé) et dans la Région de l'Adamaoua (Meiganga) pour l'or et dans la ville de Yokadouma/Mobilong et à l'Est du pays pour le diamant.⁹⁴

La production d'or issue de la mécanisation, telle que communiquée par le CAPAM, se détaille par région et commune comme suit :

Tableau 66 - Production d'or issu de la mécanisation⁹⁵

Région	Commune	Production (en gramme)	Valeur estimée (en millions de FCFA)	Part (en %)
ADAMAOUA	Meiganga	150 552,89	2 785,23	47,11%
Est	Ngoura/Colomine	59 681,11	1 104,10	18,67%
Est	Garoua-Boulai	3 057,10	56,56	0,96%
Est	Bétaré Oya	45 496,39	841,68	14,24%
Est	Beke/Ketté/toro	44 451,06	822,34	13,91%
Est	Batouri	11 364,70	210,25	3,56%
Est	Ndélélé	5 000,30	92,51	1,56%
	Total	319 603,55	5 912,67	100,00%

La production d'or issue de la canalisation, telle que communiquée par le CAPAM, se détaille par ULATAM comme suit :

Tableau 67 - Production d'or issu de la canalisation⁹⁶

Unité Locale d'Appui Technique à l'Artisanat Minier (ULATAM)	Production (en gramme)	Valeur estimée (en millions de FCFA)	Part (en%)
EST	14 049,53	259,92	65,50%
ADAMAOUA	4 147,71	76,73	19,34%
NORD	2 220,02	41,07	10,35%
SUD	819,76	15,17	3,82%
CENTRE	213,55	3,95	1,00%
TOTAL	21 450,57	396,84	100,00%

⁹³ Source : Direction des Mines.

⁹⁴ Source : Kimberley.

⁹⁵ Source : CAPAM.

⁹⁶ Source : CAPAM.

La production du diamant, telle que communiquée par le Secrétariat Kimberley, se détaille par région, par département, par arrondissement et par bassin comme suit :

Tableau 68 - Production par Région du diamant⁹⁷

Région	Département	Arrondissement	Bassin de production	Quantité (en carat)	Valeur (en millions de FCFA)
EST	Bomba et Ngoko	Salapoumbé	Bella	138,77	12,54
EST	Bomba et Ngoko	Yokadouma	Mobilong	198,27	16,00
EST	Kadey	Batouri	Bombè pana	131,32	11,40
EST	Kadey	Kentzou	Belidongué	172,77	15,51
EST	Kadey	Kentzou	Bombè bakari	154,48	12,19
EST	Kadey	Kentzou	Bombè château	157,80	14,01
EST	Kadey	Kentzou	Bombété	163,52	11,83
EST	Kadey	Kentzou	Loma	159,83	15,43
EST	Kadey	Ketté	Gbiti	140,54	12,92
EST	Kadey	Ketté	Oundjiki	174,59	14,40
EST	Kadey	Ouli	Tamouna	144,63	12,25
Total				1 736,52	148,48

4.8.2.3 Production

La production minière en 2019 par opérateur et par substance se présente comme suit⁹⁸ :

Tableau 69 - Production minière par opérateur

Sociétés / Entités	Nature de minerai	Unité	Volume	Valeur (en millions FCFA)
CIMENCAM	Argile	Tonne	4 814,00	0,48
	Calcaire	Tonne	170 940,80	25,47
	Pouzzolane	Tonne	191 805,45	42,60
	Sable	Tonne	16 320,00	1,63
DANGOTE	Pouzzolane	Tonne	82 395,00	20,60
Production en tonnes			466 275,25	90,78
GRACAM	Granulats	Mètre cube	25 249,00	300,46
	Sable	Mètre cube	16 539,00	118,03
RAZEL	Granulats	Mètre cube	242 783,96	3 504,79
	Sable	Mètre cube	81 661,07	
Production en mètre cube			366 233,03	3 923,29
CAPAM (Exploitation artisanale)	Or	Gramme	341 054,12	6 309,51
Production en gramme			341 054,12	6 309,51
Processus KIMBERLEY (Exploitation artisanale)	Diamant	Carat	1 736,52	148,49
Production en carat			1 736,52	148,49

4.8.2.4 Exportations

Toutes les exportations du secteur minier proviennent du secteur artisanal. Les données reportées au titre de 2019 par la Direction des Mines (pour l'Or) et le Processus de Kimberley (pour le Diamant) se présentent comme suit :

Tableau 70 - Exportation de l'or et diamant

Minerais	Volume	Prix unitaire de vente	Valeur
Or	33,25 Kg	18 500 FCFA	615,16 millions de FCFA
Diamant	654,92 carats	65 601,47 FCFA	42,96 millions de FCFA

⁹⁷ Source : Processus Kimberley.

⁹⁸ Source : Formulaire de déclaration ITIE des entités.

4.9 Collecte des revenus

4.9.1 Secteurs couverts

Le Rapport ITIE 2019 couvre le Secteur des Hydrocarbures, le secteur du transport pétrolier et le secteur des mines et des carrières.

4.9.2 Périmètre de rapprochement

4.9.2.1 Périmètre des Entreprises

Les critères de matérialité pour la délimitation du périmètre de rapprochement 2019, se présentent comme suit :

Tableau 71 - Critères de matérialité retenus par le Comité ITIE

	Secteur des Hydrocarbures et de transport pétrolier	Secteur des mines	Secteur des carrières et des eaux
Critères de Matérialité pour la sélection dans le périmètre de rapprochement	Sélection les sociétés ayant la qualité d'opérateurs dans les blocs actifs en 2019 et ayant effectués des paiements	Reconduction du périmètre 2018 sans application du seuil.	Sélection des sociétés ayant effectué des paiements > 50 millions FCFA en 2019
Exceptions retenues	Les opérateurs en arrêt d'activité ou ayant quitté le Cameroun		Les sociétés dont l'activité principale est non extractive, sont retenues pour les flux de paiements régis par le Code minier uniquement
Nombre de sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement	12	1	4
Critères de matérialité pour la déclaration unilatérale de l'État	Sélection de toutes les sociétés hormis celles qui sont retenues dans le périmètre de rapprochement		
Nombre de sociétés retenues pour la déclaration unilatérale de l'État (**)	7	12	32
Taux de couverture par l'exercice de rapprochement	99,99%	34,94%	92,25%
Taux global de couverture par l'exercice de rapprochement	99,95%		

(*) La liste des Entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État est présentée en annexe 1.

Le Comité a pris aussi la résolution de maintenir le seuil de matérialité à 50 millions de FCFA comme pour l'exercice précédent.

Tableau 72 - Liste des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement

Secteur des Hydrocarbures et de transport pétrolier	Secteur des Mines et des Carrières
Entreprise Nationale	Secteur des Mines
1 Société Nationale des Hydrocarbures - SNH	1 LES GRANULATS DU CAMEROUN
Opérateurs privés en exploitation	Secteurs des Carrières
2 ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY	2 RAZEL CAMEROUN
3 PERENCO RIO DEL REY	3 DANGOTE CEMENT CAMEROON
4 ADDAX PETROLEUM CAMEROON LIMITED	4 CIMENCAM
6 GAZ DU CAMEROUN	
7 NOBLE ENERGY CAM LIMITED	
8 NEW AGE	
Opérateurs privés en exploration	
9 GLENCORE EXPLORATION LTD	
10 TOWER RESSOURCES	
11 EUROIL LIMITED	
Sociétés de transport pétrolier	
12 Cameroon Oil Transportation Company - COTCO	

4.9.2.2 Périmètre des organismes collecteurs

Sur la base du périmètre convenu par le Comité ITIE-Cameroun pour les sociétés extractives et les flux de paiements pour l'année 2019, huit (8) organismes collecteurs ont été retenus pour le compte de l'État en ce qui concerne la déclaration, des paiements reçus des sociétés extractives.

Tableau 73 - Liste des organismes collecteurs retenus dans le périmètre

Régies financières
1. Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)
2. Direction Générale des Impôts (DGI)
3. Direction Générale des Douanes (DGD)
4. Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS)
Entités publiques d'État
1. Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)
2. Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
3. CAPAM
4. Société Nationale d'Investissement du Cameroun (SNI)

4.9.2.3 Périmètre des flux

Critères de matérialité retenus par le Comité ITIE

Le Comité de l'ITIE-Cameroun a choisi d'intégrer, dans le Rapport ITIE 2019, tous les flux prévus par la législation pétrolière et minière en vigueur en 2019, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'impôt sur les sociétés. Aucun seuil de matérialité n'a été fixé pour la déclaration des flux identifiés (en numéraires et en nature). Par ailleurs et afin d'assurer la couverture par le Rapport ITIE 2019 de tous les paiements significatifs du secteur extractif, le Comité a préservé le principe de déclaration additionnelle de tout « autre paiement significatif » qui se trouverait au-dessus du seuil de 50 millions de FCFA (environ 100 KUSD).

Périmètre des flux

Les critères de matérialité retenus ont conduit à la prise en compte des 51 flux suivants :

Tableau 74 - Liste des flux de paiement retenus dans le périmètre

N°	Description des flux	Entité perceptrice
Flux de Paiement en nature		
1	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	SNH-Mandat
2	Parts d'huile de la SNH-État (Gaz)	SNH-Mandat
3	Parts d'huile de la SNH-État (Condensat)	SNH-Mandat
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)	SNH-Fonctionnement
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	SNH-Fonctionnement
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Condensat)	SNH-Fonctionnement
Parts d'huile en numéraire		
7	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole) (*)	SNH-Mandat
8	Parts d'huile de la SNH-État (Gaz) (*)	SNH-Mandat
9	Parts d'huile de la SNH-État (Condensat) (*)	SNH-Mandat
10	Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole) (*)	SNH-Fonctionnement
11	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz) (*)	SNH-Fonctionnement
12	Parts d'huile de la SNH-Associé (Condensat) (*)	SNH-Fonctionnement
Parts d'huile commercialisés		
13	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pétrole)	-
14	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gaz)	-
15	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensat)	-
Transferts au Trésor public par la SNH		
16	Transferts directs au Trésor public par la SNH	DGTCFM
17	Transferts indirects au Trésor public (Interventions directes SNH)	DGTCFM
18	Dividendes SNH	DGTCFM

N°	Description des flux	Entité perceptrice
Paievements des sociétés pétrolières à la SNH		
19	Redevance Minière Proportionnelle	SNH-Mandat
20	Redevance Proportionnelle à la Production	SNH-Mandat
21	Redevance Minière Négative	SNH-Mandat
22	Bonus de signature	SNH-Mandat
23	Bonus de Production	SNH-Mandat
24	Prélèvement pétrolier additionnel	SNH-Mandat
25	Frais de Formation	SNH-Mandat
26	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures	SNH-Mandat
27	Dividendes Filiales SNH	SNH-Fonctionnement
28	Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	SNH-Mandat
29	Autres paiements significatifs versés à l'État (sup à 50 millions FCFA)	SNH
Flux de paiement en numéraires		
30	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE
31	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	DGI/DGE
32	Redevance Superficiare	DGI/DGE
33	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	DGI/DGE
34	Taxes à l'extraction	DGI/DGE
35	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE
36	Retenues sur Achats (*)	DGI/DGE
37	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI/DGE
38	Droits de Douane	DGD
39	Droits de sortie à l'exportation	DGD
40	Customs penalties	DGD
41	Droits de passage du pipeline (COTCO)	DGD
42	Dividendes versés à l'Etat	DGTCFM
43	Contributions FNE	DGI/DGE
44	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE
45	Bonus progressif	DGI/DGE
46	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DGI/DGE
47	Frais d'inspection et de contrôle	MINMIDT
48	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS
49	Dividendes versées à la SNI	SNI
50	Contribution au fonds de développement du secteur minier (*)	Autres
51	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 50 millions FCFA)	Toutes

(*) nouveaux flux retenus dans le périmètre de rapprochement de l'exercice 2019.

4.9.3 Revenus en nature

4.9.3.1 Secteur des Hydrocarbures

Les contrats pétroliers sont régis par le Code Pétrolier de 1999 qui prévoit deux types de contrats : le contrat de concession et le contrat de partage de production.

Selon les dispositions des articles 14 et 15 dudit Code, ces deux types de contrat génèrent des flux de revenus en nature au sens des exigences 4.1(b) et 4.2 de la Norme ITIE dont le détail se présente comme suit :

- pour les Contrats de Concession : le titulaire du Contrat de Concession assume le financement des opérations pétrolières et dispose des hydrocarbures extraits pendant la période de validité dudit contrat, sous réserve des droits de l'État de percevoir la redevance proportionnelle à la production en nature ;
- pour les Contrats de Partage de Production : la production d'hydrocarbures est partagée entre l'État et le Titulaire ; la quote-part de l'État correspondant à sa part à sa part dans le « profit-oil » qui est réparti selon les modalités fixées dans le contrat et qui correspond au solde de la production totale d'hydrocarbures après

déduction du « cost-oil » ; la quote-part de l'État est perçue en nature sauf stipulation contraire dans le contrat.

- pour les deux types de contrats, lorsque l'Etat a la qualité de contractant, il perçoit une part dans le « cost-oil » et dans le « profit oil » à concurrence du pourcentage d'intérêt détenu. Cette part est généralement prélevée en nature.

Le détail des revenus en nature perçus par l'État est présenté dans la Section 6.3.

4.9.3.2 Secteur des Mines et des Carrières

- Collecte d'impôt synthétique (Or issu de la mécanisation) :

Selon les dispositions du Code minier et des textes d'application, la fiscalité au titre de l'exploitation artisanale de l'or mécanisée est collectée en nature par le CAPAM qui procède ensuite à la rétrocession des volumes prélevés au MINFI avant que la contrepartie ne soit affectée aux bénéficiaires prévus par la réglementation.

À partir du 1^{er} janvier 2017, les prélèvements de l'impôt synthétique en nature incluent l'acompte au titre de l'IS (2,2%), la part de l'État (17,8%) et la taxe ad valorem (5%).

Conformément à la déclaration ITIE du CAPAM, les prélèvements effectués en 2019 ont totalisé un volume de 73 670,14 gramme valorisé à 1 362,90 millions de FCFA.

Tableau 75 - Prélèvements d'or pour le compte de l'État

N	Commune	Production (en gramme)	Prélèvement (en gramme) (*)			Total prélèvements pour le compte de 2019 (en gramme)	Prélèvement (en millions de FCFA) (**)
			IS	AP	TAV		
1	Meiganga	150 552,89	6 482,97	52 453,14	14 734,03	73 670,14	1 362,90
2	Ngoura/Colomine	59 681,11					
3	Garoua-Boulai	3 057,10					
4	Bétaré-Oya	45 496,39					
5	Beke/Ketté/Toro	44 451,06					
6	Batouri	11 364,70					
7	Ndéléélé	5 000,30					
Total		319 603,55	6 482,97	52 453,14	14 734,03	73 670,14	1 362,90

(*) détail par Commune indisponible.

(**) Prix de valorisation appliqué par le MINFI : 18 500 FCFA le gramme.

- Canalisation de l'Or issu de l'artisanat minier :

Le CAPAM est chargé de canaliser la production artisanale de l'or, du saphir, du quartzite, du disthène, du rutile et d'autres minerais dans le circuit formel de l'État. L'état de l'or collecté issu de la canalisation par le CAPAM en 2019 par Unité Locale d'Appui Technique à l'Artisanat Minier (ULATAM) comme suit :

Tableau 76 - Collecte d'or issu de la canalisation⁹⁹

ULATAM	Production (En gramme)	Production valorisée (En millions de FCFA)
EST	14 049,53	259,92
ADAMAOUA	4 147,71	76,73
NORD	2 220,02	41,07
SUD	819,76	15,17
CENTRE	213,55	3,95
TOTAL	21 450,57	396,84

⁹⁹ Déclaration ITIE 2019 du CAPAM.

- **Rétrocessions au MINFI :**

Les rétrocessions¹⁰⁰ effectuées par le CAPAM au MINFI en 2019 se présentent comme suit :

Tableau 77 - Détail des rétrocessions par Communes (Prélèvements d'or issu de la mécanisation et de la canalisation)¹⁰¹

Rétrocessions	Date de rétrocession	Quantité en Gramme	Valeur estimée (en millions de FCFA) ¹⁰²
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements) (*)	04/07/2019	31 862,15	589,45
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant de la canalisation) (*)	04/07/2019	13 776,70	254,87
Total		45 638,85	844,32

(*) Jusqu'à la date d'élaboration du présent rapport, nous n'avons pas eu l'information, si ces rétrocessions ont été monétisées ou pas par le MINFI.

- **Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements) :**

Communes	Quantité rétrocédée	TAV (5%)	IS (2,2%)	PART DE L'ETAT (17,8%)
Meiganga	19 308,46	3 861,69	1 699,14	13 747,62
Ngoura/Colomine	7 009,67	1 401,93	616,85	4 990,89
Beke/Ketté/Toro	2 039,18	407,84	179,45	1 451,90
Bétaré-Oya	1 242,62	248,52	109,35	884,75
Garoua-Boulai	828,42	165,68	72,90	589,84
Batouri	254,90	50,98	22,43	181,49
Ndéléélé	1 178,90	235,78	103,74	839,38
Total	31 862,15	6 372,42	2 803,86	22 685,87

- **Volumes rétrocédés au MINFI Provenant de la canalisation :**

N°	Unité Locale d'Appui Technique à l'Artisanat Minier (ULATAM)	Équivalent en Poudre d'Or en Gramme	Quantité rétrocédée
I	NORD	1 138,67	918,40
II	ADAMAOUA	3 646,72	3 207,03
II	CENTRE	226,00	208,20
IV	EST	10 442,95	8 955,03
V	SUD	538,21	488,04
Total		15 992,55	13 776,70

Conformément à sa déclaration ITIE, le CAPAM a déclaré avoir perçu une dotation d'un montant de 1 000 millions de FCFA du MINFI. Selon la même déclaration, une contrepartie a été reversée aux populations riveraines d'un montant de 34,88 millions de FCFA.

4.9.4 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

4.9.4.1 Définition retenue

Le Comité convient que les accords de troc/d'infrastructures sont les accords et les conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris d'éventuels prêts, subventions ou travaux d'infrastructure) en échange - partiel ou total - de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.

Les types de fournitures d'infrastructures ou d'accords de troc couverts par la définition incluent :

- Des accords fournissant une infrastructure en échange de licences minières, pétrolières ou gazières selon lesquels un investisseur s'engage au développement de travaux d'infrastructures (hors exploitation ou destinés à une utilisation par une tierce partie) en échange de l'octroi de licences de prospection, d'exploration ou de production ou de contrats dans les secteurs minier, pétrolier et gazier ;

¹⁰⁰ Idem.

¹⁰¹ Idem.

¹⁰² Valorisation de l'or à 18 500 FCFA/gramme.

- Des accords fournissant une infrastructure en échange de livraisons futures de matières premières pétrolières, gazières ou minières selon lesquels un investisseur s'engage au développement de travaux d'infrastructures en échange de la livraison future de matières premières pétrolières, gazières ou minières ;
- Des accords octroyant des prêts en échange de livraisons futures de matières premières pétrolières, gazières ou minières ;
- Des accords couvrant l'échange de matières premières pétrolières, gazières et minières selon lesquels les revenus en nature de l'État provenant de matières premières pétrolières, minières et gazières sont échangés contre d'autres types de matières premières.

Sur la base de la définition ci-dessus, le Comité a convenu de solliciter les Entreprises déclarantes, la SNH et le MINMIDT de reporter les données sur les accords éventuel selon le modèle de déclaration présenté en annexe 13 du présent rapport.

4.9.4.2 Secteur des Hydrocarbures

Conformément à l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE et à la définition retenue ci-dessus, Il a été demandé aux entités retenues dans le périmètre de rapprochement de reporter tous les accords de fourniture d'Infrastructures et/ou de troc en vigueur au 31 décembre 2019 en utilisant le modèle de Reporting ITIE présenté en annexe 13. Le modèle inclut des informations sur les termes de l'accord, la nature des biens et services fournis ainsi que la valeur des travaux d'infrastructures échangés.

Au même titre que les Rapports ITIE précédents, aucune des entités déclarantes n'a reporté l'existence d'éventuels accords d'infrastructures ou de troc au sens de l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE.

4.9.4.3 Secteur des Mines et des Carrières

Au même titre que le secteur pétrolier, il a été demandé aux entités retenues dans le périmètre de rapprochement de reporter tous les accords d'infrastructures ou de troc en vigueur au 31 décembre 2019.

Le comité ITIE a convenu que seule la concession conclue avec la société CAM IRON portant sur le projet MBALAM répond à la définition ci-dessus, la réalisation des infrastructures ferroviaires étant une composante importante du projet (Art 12.1 (a) de la concession). Toutefois, le Comité prend acte de la lettre du MINIMIDT en date du 29 Juin 2021 qui confirme que bien que la Concession ait été signée, CAM IRON ne dispose pas encore de permis d'exploitation et que les clauses de la concession ne sont pas encore effectives.

Aucune des entités déclarantes n'a reporté de données sur d'éventuels accords d'infrastructures ou de troc au sens de l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE.

4.9.5 Revenus provenant du transport¹⁰³

4.9.5.1 Secteur des Hydrocarbures

Le transport dans le Secteur des Hydrocarbures génère des revenus à l'État à travers trois (03) projets.

Le pipeline Tchad-Cameroun

À l'origine, ce projet est une composante du Projet d'Exportation Tchadien, lequel a pour but l'évacuation de la production du pétrole brut de la région de DOBA au sud du Tchad vers les marchés internationaux, par un consortium de sociétés pétrolières composé d'EXXONMOBIL, PETRONAS et CHEVRON.

Ce projet porte sur l'exploitation et l'entretien d'un oléoduc d'environ 1 070 km, qui part des champs pétrolifères de DOBA, et traverse le territoire camerounais sur près de 890 km, de la frontière nord-est avec le Tchad jusqu'au large de l'Océan Atlantique, à Kribi. Le tronçon camerounais du pipeline est la propriété de la société de droit camerounais Cameroon Oil Transportation Company (COTCO) qui en assure l'exploitation et l'entretien.

Dans le cadre d'une Convention d'Établissement, signée en mars 1998 entre la République du Cameroun et la société COTCO, les parties ont pris des engagements permettant la réalisation du Projet Pipeline Tchad/Cameroun.

L'activité d'évacuation du pétrole brut tchadien à travers le pipeline Tchad/Cameroun génère des recettes pour l'État du Cameroun sous forme de droits de transit, d'impôts et taxes ainsi que des dividendes perçus par la SNH en tant qu'actionnaire dans le capital de la société COTCO.

Depuis la signature de l'Avenant n°2 à la Convention d'Établissement de la COTCO en octobre 2013, le droit de transit s'élève à 1,30 dollar US par baril, contre 0,41 dollar US précédemment. Cet avenant prévoit l'actualisation de ce taux tous les 5 ans, sur la base de la moyenne des taux d'inflation annuels enregistrés au Cameroun pendant cette période. La prochaine actualisation de ce taux était prévue en octobre 2018. Conformément à la déclaration ITIE 2019 de la COTCO, le droit de transit s'élève à 1,32 dollar US par baril.

¹⁰³ Source : Comité de Pilotage et de Suivi des Pipelines (<http://cpsp.snh.cm/index.php>)

En 2019, le volume transporté a atteint un total de 47,26 millions de barils. Cette activité a généré pour l'État camerounais, un Droit de Transit de 62,43 millions d'USD. Les droits de transit encaissés par la DGD au cours de 2019 ont été de 35,01 milliards de FCFA. Le détail des volumes transportés et des droits perçus par l'État en 2019 au titre de ce projet est présenté dans la Section 6.4.

Le Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE

Ce gazoduc alimente, en gaz naturel depuis le 25 février 2013, la Centrale thermique de Kribi, dont la puissance initiale est de 216 mégawatts.

Nous comprenons qu'en vertu d'un accord conclu avec Perenco, la SNH s'engage à racheter toute la production de gaz du champ Sanaga Sud. Cette production est ensuite acheminée via Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE puis revendue à la société KPDC à un prix négocié dans le contrat.

La marge résultante de la différence entre le coût du gaz acheté et le produit de sa revente est comptabilisée dans le compte de résultat de SNH-Mandat et constitue ainsi un retour sur les investissements réalisés au titre de la construction du gazoduc. Le détail des volumes commercialisés et des revenus réalisés est présenté dans la Section 6.3.2 et annexe 20 du présent rapport.

La fourniture de gaz aux sociétés industrielles de Douala (LOGBABA)

Les sociétés industrielles de Douala sont ravitaillées en gaz naturel via un pipeline construit par la société Gaz du Cameroun (GDZ), filiale de l'Entreprise britannique Victoria Oil & Gas, partenaire de la SNH dans ce projet.

Ce gaz est extrait du champ gazier de Logbaba situé à Douala. Le réseau de distribution de gaz naturel aux Entreprises de Douala s'étend sur un linéaire de 52 km. À la fin de 2019, un total de 37 Entreprises y sont connectées.

Le volume total de gaz produit et distribué depuis la mise en exploitation du champ gazier de Logbaba jusqu'au 31 décembre 2019 s'élève à 386,53 millions de m³, dont 51,90% ont été livrés à ENEO « The Energy of Cameroon » pour la production d'électricité à partir des centrales thermiques de Bassa et Logbaba, qui totalisent 50 MW.

Le transport de gaz ne génère pas directement des revenus à l'État qui est rémunéré à travers sa participation dans le champ de Logbaba dans le cadre du CPP conclu avec la société Gaz du Cameroun. Toutefois, la quote-part de l'État dans ce projet n'a jamais été reversée à la SNH en raison d'un litige avec la société Gaz du Cameroun.

4.9.5.2 Secteur des Mines et des Carrières

Le transport dans le secteur minier est assuré par les sociétés extractives. Cette activité est donc imposée dans le cadre des activités desdites sociétés et la fiscalité s'y rattachant est implicitement prise en compte dans les revenus collectés par l'État du secteur minier. En conséquence, l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE est non applicable pour le secteur minier au Cameroun.

4.9.6 Niveau de désagrégation des données

4.9.6.1 Niveau de désagrégation

Après avoir pris en compte de l'exigence 4.7 qui définit le projet comme étant des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de paiement envers l'État, le Comité convient :

- la notion de projet dans le contexte du Cameroun correspond au titre minier au sens du Code minier et du Code Pétrolier qui prend la forme d'un permis, d'une autorisation ou d'une concession selon le cas ;
- tous les paiements spécifiques (en nature et en numéraire) prévus par le Code Pétrolier et le Code minier sont recouvrables par projet et devront donc être reportés par projet par les entités déclarantes privées et publiques (voir liste ci-après) ;
- les données de production devront être divulguées par projet ;
- Les données d'exportation et de commercialisation devront être divulguées par projet dans le cas où la distinction est techniquement faisable.

4.9.6.2 Définition du terme « projet »

Pour le besoin du rapportage ITIE, le Comité de l'ITIE-Cameroun a adopté en sa séance du 25 août 2021 la définition suivante du terme projet : les activités opérationnelles régies par un seul contrat, licence, permis, concession ou arrangements juridiques similaires et constituant la base d'obligations de paiement en faveur d'un Gouvernement. Toutefois, si plusieurs de ces arrangements sont liés entre eux dans leur substance, ils devraient être considérés comme un projet.

Dans la pratique, le système de liquidation et de recouvrement de la fiscalité de droit commun est basé sur l'Identifiant fiscal de l'entreprise extractive et non sur le projet qui n'est pas reconnue par des régies comme la DGI ou la DGD par exemple. Seule la fiscalité spécifique régie par le Code Pétrolier et le Code minier est liquidée et recouvrée par projet.

À cet effet, les entités déclarantes ont été sollicitées de renseigner, pour les flux de paiement listés dans le tableau ci-dessous, la référence du titre minier ou le nom de bloc. Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production et l'exportation par projet.

Tableau 78 - Flux de paiements liquidés et recouverts par projet

Ref flux	Définition du flux	Données à divulguer par projet
NA	Production	Oui
NA	Exportation	Oui
1,2,3	Parts d'huile SNH-Etat en nature	Oui
4,5,6	Parts d'huile SNH-Associé en nature	Oui
7,8,9	Parts d'huile SNH-Etat en numéraire	Oui
10,11,12	Parts d'huile SNH-Associé en numéraire	Oui
16	Transferts directs au Trésor public par la SNH	Non
17	Transferts indirects au Trésor public (Interventions directes SNH)	Non
18	Dividendes - SNH	Non
19	Redevance Minière Proportionnelle	Oui
20	Redevance Proportionnelle à la Production	Oui
21	Redevance Minière Négative	Oui
22	Bonus de signature	Oui
23	Bonus de production	Oui
24	Prélèvement pétrolier additionnel	Oui
25	Frais de formation	Oui
26	Taxe sur les activités de transport des hydrocarbures	Non
27	Dividendes Filiales de la SNH	Non
28	Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	Non
29	Autres flux de paiement significatif	Non
30	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non
31	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui
32	Redevance Superficiare	Oui
33	Taxe Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	Oui
34	Taxe à l'extraction	Oui
35	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non
36	Retenues sur achats	Non
37	Redressements fiscaux, amendes et pénalités	Non
38	Droits de douane	Non
39	Droits de sortie à l'exportation	Oui
40	Redressements douaniers, amendes et pénalités	Non
41	Droit de passage du Pipeline	Non
42	Dividendes versés à l'Etat	Non
43	Contribution FNE	Non
44	Contribution CFC (part patronale)	Non
45	Bonus progressif	Non
46	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Non
47	Frais d'inspection et de contrôle	Non
48	Cotisations à la charge de l'employeur	Non
49	Dividendes payés à la SNI	Non

Ref flux	Définition du flux	Données à divulguer par projet
50	Contribution au fonds de développement du secteur minier	Non
51	Autres flux de paiement significatif	Non
52	Paiements sociaux volontaires	Non
53	Paiements sociaux obligatoires (Contribution au compte spécial de développement des capacités locales)	Oui
54	Paiements sociaux obligatoires (Autres)	Oui
55	Dépenses quasi fiscales	Non
56	Provision pour Abandon	Oui
57	Contribution au fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières	Oui
58	Autres dépenses environnementales	Non
59	Amendes et pénalités environnementales	Non
60	Transfert de la taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance sur la production de l'eau	Non
61	Transfert des Centimes Additionnels Communaux	Non
62	Transfert de la fiscalité au titre de l'activité minière artisanale	Non
63	Autres recettes transférées	Non

4.9.7 Période couverte

Le Rapport ITIE 2019 couvre les flux de paiements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

4.9.8 Secteur artisanal

4.9.8.1 Aperçu sur le secteur

L'activité artisanale constitue le type d'exploitation le plus courant en ce qui concerne les minerais d'or et de diamant. Cette activité est exercée par des artisans ou paysans d'une manière artisanale, sans mécanisation, ou en collaboration avec des partenaires technico-financiers.

Au Cameroun, l'exploitation minière artisanale est le secteur le plus important de l'activité minière en termes de personnes impliquées. Toutefois, ce secteur souffre de problèmes dans certains domaines liés à l'environnement et la sécurité dus entre autres au caractère informel de la plupart des activités. Actuellement, le MINMIDT détient d'une part une cartographie exhaustive des opérateurs et des indicateurs de ce secteur en raison notamment du fait que les autorisations sont délivrées par les Délégués Régionaux après approbation préalable du MINMIDT et d'autre part, l'impôt synthétique est prélevé par le CAPAM, bras opérationnel du MINMIDT qui dispose d'une statistique fiable de production minière artisanale semi-mécanisée ». Toutefois, compte tenu du caractère nomade et itinérant de ce type d'exploitation, les activités clandestines prospèrent sur le terrain et le MINMIDT éprouve des difficultés matérielles pour le suivi de cette activité.

4.9.8.2 Cadre juridique

L'exploitation artisanale est régie par les dispositions du Code minier et ses textes d'application. L'exploitation artisanale ne peut s'exercer au Cameroun qu'en disposant d'une « carte individuelle de prospecteur » ou d'une « autorisation d'exploitation artisanale ».

La réglementation distingue également pour des raisons fiscales, l'exploitation artisanale peu mécanisée où le matériel utilisé reste limité à une pelle chargeuse, à trois excavateurs et un centre de lavage. Au-delà de cette limite, l'activité artisanale engagée dans le cadre d'un contrat de partenariat technique et financier avec une personne physique ou morale de droit camerounais est soumise aux dispositions législatives de la mine industrielle ou de la petite mine.

4.9.8.3 Projets d'encadrement du secteur artisanal

Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM)

Dans le but de promouvoir et d'encadrer le secteur de l'exploitation minière artisanale, le CAPAM a été créé en 2003 et placé auprès du Ministre chargé des Mines comme un projet pour jouer le rôle de coordination, d'organisation, de facilitation, d'appui, de promotion, de développement et de normalisation de l'artisanat minier.

L'activité du CAPAM s'articule autour des 3 axes ci-dessous :

- la canalisation de l'or issu de l'artisanat minier au sens strict ;
- la collecte de l'impôt synthétique ; et
- la rétrocession de l'or au MINFI (or issu de la canalisation et or issu de la mécanisation).

Parmi ses plus importantes prérogatives, le CAPAM est chargé de canaliser la production artisanale de l'or, du saphir, du quartzite, du disthène, du rutile et d'autres minerais dans le circuit formel de l'État.

En 2014, le Décret n° 2014-2349 du 1^{er} août 2014 a introduit l'artisanat minier peu mécanisé pour toute activité d'exploitation minière artisanale dont le matériel utilisé reste limité à une pelle chargeuse, un à trois excavateurs et un centre de lavage.

Le Décret attribue au CAPAM un deuxième rôle, celui du suivi des activités de l'artisanat semi mécanisées et le prélèvement des parts de l'État au taux de 12,8% et de l'acompte sur l'IS au taux de 2,2% sous forme d'équivalent en production totale brute sur le carreau de la mine.

Un Arrêté conjoint du MINFI-MINMIDT du 01 juin 2015 a attribué également le prélèvement de la taxe ad valorem au CAPAM, qui est autorisé à effectuer des collectes en régularisation pour la période allant du 1^{er} janvier jusqu'au 1^{er} juin 2015, pour la taxe ad valorem n'ayant pas été collectée par la DGI.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, à la faveur du nouveau Code minier publié le 14 décembre 2016, les différents prélèvements ci-dessus sont remplacés par la collecte d'un impôt synthétique unique et libérateur de 25% de la production des sociétés engagées dans l'artisanat minier peu mécanisé.

Conformément à l'Arrêté conjoint du MINFI-MINMIDT du 01 juin 2015, l'or issu de la fusion est vendu, soit au MINFI s'il en manifeste la volonté en vue du renforcement des réserves d'or monétaire du pays, soit de gré à gré à un commissionnaire agréé. Dans tous les cas, le prix de vente est celui du cours du marché international de référence du jour de la vente au titre et carat de l'or concerné avec une décote maximale de 7%.

Jusqu'ici le CAPAM rétrocède au MINFI (Trésor public) sur la base d'une valorisation unique de 18 500 FCFA/gramme, les 100% de l'or collecté respectivement dans le cadre de la canalisation directe auprès des artisans miniers et dans le cadre du prélèvement de l'impôt synthétique en nature auprès des sociétés engagées dans les activités d'exploitation artisanale semi-mécanisée, en vue du renforcement des réserves d'or du pays.

Conformément au Décret N° 2020/749 du 14 décembre 2020¹⁰⁴, portant création de la Société Nationale des Mines « SONAMINES », cette dernière vient remplacer le CAPAM, conformément à l'article 18 du même Décret, stipulant que « L'Etat transfère à la SONAMINES en propriété ou en jouissance, selon le statut juridique de ces biens, les actifs, ainsi que le patrimoine de l'ex-Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM), constitué d'immeubles bâtis ou non, par nature ou par destination.

La SONAMINES, à l'instar de la SNH, va gérer les intérêts de l'Etat dans le secteur minier étant entendu que la SNH n'intervient pas dans le secteur minier.

Processus de Kimberley

Le Cameroun a adhéré au processus Kimberley en 2012. Le processus vise trois objectifs :

- l'amélioration de la traçabilité des diamants bruts des mines ;
- la création d'un commerce de diamants plus transparent et mieux cerné ;
- l'augmentation des revenus de l'État et l'attraction des devises.

La structure chargée de la mise en œuvre des principes et exigences du Processus de Kimberley en République du Cameroun est le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley (SNPPK). Il a vu le jour à la faveur du Décret N° 2011/3666/PM du 02 novembre 2011 du Premier Ministre, Chef de Gouvernement portant création, organisation et fonctionnement du Système de Certification du Processus de Kimberley en République du Cameroun.

Placé sous l'autorité du Ministre en charge des Mines, il est dirigé par un Secrétaire National Permanent, assisté d'un Secrétaire National Permanent Adjoint.

Le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley a exporté en 2019 un volume de 654,92 carats de diamants bruts pour une valeur total de 42,96 millions de FCFA¹⁰⁵. Le détail des exportations du diamant est présenté à la section 4.8.2.

4.9.8.4 Contribution

Production et exportation

En 2019 et en excluant le secteur des carrières et de l'eau, toute la production et l'exportation du secteur minier provient du secteur artisanal. Les données reportées au titre de 2019 par la Direction des Mines (DM) et le CAPAM se présentent comme suit :

¹⁰⁴ <https://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2020/12/decret-creation-sonamines-1.pdf>

¹⁰⁵ Source : Processus Kimberley au Cameroun.

- L'or :

Tableau 79 - Données sur la production et les exportations de l'or

Statistiques de production de l'Or de l'artisanat semi-mécanisé 2019 ¹⁰⁶						
Quantité d'or produite en Gramme (a)	Prix unitaire par Gramme (b)	Valeur en millions de FCFA (c)=(a)*(b)	Impôt synthétique en nature prélevé par le CAPAM (25%) (e)=(a)*25%	Valeur de l'impôt synthétique en millions de FCFA (f)=(e)*18500	Parts détenues par les opérateurs (75%) (g)=(a)*75%	Valeur de la part détenue par les opérateurs en millions de FCFA (h)=(g)*18500
319 603,55	18 500,00	5 912,67	79 900,89	1 478,17	239 702,66	4 434,50
Statistiques de production de l'or issu de la canalisation 2019 ¹⁰⁷						
Production annuelle estimée en Gramme ¹⁰⁸ (a)	Valeur en millions de FCFA (b)=(a)*18500	Quantité canalisée par le CAPAM (c)	Valeur en millions de FCFA (d)=(c)*18500	Quantité détenue par les opérateurs en dehors de la canalisation du CAPAM en Gramme (e)=(a)-(c)	Quantité détenue par les opérateurs en dehors de la canalisation du CAPAM en % (f)=(e)/(a)	Valeur en millions de FCFA (g)=(f)*18500
1 200 000,00	22 200,00	21 450,57	396,84	1 178 549,43	98,21%	21 803,16
Statistiques d'exportation de l'or 2019 ¹⁰⁹						
Quantité d'or exportée en Gramme	Prix unitaire par Gramme	Taxe Ad valorem en millions de FCFA	Nombre d'exportations	Droits fixes (250.000 FCFA par exportation) générés en millions de FCFA	Recettes générées par l'exportation aux plans fiscal et minier en millions de FCFA	% exportation par rapport à la part détenue par les opérateurs
33 252,09	18 500	30,76	13	3,25	34,01	13,87%

- Le Diamant :

Tableau 80 - Données sur la production et les exportations du diamant¹¹⁰

Minerais	Production		Exportation	
	En volume	En valeur	En volume	En valeur
Diamant	1 736,52 carats	148,49 millions FCFA	654,92 carats	42,96 millions FCFA

4.9.9 Qualité des données et assurance des données

4.9.9.1 Pratique d'audit

4.9.9.1.1 Cadre comptable et pratiques d'audit au Cameroun

Le Cameroun fait partie des 17 États membres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) qui vise à promouvoir l'émergence d'une communauté économique africaine et à renforcer la sécurité juridique des opérateurs économiques.

L'OHADA établit des règles de droit des affaires Communes pour ses États membres, y compris les normes comptables, adopte des lois commerciales unifiées et d'autres normes législatives qui, une fois adoptées, deviennent des lois nationales dans ses États membres.

4.9.9.1.2 Secteur privé

L'Acte Uniforme de l'OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique 4/1997 (révisé en janvier 2014) et l'acte uniforme OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des Entreprises 2/2000 définissent les obligations en matière d'information comptable pour ses membres.

En 2001, l'OHADA a imposé l'utilisation du système comptable OHADA, qui n'est pas similaire aux IFRS. Le système comptable OHADA est un système à trois niveaux qui oblige les Entreprises à préparer des états financiers complets ou abrégés en fonction de leur taille et fournit le cadre juridique de base pour la comptabilité. L'OHADA a lancé une révision de ses actes afin de faire converger le système comptable OHADA aux normes IFRS. En 2016, la nouvelle

¹⁰⁶ CAPAM.

¹⁰⁷ CAPAM.

¹⁰⁸ Direction des Mines.

¹⁰⁹ Direction des Mines.

¹¹⁰ Processus Kimberley au Cameroun.

Loi uniforme sur les normes comptables était toujours en cours de finalisation. Par ailleurs, l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun a adopté en 2015 la version française des Normes internationales d'audit ISA.

À la suite de la publication du Règlement n° 1/2017/CM/OHADA¹¹¹ portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, les professionnels réalisant un audit légal ou contractuel au Cameroun devront appliquer à partir du 1^{er} janvier 2018 les normes internationales d'audit (ISA) publiés par la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC).

4.9.9.1.3 Secteur public

Au niveau régional, la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) est chargée de l'adoption des normes comptables du secteur public pour ses États membres, qui doivent transposer les réglementations dans leur législation nationale et mettre en œuvre les directives. En 2011, la CEMAC a publié la Directive n° 02/11-UEAC-190-CM-22 sur les règles générales en matière de comptabilité publique, qui visait à aligner les normes comptables du secteur public sur les meilleures pratiques et normes internationales.

Le Gouvernement camerounais est responsable de la mise en œuvre des normes comptables du secteur public. En 2007, le Gouvernement du Cameroun a modifié son système comptable, mais les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) n'ont pas été adoptées.

4.9.9.2 Audit et contrôle des comptes pour les sociétés extractives

L'Acte Uniforme de l'OHADA du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique stipule que l'audit des comptes est obligatoire pour toutes les Entreprises publiques et pour les sociétés à responsabilité limitée si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

L'article 695 de l'Acte Uniforme OHADA stipule que l'audit doit être effectué par un Commissaire aux Comptes sélectionné parmi les Experts Comptables agréés au Cameroun.

Les sociétés sélectionnées dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour confirmer si leurs états financiers de 2019 ont fait l'objet d'un audit et de fournir une preuve de la réalisation de l'audit. La situation de l'audit des comptes des dites sociétés se présente comme suit :

Tableau 81 - Situation des audits des comptes des sociétés dans le périmètre¹¹²

	Entreprises (secteur pétrolier et gazier)	Entreprises (secteur du transport pétrolier)	Entreprises (Secteur des Mines et des Carrières)	Total Entreprises extractives	%
Sociétés ayant confirmé l'audit des comptes 2019 avec une preuve	4	0	0	4	25,00%
Sociétés ayant confirmé l'audit des comptes 2019 sans une preuve	4	1	3	8	50,00%
Sociétés n'ayant pas confirmé l'audit des comptes 2019	3	0	1	4	25,00%
Total	11	1	4	16	100,00%

Le détail de la situation par société est présenté en annexe 2.

4.9.9.3 Audit et contrôle des comptes dans le secteur public

La Chambre des Comptes est compétente pour contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des Entreprises publiques et parapubliques. Elle statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des comptes. Elle connaît de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la Loi¹¹³. Les Rapports annuels de la Chambre sont publics et disponibles sur le site web de l'Institution.

Les travaux de la Chambre sont effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques¹¹⁴, des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI¹¹⁵.

¹¹¹ <http://www.ohada.com/content/newsletters/3573/Reglement-n-012017CMOHADA-fr.pdf>

¹¹² Déclaration ITIE 2019 des sociétés extractives.

¹¹³ Source : Article 41 de la Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996.

¹¹⁴ http://www.chambredescomptes.net/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Itemid=75

¹¹⁵ <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

4.9.9.4 Procédures d'assurance des données

L'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet « d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit ».

Pour le Rapport ITIE 2019, l'AI a demandé des attestations, des certifications et des preuves que les comptes des entités déclarantes ont été audités afin de renforcer l'assurance sur le caractère exact et exhaustif des informations Rapportées. Une description des procédures d'assurance convenues avec le Comité ITIE est présentée ci-dessous.

4.9.9.5 Évaluation des pratiques d'audit

L'AI a fait appel à son jugement professionnel pour évaluer dans quelle mesure il était possible de se fier au Cadre de Contrôle et d'Audit (CCA) existant pour (i) les Entreprises et (ii) les entités publiques listées dans la section 4.9.2 du présent Rapport.

L'évaluation repose sur des facteurs clés tels que les normes comptables appliquées (normes internationales, normes locales fiables, autres normes), les obligations en matière d'audit, les normes appliquées lorsque les entités sont auditées et la publication des Rapports.

L'évaluation du CCA est résumée comme suit :

Tableau 82 - Évaluation du Cadre de Contrôle et d'Audit au Cameroun

	Comptes publiés	Rapports d'audit publiés	Auditeur externe	Normes comptables appliquées	Audit des comptes (fréquence)	Normes d'audit appliquées
Sociétés pétrolières	Non	Non	Oui	Règles Comptables de l'OHADA	Obligatoire (Annuelle)	Normes locales/Normes Internationales ISA ¹¹⁶
Sociétés Minières & des Carrières	Non	Non	Oui			
SNH	Oui	Oui	Oui	Directive CEMAC n°02 11 UEAC 190 CM 22		Normes internationales de l'INTOSAI
Régies financières	Oui	Oui	Oui			

Sur la base de l'approche ci-dessus, nous avons conclu :

- Pour les entités Gouvernementales : le CCA a été considéré comme moyennement fiable, car les normes internationales ne sont pas encore adoptées en matière de comptabilité publique ; et
- Pour les Entreprises extractives (y compris la SNH), le CCA a été considéré comme moyennement fiable en raison l'absence d'un rapport d'évaluation de la mise en œuvre récente des Normes ISA et de l'utilisation des règles comptables de l'OHADA qui sont différentes des normes IFRS.

4.9.9.6 Procédures d'assurance convenues

Sur la base de l'évaluation ci-dessus, le Comité ITIE du Cameroun a convenu que les entités retenues dans le périmètre de rapprochement doivent fournir les supports d'assurance suivants :

Pour les Entreprises extractives (y compris la SNH) :

- le formulaire de déclaration doit être signé par une personne habilitée à représenter l'Entreprise extractive, confirmant que les données reportées sont « exhaustives et reflètent fidèlement les comptes de la société » ;
- la déclaration doit être accompagnée par un détail, par quittance, des paiements reportés ;
- la déclaration doit être accompagnée des états financiers certifiés de l'Entreprise pour l'année 2019 ou toute preuve de certification pour l'année concernée ; et
- la déclaration doit être certifiée par un auditeur externe qui atteste que les données reportées sont conformes aux comptes de l'entité et qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité ou l'exhaustivité des paiements reportés par l'Entreprise.

Sur la base de l'expérience passée, le Comité ITIE a jugé que la certification des déclarations des Entreprises minières et de carrière, qui étaient encore en phase d'exploration en 2019, n'était pas réaliste et que les paiements effectués lors de cette phase d'activité se limitent à des droits fixes et ne présentent donc pas de risque significatif. Cette catégorie de société a été donc exemptée de faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe.

La Comité a convenu d'accorder une dérogation pour les Entreprises ayant déjà préparé leurs déclarations 2019 sur la base du modèle de 2018 et ayant déjà fait certifier leurs déclarations par un auditeur externe. Ces Entreprises ont été autorisées à faire une déclaration complémentaire pour les nouvelles données introduites dans le modèle de

¹¹⁶ Application préconisée par ONECCA (Ordre National des Experts Comptables du Cameroun) à partir de 2016 et adoptée par le Gouvernement par le règlement n° 01/CM/2017 du 08 juin 2017 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

déclaration 2019 et de à faire signer cette déclaration par le représentant habilité de l'entreprise. La Certification de la déclaration complémentaire n'est obligatoire.

Pour les Régies financières et entités Gouvernementales :

- Le formulaire de déclaration doit être signé par une personne habilitée à représenter l'entité, confirmant que les données reportées sont « exhaustives et reflètent fidèlement les recouvrements de la période » ;
- La déclaration doit être accompagnée par un détail, par quittance, des revenus reportés ; et
- La déclaration des régies doit être certifiée par la Chambre des Comptes.

Compte tenu des montants perçus par la SNI, la CNPS et le CAPAM, le Comité a jugé que le risque était faible pour ces entités qui ont été exemptées de faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe.

Le détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés est présenté dans l'annexe 2 du présent Rapport.

4.10 Affectation des revenus extractifs

4.10.1 Cadre légal régissant le Budget national

Au Cameroun, dans le cadre de la période sous revue, l'élaboration et l'exécution du Budget étaient régies par la Loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État. Selon les dispositions de cette Loi, le Budget de l'État est conditionné par les principes généraux suivants :

- (i) toutes les recettes et toutes les dépenses sont retracées dans un document unique, intitulé Budget général ;
- (ii) dans le Budget de l'État, il est fait recette du montant intégral des produits sans contraction entre les recettes et les dépenses ;
- (iii) l'ensemble des recettes assure l'exécution de l'ensemble des dépenses ; et
- (iv) aucune recette ne peut être émise et recouvrée, aucune dépense engagée ou ordonnancée pour le compte de l'État, sans avoir été autorisée par une Loi de finances.

4.10.2 Système national de gestion des finances publiques

Le Budget décrit les ressources et les charges de l'État autorisées par la Loi de finances, sous forme de recettes et de dépenses, dans le cadre d'un exercice budgétaire. L'exercice budgétaire couvre une année civile. Le Budget de l'État est constitué du Budget général, des Budgets annexes et des comptes spéciaux.

Le Parlement et le Gouvernement camerounais sont les principales structures chargées de superviser la gestion du système financier de l'État. Le Gouvernement établit les projections des recettes et des dépenses dans les projets de Loi des finances et les présente au Parlement. Le Parlement autorise la perception des recettes et valide les charges proposées par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de finances de l'année. Il est également l'organe de contrôle de l'exécution de ladite Loi.

L'État tient une comptabilité budgétaire destinée à vérifier le respect par le Gouvernement de l'autorisation parlementaire et une comptabilité générale destinée à mesurer l'évolution du patrimoine de l'État. Les comptes de l'État comprennent les résultats de la comptabilité budgétaire et ceux de la comptabilité générale : ils doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de l'exécution du Budget et de l'évolution du patrimoine de l'État et de sa situation financière.

La comptabilité budgétaire retrace les opérations d'exécution du Budget de la phase d'engagement à la phase de paiement. Elle est tenue en partie simple, par l'ordonnateur et le comptable, chacun en ce qui le concerne, selon la nomenclature budgétaire de la Loi de finances de l'année concernée.

En vertu du principe de l'unicité du compte du Trésor, l'ensemble des recettes assure l'exécution de l'ensemble des dépenses et les ressources publiques sont toutes, quels qu'en soient la nature et l'attributaire, encaissées et gérées par des comptables publics. Elles sont versées et conservées dans un compte unique ouvert au nom du Trésor à la Banque des États de l'Afrique Centrale.

Les recettes budgétaires de l'État sont présentées en quatre titres :

- (i) Recettes fiscales ;
- (ii) Dons et legs ;
- (iii) Cotisations sociales ; et
- (iv) Autres revenus.

4.10.3 Processus d'élaboration du Budget national et d'audit

4.10.3.1 Élaboration du Budget

L'élaboration du Budget national passe par cinq étapes majeures :

- (i) **Étape de planification** ; le Budget résulte d'un processus de prospection et de planification. Le Budget reflète, à court et moyen termes, les politiques publiques définies à plus long terme par la "Vision 2035"¹¹⁷, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)¹¹⁸, les stratégies sectorielles et ministérielles ;
- (ii) **Étape de préparation** ; chaque Ministère élabore son propre Budget ; l'ensemble des Budgets est synthétisé dans un Projet de Performance des Administrations (PPA) ; ce document est ensuite déposé au Ministère chargé des Finances, responsable des arbitrages budgétaires et de la consolidation des données pour établir le projet final de Loi de finances ;
- (iii) **Élaboration du projet de Loi des finances** ; le Ministère chargé des Finances transmet les PPA de chaque Ministère au Comité interministériel de validation des programmes ; une fois ces PPA validés, le Ministre chargé des Finances les rassemble afin de constituer le projet de Loi de finances qui est soumis au Premier Ministre pour la suite de la procédure ;
- (iv) **Validation par l'exécutif** ; le projet de Loi de finances est validé par le Premier Ministre ; il le transmet au Président de la République ; en tant que Chef de l'Exécutif, celui-ci le soumet au Parlement ;
- (v) **Examen par le Parlement** ; le Parlement examine le projet de Loi de finances en deux temps ; en premier lieu les programmes, ensuite les moyens de leur exécution ; à l'issue de son adoption par le Parlement, le Président de la République la promulgue.

4.10.3.2 Mise en œuvre et contrôle du Budget

Dès la promulgation de la Loi de finances, le Budget est exécuté, sous la responsabilité de chaque Ministre concerné. L'exécution consiste essentiellement en la mise en œuvre opérationnelle des actions contenues dans chaque programme, l'action étant la composante élémentaire d'un programme (par nature d'activité ou de destination administrative), à laquelle sont associés des objectifs précis, explicites et mesurables par des indicateurs de performance. Cette exécution doit être guidée par la recherche constante d'efficacité et d'efficience dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le Budget est soumis au contrôle des structures suivantes :

- **les Inspections Générales** peuvent contrôler l'exécution des programmes au niveau interne, au sein des Ministères. Les brigades de contrôle du MINFI et du MINEPAT sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du contrôle de la bonne exécution de la Loi de finances ;
- **le Contrôle Supérieur de l'État (CONSUPE)** est l'institution supérieure de contrôle notamment dans le domaine de la performance des Administrations publiques ;
- **les Parlementaires** contrôlent aussi l'exécution du Budget ; ils peuvent désormais enquêter à discrétion sur le programme de leur choix, selon les modalités énoncées dans le régime financier de l'État ;
- **la Chambre des Comptes** est le juge des comptes de l'État et de la bonne exécution de la dépense publique ; sa mission est concrétisée notamment par l'élaboration de trois types de Rapports, à savoir ; le Rapport annuel d'activités, le Rapport sur les comptes de l'État et, le cas échéant, les Rapports thématiques (sur les caisses d'avance, les frais de justice, les versements spontanés, les mises à disposition de fonds, etc.). Les Rapports de la chambre sont publics et peuvent être consultés sur son site web¹¹⁹.

Le Rapport d'exécution du Budget de l'Etat pour l'exercice 2019 est disponible sous le lien suivant : https://www.cabri-sbo.org/uploads/bia/Cameroon_2019_Execution_External_YearendReport_BudgetOffice_ECCAS_French.pdf

4.10.3.3 Nomenclature budgétaire

En 2019, le cadre légal régissant la nomenclature budgétaire est prévu par les Décrets suivant :

- Décret N° 2019/3186/PM du 09 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE)¹²⁰ ;
- Décret N° 2019/3187/PM du 09 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation de la Nomenclature Budgétaire de l'Etat¹²¹ ; et
- Décret N° 2019/3199/PM du 11 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation du Plan Comptable de l'Etat¹²².

¹¹⁷ [http://cm.one.un.org/content/dam/cameroon/docs-one-un-cameroun/2017/vision_cameroun_2035%20\(1\).pdf](http://cm.one.un.org/content/dam/cameroon/docs-one-un-cameroun/2017/vision_cameroun_2035%20(1).pdf)

¹¹⁸ <http://cm.one.un.org/content/dam/cameroon/docs-one-un-cameroun/2017/dsce.pdf>

¹¹⁹ http://chambredescomptes.net/index.php?option=com_content&view=frontpage&Itemid=1

¹²⁰ https://www.spm.gov.cm/site/sites/default/files/decret_3186_pm_tofe.pdf

¹²¹ https://www.spm.gov.cm/site/sites/default/files/decret_3187_pm_nomenclature_Budgetaire.pdf

¹²² https://www.spm.gov.cm/site/sites/default/files/decret_3199_pm_plan_comptable.pdf

4.10.3.4 Réformes des politiques budgétaires

À partir de juillet 2018, le régime financier de l'État et des autres entités publiques est désormais régi par la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018¹²³. Les principales innovations de cette loi s'articulent autour des six axes suivants :

- consolider la politique budgétaire à moyen terme ;
- faciliter la compréhension du Budget ;
- associer les citoyens au processus budgétaire ;
- piloter les politiques publiques ;
- renforcer le contrôle des finances publiques ; et
- repreciser le rôle des acteurs de l'exécution du Budget.

Les principales dispositions se résument dans le tableau suivant :

Disposition	Description
Consolider la politique budgétaire à moyen terme	<p>Chaque année, le Gouvernement établit un cadre budgétaire à moyen terme définissant, en fonction d'hypothèses économiques réalistes, l'évolution sur une période minimum de trois (03) ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'ensemble des dépenses et recettes des administrations publiques, y compris les contributions des bailleurs de fonds internationaux ; • du besoin ou de la capacité de financement des administrations publiques qui en résulte ; • des éléments de financement, ainsi que du niveau global d'endettement financier des administrations publiques. <p><u>Cadrage à moyen terme du Budget de l'État :</u></p> <p>Désormais, chaque année, il est fait obligation au Gouvernement, d'élaborer une politique budgétaire à moyen terme conforme aux critères de convergence en zone CEMAC.</p> <p>Cette politique budgétaire à moyen terme est définie à travers le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) et les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT). Le CBMT retrace, sur la base des hypothèses macro-économiques réalistes, l'évolution sur un minimum de trois ans, de l'ensemble des dépenses et recettes des administrations publiques, et du besoin ou de la capacité de financement qui en résulte.</p> <p>Le CDMT est le document qui décompose, sur la base du CBMT et pour l'ensemble des administrations publiques, les grandes masses de dépenses par nature, par fonction et par Ministère ou Institution. Ces documents de cadrage à moyen terme doivent être élaborés par le Gouvernement avant le 1er juillet en prélude au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ils sont rendus publics.</p> <p><u>Organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) annuel au Parlement :</u></p> <p>Le Parlement est tenu d'organiser en son sein, avant la session budgétaire, un débat sur les documents de cadrage macroéconomique et budgétaire ainsi que sur le Rapport d'exécution du Budget en cours : c'est le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). L'institution d'un DOB, en plus d'associer le Parlement à l'élaboration de la Loi de finances, renforce la portée juridique des instruments de la programmation. Le DOB permet ainsi au Parlement de se prononcer sur la gestion budgétaire en cours et sur les projections des capacités de financement de l'État pour l'avenir. Il s'agit d'un débat sans vote, ouvert au public. La Loi de finances qui suivra, devra être conforme à la première année du cadrage à moyen terme qui est arrêté définitivement à la suite de ce débat.</p> <p><u>Soutenabilité des politiques budgétaires :</u></p> <p>La révision actuelle du Régime Financier de l'État élève au rang d'obligation légale, l'élaboration d'une politique budgétaire qui garantisse la soutenabilité de l'ensemble des finances publiques. La politique budgétaire ainsi élaborée concourt à éviter tout déficit excessif et prend en compte les exigences de convergence des politiques économiques et financières régionales et internationales résultant des Conventions auxquelles la République du Cameroun adhère.</p>
	Faciliter la compréhension du Budget

¹²³ <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6580-loi-n-2018-012-du-11-juillet-2018-portant-regime-financier-de-l-etat-et-des-autres-entites-publiques>

Disposition	Description
Associer les citoyens au processus budgétaire	<p><u>Publication systématique des informations budgétaires :</u> Le citoyen étant au cœur de l'action publique, il est désormais tenu informé de l'élaboration et de l'exécution des politiques publiques inscrites en Loi de finances notamment à travers la publication des rapports trimestriels relatifs à l'exécution du Budget, les avis, décisions et rapports de la juridiction des Comptes, ainsi que ses décisions particulières.</p> <p><u>Publicité du Débat d'Orientation Budgétaire :</u> Le Débat d'Orientation Budgétaire que le Parlement organise chaque année pour examiner les documents de cadrage à moyen terme, la situation macroéconomique et le Rapport sur l'exécution du Budget de l'exercice en cours est tenu en séance publique, mais sans vote. Le citoyen peut ainsi suivre les discussions et mieux s'informer sur la situation budgétaire du pays. Il dispose donc d'éléments supplémentaires pour pouvoir exercer à temps et en toute connaissance de cause, le contrôle citoyen.</p> <p><u>Parlementaires mieux informés :</u> Trois moments majeurs cristallisent l'information du parlement. Lors de la préparation du Budget, il est informé sur les éléments du cadrage macroéconomique et budgétaire qui le sous-tendent. Pendant l'examen de la Loi de finances, des annexes explicatives lui sont communiquées afin de mieux l'éclairer sur les options de la politique budgétaire. Au cours de l'exécution, il doit être tenu informé de toutes les modifications portant sur les autorisations budgétaires.</p>
Piloter les politiques publiques	<p><u>Statut du responsable de programme :</u> Le responsable de programme est désigné par le Ministre dont il relève à travers un acte qui précise les conditions dans lesquelles les compétences d'ordonnateur lui sont déléguées, ainsi que les modalités de gestion du programme. Cet acte est transmis pour information au Ministre chargé des finances. En effet, le responsable du programme devra être formellement identifié et disposer des ressources humaines et de l'infrastructure adéquate pour la mise en œuvre du programme. Le responsable de programme travaille sous l'autorité du Ministre et du secrétaire général du Ministère.</p> <p><u>Missions du responsable de programme :</u> La Loi détermine les missions et prérogatives du responsable de programme notamment celles relatives à la formulation du programme dans le Projet de Performance Annuel (PPA) et à l'affectation des ressources en son sein, à l'organisation du dialogue de gestion ainsi qu'à l'élaboration du Rapport Annuel de Performance (RAP). Le responsable de programme peut modifier la répartition des crédits au sein de son programme dans les limites fixées par la Loi. Il s'assure également du respect des dispositifs de contrôle interne et de contrôle de gestion.</p> <p><u>Nouveau dispositif de pilotage par la performance : le contrôle de gestion :</u> Avec l'avènement du Budget programme en 2007, le contrôle de gestion a été institué par circulaire du Premier Ministre afin de servir d'appui au pilotage des programmes. Son institutionnalisation par le régime financier de 2018 vient conforter cette option du Gouvernement. Son désormais caractère législatif lui confère plus de légitimité. Il s'agit en effet d'un système de pilotage mis en œuvre au sein d'un département ministériel ou d'une administration, en vue d'améliorer le Rapport entre les ressources (humaines, matérielles et financières) engagées et les résultats obtenus au titre de l'exécution d'un programme donné, sur la base d'objectifs préalablement définis et au terme d'une démarche de planification stratégique. Il est de la responsabilité des responsables de programmes de veiller à sa mise en œuvre.</p>

Disposition	Description
Renforcer le contrôle des finances publiques	<p>Les opérations relatives à l'exécution des Lois de finances sont soumises à un triple contrôle : administratif, parlementaire et juridictionnel. Ces contrôles peuvent selon leur conception ou les circonstances être des contrôles de régularité ou de performance. Ils peuvent s'exercer a priori, en cours d'exécution ou a posteriori et s'imposent aux ordonnateurs, aux comptables publics et à tout gestionnaire.</p> <p><u>Rationalisation du contrôle administratif :</u></p> <p>Le contrôle administratif est réorganisé dans cette Loi afin de tenir compte des exigences liées au pilotage de la performance dans la mise en œuvre des programmes et à la nécessaire responsabilisation des ordonnateurs. Dans cette optique, de nouvelles modalités de contrôle sont instituées notamment le contrôle interne, le contrôle de gestion et les audits dont l'objectif est d'assurer une meilleure maîtrise des risques et un pilotage efficient des programmes. Le corollaire de la mise en place de ce dispositif institutionnel est la modulation des contrôles a priori effectués par les Contrôleurs Financiers et les Comptables Publics sur les dépenses à faible risque dans les conditions fixées, pour chaque Ministère par le Ministre chargé des Finances.</p> <p><u>Renforcement du contrôle parlementaire :</u></p> <p>Le contrôle parlementaire s'exerce comme à l'accoutumée à l'occasion de l'examen des projets de Loi de finances. Il s'exerce aussi bien en amont, et c'est une innovation majeure, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Outre ces leviers, le parlement dispose d'autres moyens de contrôle du Budget qui se sont renforcés avec la nouvelle Loi, notamment, le contrôle sur les mouvements des crédits en gestion.</p> <p>En effet, les arrêtés de virements et les Décrets de transferts pris par le Gouvernement doivent immédiatement être communiqués au Parlement, pour son information. Ces différents leviers, associés aux pouvoirs d'investigation des commissions des finances et l'assistance de la Juridiction des Comptes constituent autant de moyens d'action à la disposition du Parlement pour exercer avec efficacité son contrôle sur la gestion des finances publiques.</p> <p><u>Compétences du contrôle juridictionnel plus élargies :</u></p> <p>Le contrôle juridictionnel quant à lui, prend un nouveau visage à travers l'institution d'une Juridiction des comptes aux compétences élargies, jugeant les comptes des comptables publics, les fautes de gestion des ordonnateurs et de tout autre agent public tels que le contrôleur financier, tout fonctionnaire ou agent d'une entité publique, tout représentant, administrateur ou agent d'une entité publique soumis à un titre quelconque au contrôle de ladite juridiction.</p> <p>De plus, le devoir d'assistance de la Juridiction des comptes au Parlement gagne en intensité à travers la certification qu'elle fera en lieu et place du simple avis qu'elle a toujours donné sur les comptes soumis à son examen. Elle peut, en outre, à la demande du Gouvernement ou du Parlement, procéder à des enquêtes et analyses sur toute question budgétaire, comptable et financière. Dans l'exercice de ses missions, la juridiction des comptes peut au besoin solliciter l'assistance de la Cour des Comptes de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale conformément aux traités et Conventions communautaires.</p>
Repréciser le rôle des acteurs de l'exécution du Budget	<p>Les opérations d'exécution du Budget de l'État incombent aux ordonnateurs, aux contrôleurs financiers et aux comptables publics.</p> <p><u>Ordonnateur :</u></p> <p>L'ordonnateur est toute personne ayant qualité au nom de l'État de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses inscrites au Budget de l'État. En matière de dépenses, il existe trois catégories d'ordonnateurs : les ordonnateurs principaux, les ordonnateurs secondaires et les ordonnateurs délégués. Les ordonnateurs principaux du Budget de l'État sont les chefs de départements ministériels ou assimilés et les Hautes Autorités des institutions constitutionnelles. Les ordonnateurs secondaires sont quant à eux les responsables des services déconcentrés de l'État qui reçoivent les autorisations de dépenses des ordonnateurs principaux.</p> <p>Enfin les ordonnateurs délégués sont les responsables désignés par les ordonnateurs principaux ou secondaires pour des matières expressément définies.</p> <p><u>Comptables publics :</u></p> <p>Les comptables publics sont des Agents publics ayant la charge exclusive du recouvrement, de la garde et du maniement des fonds et valeurs, de la tenue des comptes de l'État et des autres entités publiques. Le paiement des dépenses de l'État relève de la responsabilité exclusive du comptable public ou d'un agent nommé désigné par lui, agissant sous son contrôle et sous sa responsabilité directe. Toutes les recettes publiques doivent être encaissées par un comptable public qui est tenu d'effectuer toute diligence nécessaire pour recouvrer les titres de recette régulièrement émis.</p> <p><u>Contrôleurs financiers :</u></p> <p>Le Régime financier de 2018 identifie clairement le contrôleur financier comme acteur du processus budgétaire, ce qui n'était pas le cas avant. Les contrôleurs financiers sont nommés auprès des ordonnateurs principaux ainsi qu'auprès des ordonnateurs secondaires placés à la tête des services déconcentrés. Le contrôleur financier est chargé des contrôles a priori par l'apposition d'un visa préalable des opérations budgétaires, les propositions d'actes de dépense qui lui sont transmises par le Ministre ou ses ordonnateurs délégués selon des modalités définies par le Ministre chargé des finances. Le contrôleur financier donne un avis sur le caractère sincère et soutenable des plans d'engagement des dépenses.</p>

4.10.4 Collecte des revenus du secteur extractif

La Loi n°2007-006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État, ainsi que la nouvelle Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 le régime financier de l'État et des autres entités publiques instituent le principe de l'unicité du compte du Trésor public qui exerce le monopole sur le recouvrement des recettes et sur la Trésorerie de l'État y compris celles relatives aux Collectivités Territoriales (paiements au profit des Communes) décentralisées et les personnes morales de droit public.

Le Trésor public exerce donc le monopole sur le recouvrement de toutes les recettes de l'État, il est le guichet unique des opérations d'encaissement et de décaissement de l'État. Les paiements directs infranationaux au sens de l'exigence 4.6 de la Norme ITIE ne sont pas applicables dans le contexte du secteur extractif au Cameroun.

Les paiements des Entreprises extractives sont effectués en numéraires auprès des trois principales Régies financières suivantes :

- (i) la DGTCFM pour les dividendes provenant des participations de l'État, des transferts de SNH-Mandat au titre des revenus de commercialisation des parts de l'État (perçus en nature) dans la production des hydrocarbures ainsi qu'au titre des autres paiements qu'elle perçoit des sociétés pétrolières en vertu des contrats pétroliers ;
- (ii) la DGI/DGE pour les impôts et taxes régies par le Code Général des Impôts et la fiscalité minière¹²⁴ ;
- (iii) la DGD pour les droits de douane, les droits de transit et les amendes douanières.

Il existe toutefois des exceptions au principe de l'unicité du compte du Trésor détaillées comme suit :

(i) Les revenus de commercialisation des parts de production de l'Etat dans les contrats pétroliers

Les revenus de commercialisation des parts de l'État dans les contrats de partage de production sont recouverts d'abord par la SNH (Mandat) puis reversé au Trésor, après déduction de la quote-part de l'État dans les coûts pétroliers, sur la base d'une dotation annuelle forfaitaire fixée dans le Budget de l'État. Les recettes et les dépenses issues du mandat de la SNH font l'objet d'une comptabilité séparée publiée sur le [site](#) web de la société.

(ii) Les bonus et les redevances issus des contrats pétroliers

Les bonus de signature, les prélèvements additionnels et les redevances proportionnelles prévus dans les contrats pétroliers, à l'exception de l'IS pétrolier, sont recouverts dans les comptes de SNH(Mandat) au même titre que les revenus en nature. Ils sont transférés ensuite au Budget à l'Etat dans le cadre de la même dotation annuelle indiquée ci-haut.

(iii) La contribution à la formation professionnelle

Les contrats pétroliers prévoient généralement le paiement à l'État d'un Budget annuel qui est consacré à la formation professionnelle dans le domaine pétrolier, des ressortissants camerounais de tous niveaux de qualification ne faisant pas partie du personnel de l'entreprise pétrolière. Le montant dudit Budget est fixé d'une manière forfaitaire selon la phase du projet.

Ces contributions sont reversées à la SNH-Mandat. L'affectation de ces fonds ne fait pas l'objet d'un rapport public.

(iv) La fiscalité de l'exploitation artisanale de l'or

La fiscalité perçue sur l'exploitation artisanale semi mécanisée est collectées en nature par le CAPAM. Le CAPAM procède ensuite à la rétrocession des prélèvements en nature au MINFI. La constatation de la contrepartie dans le Budget de l'Etat ne s'effectue qu'après monétisation des prélèvements par le MINFI.

(v) Les recettes des Entreprises d'Etat

Les recettes propres SNH (Fonctionnement) et de SNI sont recouvrées dans les comptes bancaires de ces sociétés et sont comptabilisées dans leurs comptes qui sont arrêtés annuellement. Seules les comptes de la SNH font l'objet d'une publication périodique sur son [site](#) web.

(vi) Cotisations CNPS

La CNPS est en charge de la gestion et du recouvrement des cotisations liées aux risques des pensions de retraite, des accidents du travail et des prestations familiales. Les cotisations collectées par la CNPS sont nivelées et centralisées dans les comptes de la Caisse domiciliés dans les banques commerciales. Ces ressources sont redistribuées aux agences en fonction des versements de prestation à assurer.

(vii) Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement

¹²⁴ À partir du 1^{er} janvier 2015 le recouvrement et le contrôle des impôts, taxes et redevances du secteur minier sont de la compétence de la Direction Générale des Impôts (article 239 de la LF 2015).

Il s'agit des versements effectués en vertu des dispositions du code minier et pétrolier pour couvrir les coûts relatifs au plan de réhabilitation de l'environnement en fin d'exploitation. Les versements sont effectués dans un compte séquestre ouvert dans un Établissement financier en CI cogéré par l'opérateur et le Gouvernement

Pour le secteur minier, il est mis en place un comité de suivi de l'utilisation des ressources du compte séquestre dont la composition est fixée dans l'article 152 du [Décret](#) d'application du code minier et le compte est mouvementé sous la double signature d'un représentant de l'opérateur et d'un représentant de l'Administration des Mines.

La réglementation ne prévoit pas la publication de rapports sur la gestion du compte.

(viii) Paiements sociaux

Les Entreprises extractives peuvent engager des dépenses sociales à titre volontaire ou en application des clauses contractuelles. Les paiements sont généralement décaissés directement au profit des bénéficiaires sous forme de dons ou de projets. Ces paiements ne transitent pas par les comptes du Budget.

La réglementation ne prévoit pas l'obligation de divulgation de rapports sur ces paiements.

4.10.5 Transferts infranationaux et revenus alloués à des fonds spéciaux

4.10.5.1 Transferts infranationaux

La revue du cadre fiscal et de la pratique régissant le secteur extractif a permis d'identifier trois mécanismes de transfert au sens de l'Exigence 4.2 (e) de la Norme ITIE :

(i) Transfert de la taxe ad valorem et de la taxe à l'extraction

L'article 239 de la Loi de Finances 2015 prévoit la compensation des populations affectées par les exploitations minières. Le montant de la compensation est prélevé sur la taxe ad valorem et la taxe à l'extraction selon les clés de répartition suivante :

Tableau 83 - Répartition de la taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance sur la production de l'eau

Clés de répartition	Bénéficiaires
25%	Commune territorialement compétente
5%	MINMIDT
5%	DGI
65%	Trésor public

Il y a lieu qu'en raison de l'absence d'interconnexion entre les applications informatiques de gestion des impôts et de comptabilité budgétaire, seule la DGE a été en mesure de fournir les données sur les transferts au titre des taxes collectées auprès des sociétés immatriculées à son niveau.

La DGE a déclaré avoir collecté un total de 345,88 millions de FCFA au titre de la taxe à l'extraction des sociétés de carrières et n'a pas reporté de recouvrement au titre de la taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux).

La répartition théorique par bénéficiaire de la taxe à l'extraction se présente comme suit :

Tableau 84 - Répartition théorique par bénéficiaire de la taxe à l'extraction

(En FCFA)	Taux	Taxes à l'extraction
Revenus (Déclaration ITIE 2019)	100%	345 888 439
Commune Territorialement Compétente	25%	86 472 110
MINMIDT	5%	17 294 422
DGI	5%	17 294 422
Trésor public	65%	224 827 485

La DGE a déclaré également avoir imputé aux comptes des Communes, au titre de 2019, un montant de 46,01 millions de FCFA contre 86,47 millions de FCFA si l'on appliquait les clés de répartition prévues par la réglementation. Le détail des écarts par société et des affectations par Communes est présenté en annexe 8.

Par ailleurs, l'analyse de la méthode de comptabilisation des transferts au profit des Communes fait ressortir les constats suivants :

- les transferts sont imputés au niveau de la DGI lors du recouvrement des taxes. Les imputations sont effectuées directement sur le compte de la Commune bénéficiaire (compte 421xxxvvv) ;
- les imputations effectuées par la DGI se font conformément aux clés de répartition prévues par la réglementation ; le compte de la Commune bénéficiaire est déterminé sur la base de la déclaration de la Société qui précise la région où se situe le projet minier ; à défaut de déclaration de la part de la société, l'imputation se fait sur un compte d'attente dont l'apurement se fait après vérification par les services de la DGI ;
- l'imputation peut être effectuée d'une manière automatique lors de l'émission des quittances pour les Centres des Impôt connectés au système « MESURE » ; l'imputation de la DGTCFM est ensuite retranscrite sur le système du Trésor « CADRE » ; cette retranscription n'est toutefois pas faite d'une manière automatisée et elle est effectuée d'une manière agrégée sans préciser la nature des imputations sur les comptes des Communes ;
- pour les Centres des Impôts non connectés, l'imputation se fait manuellement et n'est pas reprise dans le système « MESURE » de la DGI ; ces imputations sont par ailleurs reprises dans le système « CADRE » du Trésor mais toujours sans préciser la nature des imputations sur les comptes des Communes.

En conclusion, les imputations des transferts au profit des Communes s'effectuent en théorie conformément aux clés de répartition prévues par la réglementation sous réserve des erreurs humaines. En pratique, la vérification de la conformité des transferts est difficilement réalisable pour les raisons suivantes :

- les données fournies par la DGI se basent uniquement sur les données disponibles sur le système « MESURE » et donc ne prennent pas en compte les transferts effectués à partir des recouvrements opérés au niveau des Centres des Impôt non connectés expliquant les écarts relevés plus-haut ; et
- en raison de l'absence d'un interfaçage entre les systèmes de la DGI et du Trésor, les imputations effectuées au niveau du Trésor sont réalisées d'une manière agrégée rendant impossible la reconnaissance des transferts des revenus extractifs au profit des Communes.

(ii) Transfert des Centimes Additionnels Communaux

L'article 2 du Décret n°2007-1139 du 3 septembre 2007 fixant les modalités d'émission, de recouvrement, de centralisation, de répartition et de reversement des Centimes Additionnels Communaux (CAC) prévoit la répartition des centimes, qui frappent l'IS et l'IRCM collectés auprès des Entreprises (y compris les Entreprises extractives) au taux de 10%, comme suit :

Tableau 85 - Répartition des Centimes additionnels au titre de l'IS et l'IRCM

Clés de répartition	Bénéficiaires
70%	Communes, Communes d'Arrondissement et des Communautés Urbaines
20%	Fonds Spécial d'Intervention Intercommunale (FEICOM)
10%	Trésor public

La répartition des CAC prend seulement en compte les Communes du siège social de l'Entreprise extractive et non la Commune où l'activité extractive est opérée.

En 2019, le montant des CAC provenant des sociétés extractives ainsi que leurs répartitions théoriques selon la réglementation en vigueur se présentent comme suit :

Tableau 86 - Centimes additionnels collectés en 2019 et leur répartition

(En FCFA)	Taux	Secteur des Hydrocarbures	Transport pétrolier	Mines et Carrières	Total
IS (a)		118 839 611 497	1 545 401 401	95 296 569	120 480 309 467
IRCM (b)		2 156 433 619	8 477 247	8 461 487	2 173 372 353
CAC à répartir (c) = ((a)+(b)) *10%		12 099 604 512	155 387 865	10 375 806	12 265 368 182
Communes, Communes d'Arrondissement et Communautés Urbaines	70%	8 469 723 158	108 771 505	7 263 064	8 585 757 727
Fonds Spécial d'Intervention Intercommunale (FEICOM)	20%	2 419 920 902	31 077 573	2 075 161	2 453 073 636
Trésor public	10%	1 209 960 451	15 538 786	1 037 581	1 226 536 818

Les données exhaustives sur les transferts effectifs n'ont pas pu être obtenues. Par conséquent les rapprochements avec la répartition prévue par la réglementation n'ont pas pu être effectués.

(iii) Transfert de la fiscalité au titre de l'activité minière artisanale

Pour le secteur artisanal, l'article 28 du Code minier 2016 alinéa 3 prévoit que les modalités de prélèvement et de répartition de la quote-part de l'État, entre le Trésor public, le Fonds de développement du secteur minier, la structure en charge de l'encadrement et de la promotion des activités minières artisanales, la Commune territorialement compétente et les populations riveraines sont fixées par voie réglementaire.

En 2019, le Décret d'application régissant la répartition de la quote-part de l'État n'est pas encore promulgué.

L'analyse des prélèvements effectivement collectés par le CAPAM a permis de relever des écarts par rapport aux prélèvements théoriques présentés ci-dessus. Ces écarts sont détaillés comme suit :

Tableau 87 - Conformité des montants collectés par le CAPAM par rapport au Code minier

Périodes	Production par commune ¹²⁵							Total production (a)	Prélèvement (Impôt synthétique) (*)			Collecté pour le compte des arriérés de 2018 (e)	Total collecté en Gramme (f)=(c)+(e)
	Meiganga	Ngoura/Colomine	Garoua-Boulai	Bétaré-Oya	Beke/Ketté/Toro	Batouri	Ndélélé		À collecter pour le compte de 2019 Reconstitué (b)=(a)*25%	Effectivement Collecté pour le compte de 2019 (c) (**)	Écart (d)=(b)-(c)		
janv-19	31 050	5 921	1 000	1 025	4 010	1 000	1 000	45 005	11 251	9 483	1 768		
févr-19	22 514	7 574	307	3 265	5 197	1 000	-	39 858	9 964	9 292	673		
mars-19	25 601	11 052	-	4 041	4 723	-	-	45 417	11 354	9 432	1 922		
avr-19	23 124	5 253	-	5 130	6 088	1 000	-	40 596	10 149	8 249	1 900		
mai-19	21 153	3 056	-	6 270	3 165	-	-	33 644	8 411	7 399	1 012		
juin-19	8 364	6 290	-	6 478	4 674	1 000	1 000	27 806	6 951	5 011	1 940	8 383	73 670
juil-19	2 829	7 846	1 000	6 750	6 658	1 000	1 005	27 088	6 772	3 865	2 907		
août-19	2 527	-	750	5 510	3 011	-	1 028	12 825	3 206	2 084	1 122		
sept-19	3 260	3 086	-	1 701	1 060	-	1 039	10 145	2 536	1 874	662		
oct-19	1 810	1 512	-	2 061	1 094	-	2 068	8 545	2 136	2 010	127		
nov-19	2 000	2 407	-	1 506	2 050	-	2 081	10 044	2 511	2 092	419		
déc-19	6 322	5 685	-	1 760	2 720	-	2 144	18 632	4 658	4 497	161		
Total	150 553	59 681	3 057	45 496	44 451	5 000	11 365	319 604	79 901	65 287	14 614	8 383	73 670

(*) tous les prélèvements collectés par la CAPAM sont rétrocedés en intégralité au MINFI.

(**) selon la clarification du CAPAM, cet écart provient principalement de la réticence de certains artisans à payer l'impôt synthétique au CAPAM d'une part et des prélèvements réalisés au début de l'exercice 2019 sur la production collectée en fin 2018 d'une autre part.

En pratique, depuis la publication du Décret 2014/2349/PM du 1^{er} août 2014, les rétrocessions effectuées par le CAPAM au MINFI n'ont pas été monétisées et n'ont pas donné lieu au reversement de la contrepartie aux différents bénéficiaires y compris les Communes.

En exécution des directives du MINFI, une Commission mixte MINFI-MINMIDT (CAPAM) a été constituée en juillet 2018 et a effectué des travaux d'inventaire des rétrocessions effectuées par le CAPAM au profit du MINFI depuis 2012 jusqu'en juillet 2018. Les travaux ont comporté également la standardisation du stock d'or à la disposition du MINFI à des lingots de 2 kilogrammes en vue de préparer les opérations d'affinage permettant de les ramener aux standards de pureté acceptés par la « London Bullion Market

¹²⁵ Source : CAPAM.

Association », soit une pureté de 99,999% d'or. Les résultats de l'inventaire ont abouti à inventorier 276 193 grammes d'or provenant de la rétrocession au titre de la fiscalité de l'artisanat minier mécanisé de l'or dont le détail se présente comme suit :

Tableau 88 - Situation des rétrocessions effectuées au titre de la fiscalité (volume en gramme avant standardisation)

RETROCESSION DE LA TAXE AD VALOREM AU MINFI																		
N	Brigades minières	2015				2016				2017				2018				Total
		Août		Novembre		Janvier		Juillet		Décembre		Août		Novembre				
		Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	
1	BETARE OYA	4 423,75		12 222,95	7	8 795,60	5	22 620,70	12	6 852,00	4	3 258,90	2	1 575,10	1	947,50	2	60 696,50
2	NGOURA	2 674,60		4 834,10	3	4 757,31	3	9 587,50	5	3 344,20	2	1 662,10	1	1 254,70	1	1 970,59	2	30 085,10
3	GAROUA BOULAI			654,90	1	1 604,60	1	8 048,92	5	4 708,90	3	2 922,40	2	2 406,30	2	1 685,24	2	22 031,26
4	MEIGANGA			5 892,10	3	8 002,30	4	13 900,00	7	6 446,80	4	3 256,10	2	2 626,30	2	3 858,70	3	43 982,30
5	BATOURI			1 481,90	1	198,08	1	430,33	2	103,24	1	87,44	1	87,81	1			2 388,80
6	KETTE	985,72		463,11	1	29,18	1	579,42	1	1 038,20	1	506,84	1	35,47	1	713,60	2	4 351,54
7	NDELELE																	0,00
	TOTAL	8 084,07	0	25 549,06	16	23 387,07	15	55 166,87	32	22 493,34	15	11 693,78	9	7 985,68	8	9 175,63	11	163 535,50

RETROCESSION DE L'ACOMPTÉ DE L'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS AU MINFI																		
N	Brigades minières	2015				2016				2017				2018				Total
		Août		Novembre		Janvier		Juillet		Décembre		Août		Novembre				
		Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	
1	BETARE OYA	2 105,40		1 833,50	1	1 309,10	1	3 403,80	2	1 034,60	1	1 462,30	1	694,97	1	409,25	2	12 252,92
2	NGOURA	1 440,10		711,78	1	702,52	1	1 385,55	2	517,22	1	698,62	1	581,82	1	890,47	2	6 928,08
3	GAROUA BOULAI	25,25		112,58	1	272,71	1	1 215,54	2	701,28	1	1 333,30	1	1 032,90	1	760,31	2	5 453,87
4	MEIGANGA	18,58		856,35	1	1 155,30	1	2 035,57	2	949,07	1	1 438,90	1	1 161,70	1	1 678,13	2	9 293,60
5	BATOURI	571,64		252,51	1			62,56	2	16,50	1	22,98	1	23,45	1			949,64
6	KETTE	376,39		68,27	1			90,75	1	151,96	1	169,27	1			343,52	2	1 200,16
7	NDELELE																	0,00
	TOTAL	4 537,36	0	3 834,99	6	3 439,63	4	8 193,77	11	3 370,63	6	5 125,37	6	3 494,84	5	4 081,68	10	36 078,27

RETROCESSION DE LA QUOTE-PART DE L'ÉTAT AU MINFI																				
N	Brigades minières	2015								2016								2017		Total
		Janvier		Juin		Août		Novembre		Janvier		Juillet		Janvier		Juillet				
		Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots			
1	BETARE OYA	2 704,78	2	7 065,10	4	4 916,10		4 382,50	2	2 988,80	2	8 046,20	5	2 400,70	2	32 504,18				
2	NGOURA	2 213,70	1	4 212,80	2	3 300,80		1 655,20	1	1 626,40	1	3 277,40	2	1 135,40	1	17 421,70				
3	GAROUA BOULAI	28,42	1	126,48	1	59,64		260,17	1	545,36	1	2 813,60	2	1 608,40	1	5 442,07				
4	MEIGANGA					42,85		2 070,30	1	2 707,80	2	4 744,30	3	2 234,60	2	11 799,85				
5	BATOURI	1 463,80	1	392,71	1	1 324,70		579,87	1	262,76	1	1 260,46	2	160,62	1	5 444,92				
6	KETTE	1 080,40	1	1 262,80	1	877,40		159,32	1	10,03	1	217,03	1	359,64	1	3 966,62				
7	NDELELE															0,00				
	TOTAL	7 491,10	6	13 059,89	9	10 521,49	0	9 107,36	7	8 141,15	8	20 358,99	15	7 899,36	8	76 579,34				

À l'issue des travaux d'inventaire, la Commission a établi une situation détaillée par Commune et par entité bénéficiaire de la répartition des collectes standardisées. Cette situation s'est limitée à la répartition de la taxe ad valorem comme présentée dans les tableaux ci-dessous sans inclure celle de l'IS et la part de l'État. Cette omission fera l'objet d'une régularisation et la répartition par bénéficiaire sera ajustée en conséquence après l'aboutissement du Décret d'application du Code minier.

Tableau 89 - Répartition de la TAV en volume

REPARTITION DE LA TAXE AD VALOREM STANDARISEE - grammes (28 août 2012 - 18 juillet 2018)						
	Total collecté	Trésor public (65%)	Communes concernées (25%)	Administration fiscale (5%)	Administration en charge des mines (5%)	
1 BETARE OYA	56 751,23	36 888	14 187,81	2 838	2 837,56	
2 NGOURA	28 129,57	18 284	7 032,39	1 406	1 406,48	
3 GAROUA BOULAI	20 599,23	13 390	5 149,81	1 030	1 029,96	
4 MEIGANGA	41 123,45	26 730	10 280,86	2 056	2 056,17	
5 BATOURI	2 233,53	1 452	558,38	112	111,68	
6 KETTE	4 068,69	2 645	1 017,17	203	203,43	
7 NDELELE	0,00	0		0	0,00	
TOTAL	152 905,70	99 388,70	38 226,42	7 645,28	7 645,28	

Sur la base de la valeur de reprise par le MINFI fixée à 18 500 FCFA le gramme, les entités concernées par la taxe ad valorem bénéficieront des montants suivants :

Tableau 90 - Répartition de la TAV en valeur

REPARTITION DE LA TAXE AD VALOREM VALEUR (28 AOUT 2012 - 18 JUILLET 2018)							
	Total collecté (grammes)	Prix unitaire (FCFA)	Valeur totale (FCFA)	Trésor public (65%) (FCFA)	Communes concernées (25%) (FCFA)	Administration fiscale (5%) (FCFA)	Administration en charge des mines (5%) (FCFA)
1 BETARE OYA	56 751,23	18 500	1 049 897 708,75	682 433 511	262 474 427,19	52 494 885,44	52 494 885,44
2 NGOURA	28 129,57	18 500	520 397 017,25	338 258 061	130 099 254,31	26 019 850,86	26 019 850,86
3 GAROUA BOULAI	20 599,23	18 500	381 085 719,85	247 705 718	95 271 429,96	19 054 285,99	19 054 285,99
4 MEIGANGA	41 123,45	18 500	760 783 834,25	494 509 492	190 195 958,56	38 039 191,71	38 039 191,71
5 BATOURI	2 233,53	18 500	41 320 268,00	26 858 174	10 330 067,00	2 066 013,40	2 066 013,40
6 KETTE	4 068,69	18 500	75 270 763,15	48 925 996	18 817 690,79	3 763 538,16	3 763 538,16
7 NDELELE							
TOTAL	152 905,70	111 000,00	2 828 755 311,25	1 838 690 952,31	707 188 827,81	141 437 765,56	141 437 765,56

4.10.5.2 Revenus faisant l'objet d'une affectation spécifique

Certains revenus provenant du secteur extractif sont affectés à financer des dépenses spécifiques. Il s'agit de :

(i) Les revenus des Entreprises d'Etat

Les revenus des Entreprises d'Etat provenant du secteur extractif sont alloués à la couverture des dépenses d'exploitation de ces sociétés. Seuls les dividendes distribués issus des résultats bénéficiaires de ces sociétés sont reversés dans le Budget de l'Etat.

(ii) Revenus recouverts par SNH-Mandat

Les revenus recouverts par SNH-Mandat pour le compte de l'Etat sont affectés en priorité à la couverture de la part de l'Etat dans les coûts pétroliers des contrats dans lesquels l'Etat est contractant. Seule une dotation annuelle fixée à partir des résultats bénéficiaires de SNH-Mandat est reversé au Trésor. Le détail sur l'affectation de cette dotation est présenté en section 4.10.6 du présent rapport.

(iii) La contribution au Crédit Foncier du Cameroun (CFC)

La contribution au Crédit foncier est une taxe parafiscale recouvrée par l'Administration fiscale et reversée au CFC dont l'objet est d'apporter son concours financier à la réalisation des projets afférents à l'habitat. Les paiements provenant du secteur extractif et alloués au CFC ont totalisé un montant de 691,26 millions de FCFA au titre de 2019¹²⁶.

¹²⁶ Déclaration ITIE 2019.

(iv) La contribution au Fonds National de l'Emploi (FNE)

La contribution au FNE est une taxe parafiscale dont l'émission, la liquidation et le recouvrement sont dévolus aux services de la Direction Générale des Impôts. Les paiements provenant du secteur extractif et alloués au FNE ont totalisé un montant de 465,78 millions FCFA¹²⁷ au titre de 2019.

(v) La contribution au Fonds de Développement du Secteur Minier

Le fonds a été prévue par le code minier de 2016 et il est destiné à financer les activités d'inventaires miniers en vue de détecter des anomalies et indices miniers ainsi que d'autres activités de développement de l'infrastructure géologique et minière.

Il est alimenté par la contribution annuelle des titulaires des permis d'exploitation de la petite mine et de la mine industrielle, les titulaires des autorisations d'exploitation artisanale semi-mécanisée et les bénéficiaires d'autorisations d'exploitation de substances de carrières industrielles ou de carrières artisanales semi-mécanisées, en fonction de la production brute du titulaire du permis ou de l'autorisation. Le texte portant organisation et fonctionnement du fonds n'est pas encore publié en 2019.

Les sociétés minières ont été sollicitées pour déclarer les paiements effectués en 2019 au titre de ce fonds. Toutefois, aucun paiement n'a été reporté au titre de ce dernier.

(vi) Le Fonds de Restauration, de Réhabilitation et de Fermeture des Sites Miniers et des Carrières

Le fonds a été prévue par le code minier de 2016 et il est destiné à financer les activités de mise en œuvre du programme de préservation et réhabilitation de l'environnement affecté par la réalisation des projets miniers.

Il est alimenté par la contribution annuelle des titulaires des permis d'exploitation de la petite mine et de la mine industrielle, les titulaires des autorisations d'exploitation artisanale semi-mécanisées ou bénéficiaires d'autorisation d'exploitation de substances de carrières industrielle ou carrières artisanales semi-mécanisée en fonction des coûts prévisionnels de la mise en œuvre du programme de préservation et réhabilitation de l'environnement tel que défini dans l'étude d'impact environnemental et social.

Les sommes versées au titre du fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières sont en franchise des impôts sur les bénéfices sous réserve d'être effectivement utilisées à cet effet.

Le fonds est logé dans un compte séquestre auprès de la Banque centrale. Le texte portant organisation et fonctionnement du Fonds n'est pas encore publié en 2019.

Les sociétés minières ont été sollicitées pour déclarer les paiements effectués en 2019 au titre de ce fonds.

En l'absence du Décret d'application du Code minier précisant l'organisation et le fonctionnement du fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières, les sociétés minières n'ont reporté aucun paiement effectué en 2019 au titre de ce fonds.

(vii) Le Compte Spécial de Développement des Capacités Locales

Le compte a été prévue par le code minier de 2016 et il est destiné à financer le développement économique, social, culturel, industriel et technologique du Cameroun à travers le développement des ressources humaines et le développement des Entreprises et de l'industrie locale.

Le montant des contributions en FCFA, est compris entre 0,5 et 1 % du montant total du chiffre d'affaires hors taxe de la société minière. Le taux retenu est fixé au cours des négociations selon le cas de la Convention minière ou du cahier de charges entre les parties.

Les modalités de perception et de gestion de ces contributions sont fixées d'accord parties entre l'État, tout organisme dûment mandaté à cet effet, les représentants de la population et les sociétés minières contributrices.

Les sociétés minières ont été sollicitées de déclarer les paiements effectués en 2019 au titre de ce compte.

En l'absence du Décret d'application du Code minier précisant l'organisation et le fonctionnement du Compte Spécial de Développement des Capacités Locales, les sociétés minières n'ont pas reporté aucune contribution à ce compte au titre de 2019.

(viii) Fonds spéciaux prévus dans les contrats

Les contrats miniers et pétroliers peuvent prévoir la constitution de fonds spéciaux destinés au développement local.

En effet, la Convention MBALAM signée avec la société CAM IRON en 2012 prévoit la constitution de deux fonds¹²⁸ :

- un fonds spécial de développement destiné à financer le plan de développement des Régions du Sud et de l'Est ; et
-

¹²⁷ Ibid.

¹²⁸ Articles 29.5.1 de la Convention MBALAM.

- un fonds de développement durable et de soutien communautaire

	Financement par la société	Financement par l'Etat	Gestion	Soumission à l'audit
Fonds spécial de développement	Oui (voir la section 4.11.2.1)	Minimum 20 million USD/an pendant 5 ans	Comité tripartite composé de représentants de la société, de l'État, d'experts et de représentant locaux	Oui
Fonds de développement durable et de soutien communautaire	Oui (voir la section 4.11.2.1)	Non	Non précisé	Oui

Ce fonds n'est pas opérationnel parce que la Convention minière signée en 2012 n'a pas été suivi de la délivrance d'un permis d'exploitation.

Toutefois, le Code Minier de 2016 a pris en compte le Compte Spécial de développement des capacités locales qui sont intégrées non seulement dans le projet de Convention minière type mais également dans les Conventions minières qui ont été signées (GSTONES pour l'exploitation de fer et d'Akom II et CODIAS pour l'exploitation de la petite mine d'Or de Colomine dans l'Arrondissement de Ngoura), et dans celles qui sont en cours de négociations à savoir SINOSTEEL pour l'exploitation du marbre de Bio Sud et de Bidzar. »

4.10.6 Cas particulier des interventions directes SNH

La Loi de finances de chaque exercice budgétaire prévoit et autorise que l'Exécutif perçoive une redevance pétrolière issue de la production et commercialisation par la SNH du pétrole et du gaz pour le compte de l'État du Cameroun.

Chaque mois, une quote-part de ces ressources est transférée dans le compte unique du Trésor, logé à la BEAC, et comptabilisé par l'ACCT dans la rubrique des Recettes Budgétaires de l'État (RBE), et une autre quote-part en interventions directes dont bénéficient certaines Administrations de souveraineté, étant donné l'urgence et la sensibilité de certaines dépenses de sécurité inscrites dans le Budget de l'État.

Les interventions directes sont initiées à la demande de la Présidence de la République au profit de certaines structures qui lui sont rattachées incluant entre autres le Ministère de la Défense (MINDEF), le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), la Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE), la Direction Générale à la Sûreté Nationale (DGSN), la Direction de la Sécurité Présidentielle (DSP) et le Secrétariat d'État à la Défense (SED).

À la fin de chaque mois, une séance de travail regroupant les représentants de la SNH, de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM), de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale du Budget (DGB) est organisée afin d'effectuer un pointage des dépenses ayant été payées par la SNH au titre des interventions directes.

Ces travaux sont sanctionnés par la signature d'un procès-verbal dont un exemplaire est transmis à la DGTCFM pour comptabilisation en recettes et en dépenses. Au vu du PV et de l'état desdites dépenses, l'ACCT constate le paiement de ces interventions directes en avances de Trésorerie en imputant un compte provisoire « dépenses à régulariser » (48100NNXXX), avec pour contrepartie le compte « Redevance SNH » 7411 (en compensation).

Une demande de couverture budgétaire est ensuite adressée au Directeur Général du Budget pour la constatation de la régularisation, sur les chapitres des administrations bénéficiaires, ou dans le chapitre Fonctionnement au compte 6189 « Autres rémunérations des prestations extérieures ».

En 2019, la SNH a effectué des transferts et opérations au profit du Trésor public pour un montant total de 471,53 milliards FCFA. Ce montant est réparti comme suit¹²⁹ :

Tableau 91 - Transferts de la SNH au profit du Trésor¹³⁰

	Montants transferts en 2019 (Million FCFA)
Transferts directs au Trésor	287 951
Interventions directes	183 575
Total	471 526

¹²⁹ Source : SNH.

¹³⁰ Idem.

Le rapprochement des transferts effectués au cours de 2019 par la SNH au profit du Trésor public avec le solde du compte 7411 - Redevance SNH ouvert dans les comptes de la DGTCFM se présente comme suit :

Tableau 92 - Rapprochement des transferts SNH avec les comptes du Trésor

	Montants (Million FCFA)
Transferts déclaré par la SNH au profit du Trésor	471 526
Solde du compte 7411 - Redevance SNH dans les comptes du Trésor ¹³¹	471 526
Écart	-

Le détail des interventions directes de la SNH par structure bénéficiaire pour l'année 2019 se présente comme suit¹³² :

Tableau 93 - Détail des interventions directes par structure bénéficiaire

Institutions bénéficiaires	Transferts en 2019 (Million FCFA)
Ministère de la Défense	161 889
Cabinet Civil	7 120
Etat Major Particulier -PRC	3 133
Garde Présidentiel-PRC	3 035
Secrétariat Général-PRC	4 710
Délégation de la Sureté Nationale	3 571
Premier Ministère	117
Total	183 575

Le détail des imputations des interventions directes de la SNH sur les comptes de la balance de l'État en 2019 n'a pas été communiqué par la DGTCFM.

Selon la lettre d'intention du Gouvernement camerounais destinée au FMI en date du 16 juin 2017¹³³, le Cameroun s'est engagé à réduire ces interventions directes à concurrence de 50% du montant de la redevance de la SNH pour 2017 et de prévoir une inscription budgétaire suffisante pour couvrir l'intégralité des dépenses sécuritaires à partir de 2018. Le Gouvernement s'est engagé également à inscrire la totalité des recettes pétrolières ainsi que le montant des interventions directes dans le TOFE.

Au titre de l'exercice 2019, les interventions directes ont représenté 38,93% du total des transferts de la SNH-Mandat au Trésor Public.

¹³¹ Source : TOFE 2019.

¹³² Source : SNH.

¹³³ <https://www.imf.org/External/NP/LOI/2017/CMR/fra/061617f.pdf>

4.10.7 Schémas de circulation des flux

Figure 11 - Schéma de circulation des flux - Secteur des Hydrocarbures

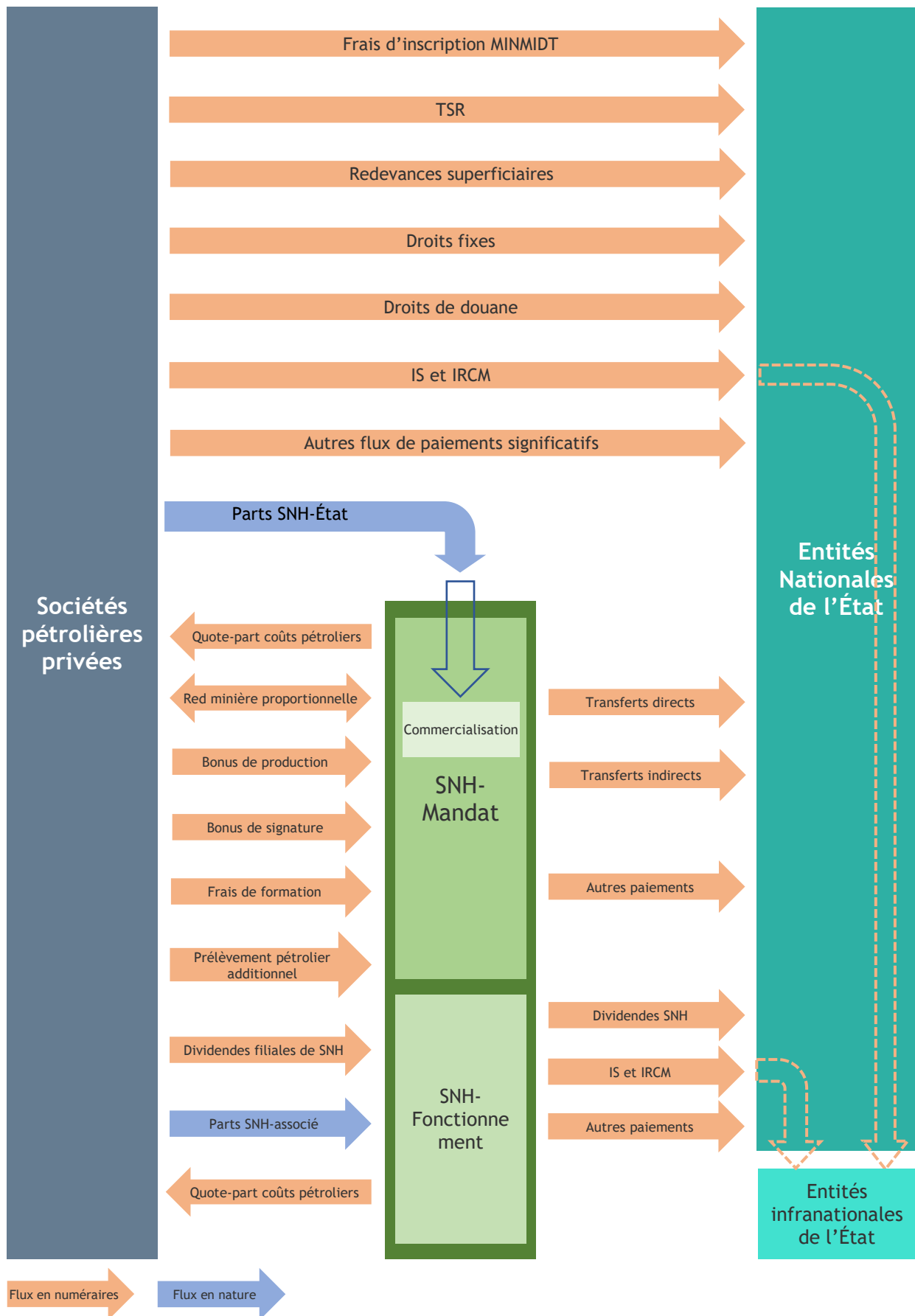


Figure 12 - Schéma de circulation des flux - Secteur du transport pétrolier



Figure 13 - Schéma de circulation des flux - Secteur minier et de carrières

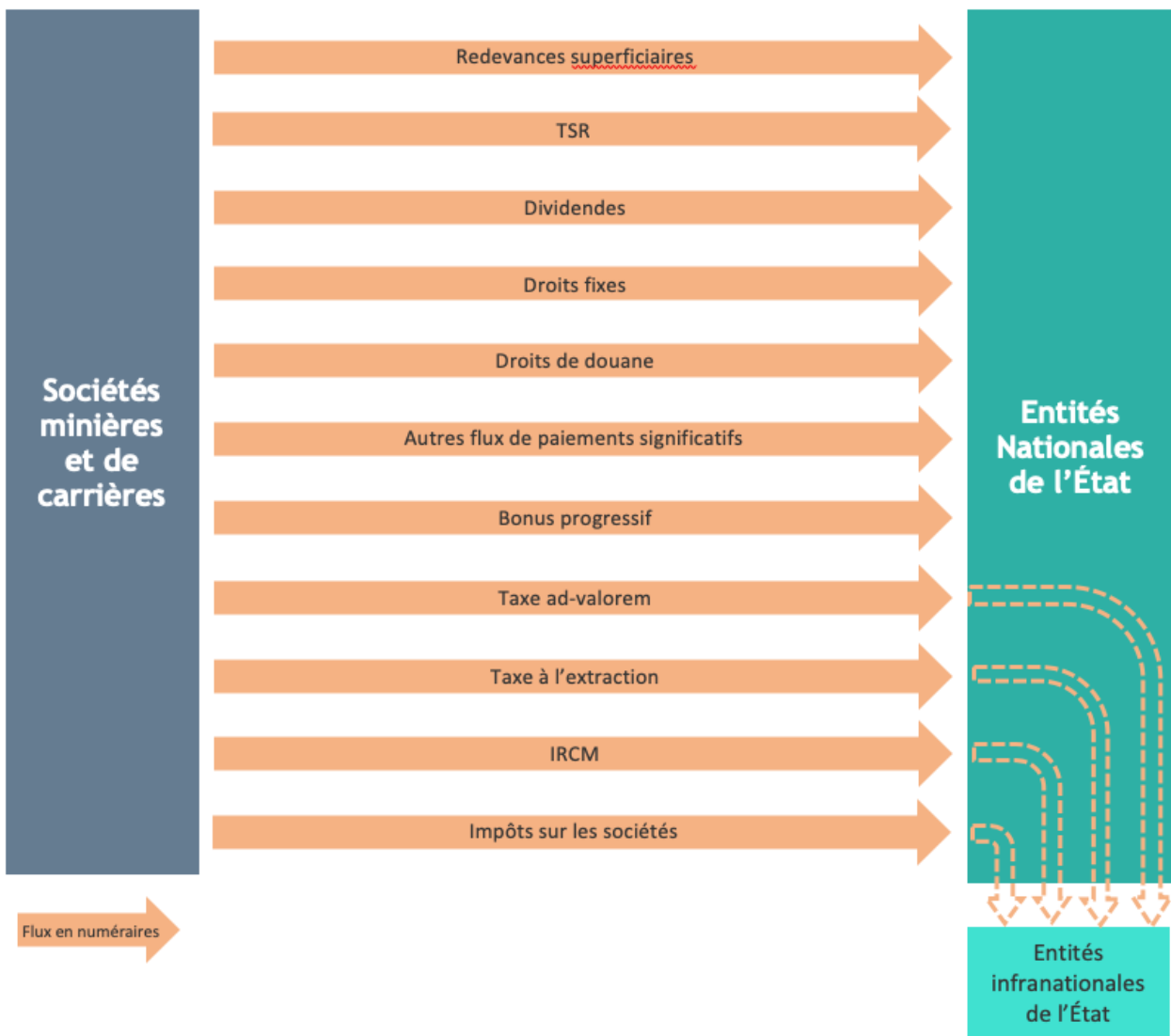
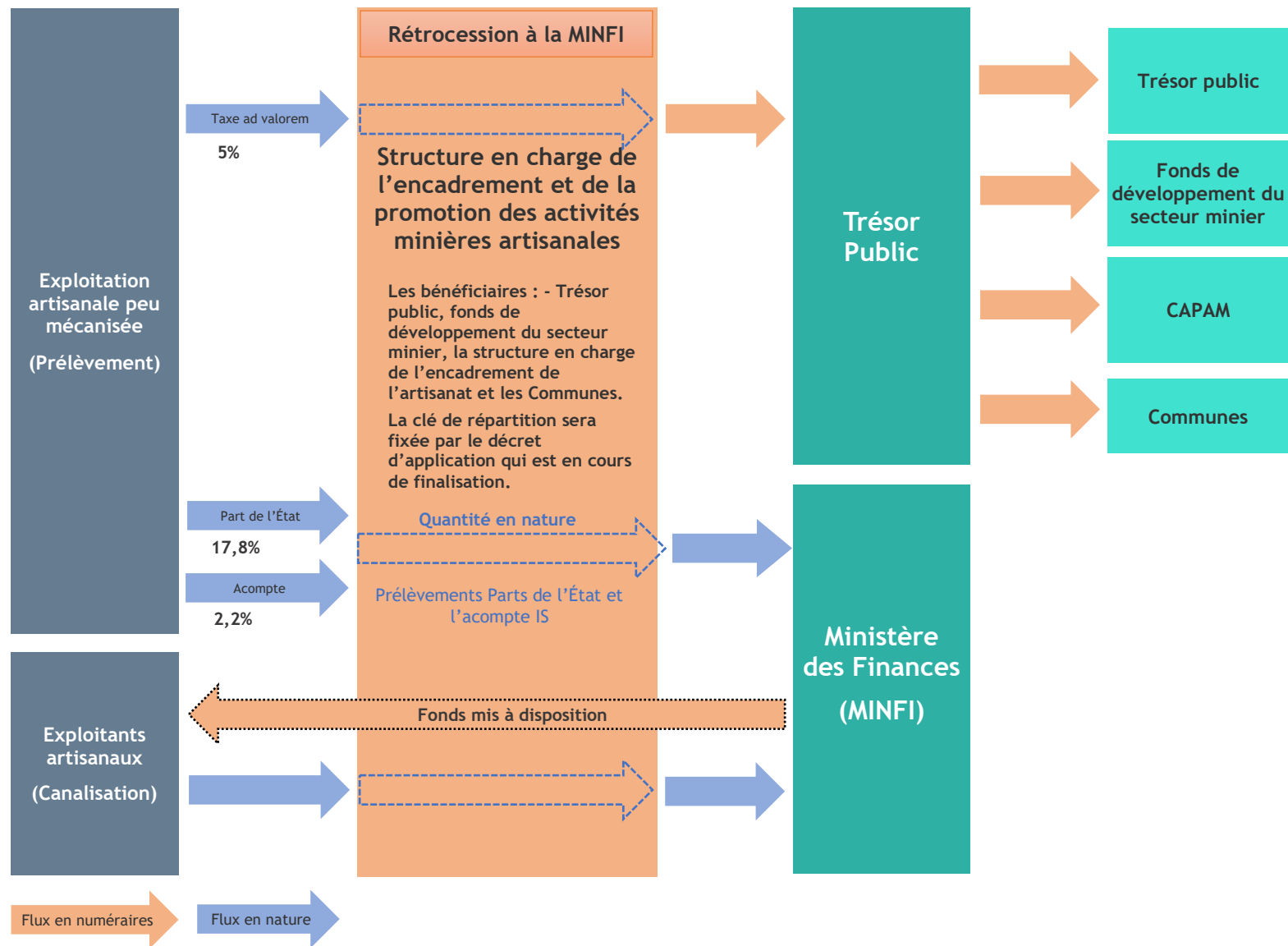


Figure 14 - Schéma de circulation des flux - Secteur minier artisanal



4.11 Dépenses sociales et économiques

4.11.1 Secteur des Hydrocarbures

4.11.1.1 Dépenses sociales obligatoires

Le Code Pétrolier (1999) ne prévoit pas de dispositions en matière de dépenses sociales. De même l'analyse des modèles du CPP et du contrat d'association (1980) n'a pas révélé l'existence d'obligations en matière de dépenses sociales au sens de l'Exigence 6.1 de la [Norme ITIE](#).

Les sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de rapprochement, représentant tous les opérateurs pétroliers au Cameroun, ont été sollicitées pour reporter les dépenses sociales obligatoires réalisées en 2019. Aucune dépense sociale obligatoire n'a été reportée.

Seule la société de transport pétrolier COTCO a reporté des dépenses sociales obligatoires totalisant un montant 7 398 000 FCFA. Selon la déclaration de la société, des dépenses ont été engagées en application de la section 5.5.4 du son plan de gestion environnemental (Vol. 3). Le détail des dépenses par bénéficiaire est présenté dans l'annexe 7 du présent rapport.

4.11.1.2 Dépenses sociales volontaires

Les sociétés peuvent contribuer volontairement dans le financement des programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures au profit des populations locales. Ces contributions sont généralement effectuées d'une manière volontaire conformément aux politiques RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) des sociétés.

Les sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour reporter les dépenses sociales volontaire réalisées en 2019.

Les dépenses sociales volontaires reportées se sont élevées en 2019 à 1 323 790 705 FCFA. Le détail des dépenses par bénéficiaire est présenté dans l'annexe 7 du présent rapport.

4.11.1.3 Contenu local

Le Code Pétrolier (1999) consacre dans ses articles 76 et 77 des obligations à l'égard des Entreprises pétrolières et de leurs sous-traitants en matière de contenu local. Ces obligations couvrent :

- ❖ *Préférence aux Entreprises nationales*

Cette obligation consiste à octroyer une préférence aux Entreprises camerounaises pour les contrats de construction, de fourniture et de prestations de services, à conditions équivalentes de qualité, prix, quantités, délais de livraison, conditions de paiement et service après-vente.

- ❖ *Préférence à l'emploi des nationaux*

L'emploi par priorité du personnel de nationalité camerounaise qualifié pour les besoins de leurs Opérations Pétrolières. À cette fin, le titulaire est tenu de financer un programme de formation de personnel camerounais, de toutes qualifications, dans les conditions fixées par le Contrat Pétrolier. À cet fin, l'article 15 du modèle de CPP prévoit le paiement à l'État d'un Budget annuel qui est consacré à la formation professionnelle dans le domaine pétrolier, des ressortissants camerounais de tous niveaux de qualification ne faisant pas partie du personnel de l'entreprise pétrolière. Le montant dudit Budget est fixé d'une manière forfaitaire selon la phase du projet. Ledit Budget est utilisé conformément aux programmes de formation professionnelle figurant aux Programmes de Travaux et Budgets transmis par le contractant. Dans la pratique, ces contributions sont reversées à la SNH-Mandat. Le total recouvré par la SNH en 2019 a atteint un montant de 1 074 800 USD dont le détail se présente comme suit :

Tableau 94 - Frais de formation collectés par la SNH par société et par projet

Contribution à la formation	Montant 2019			
	Société	USD	FCFA	Projet
PERENCO RDR		100 000	57 982 586	DISSONI NORDS
PERENCO CAMEROUN		100 000	57 982 586	SANAGA SUD
PERENCO CAMEROUN		100 000	57 982 586	MOABI
APCL		100 000	58 186 269	IROKO
GLENCORE		50 000	28 348 248	BOLONGO
NEW AGE		150 000	86 747 040	ETINDE
EUROIL		100 000	57 887 994	BOMONO
NOBLE ENERGY		100 000	58 186 881	YOYO
GOLAR SASU		199 800	114 904 376	FLNG
TOWER RESOURCE		75 000	43 140 615	FLNG
Total		1 074 800	621 349 181	

4.11.2 Secteur des Mines et des Carrières

4.11.2.1 Dépenses sociales obligatoires

Conformément à l'article 164 du Code minier, la mise en valeur des ressources minières et des carrières industrielles doit inclure un volet « Contenu local » qui précise les retombées des projets miniers et de carrières retenues notamment sur le développement économique, social, culturel, industriel et technologique du Cameroun.

Le contenu local visé ci-dessus comporte un volet développement des ressources humaines et un volet développement des Entreprises et industries locales. Ces deux volets doivent faire l'objet d'un contenu détaillé et inclut dans la Convention minière type qui sera élaborée.

Le Contenu local doit notamment inclure :

- la typologie des emplois ou des métiers requis dans le cadre des projets développés ;
- les mécanismes détaillés de transfert des technologies et des compétences aux nationaux en vue d'accroître leur qualification professionnelle dans les métiers requis ;
- un plan de recrutement des ressortissants en mettant en exergue les proportions réservées aux nationaux par catégorie professionnelle ;
- un programme de formation professionnelle et technique des ressortissants camerounais en vue d'accroître leurs qualifications dans les métiers de la mine ;
- un programme relatif aux conditions de travail, à la protection des travailleurs contre les risques émergents et à la sécurité sociale ;
- un programme et les modalités d'un recours prioritaire à la sous-traitance des Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales disposant des capacités nécessaires à la fourniture des biens, produits, matériel, matériaux, équipements et prestations de service ;
- un programme destiné au développement social de la population riveraine et le cas échéant, la population autochtone à proximité des activités minières et de carrières ;
- les modalités d'une évaluation périodique des capacités des Entreprises locales susceptibles de concourir à la construction, à l'exploitation et à la maintenance des installations nécessaires aux activités minières visées et, le cas échéant, un plan de développement et de mise aux normes de celles qui en ont besoin.

Pour la mise en œuvre des actions visées ci-dessus, les sociétés minières ayant conclu une Convention minière, ou autres cahiers de charges, sont tenues de verser une contribution dans un « compte spécial de développement des capacités locales », pour compter d'une date et à hauteur d'un montant fixé dans la Convention minière.

Les contributions visées sont notamment destinées :

- au développement des ressources humaines locales, notamment par la mise à niveau, l'adaptation ou la création d'établissements locaux de formation des professionnels des métiers miniers ;
- au développement et à la mise à niveau des Entreprises locales susceptibles d'intervenir dans le secteur minier, en tant que prestataires de service, sous-traitants ou sociétés minières ;
- aux programmes et projets sociaux destinés à la promotion des populations autochtones et riveraines des exploitations minières ;
- aux programmes et projets visant la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans les mines ;
- au programme de protection de la maternité dans les mines ;
- au suivi de la mise en œuvre par les sociétés minières de leurs engagements en matière de Contenu local.

Le montant de la contribution, est compris entre 0,5 et 1 % du montant total du chiffre d'affaires hors taxe de la société minière. Le taux retenu est fixé au cours des négociations de la Convention minière entre les parties. Les modalités de perception et de gestion de ces contributions sont fixées par voie réglementaire. À la date de publication du présent rapport, le Décret d'application régissant les modalités de perception de ces contributions n'est pas encore promulgué.

Les sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour reporter les dépenses sociales obligatoires réalisées en 2019.

Les dépenses sociales obligatoires reportées se sont élevées en 2019 à 4 588 500 FCFA. Le détail des dépenses par bénéficiaire est présenté dans l'annexe 7 du présent rapport.

Cas des paiements sociaux obligatoire prévus dans les conventions minières signées avec CAM IRON et GEOVIC

L'analyse des Conventions minières disponibles sur le site web de Ressource Contracts¹³⁴ a révélé l'existence d'obligations en matière de dépenses sociales dans la Convention MBALAM signée avec la société CAM IRON en 2012. En effet, les dispositions des articles 29 et 32 de ladite Convention prévoient les contributions suivantes :

Disposition de la Convention	Montant de la contribution	Durée de la contribution	Destination de la contribution
29.5.1.(d)	20 millions USD /an	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention	Fonds spécial de développement destiné à financer le plan de développement des régions du sud et de l'est
29.5.1.(g)	0,75% des produits de ventes brut des minerais extraits du projet Mbalam	À compter de l'entrée en production jusqu'à la fin du projet	Fonds spécial de développement destiné à financer le plan de développement des régions du sud et de l'est
29.5.1.(i)	700 000 USD/an actualisé par le taux d'inflation	À compter de l'entrée en vigueur de la Convention jusqu'à la date la première vente commerciale	Fonds de développement durable et de soutien communautaire
29.5.1.(i)	0,75% du profit net après impôts	À compter la date la première vente commerciale jusqu'à la fin du projet	Fonds de développement durable et de soutien communautaire
32.6	7 millions USD	2 millions USD /an pendant les deux premières années de la phase construction 3 millions USD la troisième année de la phase construction 2 millions USD /an en cas d'extension de la phase de construction	Contribution à la formation
32.6	3 millions USD/an	10 premières années de la phase d'exploitation	Contribution à la formation

De même, les dispositions de l'article 9 de la Convention minière signée avec GEOVIC prévoient la possibilité pour l'État de demander à la société la mise à la disposition des établissements Publics ou des populations locales, des installations de télécommunications, des lignes électriques, l'approvisionnement en eau et des installations sanitaires, scolaires, sportives sans préciser un Budget.

Les sociétés CAM IRON et GEOVIC ont été retenues par le Comité ITIE dans le périmètre du rapport ITIE à travers la déclaration unilatérale de l'État. Aucune des administrations et des Régies financières n'ont rapporté le recouvrement des contributions ci-dessus.

Le MINMIDT dans sa lettre adressée à l'AI en date du 29 juin 2021 a confirmé que les dispositions contractuelles ci-dessus mentionnées ne sont pas encore entrées en vigueur et que le Cameroun n'a pas encore reçu de paiements sous forme de dépenses sociales ou environnementales de ces Compagnies, et ce, pour les raisons suivantes :

- concernant le projet d'exploitation de fer de Mbalam, bien que la Concession ait été signée, CAM IRON ne dispose pas encore de permis d'exploitation ; de plus, ce projet n'a pas encore engagé sa phase de construction de la Mine ; enfin, les fonds et les Comptes prévus pour recevoir lesdits paiements ne sont pas encore effectifs ;
- concernant le projet d'exploitation du Nickel, Cobalt et Manganèse de Lomié, bien que le Convention ait été signée avec GEOVIC et le permis d'exploitation attribué, cette société ne dispose pas encore du contrat de bail et par conséquent, n'a pas encore engagé les travaux sur différents sites du projet.

4.11.2.2 Dépenses sociales volontaires

Les sociétés peuvent contribuer volontairement dans le financement des programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures au profit des populations locales. Ces contributions sont généralement effectuées d'une manière volontaire conformément aux politiques RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) des sociétés.

Les sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour reporter les dépenses sociales volontaires réalisées en 2019.

Les dépenses sociales volontaires reportées se sont élevées en 2019 à 52 945 350 FCFA. Le détail des dépenses par bénéficiaire est présenté dans l'annexe 7 du présent rapport.

¹³⁴ <https://resourcecontracts.org/> f

4.11.2.3 Contenu local

En sus des dispositions citées ci-haut, les articles 167, 168 et 169 du Code minier prévoient les obligations suivantes en matière de contenu local :

- Priorité pour l'emploi du personnel de nationalité camerounaise, disposant des compétences requises, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en matière d'emploi et de travail.
- Obligation d'allouer 90% des postes de travail ne nécessitant pas une qualification particulière au personnel camerounais.
- Préférence aux sociétés de droit camerounais qui répondent aux standards internationaux reconnus en la matière, pour les contrats de construction, de fourniture de services, de matériaux, d'équipements et de produits liés aux opérations minières conformément aux dispositions réglementaires en vigueur précisant les quotas en matière de sous-traitance des Entreprises locales.
- Exécution de programmes de transfert de technologie et de savoir-faire dans l'objectif d'encourager, de faciliter et de permettre le remplacement progressif du personnel expatrié des sociétés par le personnel local.

4.12 Dépenses quasi budgétaires des Entreprises d'État

4.12.1 Définition

Les dépenses quasi-budgétaires incluent les accords par le biais desquels les Entreprises d'État engagent des dépenses sociales, telles que le financement de services sociaux, d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, etc. en marge du processus budgétaire national. Les pays mettant en œuvre l'ITIE et les groupes multipartites pourraient envisager de prendre en compte la définition des dépenses quasi budgétaires adoptée par le FMI pour déterminer s'il y a lieu de ranger une dépense dans la catégorie des dépenses quasi budgétaires ou non.

Conformément à l'exigence 6.2 de la Norme ITIE et en se référant au manuel sur la transparence des finances du FMI de 2007, les dépenses quasi budgétaires incluent les dépenses engagées par les sociétés d'État ou les Établissements Publics ou leurs filiales pour le financement de services non commerciaux (sociaux par exemple), d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, y compris la bonification des intérêts, en marge du processus budgétaire national.

Les dépenses quasi budgétaires n'incluent pas les dépenses sociales qui ne sont pas faites pour le compte de l'État ou la fourniture d'infrastructure établie en totalité ou en partie en échange de concessions d'exploration ou de production pétrolière, gazière ou minière ou la livraison physique de telles matières premières.

Dans le contexte du secteur extractif camerounais, les dépenses quasi budgétaires se rapportent à des dépenses engagées et supportées par une entreprise d'État pour le compte de l'État, de toute nature que ce soit, et impliquant in fine pour l'entreprise une augmentation du coût de ses activités ou la diminution de ses revenus et donc une baisse de ses résultats distribuables ou imposables.

Les dépenses quasi budgétaires n'incluent pas le cas des dépenses engagées pour le compte de l'État à partir de revenus revenant à l'État ou ayant fait l'objet d'une régularisation dans le Budget de l'État au cours de la même année budgétaire d'engagement desdites dépenses. Par ailleurs en se référant au Manuel sur la Transparence des Finances du FMI de 2007, on y retrouve les principales activités quasi-budgétaires que sont (page 76 encadré 19) :

- Opérations liées au système financier : Prêts bonifiés, Réserves obligatoires sous rémunérées, Plafonnement du crédit, Opérations de sauvetage ;
- Opérations liées aux régimes de change et de commerce : Taux de change multiples, Dépôts préalables à l'importation, Dépôts sur les achats d'actifs étrangers, Garanties de change, Subvention de l'assurance sur le risque de change, Barrières non tarifaires ;
- Opérations liées au secteur des Entreprises commerciales : Tarifs inférieurs aux prix du marché de Prestation de services non commerciaux (par exemple, services sociaux) ; Détermination des prix en fonction des objectifs de recettes budgétaires, prix versés aux fournisseurs supérieurs aux prix du marché. Comme le souligne de nombreux travaux dans le domaine, la particularité de toutes ces opérations, c'est leur caractère de dépenses non retranscrites dans le Budget et très souvent sous évaluées, dans le but de sous-estimer les charges budgétaires et par conséquent la taille du Budget ou le déficit budgétaire

Sur la base de ce qui précède le Comité convient que les interventions directes certes, suivent une atténuation dans le cadre de l'exécution budgétaire mais, sont intégralement retranscrites en recettes et dépenses dans le Budget avant la fin de chaque exercice. Plus précisément à la fin de chaque mois, un Comité comprenant en son sein la SNH, le Trésor public, la Direction Générale du Budget, procède au rapprochement des chiffres et au classement de ces dépenses suivant leurs natures économiques et les chapitres budgétaires auxquels elles se rapportent.

Les interventions directes de SNH ne peuvent donc être considérées comme des dépenses hors Budget car elles correspondent en fait à des formes d'avances de Trésorerie sur des dépenses non ordonnancées mais par hors Budget.

Le Comité convient que la SNH sera sollicitée de reporter toute dépense quasi budgétaires répondant à la définition ci-dessus en dehors des interventions directes retranscrites dans le Budget de l'Etat.

4.12.2 Secteur des Hydrocarbures

La SNH a été sollicitée pour reporter toutes les dépenses quasi-budgétaires selon la définition ci-dessus, sans application d'un seuil de matérialité. La SNH a confirmé ne pas avoir engagé pour le compte de l'Etat des prestations de services sociaux, commerciaux ou de remboursement de dette et ne pas avoir financé d'infrastructures publiques dans les conditions précitées.

Cas des interventions directes SNH-Mandat

Les résultats (distribuables) de SNH-Mandat à affecter au Budget de l'Etat sont déterminés chaque année dans le cadre du Budget de l'Etat sous le chapitre « Redevances SNH ». Le montant distribuable est estimé par le Ministère des Finances et la SNH sur la base de plusieurs paramètres dont l'évolution de l'activité et des cours du brut, les besoins d'exploitation de SNH-Mandat et les besoins budgétaires de l'Etat.

Dans la pratique, les transferts des résultats (distribuables) de SNH-Mandat au Trésor public s'effectuent selon deux modalités : les transferts directs et les transferts indirectes connus sous le nom de « interventions directes SNH ».

Les transferts directs sont effectués sur une base mensuelle et sont constatés en recettes budgétaires dans le compte « redevances SNH ».

Les interventions directes consistent à affecter une partie des revenus revenant à l'Etat (à partir des résultats distribuables) pour couvrir des dépenses de sécurité nationale prévues dans le Budget national. Ces dépenses sont payées directement par la SNH-Mandat pour le compte de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à transférer à l'Etat au niveau du compte « redevances SNH ».

Bien que les interventions directes suivent une exception dans le cadre de l'exécution budgétaire mais, elles sont intégralement retranscrites en revenus (« Redevance SNH » au compte 7411) et dépenses budgétaires (« Dépenses de fonctionnement » 6189 ou dépenses d'investissement au compte 2279) avant la fin de chaque exercice. Plus précisément à la fin de chaque mois, un Comité comprenant en son sein la SNH, le Trésor public, la Direction Générale du Budget, procède au rapprochement des chiffres et au classement de ces dépenses suivant leurs natures économiques et les chapitres budgétaires auxquels elles se rapportent. Le détail des montants transférés, des bénéficiaires et des écritures de régularisation est présenté en section 4.10.6.

Les revenus et les dépenses qui découlent de ces interventions pendant une année budgétaire sont donc prévus dans le Budget de l'Etat qui est soumis préalablement à l'approbation du parlement. Ils sont ensuite constatés dans les comptes de l'Etat et reportés dans les rapports d'exécution du Budget au titre de la même année et sont donc soumis à l'examen du parlement et au contrôle de la Chambre des Comptes. Par ailleurs, les dépenses engagées par la SNH-Mandat dans le cadre des interventions directes ne constituent pas des coûts et n'affecte d'aucune manière les résultats de la SNH-Mandat.

Sur la base de la définition retenue pour les dépenses quasi budgétaires et les éléments ci-dessus, les interventions directes de la SNH n'ont pas été considérées par le Comité- ITIE comme dépenses quasi budgétaires au sens de l'exigence 6.2.

Cas des coûts de la participation de l'Etat dans des projets pétroliers couverts par SNH-Mandat

L'Etat détient à travers la SNH-Mandat des participations dans les contrats pétroliers qui impliquent une contribution dans la couverture des coûts pétroliers à concurrence des intérêts détenus. Les modalités de participations et de couverture des coûts sont présentées en section 4.6.1.

Dans le cadre de son mandat, la SNH-dispose de l'autonomie financière pour le recouvrement des recettes au titre des participations de l'Etat dans les projets pétroliers et pour couvrir les coûts au titre de ces participations. Les recettes et les dépenses y résultant font l'objet d'une comptabilité distincte de celles de SNH-Fonctionnement et de l'Etat. Le fonctionnement de SNH et sa relation financière avec l'Etat sont expliqués en section 4.6.1. Le détail des recettes et des coûts couverts peut être consulté sur le site web de la SNH¹³⁵. Par ailleurs la SNH-Fonctionnement a confirmé n'avoir supporté aucun coût se rapportant aux participations de l'Etat dans ses comptes au titre de l'année 2019.

Sur la base de la définition retenue pour les dépenses quasi budgétaires et du fait de l'autonomie financière dont dispose la SNH-Mandat, les coûts de la participation de l'Etat dans des projets pétroliers couverts par SNH-Mandat n'ont pas été considérés par le Comité-ITIE comme dépenses quasi budgétaires au sens de l'exigence 6.2.

¹³⁵ <https://www.snh.cm/index.php/fr/>

Cas des ventes opérées par SNH

La SNH a été sollicitée de confirmer si les ventes des parts d'huile de l'État dans les contrats pétroliers ainsi que sa propre quote-part ont été vendues au prix du marché.

La SNH a confirmé que les prix de vente pratiqués sont ceux du marché et qu'aucune décote exceptionnelle n'a été opérée sur ses ventes de parts d'huile. Le détail des ventes opérées par SNH sont présentées en section 6.3.2 et en annexe 20.

De même, la SNH a confirmé qu'aucune dotation directe ou indirecte (que l'on pouvait considérer comme une dépense quasi budgétaire) n'a été accordée à la société TRADEX dans laquelle elle détient une participation de 54% ou une entreprise à participation publique dans le cadre des ventes de pétrole brut ou du gaz.

Cas de la dette impayée de la SONARA à la SNH

La SNH compte à son actif une créance non recouvrée sur la SONARA d'un montant de 28,3 milliards de francs CFA au titre d'arriérés de vente de pétrole brut pour la période antérieure à 2015. Il y a lieu de noter que la SNH a mis un terme à ses relations commerciales directes avec la SONARA depuis 2015 et que cette dernière procède à l'achat du pétrole brut auprès des opérateurs privés au Cameroun ou à l'étranger, au prix du marché.

Nous comprenons que la créance n'a pas été recouvrée en raison des difficultés financières de la SONARA. Nous comprenons également qu'aucun échéancier de remboursement n'a été convenu pour le règlement de la dette.

Vu que la créance est toujours dans les comptes de la SNH et qu'il n'y a pas eu d'abandon de la part de la SNH, le Comité ITIE n'a pas considéré cette créance comme étant une dotation implicite (que l'on pouvait considérer comme une dépense quasi budgétaire).

4.12.3 Secteur des Mines et des Carrières

En l'absence d'une Entreprise d'État en 2019 au sens de la Norme ITIE, les dépenses quasi-fiscales ne sont pas applicables pour le secteur des mines et des carrières au Cameroun.



5 Analyse des Impacts Environnementaux de l'Industrie Extractive

5 Analyse des Impacts Environnementaux de l'industrie Extractive

5.1 Secteur des Hydrocarbures

5.1.1 Cadre juridique

Étude d'impact environnemental

Conformément au chapitre 3 du Code Pétrolier, l'étude d'impact environnemental est exigée pour les projets majeurs de Prospection, de Recherche, d'Exploitation et de Transport des Hydrocarbures, tels que les programmes de travaux couvrant plusieurs gisements, la mise en place d'installations d'Exploitation ou de canalisations.

Les Opérations Pétrolières d'une ampleur limitée ne nécessitent une étude d'impact que lorsqu'elles affectent des zones particulièrement sensibles dont la liste est établie par voie réglementaire. Toutefois, une note d'impact sur l'environnement est exigée pour lesdites opérations.

L'étude d'impact environnemental est réalisée par le titulaire d'un Contrat Pétrolier ou d'une Autorisation ou par un expert qu'il aura désigné et qui est approuvé par le Ministre chargé des hydrocarbures. Cette étude comporte notamment :

- l'analyse de l'état initial du périmètre couvert par l'Autorisation et de son environnement ;
- les raisons du choix du site ;
- l'identification des impacts environnementaux et des dommages consécutifs qui résulteront de la réalisation des Opérations Pétrolières sur le périmètre concerné et sur son environnement naturel et humain;
- l'énoncé des mesures envisagées par le Titulaire du Contrat Pétrolier pour supprimer, compenser les conséquences dommageables des Opérations Pétrolières sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- la présentation des autres solutions possibles et des raisons pour lesquelles, du point de vue de la protection de l'environnement, l'option ou la solution proposée par le Titulaire a été retenue.

L'étude d'impact environnemental couvre les aspects suivants :

- le stockage et la manipulation des Hydrocarbures ;
- l'utilisation d'explosifs ;
- les zones de campement et chantiers ;
- le traitement des déchets solides et liquides ;
- les sites archéologiques et culturels ;
- la sélection des sites de forage ;
- la stabilisation du terrain ;
- la protection des nappes phréatiques ;
- l'impact sur l'environnement marin ;
- le plan de prévention en cas d'accident ;
- le brûlage à la torche durant les tests et à l'achèvement des puits d'Hydrocarbures liquides et gazeux ;
- l'utilisation des eaux usagées ;
- l'abandon des puits ;
- l'abandon des gisements et des sites d'exploitation ;
- la réhabilitation du site après abandon ; et
- le contrôle des niveaux de bruit.

Plan d'abandon

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 81 du Décret n°2000-465 portant application du Code Pétrolier, le titulaire soumet à l'approbation du Ministre chargé des hydrocarbures, un Plan d'Abandon qui affine les hypothèses visées au plan de développement, en fonction des connaissances acquises au cours de l'exploitation du gisement. Le Plan d'Abandon prévoit obligatoirement, la constitution d'une provision pour Abandon pendant un nombre d'années défini dans le Plan d'Abandon, à placer sur un compte ouvert dans le cadre d'une convention de séquestre auprès d'un Établissement bancaire agréé par l'autorité monétaire. Ce compte est destiné à financer les opérations d'Abandon et à recevoir l'intégralité de la provision pour Abandon constituée conformément aux dispositions du Code Pétrolier. L'échéancier d'approvisionnement dudit compte séquestre, les règles et modalités de gestion de ce compte sont précisées au Contrat Pétrolier.

Selon les clauses de modèle du CPP, le plan d'abandon doit être établi pour chaque Autorisation d'Exploitation du Périmètre Contractuel. Le contactant doit, avant l'expiration de l'Autorisation d'Exploitation considérée, effectuer les travaux d'Abandon conformément au Plan d'Abandon.

Toujours selon les dispositions du modèle de CPP, le contractant est tenu de constituer dans les six (6) mois suivant la date de Production de la Première Tonne d'Hydrocarbures Commercialisables, un compte séquestre en Dollars US intitulé « Compte d'Abandon » dont les fonds correspondant aux provisions pour abandon qui y sont versés sont exclusivement affectés au paiement des dépenses liées à la réalisation des travaux d'Abandon dans le Périmètre Contractuel.

5.1.2 Dépenses environnementales

Les dépenses environnementales au titre des provisions constituées pour abandon ainsi que les décaissements opérés ont été retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2019. Ils s'élèvent au titre de 2019 à 6 760 131 126 FCFA.

Le détail des dépenses environnementales par société est présenté dans la section 6.6 du présent rapport.

5.2 Secteur des Mines et des Carrières

5.2.1 Cadre juridique

La Loi n°2016-17 du 14 décembre 2016 portant Code minier dans son chapitre 5 subordonne l'exploitation des ressources minières à une étude d'impact environnemental, une étude de dangers et des risques et un plan de gestion environnementale et sociale pour la fin de l'exploitation, à l'exception des activités artisanales.

Il en est de même pour la restauration, la réhabilitation et la fermeture systématique des sites miniers, y compris l'enlèvement des usines et des carrières par les opérateurs, pour que ces sites retrouvent leur état stable et sécurisant antérieur. Des pouvoirs spéciaux sont accordés au Ministre en charge des mines en cas de non-respect de ces exigences, notamment la vente aux enchères d'une usine non démantelée.

En vue de la mise en œuvre de la politique minière nationale, il est créé un fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières. Ce fonds est destiné à financer les activités de mise en œuvre du programme de préservation et réhabilitation de l'environnement affecté par la réalisation des projets miniers.

Il est alimenté par la contribution annuelle des titulaires des permis d'exploitation de la petite mine et de la mine industrielle, les titulaires des autorisations d'exploitation artisanale semi-mécanisée ou bénéficiaires d'autorisation d'exploitation de substances de carrières industrielle ou carrières artisanales semi-mécanisée en fonction des coûts prévisionnels de la mise en œuvre du programme de préservation et réhabilitation de l'environnement tel que défini dans l'étude d'impact environnemental et social.

Les sommes versées au titre du Fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières sont en franchise des impôts sur les bénéfices sous réserve d'être effectivement utilisées à cet effet.

L'organisation et le fonctionnement du Fonds visé ci-dessus sont fixés par voie réglementaire.

5.2.2 Dépenses environnementales

Les sociétés minières ont été sollicitées de déclarer les paiements effectués en 2019 au titre de ce fonds.

En l'absence du Décret d'application du Code minier précisant l'organisation et le fonctionnement du Fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières, les sociétés minières n'ont pas reporté aucun paiement effectué en 2019 au titre de ce fonds.



6 Secteur Extractif en chiffres

6 Secteur extractif en chiffres

6.1 Paiements des Entreprises

6.1.1 Paiements en numéraires

6.1.1.1 Paiements par flux et par entité perceptrice

Les paiements en numéraires des sociétés extractives par flux et par entité perceptrice se détaillent comme suit :

Tableau 95 - Paiements en numéraires des Entreprises désagrégés par flux et par entité perceptrice¹³⁶

Revenus en numéraire (En milliard de FCFA)	Hydrocarbures	Transport pétrolier	Mines et Carrières	Total	Part en %
Redevance Minière Négative	(26,85)	-	-	(26,85)	-10,25%
Redevance Minière Proportionnelle	6,61	-	-	6,61	2,52%
Bonus de signature	0,59	-	-	0,59	0,23%
Frais de Formation	0,50	-	-	0,50	0,19%
Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	0,09	-	-	0,09	0,03%
Bonus de production	0,29	-	-	0,29	0,11%
Total paiements à la SNH-Mandat	(18,77)	-	-	(18,77)	-7,17%
Dividendes Filiales SNH	33,57	1,34	-	34,91	13,33%
Total paiements à la SNH-Fonctionnement	33,57	1,34	-	34,91	13,33%
Impôts sur les sociétés	118,84	1,54	0,10	120,48	46,00%
Taxe Spéciale sur les Revenus	36,85	2,01	-	38,86	14,84%
Redressements fiscaux	8,98	-	-	8,98	3,43%
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers	2,15	0,01	0,01	2,17	0,83%
Redevance Superficiare	0,42	-	0,20	0,62	0,24%
Contributions CFC	0,54	0,15	0,01	0,70	0,27%
Taxes à l'extraction	-	-	0,35	0,35	0,13%
Contributions FNE	0,36	0,10	-	0,46	0,18%
Droits Fixes	-	-	0,05	0,05	0,02%
Taxes Ad Valorem	-	-	0,01	0,01	0,00%
Total paiements à la DGI	168,14	3,81	0,73	172,68	65,93%
Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	35,01	-	35,01	13,37%
Droits de Douane	3,83	1,26	11,23	16,32	6,23%
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	1,43	0,02	0,24	1,69	0,65%
Total paiements à la DGD	5,26	36,29	11,47	53,02	20,24%
Cotisations à la charge de l'employeur	2,31	0,44	2,11	4,86	1,86%
Total paiements à la CNPS	2,31	0,44	2,11	4,86	1,86%
Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	0,00%
Total paiements au MINMIDT	-	-	-	-	0,00%
Dividendes versés à la SNI	-	-	0,38	0,38	0,15%
Total paiements au SNI	-	-	0,38	0,38	0,15%
Dividendes versés à la DGTCFM	6,68	-	-	6,68	2,55%
Total paiements à la DGTCFM	6,68	-	-	6,68	2,55%
Paiements sociaux	1,32	0,01	0,06	1,39	0,53%
Paiements environnementaux	6,45	0,31	-	6,76	2,58%
Autres bénéficiaires	7,77	0,32	0,06	8,15	3,11%
Total global	204,96	42,20	14,75	261,91	100,00%

¹³⁶ Source : Déclaration ITIE 2019.

6.1.1.2 Paiements par société

Les paiements en numéraires des sociétés extractives détaillés par société se présentent comme suit :

Tableau 96 - Paiements en numéraires des Entreprises désagrégés par société¹³⁷

Sociétés	Montant (En milliard de FCFA)	Part en %
PERENCO RDR	57,35	21,90%
APCC	56,97	21,75%
PERENCO CAM	52,06	19,88%
APCL	13,64	5,21%
SNH	19,90	7,60%
GDC	2,71	1,03%
NEW AGE	1,32	0,50%
NOBLE	0,69	0,26%
GLENCORE	0,13	0,05%
GOLAR SASU	0,11	0,04%
EUROIL	0,07	0,03%
TOWER RESOURCES	0,01	0,00%
STE YAN CHANG	-	0,00%
Hydrocarbures	204,96	78,26%
COTCO	42,20	16,11%
Transport pétrolier	42,20	16,11%
DANGOTE CEMENT	11,35	4,33%
RAZEL	1,45	0,55%
CIMENCAM	0,98	0,37%
GRACAM	0,40	0,15%
Autres	0,57	0,22%
Mines & carrières	14,75	5,63%
Total global	261,91	100,00%

6.1.2 Paiements en nature

6.1.2.1 Paiements par flux et par entité perceptrice

Les paiements en nature des sociétés extractives par flux et par entité perceptrice se détaillent comme suit :

Tableau 97 - Paiements en nature des Entreprises désagrégés par flux et par entité perceptrice¹³⁸

Revenus en nature (En milliard de FCFA)	Hydrocarbures	Mines et Carrières	Total	Part en %
Revenu en nature (parts de l'État)	639,35	-	639,35	70,39%
Total paiements à la SNH-Mandat	639,35	-	639,35	68,32%
Revenu en nature (parts de la SNH)	5,66	-	5,66	0,62%
Total paiements à la SNH-Fonctionnement	5,66	-	5,66	4,47%
Prélèvements fiscaux CAPAM	-	1,36	1,36	0,15%
Total paiements au CAPAM	-	1,36	1,36	0,15%
Total global	645,01	1,36	646,37	100,00%

6.1.2.2 Paiements par société

Les paiements en nature des sociétés extractives détaillés par société se présentent comme suit :

Tableau 98 - Paiements en nature des Entreprises désagrégés par société¹³⁹

Sociétés	Substance	Nature de revenu	Quantité	Unité	Valeur en milliards de FCFA
Perenco RDR	Pétrole	Parts d'huile de la SNH-Etat	8 781 739	Barils	334,11
Perenco RDR	Pétrole	Redevance Etat (Profit Oil)	399 310	Barils	17,91
Perenco RDR	Pétrole	Q/P Etat Contractant	58 626	Barils	2,23
Perenco RDR	Pétrole	Redevance Etat (Profit Oil)	116 896	Barils	4,45
Perenco RDR	Pétrole	Q/P Etat Contractant	109 519	Barils	4,17

¹³⁷ Source : Déclaration ITIE 2019.

¹³⁸ Source : Déclaration ITIE 2019.

¹³⁹ Source : Déclaration ITIE 2019.

Sociétés	Substance	Nature de revenu	Quantité	Unité	Valeur en milliards de FCFA
Total Perenco RDR (Pétrole)			9 466 090		362,86
APCC	Pétrole	Parts d'huile de la SNH-Etat	3 851 829	Barils	146,29
Total APCC (Pétrole)			3 851 829		146,29
Perenco CAM	Pétrole	Profit Oil Etat	32 610	Barils	1,22
Perenco CAM	Pétrole	Q/P Etat Contractant	32 597	Barils	1,24
Perenco CAM	Pétrole	Profit Oil Etat	212 278	Barils	8,08
Perenco CAM	Pétrole	Q/P Etat Contractant	285 433	Barils	9,4
Total Perenco CAM (Pétrole)			562 918		19,94
Perenco CAM	Condensat	Profit Oil Etat	136 065	Barils	4,46
Perenco CAM	Condensat	Q/P Etat Contractant	173 061	Barils	5,7
Total Perenco CAM (Condensat)			309 126		10,16
Perenco CAM	GNL	Profit Oil Etat & Q/P Etat Contractant	17,50	Bcf	11,56
Total Perenco CAM (GNL)			17,50		28,03
Perenco CAM	GPL	Profit Gaz Etat	2 786	TM	0,001
Perenco CAM	GPL	Cost Gaz Etat	3 972	TM	0,002
Total Perenco CAM (GPL)			6 758		0,003
APCL	Pétrole	Profit Oil Etat	1 686 824	Barils	64,06
APCL	Pétrole	Q/P Etat Contractant	210 791	Barils	8,01
Total APCL (Pétrole)			1 897 615		72,07
SNH	Pétrole	Q/P Etat Contractant	165 192	Barils	5,66
Total SNH (Pétrole)			165 192		5,66
Total du secteur des hydrocarbures					645,01
CAPAM	Or	Prélèvements fiscaux	73 670	Kg	1,36
Total CAPAM (Or)			73 670		1,36
Total du secteur minier					1,36
Total des revenus en nature					646,37

6.1.3 Paiements par projet

L'analyse des paiements déclarés par projet se présente comme suit :

Tableau 99 - Paiements par projet¹⁴⁰

Flux de revenus	Prélevé dans le cadre (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Revenus en numéraires (milliards de FCFA)	Revenus en nature (milliards de FCFA)	Total des paiements en milliards de FCFA	Total paiement pas projet	Paiement par projet En %
Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	Oui	Oui	-	601,16	601,16	601,16	100%
Impôts sur les sociétés	Non	N/A	120,48	-	120,48	-	0,00%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	38,85	-	38,85	-	0,00%
Droits de passage du pipeline (COTCO)	Non	N/A	35,01	-	35,01	-	0,00%
Dividendes Filiales SNH	Non	N/A	34,91	-	34,91	-	0,00%
Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	Oui	Oui	-	28,03	28,03	28,03	100%
Droits de Douane	Non	N/A	16,31	-	16,31	-	0,00%
Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)	Oui	Oui	-	10,16	10,16	10,16	100%
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A	8,98	-	8,98	-	0,00%
Paiements environnementaux	Non	N/A	6,76	-	6,76	-	0,00%
Dividendes SNH	Non	N/A	6,68	-	6,68	-	0,00%

¹⁴⁰ Source : Déclaration ITIE 2019.

Flux de revenus	Prélevé dans le cadre (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Revenus en numéraires (milliards de FCFA)	Revenus en nature (milliards de FCFA)	Total des paiements en milliards de FCFA	Total paiement pas projet	Paiement par projet En %
Redevance Minière Proportionnelle	Oui	Oui	6,61	-	6,61	6,61	100%
Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)	Oui	Oui	-	5,66	5,66	5,66	100%
Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	4,86	-	4,86	-	0,00%
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Non	N/A	2,17	-	2,17	-	0,00%
Redressements Douaniers	Non	N/A	1,69	-	1,69	-	0,00%
Paievements sociaux	Non	N/A	1,39	-	1,39	-	0,00%
Prélèvements fiscaux CAPAM	Non	N/A	-	1,36	1,36	-	0,00%
Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	0,69	-	0,69	-	0,00%
Bonus de signature	Oui	Oui	0,59	-	0,59	0,59	100%
Frais de Formation	Oui	Oui	0,50	-	0,50	0,50	100%
Redevance Superficière	Oui	Oui	0,46	-	0,46	0,46	100%
Contributions FNE	Non	N/A	0,47	-	0,47	-	0,00%
Dividendes versées à la SNI	Non	N/A	0,38	-	0,38	-	0,00%
Bonus de Production	Oui	Oui	0,29	-	0,29	0,29	100%
Taxes à l'extraction	Oui	Oui	0,21	-	0,21	0,21	100%
Redevance Superficière	Oui	Non	0,15	-	0,15	-	0,00%
Taxes à l'extraction	Oui	Non	0,13	-	0,13	-	0,00%
Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	Non	N/A	0,09	-	0,09	-	0,00%
Droits Fixes	Oui	Non	0,06	-	0,06	-	0,00%
Droits de sortie à l'exportation	Non	N/A	0,01	-	0,01	-	0,00%
Droits Fixes	Oui	Oui	0,01	-	0,01	0,01	0,00%
Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	Oui	Non	0,01	-	0,01	-	0,00%
Redevance Minière Négative	Oui	Oui	(26,84)	-	(26,84)	(26,84)	100%
Total			261,91	646,37	908,28	626,84	69,01%

Le taux de déclaration des paiements par projet est de 69,01 % :

Secteur	Total déclaré (en numéraire & en nature) en milliards de FCFA	Total déclaré par projet en milliards de FCFA	% de déclaration par projet
Hydrocarbures	849,97	626,56	73,72%
Mines & carrières	16,11	0,28	1,74%
Transport pétrolier	42,20	-	0,00%
Total	908,28	626,84	69,01%

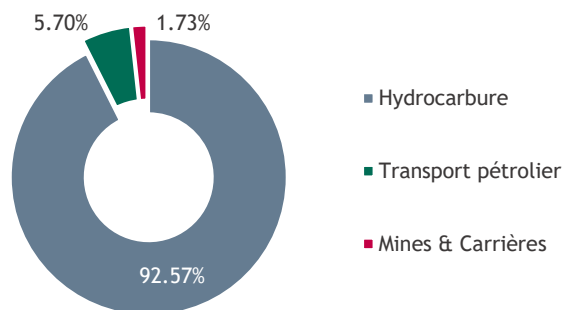
Le détail par secteur, par société, par flux et par projet est présenté dans l'annexe 18 du présent rapport.

6.2 Revenus budgétaires

6.2.1 Revenus par secteur

Figure 15 - Contribution par secteur aux revenus extractifs

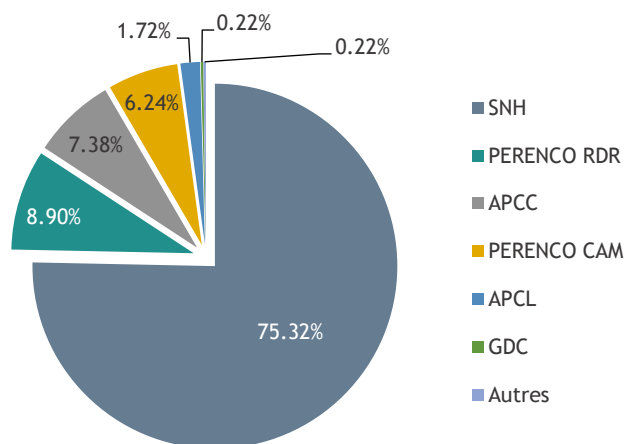
Secteurs	Revenus (en milliards de FCFA)	%
Hydrocarbure	651,61	92,57%
Transport pétrolier	40,10	5,70%
Mines & Carrières	12,20	1,73%
Total	703,91	100,00%



6.2.2 Revenus par société

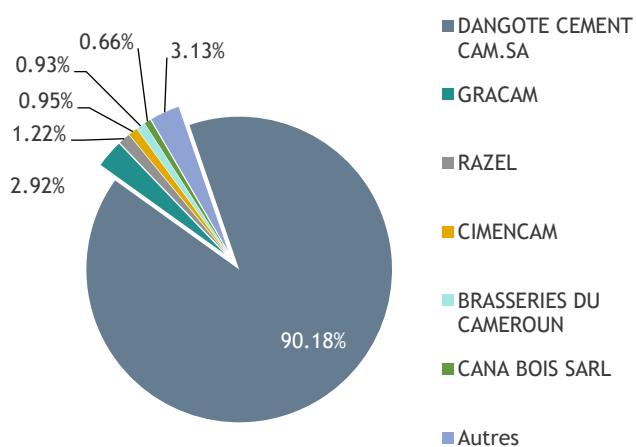
Figure 16 - Contribution par société aux revenus du Secteur des Hydrocarbures

Sociétés	Revenus (en milliards de FCFA)	%
SNH	490,82	75,32%
PERENCO RDR	58,00	8,90%
APCC	48,07	7,38%
PERENCO CAM	40,68	6,24%
APCL	11,22	1,72%
GDC	1,41	0,22%
Autres (*)	1,41	0,22%
Total	651,61	100,00%



(*) voir annexe 11 du présent rapport.

Figure 17 - Contribution par société aux revenus du secteur des Mines et des Carrières



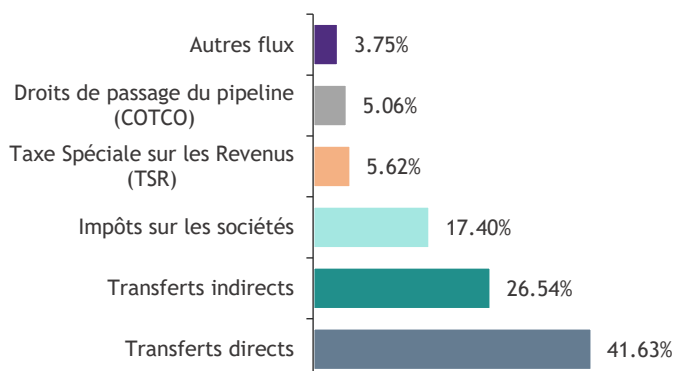
Sociétés	Revenus (en milliards de FCFA)	%
DANGOTE	11,01	90,18%
GRACAM	0,36	2,92%
RAZEL	0,15	1,22%
CIMENCAM	0,12	0,95%
BRASSERIES DU CAMEROUN	0,11	0,93%
CANA BOIS	0,08	0,66%
Autres (*)	0,37	3,13%
Total	12,20	100,00%

(*) voir annexe 11 du présent rapport

6.2.3 Revenus par flux

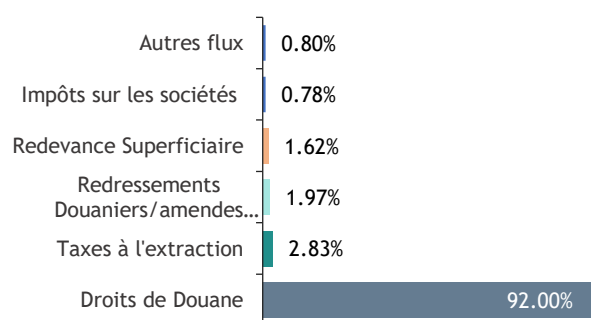
Figure 18 - Contribution par flux aux revenus du Secteur des Hydrocarbures et du transport pétrolier

Flux	Revenus (en milliards de FCFA)	%
Transferts directs	287,95	41,63%
Transferts indirects	183,58	26,54%
Impôts sur les sociétés	120,39	17,40%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	38,85	5,62%
Droits de passage du pipeline (COTCO)	35,01	5,06%
Autres flux (*)	25,93	3,75%
Total	691,71	100,00%



(*) voir annexe 11 du présent rapport.

Figure 19 - Contribution par flux aux revenus du secteur Mines et Carrières



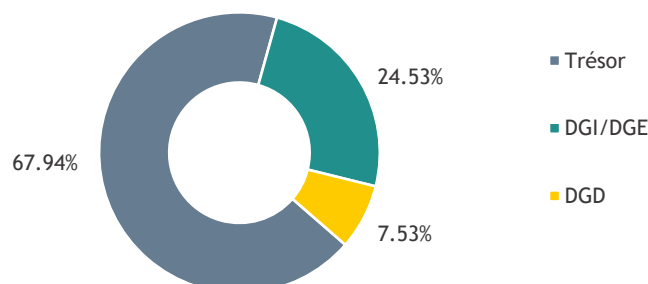
Flux	Revenus (en milliards de FCFA)	%
Droits de Douane	11,23	92,00%
Taxes à l'extraction	0,35	2,83%
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	0,24	1,97%
Redevance Superficiare	0,20	1,62%
Impôts sur les sociétés	0,10	0,78%
Autres flux (*)	0,08	0,80%
Total	12,20	1,76%

(*) voir annexe 11 du présent rapport.

6.2.4 Revenus par entité perceptrice

Figure 20 - Revenus par organisme collecteur

Entités de l'État	Hydrocarbures	Transport pétrolier	Mines et Carrières	Total (en milliards de FCFA)	%
Trésor	478,21	-	-	478,21	67,94%
DGI/DGE	168,14	3,81	0,73	172,68	24,53%
DGD	5,26	36,29	11,47	53,02	7,53%
Total	651,61	40,10	12,20	703,91	100,00%



6.3 Revenus en nature

6.3.1 Secteur des Hydrocarbures

6.3.1.1 Part de production de l'Etat dans la production d'hydrocarbures

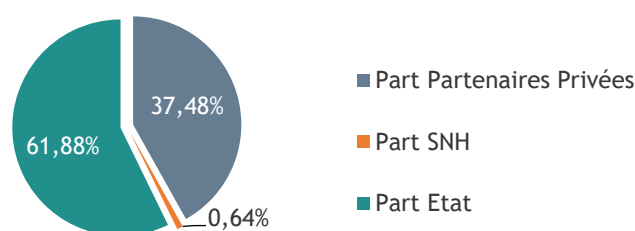
6.3.1.1.1. Parts de production de l'État (Pétrole & Condensat)

Les parts de l'État (SNH-Mandat) et de SNH-Fonctionnement dans la production d'hydrocarbures liquides s'élèvent respectivement à 16 087 578 barils et 165 192 barils, représentant 61,88% et 0,64% de la production totale. Le détail par champ se présente comme suit :

Tableau 100 - Quote-part de l'État et de la SNH dans les champs pétroliers¹⁴¹

Opérateur	Association	Concession	Production pétrole (en barils)	Production Condensat (en barils)	Total production (en barils)	Part État (en barils)	Part SNH (en barils)
SNH	MVIA	MVIA	-	-	-	-	-
PERENCO RDR	KOLE	RDR	12 869 397	-	12 869 397	8 781 739	-
		DISSONI NORD	1 298 330	-	1 298 330	457 936	-
	Bolongo	Bolongo	730 370	-	730 370	226 415	-
PERENCO CAM	MOUDI	MOUDI/D1	424 557	-	424 557	212 278	42 456
	EBOME	KF, KB, BAF/EBOME	570 863	-	570 863	285 433	122 736
	MOABI	MOABI	221 039	-	221 039	65 207	-
	SANAGA	SANAGA	-	1 068 254	1 068 254	309 126	-
APCC	LOKELE	MOKOKO ABANA	4 787 619	-	4 787 619	3 351 355	-
		MOKOKO WEST	834 122	-	834 122	500 474	-
		IROKO	3 168 754	-	3 168 754	1 897 615	-
GDC	LOGBABA	LOGBABA	21 981	-	21 981	-	-
Total (en barils)			24 927 032	1 068 254	25 995 286	16 087 578	165 192
Part (%)						61,88%	0,64%

Figure 21 - Répartition de la production d'hydrocarbures liquides



6.3.1.1.2. Parts de production de l'État (Gaz Naturel Liquéfié (GNL))

La part État de la production de gaz naturel est de 17,50 Bcf, soit 28,88 % de la production totale. Le détail par champ se présente comme suit :

Tableau 101 - Part de l'État dans la production du Gaz naturel¹⁴²

Opérateur	Association	Concession	Unité	Production Gaz	Part État	% Part de l'État
PERENCO CAM	Sanaga	Sanaga	Bcf	70,99	17,50 ¹⁴³	24,65%
GDC	Logbaba	Logbaba	Bcf	2,98	-	-
Total				73,96	17,50	24,65%

¹⁴¹ Source : Déclaration ITIE 2019 des sociétés extractives.

¹⁴² Source : Déclaration ITIE 2019 des sociétés extractives.

¹⁴³ Part de l'État de 18 204 615 Mmbtu convertie en Mmscf (Million de pieds cube) pour comparabilité des chiffres (1 Million de pieds cubes standard par jour en Millions d'unités thermiques britanniques = 1 040,00 Mmbtu/jour) <https://www.energy-sea.gov.il/English-Site/Pages/Data%20and%20Maps/calc.aspx>, le Bcf représente le milliard de pieds cube.

6.3.1.1.3. Parts des production de l'État (Gaz de Pétrole Liquéfiés (GPL))

La part État de la production Gaz Liquéfié est de 6 758 Tonnes métriques, soit 27,60 % de la production totale. Le détail par champ se présente comme suit :

Tableau 102 - Part de l'État dans la production du Gaz Liquéfié (GPL)¹⁴⁴

Opérateur	Association	Concession	Unité	Production Gaz	Part État	% Part de l'État
PERENCO CAM	Sanaga	Sanaga	TM	24 488,97	6 758,00	27,60%
Total				24 488,97	6 758,00	27,60%

6.3.1.2 Commercialisation des parts de l'Etat

6.3.1.2.1. Revenus des commercialisation des parts de production de l'État (Pétrole & Condensat)

Les quantités de pétrole brut vendues par la SNH pour le compte de l'État et pour son propre compte se sont élevées respectivement à 169 983 145 barils et à 192 800 barils pour une valeur totale de 650,50 milliards de FCFA.

Tableau 103 - Vente de pétrole brut - part État et SNH¹⁴⁵

Opérateur	Volume (en barils)			Valeur (en milliards de FCFA)		
	2018	2019	Variation en %	2018	2019	Variation en %
Part État	13 392 288	16 983 145	26,81%	532,47	643,95	20,94%
Part SNH	175 628	192 800	9,78%	6,95	6,55	-5,81%
Total	13 567 916	17 175 945	26,59%	539,42	650,50	20,59%

L'état détaillé des revenus de commercialisation tel que communiqué par la SNH est présenté dans l'annexe 20 du présent rapport.

Les revenus de la commercialisation des parts de l'État et de la part SNH ont connu une augmentation de 20,59% entre 2018 et 2019. Cette augmentation est due essentiellement à l'augmentation du volume du pétrole vendue qui a compensée la baisse des cours du brut sur les marchés mondiaux. En moyenne annuelle, le Brent Daté s'est établi à 63.04 \$/bbl en 2019, contre 71.31 \$/bbl en 2018.

En 2019, les différentiels des bruts camerounais par rapport au Brent se sont situés en moyenne à -0,76 \$/bbl pour les ventes des parts État et des parts SNH comme détaillé dans le tableau suivant :

Tableau 104 - Différentiels des bruts camerounais - Détail par champ¹⁴⁶

Champs	Acheteurs	Volume (en barils)	Moyenne de Prix unitaire (USD)	Moyenne de Décote/ Brent USD	Valeur des ventes (en millions USD)	Valeur des ventes (en milliards de FCFA)
BOLONGO	SHELL WESTERN	97 000	63,33	1,35	6,12	3,65
	UNIPEC ASIA	66 680	63,78	1,01	4,25	2,54
Total BOLONGO		163 680	63,56	1,18	10,37	6,20
DISSONI	CEPSA TRADING	63 138	67,46	(0,30)	4,26	2,48
	SAHARA ENERGY	99 510	65,24	1,20	6,49	3,80
	SHELL WESTERN	107 517	62,45	0,95	6,65	3,92
	UNIPEC ASIA	152 889	65,24	0,04	9,96	5,86
Total DISSONI		423 054	65,10	0,47	27,36	16,06
EBOME	GLENCORE	207 442	58,24	(3,74)	12,09	7,00
	PERENCO CAM	91 130	51,41	(8,05)	4,91	2,70
	VITOL SA	218 496	56,57	(3,34)	12,37	7,33
Total EBOME		517 068	55,41	(5,04)	29,37	17,03
IROKO	PETRACO OIL	163 505	59,75	0,03	9,77	5,81
	PETROINEOS TRADING	290 472	72,02	(0,90)	20,92	12,25
	SARAS SPA	1 328 692	64,44	0,88	83,17	48,72
	SHELL WESTERN	154 721	68,94	1,04	10,92	6,37
Total IROKO		1 937 390	66,29	0,26	124,77	73,15

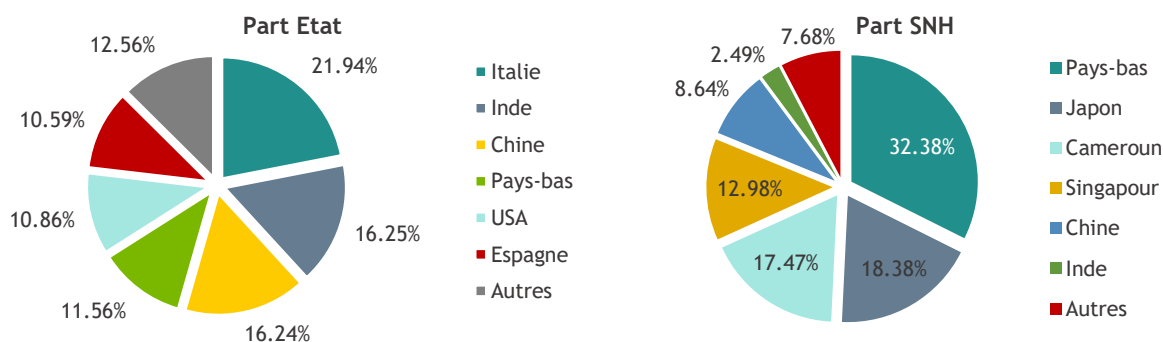
¹⁴⁴ Source : Déclaration ITIE 2019 des sociétés extractives.

¹⁴⁵ Ibid.

¹⁴⁶ Source : Déclaration ITIE 2019 des sociétés extractives.

Champs	Acheteurs	Volume (en barils)	Moyenne de Prix unitaire (USD)	Moyenne de Décote/ Brent USD	Valeur des ventes (en millions USD)	Valeur des ventes (en milliards de FCFA)
MOABI	CEPSA TRADING	21 000	67,46	(0,30)	1,38	0,80
	SAHARA ENERGY	11 000	65,24	1,20	0,72	0,42
	SHELL WESTERN	30 500	62,45	0,95	1,85	1,08
	UNIPEC ASIA	19 750	65,24	0,04	1,30	0,76
Total MOABI		82 250	65,10	0,47	5,24	3,06
MOUDI	CEPSA TRADING	43 700	67,46	(0,65)	2,95	1,72
	SAHARA ENERGY	42 000	65,24	2,50	2,74	1,60
	SHELL WESTERN	61 500	62,45	0,91	3,80	2,23
	UNIPEC ASIA	83 000	65,24	(0,23)	5,45	3,19
Total MOUDI		230 200	65,10	0,63	14,94	8,75
MOKOKO	PETRACO OIL	466 501	59,75	0,03	27,87	16,58
	PETROINEOS	351 984	72,02	(0,90)	25,35	14,84
	SARAS SPA	2 397 386	64,44	0,88	157,31	91,66
	SHELL WESTERN	1 047 717	68,94	1,04	72,06	41,82
Total MOKOKO		4 263 588	66,29	0,26	282,59	164,91
RDR	CEPSA TRADING	1 766 493	67,46	(0,30)	118,98	69,25
	SAHARA ENERGY	786 001	65,24	1,20	51,28	29,98
	SHELL WESTERN	3 259 397	62,45	0,95	203,66	120,32
	UNIPEC ASIA	3 387 220	65,24	0,04	220,99	130,02
Total RDR		9 199 111	65,10	0,47	594,90	349,57
SANAGA SUD	GLENCORE	125 688	58,24	(6,87)	7,32	4,24
	PERENCO CAMEROUN	78 708	51,41	(1,55)	4,05	2,33
	VITOL SA	155 208	56,57	(8,33)	8,77	5,20
Total SANAGA SUD		359 604	55,41	(5,58)	20,13	11,77
Total		17 175 945	63,04	(0,76)	1 109,69	650,50

Figure 22 - Principales destinations des bruts vendus par la SNH



Les volumes commercialisés par la SNH détaillés par cargaison et par destination sont présentés dans l'annexe 20 du présent rapport.

6.3.1.2.2. Revenus des commercialisations des parts de production de l'État (Gaz Naturel Liquéfié (GNL))

(i) SANAGA-KPDC

Pour l'association Sanaga Sud, la production est vendue par Perenco à SNH (Mandat). Les revenus de la vente sont ensuite partagés entre les associés.

La quote-part de l'État dans les recettes de l'Association Sanaga Sud au titre de 2019 a généré un revenu de 3,344 milliards de FCFA. Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Tableau 105 - Répartition des revenus générés par la production du champ Sanaga Sud (SANAGA-KPDC)¹⁴⁷

Achat production chez Perenco (Sanaga Sud)		Facturation de rétrocession SNH à PERENCO CAM (Part État) en millions de FCFA					
Volume (en MSCF)	Valeur (en million de FCFA)	Date	Référence facture	Part SNH/État (27,625%)	Profit oil État (3,5%)	Cost oil État contractant (16,25%)	Profit Oil État contractant (7,875%)
1 432 018 047	1 901	21/06/2019	19/SNH/CPPSANAGA/03	396	50	233	113
1 321 486 223	1 755	22/04/2019	19/SNH/CPPSANAGA/02	365	46	215	104
1 320 371 391	1 762	07/06/2019	19/SNH/CPPSANAGA/04	365	46	215	104
1 139 409 857	1 504	08/07/2019	19/SNH/CPPSANAGA/05	315	40	185	90
973 489 995	749	Nc	19/SNH/CPPSANAGA/06 & 7	269	34	158	77
966 619 895	1 281	23/08/2019	19/SNH/CPPSANAGA/08	267	34	157	76
1 046 851 327	1 396	15/10/2019	19/SNH/CPPSANAGA/09	291	37	171	83
962 123 487	1 275	27/11/2019	19/SNH/CPPSANAGA/10	266	34	156	76
1 051 247 721	1 389	27/11/2019	19/SNH/CPPSANAGA/12	290	37	171	83
(1 771 466 415)	(784)	27/11/2019	19/SNH/CPPSANAGA/11	(489)	(62)	(288)	(140)
1 155 187 381	1 531	Nc	19/SNH/CPPSANAGA/13	319	40	188	91
1 214 977 121	1 613	Nc	20/SNH/CPPSANAGA/01	336	43	197	96
1 284 646 989	1 579	Nc	20/SNH/CPPSANAGA/02 & 3	355	45	209	101
12 096 963 020	16 953	Total		3 344	424	1 967	953

Nc : Non communiqué

La production achetée par SNH est ensuite revendue à KPDC et le détail des ventes opérées se détaille comme suit¹⁴⁸ :

Trimestres	Quantités (en milliards de SCF)	Prix moyens (en FCFA/MSCF)	Valeur (en milliards de FCFA)	Taux de change (en USD/FCFA)	Valeur (en millions de USD)
1 ^{er} trimestre	2,984	1 516,245	4,524	577,892	7,829
2 ^{ème} trimestre	2,253	1 516,245	3,416	584,449	5,845
3 ^{ème} trimestre	2,246	1 194,116	2,682	591,010	4,537
4 ^{ème} trimestre	2,612	1 557,918	4,070	592,500	6,869
Total annuel	10,095	1 455,369	14,692	586,604	25,080

¹⁴⁷ Source : SNH.

¹⁴⁸ Statistiques SNH : <https://www.snh.cm/images/publications/stats/statistiques-fr/statistiques2019.pdf>

(ii) SANAGA -LNG

La production est vendue par Perenco à GAZPROM. Les revenus de la vente sont ensuite partagés entre les associés. La quote-part de l'État dans les recettes au titre de 2019 a généré un revenu de 65,58 milliards de FCFA. Les détails des revenus se présente comme suit¹⁴⁹ :

Montants facturés par Perenco en millions de USD	Référence factures	Quantité (MSCF)	Référence facture de rétrocession	Date rétrocession Perenco	Montants Quote-part SNH/État en millions de USD	Cours	Montant en milliards de FCFA
23,96	lif 025LNG-01/2019/026-02/2019	3 218 000	19/SNH/Gnl/03	20/02/2019	5,99	568,67	3,41
25,50	LIFTING 027LNG-03/2019/028-04/2019	3 423 530	19/SNH/Gnl/04	02/04/2019	6,37	574,29	3,66
22,67	LIFTING 029 LNG-05/2019/030-06/2019	3 408 570	19/SNH/Gnl/05	02/04/2019	5,67	580,34	3,29
21,19	LIFTING 031LNG-07/2019/032-08/2019	3 185 710	19/SNH/Gnl/06	02/04/2019	5,30	576,26	3,05
22,74	LIFTING 033LNG-09/2019/034-10/2019	3 432 180	19/SNH/Gnl/07	18/04/2019	5,69	577,73	3,28
23,44	LIFTING 035LNG-11/2019/036-12/2019	3 374 230	19/SNH/Gnl/08	21/05/2019	5,86	580,44	3,40
23,77	LIFTING 037LNG-13/2019/038-14/2019	3 221 960	19/SNH/Gnl/09	13/06/2019	5,94	588,04	3,49
25,39	LIFTING 039 LNG-15/2019/040-16/2019	3 441 550	19/SNH/Gnl/10	18/07/2019	6,35	586,36	3,72
25,39	LIFTING 041 LNG-17/2019/042-18/2019	3 355 060	19/SNH/Gnl/11	18/07/2019	6,35	582,30	3,70
24,51	LIFTING 043 LNG-19/2019/044-20/2019	3 209 430	19/SNH/Gnl/12	06/08/2019	6,13	580,44	3,56
26,05	LIFTING 045 LNG-21/2019/046-22/2019	3 444 120	19/SNH/Gnl/13	20/08/2019	6,51	584,89	3,81
24,31	LIFTING 047 LNG-23/2019/048-24/2019	3 330 990	19/SNH/Gnl/14	15/10/2019	6,08	585,78	3,56
23,48	LIFTING 049 LNG-25/2019/050-26/2019	3 216 810	19/SNH/Gnl/15	15/10/2019	5,87	590,74	3,47
23,38	LIFTING 051 LNG-27/2019/052-28/2019	3 409 870	19/SNH/Gnl/16	06/11/2019	5,84	591,17	3,45
22,83	LIFTING 053 LNG-229/2019/054-30/2019	3 329 920	19/SNH/Gnl/17	06/11/2019	5,71	600,42	3,43
21,79	LIFTING 055 LNG-31/2019/056-32/2019	3 200 560	19/SNH/Gnl/18	03/12/2019	5,45	591,22	3,22
22,90	LIFTING 057 LNG-33/2019/058-34/2019	3 444 080	19/SNH/Gnl/19	Nc	5,72	594,49	3,40
23,32	LIFTING 059 LNG-35/2019/060-36/2019	3 431 090	19/SNH/Gnl/20	Nc	5,83	591,27	3,45
21,82	LIFTING 061 LNG-37/2019/062-38/2019	3 210 830	20/SNH/Gnl/01	Nc	5,46	592,29	3,23
448,44		63 288 490			112,12		65,58

¹⁴⁹ Source : SNH.

6.3.1.2.3. Revenus de commercialisation des parts de production de l'État (Gaz de Pétrole liquéfié (GPL))

La production est vendue par Perenco à SNH (Mandat). Le détail des achats et des revenus rétrocédés à SNH (Mandat) au titre de la commercialisation des parts de l'État se présente comme suit¹⁵⁰ :

Période	Achat chez PERENCO (en millions de FCFA)			Facturation Quote-part SNH (en millions de FCFA)					
	Montant Facturé par Perenco	Référence facture	Quantité (MT)	Référence facture de rétrocession	Date rétrocession Perenco	Montants Quote-part SNH/Etat (27,625%)	Profit oil Etat (3,5%)	Cost oil Etat contractant (16,25%)	Profit Oil Etat contractant (7,875%)
43 466,00	605,02	PC1639	2147,13	19/SNH/GPL/CPPSANA GA/02	17/04/2019	167,14	21,18	98,32	47,65
43 497,00	564,91	PC1650	2004,8	19/SNH/GPL/CPPSANA GA/03	03/05/2019	156,06	19,77	91,80	44,49
43 525,00	488,42	PC1669	1733,32	19/SNH/GPL/CPPSANA GA/04	24/07/2019	134,92	17,09	79,37	38,46
43 556,00	515,52	PC1684	1829,5	19/SNH/GPL/CPPSANA GA/05	02/08/2019	142,41	18,04	83,77	40,60
43 586,00	586,27	PC1700	2080,59	19/SNH/GPL/CPPSANA GA/06	22/08/2019	161,96	20,52	95,27	46,17
43 617,00	603,72	PC1725	2142,5	19/SNH/GPL/CPPSANA GA/07	23/08/2019	166,78	21,13	98,10	47,54
43 647,00	640,25	PC1748	2272,16	19/SNH/GPL/CPPSANA GA/08	15/10/2019	176,87	22,41	104,04	50,42
43 678,00	644,18	PC1778	2286,09	19/SNH/GPL/CPPSANA GA/09	31/10/2019	177,95	22,55	104,68	50,73
43 709,00	625,24	PC1812	2218,9	19/SNH/GPL/CPPSANA GA/10	06/12/2019	172,72	21,88	101,60	49,24
43 739,00	425,91	PC1831	1511,51	19/SNH/GPL/CPPSANA GA/11	Nc	117,66	14,91	69,21	33,54
43 770,00	559,71	PC1877	1986,33	19/SNH/GPL/CPPSANA GA/12	Nc	154,62	19,59	90,95	44,08
43 800,00	641,38	PC1917	2276,15	20/SNH/GPL/CPPSANA GA/01	Nc	177,18	22,45	104,22	50,51
523 590,00	6 900,52		24 488,98			1 906,27	241,52	1 121,33	543,42

La production achetée est ensuite revendue à TRADEX. Le détail des ventes en 2019 se présente comme suit¹⁵¹ :

Trimestres	Quantités (en milliers de TM)	Prix moyens (FCFA/tonne métrique)	Valeur (en milliards FCFA)	Taux de change (USD/FCFA)	Valeur (millions USD)
1 ^{er} trimestre	6,225	383 371,850	2,386	577,892	4,129
2 ^{ème} trimestre	5,650	383 371,850	2,166	584,449	3,706
3 ^{ème} trimestre	6,834	383 371,850	2,620	591,010	4,433
4 ^{ème} trimestre	5,733	383 371,850	2,198	592,500	3,710
Total annuel	24,442	383 371,850	9,370	586,604	15,978

6.3.2 Secteur minier

Les prélèvements fiscaux effectués par le CAPAM en 2019 ont totalisé un volume de 73,67 Kg d'or pour une valeur 1 362,90 millions de FCFA. Le détail de ces prélèvements par Commune se présente comme suit :

Tableau 106 - Prélèvements fiscaux en nature au titre de l'activité artisanale¹⁵²

N	Commune	Production (en gramme)	Total prélèvements (en gramme)	Prélèvement (en millions de FCFA)
1	Meiganga	150 552,89		
2	Ngoura/Colomine	59 681,11		
3	Garoua-Boulai	3 057,10		
4	Bétaré-Oya	45 496,39	73 670,14	1 362,90
5	Beke/Ketté/Toro	44 451,06		
6	Batouri	11 364,70		
7	Ndélélé	5 000,30		
Total		319 603,55	73 670,14	1 362,90

¹⁵⁰ Source : SNH.

¹⁵¹ Statistiques SNH : <https://www.snh.cm/images/publications/stats/statistiques-fr/statistiques2019.pdf>

¹⁵² Source : CAPAM.

6.4 Revenus de transport

Les revenus de transport constituent l'une des sources importantes des revenus du secteur extractif au Cameroun. Le Comité ITIE n'a pas retenu de seuil de matérialité pour la divulgation et le rapprochement des revenus de transport. Les résultats de rapprochements des revenus de transport sont présentés dans la Section 3.2. Les données sur les revenus, les tarifs et les volumes transportés se présentent comme suit :

Tableau 107 - État des droits de transit du pipeline Tchad-Cameroun¹⁵³

Date / Mois	Volume transporté (en barils)	Pays de Provenance	Taux unitaire du droit de transit (USD)	Droits de transit dû (en millions USD)	Droits de transit (en milliards de FCFA)
janv. -19	2 851 860	Tchad	1,32	3,77	2,04
févr. -19	3 805 671	Tchad	1,32	5,03	2,91
mars-19	3 850 482	Tchad	1,32	5,09	2,95
avr. -18	3 707 897	Tchad	1,32	4,90	2,85
mai-19	3 768 545	Tchad	1,32	4,98	2,91
juin-19	4 725 566	Tchad	1,32	6,24	3,62
juil. -19	2 848 439	Tchad	1,32	3,76	2,19
août-19	4 718 799	Tchad	1,32	6,23	3,65
sept. -19	3 754 030	Tchad	1,32	4,96	2,96
oct.-19	3 805 812	Tchad	1,32	5,03	2,99
nov. -19	3 806 170	Tchad	1,32	5,03	2,99
déc. -19	3 781 440	Tchad	1,32	5,00	2,96
Total	45 424 711			60,01	35,01

En plus des droits de transit, la Société COTCO a effectué d'autres paiements en 2019 pour un montant de 7,19 milliards de FCFA. Le total des paiements ainsi effectués au cours de 2019 par la société s'est élevé à 42,20 milliards de FCFA dont le détail par flux se présente comme suit :

Tableau 108 - État des paiements de COTCO¹⁵⁴

Flux	En milliards de FCFA
Paiements budgétaires	40,10
Droits de passage du pipeline (COTCO)	35,01
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	2,00
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	1,55
Droits de Douane	1,26
Contributions CFC (part patronale)	0,15
Contributions FNE	0,10
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	0,02
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	0,01
Droits de sortie à l'exportation	0,00
SNH	1,34
Dividendes	1,34
CNPS	0,44
Cotisations à la charge de l'employeur	0,44
Autres bénéficiaires	0,32
Paiements environnementaux	0,31
Paiements sociaux	0,01
Total	42,20

¹⁵³ Source : COTCO.

¹⁵⁴ Idem.

6.5 Dépenses sociales

Le Comité ITIE a convenu de la définition des dépenses sociales obligatoires et volontaires dont l'existence a été relevée depuis les Rapports ITIE précédents. Les dépenses sociales obligatoires ont été définies comme étant les dépenses en numéraires ou en nature rendues obligatoires par le contrat minier ou pétrolier. Les dépenses volontaires sont celles initiées par les Entreprises en application de leurs politiques RSE.

Le Comité ITIE a également convenu, du fait que les bénéficiaires des dépenses sociales sont pour la plupart des parties tierces (ne faisant pas partie des entités de l'État), le rapprochement des dépenses sociales n'était pas faisable dans le contexte camerounais. De ce fait, le Comité a opté pour que les dépenses sociales soient reportées sur la base de la déclaration unilatérale des Entreprises. Le Comité ITIE a également décidé de ne pas retenir de seuil de matérialité pour la divulgation des dépenses obligatoires et volontaires par les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement.

Sur la base des déclarations ITIE des sociétés, les dépenses sociales au titre de 2019 ont atteint un montant de 1 388,7 millions FCFA. Le détail de ces dépenses par société est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 109 - Paiements sociaux par société

Sociétés	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total (En FCFA)
	Contributions en Numéraire		Contributions en nature		
Sociétés pétrolières	7 398 000	1 323 790 705	-	-	1 331 188 705
COTCO	7 398 000	-	-	-	7 398 000
APCC	-	1 035 644 400	-	-	1 035 644 400
Perenco RDR	-	140 051 750	-	-	140 051 750
Perenco CAM	-	52 962 656	-	-	52 962 656
CDG	-	56 920 420	-	-	56 920 420
New Age	-	38 211 479	-	-	38 211 479
Sociétés minières	4 588 500	52 945 350	-	-	57 533 850
Dangote	4 588 500	50 000 000	-	-	54 588 500
CIMENCAM	-	2 945 350	-	-	2 945 350
Total	11 986 500	1 376 736 055	-	-	1 388 722 555

Le détail des paiements sociaux par bénéficiaire est présenté en annexe 7.

6.6 Dépenses environnementales

6.6.1 Secteur des Hydrocarbures

Les dépenses reportées totalisent 6 760 131 126 FCFA détaillé dans le tableau ci-dessous. Il y a lieu de noter qu'aucune société n'a reporté des versements effectifs au titre de comptes de réhabilitation. Seules les provisions comptables ont été reportées.

Tableau 110 - Détail des dépenses environnementales par société¹⁵⁵

Sociétés	Nature de dépense	Montant en FCFA
APCC	Provision pour Abandon	3 317 931 617
APCL	Provision pour Abandon	2 361 977 349
GDC	Provision pour Abandon	775 057 101
COTCO	Autres dépenses environnementales	305 165 059
Total		6 760 131 126

6.6.2 Secteur des Mines et des Carrières

Se référer à la section 5.2.2 du présent rapport.

¹⁵⁵ Source : Déclaration ITIE 2019 des sociétés extractives.

6.7 Contribution dans l'économie

6.7.1 Contribution au Budget de l'État

Sur la base des données ITIE, les revenus collectés du secteur extractif totalisent un montant de 703,91 milliards de FCFA, représentant une contribution de 19,28% du total de recettes de l'État au titre de 2019. Les transferts provenant de la SNH constituent le principal contributeur à hauteur de 12,92% suivi de l'IS et des droits de transit qui contribuent respectivement à hauteur de 3,30% et 0,96%. Le détail de la contribution du secteur extractif se présente comme suit :

Tableau 111 - Contribution du SE au Budget de l'État

(en Milliards de FCFA)	2017	En %	2018	En %	2019	En %
Recettes totales de l'État¹⁵⁶	2 975,10		3 522,60		3 650,50	
Recettes extractives¹⁵⁷	441,97	14,86%	568,32	16,13%	703,91	19,28%
Transferts SNH	319,43	10,74%	418,32	11,88%	471,53	12,92%
IS	68,68	2,31%	84,30	2,39%	120,48	3,30%
Droits de passage du pipeline	27,89	0,94%	29,54	0,84%	35,01	0,96%
Autres	37,97	1,28%	36,16	1,03%	76,89	2,11%

Source : déclaration ITIE de l'État

Pour le secteur artisanal, se référer à la Section 4.9.8.

6.7.2 Contribution au PIB

En 2019, le PIB nominal du Cameroun a connu une progression de 4,69% par rapport à 2018. Il se situe à 23 243,7 milliards FCFA en 2019 contre 22 203,3 milliards FCFA en 2018. La contribution du secteur extractif au PIB nominal a connu une légère augmentation en 2019 par rapport à celle de 2018. Elle se situe à 3,94 % du PIB nominal de 2019 contre 3,93 % en 2018.

Pour le secteur artisanal, se référer à la Section 4.9.8.

Tableau 112 - Contribution du SE au PIB national¹⁵⁸

PIB Nominal (en milliards de FCFA)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Industries extractives	785,1	741,7	698,7	709,7	871,7	915,3
dont extraction d'hydrocarbures	712,0	656,9	652,4	660,1	829,7	872,0
PIB nominal	17 966,1	19 043,1	20 038,6	20 960,9	22 203,3	23 243,7
Contribution du secteur extractif	4,37%	3,89%	3,49%	3,39%	3,93%	3,94%

6.7.3 Contribution aux exportations

En 2019, la valeur de l'exportation des biens et services et celle de l'exportation du secteur extractif ont augmenté respectivement de 10,9% et 35,4% par rapport à 2018. Les exportations du secteur extractif ont contribué à concurrence de 32,03% par rapport au total des exportations de biens et services et proviennent essentiellement du secteur des produits énergétiques (pétrole brut et gaz). La part du secteur extractif dans le total des exportations a augmenté de 5,78 % en 2019 par rapport à l'année 2018.

Tableau 113 - Contribution du SE aux exportations¹⁵⁹

Exportations (en milliards de FCFA)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits énergétiques (pétrole brut et gaz)	1 334,57	1 075,68	834,82	859,29	1 078,10	1 467,44
Autres produits d'extraction (Minerais non métalliques)	0,26	0,29	12,56	14,23	13,71	10,48
Total Exportation du secteur extractif	1 334,83	1 075,97	847,38	873,52	1 091,81	1 477,92
Total des exportations de biens et services	4 241,80	3 996,98	3 797,30	3 846,55	4 160,07	4 614,00
Contribution du secteur extractif	31,47%	26,92%	22,32%	22,71%	26,25%	32,03%

Pour le secteur artisanal, merci de se référer à la Section 4.9.8.

¹⁵⁶ Source : TOEF 2019, DGTFM.

¹⁵⁷ Source : Données ITIE 2019.

¹⁵⁸ Source : INS, Comptes Nationaux du Cameroun. Les séries de données de ce tableau sont issues des comptes nationaux du Cameroun élaborés selon la nouvelle année de base 2016 et disponible sur le site internet de l'INS à l'adresse : https://ins-cameroun.cm/wp-content/uploads/2021/09/Comptes-Nationaux-2020_FR_14_Septembre2021.pdf.

¹⁵⁹ Ibid.

6.7.4 Contribution à l'emploi

En 2019, 2 322 employés sont principalement embauchés par les entreprises du secteur extractif.

Tableau 114 - Contribution du SE à l'emploi¹⁶⁰

Emplois dans le SE (Effectif employé)	Effectif total Employé 2017	Effectif total Employé 2018	Effectif total Employé 2019
Secteur extractif (Pétroliers)	1 687	1 468	1 185
Secteur extractif (Miniers)	750	656	1 137
Total	2 437	2 124	2 322
Emplois recensés dans les Entreprises modernes (*)	360 912	354 756	374 189
Contribution du SE	0,68%	0,60%	0,62%

(*) Cette donnée concerne les entreprises assujetties à la Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) et est issue de l'exploitation des DSF de l'exercice 2019. Elle ne prend pas en compte les entreprises du Système Minimal de Trésorerie, constituées principalement des Très Petites Entreprises.

Selon les données ITIE reportées ; les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement emploient 2 161 personnes, dont 81 de nationalité étrangère. Parmi les 2 080 employés nationaux, on compte 351 femmes. Le détail des emplois reportés par société est présenté en annexe 9.

¹⁶⁰ Source: INS Cameroun.



7 Recommandations de l'Administrateur Indépendant

7 Recommandations de l'administrateur indépendant

7.1 Recommandations du Rapport ITIE 2019

Nous présentons dans cette section les constatations issues de notre vérification ainsi que les recommandations y afférentes :

Niveaux de priorité à utiliser pour classer les recommandations

Priorité 1 - Une mesure corrective est requise d'urgence

Priorité 2 - Une mesure particulière est requise rapidement

Priorité 3 - Une mesure corrective particulière est souhaitable

N°	Exigence	Recommandations du rapport 2019	Entité concernée	Priorité
1	Exigence 4.9 Qualité des données et assurance de la qualité	<p>États financiers certifiés des sociétés extractives :</p> <p>Selon les instructions de Reporting, les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC) ont été sollicitées de confirmer l'audit de leurs états financiers de l'exercice 2019 et d'envoyer leurs rapports d'audit ou de tout autre document signé par le Commissaire aux Comptes attestant la certification des états financiers 2019.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que seules 4 sociétés ont communiqué leurs états financiers (voir annexe 2 du présent rapport). Ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 4.1 (e).</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises par le Comité ITIE afin d'inciter les Entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités ou de communiquer les raisons de l'absence d'audit des états financiers.</i></p>	Comité ITIE	1
2	Exigence 4.9 Qualité des données et assurance de la qualité	<p>Écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données ajustées par L'Administrateur Indépendant :</p> <p>La procédure convenue avec le Comité ITIE pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données inclut, entre autres, la certification des déclarations des Régies financières par la Chambre des Comptes.</p> <p>Dans le cadre de la finalisation du présent Rapport, nous avons constaté des écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données de la DGI et la DGD après ajustement. Les écarts relevés sont présentés dans l'annexe 19 du présent Rapport.</p> <p>Les ajustements par rapport aux déclarations initiales des Régies financières, ayant servi comme base pour la certification de la Chambre des Comptes, ont été effectués sur la base de justificatifs fournis par les sociétés et</p>	DGI/DGD	2

N°	Exigence	Recommandations du rapport 2019	Entité concernée	Priorité
		<p>confirmés par les régies. Toutefois, nous comprenons que ces ajustements n'ont pas été communiqués par les régies à la Chambre des Comptes pour qu'elle puisse en tenir compte dans le cadre de ses travaux de certification.</p> <p><i>Il est recommandé de communiquer systématiquement les ajustements identifiés par l'Administrateur Indépendant à la Chambre des Comptes pour qu'elle puisse les prendre en compte dans l'appréciation de la régularité des déclarations des régies.</i></p>		
3	Exigence 4.9 Qualité des données et assurance de la qualité	<p>Observations formulées par la Chambre des Comptes dans le Rapport de certification des déclarations des Régies financières :</p> <p>Afin de se conformer à l'exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019 visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le Comité ITIE a adopté une procédure d'assurance des données qui consiste dans l'approche décrite au niveau de la Sous-section 4.9.9.6 du présent rapport et qui inclut la certification des formulaires des déclarations des entités déclarantes.</p> <p>Selon la procédure convenue, la Chambre des Comptes s'est chargée de la certification des déclarations des Administrations et Organismes Collecteurs. La Chambre a émis un avis favorable sous réserve, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du retard accusé par les Régies financières dans la soumission de leurs formulaires pour certification (DGI et DGD) ; - Des incohérences sur les numéros de quittances communiqués (DGI) ; - Des mauvaises imputations des impôts dans les formulaires de déclarations (DGI) ; - Des discordances entre les montants portés sur les détails des paiements et les quittances (DGI) ; - L'absence de quittances pour certaines recettes déclarées (DGI, DGD et DGTCFM) ; - Du mauvais report des numéros de quittances sur les détails de paiements (DGTCFM) ; - D'absence des Swift Bancaires relatif à quelques transactions (DGTCFM), etc... <p><i>Nous recommandons aux Régies financières de prendre les mesures nécessaires afin de pallier les réserves et insuffisances relevées dans le Rapport de certification de la Chambre des Comptes</i></p>	DGI/DGD/DGTF CM	2
4	Exigence 6.3 Contribution du secteur extractif à l'économie	<p>Publication des statistiques sur l'emploi dans le secteur extractif :</p> <p>L'INS ne publie pas des rapports périodiques contenant des données désagrégées sur l'emploi dans le secteur extractif. Cette situation ne permet pas de rapprocher les données de l'INS avec les données collectées dans le cadre du processus ITIE et ne permet pas au grand public de disposer d'informations en temps utile sur la contribution du secteur extractif dans l'emploi.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant l'exploitation des rapports soumis par les sociétés extractives sur leurs recours à l'emploi des camerounais pour la publication périodique des données sur l'emploi relatives au secteur extractif au Cameroun. Il est également recommandé que ces données soient accessibles sur un support permettant de faciliter l'exploitation et la consultation par le grand public</i></p>	INS	2

N°	Exigence	Recommandations du rapport 2019	Entité concernée	Priorité
5	Exigences 5 & 6.2 & 2.6	<p>Régularité des imputations des interventions directes de la SNH dans les comptes budgétaires</p> <p>Les interventions directes SNH correspondent à des dépenses engagées directement par la SNH, à partir des revenus de l'Etat dans les contrats pétroliers, pour le compte de l'Etat et qui sont régularisées en ex-post dans le Budget de l'Etat. Ces dépenses sont initiées à la demande de la Présidence de la République au profit de certaines structures qui lui sont rattachées incluant entre autres le Ministère de la Défense (MINDEF), le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), la Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE), la Direction Générale à la Sureté Nationale (DGSN), la Direction de la Sécurité Présidentielle (DSP) et le Secrétariat d'État à la Défense (SED).</p> <p>Dans le cadre du présent rapport, il a été vérifié que les interventions directes au titre de 2019 et totalisant un montant de 182,5 milliards de FCAF ont bien été constatées parmi les recettes budgétaires de l'Etat au titre de la même année 2019.</p> <p>Néanmoins, l'imputation des interventions directes dans les comptes de dépenses budgétaires ainsi que sa conformité avec le Budget de l'Etat n'ont pas pu être vérifiées. De même, la conformité de la procédure de régularisation ex-post par rapport aux procédures et règles en vigueur n'a pas été vérifiée dans le cadre du présent rapport.</p> <p><i>Afin d'atteindre un niveau de transparence suffisant sur les interventions directes, nous recommandons que le Comité intègre dans le périmètre du prochain rapport ITIE la vérification de la conformité des dépenses régularisées par rapport au Budget de l'Etat et de la régularité de la procédure de leur régularisation dans les comptes de l'Etat.</i></p>	Comité ITIE/ DGTCFM	2

7.2 Suivi des recommandations des Rapports ITIE antérieurs

7.2.1 Suivi des Recommandations du Rapport ITIE 2018

	Recommandation	Implémentation	Commentaires
1	Décret d'application du Code minier 2016 : Accélérer la publication du décret d'application de la loi n°2016-17 du 14 décembre 2016 portant Code minier	Non	
2	Décret d'application du Code de transparence et de bonne gouvernance : Débattre et proposer la vision du Comité ITIE pour les modalités d'application des dispositions Code de transparence et de bonne gouvernance en matière de publication des contrats et accélérer la publication du texte d'application du Code	En cours	Activité prévue dans le Plan de travail 2021 ajusté ainsi que dans le Plan de mise en œuvre des mesures correctives de la 2ème Validation.
3	Publication des documents financiers des Entreprises d'Etat : Publier la version complète des états financiers de la SNH y compris les notes et les annexes	Non	Les états financiers 2019 publiés sur le site de la SNH n'incluent pas le compte de résultat et le flux de trésorerie comme requis par l'exigence 2.6 (b) de la Norme ITIE.
4	Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : Considérer l'intégration des dépenses environnementales au titre de la réhabilitation des sites miniers et pétroliers dans le périmètre des prochains rapports ITIE	Oui	Les dépenses environnementales ont été introduites dans le périmètre du Rapport ITIE 2019. Seulement, elles n'ont pas pu être renseignées car faute des modalités d'application des dispositions du Code minier de 2016 relatives au fonds de réhabilitation et de restauration des sites miniers.
5	Écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données ajustées par L'Administrateur Indépendant : Communiquer systématiquement les ajustements identifiés par l'Administrateur Indépendant à la Chambre des Comptes	En cours	Un projet de mise en œuvre des recommandations des précédentes conciliations, existe et aborde cette question. Il sera adopté avant la fin d'année par le Comité ITIE

7.2.2 Suivi des Recommandations du Rapport ITIE 2017

	Recommandation	Implémentation	Commentaires
1	Suivi régulier du plan de travail	Oui	Le Comité a adopté le 16 novembre 2020, les Rapports Annuels d'Avancement (RAA) 2018, 2019. Ces deux Rapports Annuels d'Avancement font le point sur l'avancement des activités du plan triennal 2017-2019, du plan d'urgence du 26 décembre 2019 et les résultats atteints. L'avant-projet de Rapport Annuel d'avancement 2020 est en cours de finalisation
2	Équilibre hommes-femmes dans la composition du Comité ITIE	En cours	Au cours de la session du Comité du 06 février 2020, le Comité a abordé la question de la représentation hommes/femmes. La réflexion se poursuit.

7.2.3 Suivi des Recommandations du Rapport ITIE 2016

	Recommandation	Implémentation	Commentaires
1	Suivre la mise en œuvre des dispositions de la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018	En cours	Le Comité s'est aligné sur l'option prise par le Gouvernement quant à la publication des contrats tel que prévue dans la Loi de juillet 2018 portant Code de transparence. Ledit texte de Loi a été transmis aux parties prenantes, membres du Comité (administrations, société civile, Entreprises, Parlementaires) Le Comité a adopté en septembre 2020, le Rapport du Groupe Ad Hoc chargé de proposer un plan sur la divulgation des contrats extractifs et le Rapport dudit groupe Ad Hoc est publié sur le site internet du Comité ITIE. Ledit GAD était constitué des représentants des trois collèges intéressés à la mise en œuvre de l'ITIE. Enfin, le Comité a convenu le 17 mai 2021 d'une position sur la divulgation des contrats extractifs qui sera publiée sur son site internet.

Recommandation	Implémentation	Commentaires
2 Informatiser la chaîne d'encaissement des recettes de l'État	En cours	Le Cameroun poursuit le renforcement de l'informatisation de la chaîne d'encaissement des recettes de l'État. On peut citer la plateforme I-GUCE au niveau de la Douane notamment, etc.). Par ailleurs, l'on observe la relance des travaux sur l'interfaçage des applications informatiques longtemps restés en hibernation au niveau du MINFI.
Rendre obligatoire le renseignement des données sur les Communes bénéficiaires des transferts infranationaux	En cours	La création du compte séquestre pour la mise à la disposition des ressources des Collectivités territoriales Décentralisées (CTD) dans les meilleurs délais. L'existence des fiches de déclarations des recettes minières disponibles au niveau du Programme de sécurisation des recettes minières et des services déconcentrés du Ministère en charge des mines. Ces fiches présentent de façon lisible et désagrégée les quotes-parts des différents bénéficiaires dont les CTD. Bien plus, il est possible de communiquer aux Communes les noms des différents contributeurs aux paiements ainsi que leurs montants. De même, il convient de prendre en compte la signature de l'Instruction n°000015/1/MINFI/SG/DGTFCM/CLC du 06 avril 2021 portant création et fonctionnement des comptes 31130 « Stock d'or matière », 51710 « Or monétaire », 60321 « Variation de stock d'or matière », 70350 « Variation de stock d'or monétaire ». Cette Instruction est un préalable qui permettra dorénavant aux administrations en charge des finances et des mines d'avoir les valeurs réelles en matière et en monétaire, de l'or dont la redevance devra faire l'objet de redistribution.
4 Fiabiliser les données de la DGD sur les exportations	En cours	Un protocole a été signé entre la douane et les opérateurs du secteur pétrolier afin de permettre à la DGD de renforcer la traçabilité des informations. À terme la DGD souhaite que lesdites informations soient enregistrées dans le système informatique de la douane.

7.2.4 Suivi des recommandations des Rapports ITIE 2015 et antérieurs

Recommandation	Implémentation	Commentaires
5 Respect des taux de partage des recettes (transferts infranationaux)	En cours	-La réforme du Compte unique du Trésor est en cours pour adresser cette problématique. -De même, il y a l'ouverture d'un compte séquestre à la BEAC pour l'approvisionnement en vue des Transferts en faveur des CTD. -La signature de l'Instruction du Directeur Général du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire pour la monétisation et la comptabilisation de l'or transféré au CAPAM et stocké au MINFI
6 Gestion des revenus issus du secteur minier artisanal	En cours	-Au moins trois points focaux du Comité font partie du Comité créé par le MINFI pour la gestion du stock d'or. Lesdits points focaux font le suivi de cette activité dans les rapports ITIE. -Le Premier Ministre a pris des textes règlementaires sur la monétisation de l'or et sur la comptabilisation des opérations y relatives.
7 Gestion des revenus issus du secteur pétrolier et gazier	En cours	Le Comité a convenu après discussions, le 17 mai 2021, que lesdites interventions n'étaient pas des dépenses hors Budget. Par ailleurs dans le cadre du Programme Économique et Financier (PEF) avec le FMI, le Gouvernement a pris des engagements pour maîtriser les interventions directes de la SNH et s'est engagé à réduire les montants des interventions directes de la SNH et de publier dans le TOFE le montant de ces interventions.
8 Écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données ajustées par l'Administrateur Indépendant	En cours	Le délai accordé aux parties déclarantes n'est pas suffisant pour s'assurer que tous les ajustements opérés par l'Administrateur Indépendant sont pris en compte par la Chambre des Comptes. L'UGAP entend adresser des correspondances à aux entités publiques déclarantes pour que celles-ci améliorent le traitement desdites données
9 Gestion des transferts au profit des Communes	En cours	La réforme du Compte unique du Trésor est en cours pour adresser cette problématique. -De même, il y a l'ouverture d'un compte séquestre à la BEAC pour l'approvisionnement en vue des Transferts en faveur des CTD. -La signature de l'instruction du DGT/CFM/MINFI pour la monétisation et la comptabilisation de l'or transféré au CAPAM et stocké au MINFI.
10 Mise en place d'une base de données sur le secteur minier	En cours	Le projet de plateforme numérique des systèmes d'informations des secteurs miniers est en gestation au niveau du MINFI, pour l'amélioration de la qualité des informations du secteur extractif.
27 Écarts entre les données ITIE et le TOFE	En cours	Il y a eu en 2017, la mise en place d'un groupe ad hoc chargé d'expliquer les écarts entre des données ITIE et les autres sources (TOFE, ...) sous le leadership du CTS/MINEPAT. Les résultats des travaux dudit groupe Ad hoc ont permis de comprendre que lesdits écarts sont des erreurs d'imputation. L'UGAP envisage des correspondances à adresser aux entités publiques déclarantes pour que celles-ci améliorent leurs traitements des données.



8 Impact de la Pandémie de COVID-19

8 Impact de la pandémie de Covid-19 sur les sociétés extractives au Cameroun

8.1 Objectif et périmètre

Afin d'évaluer l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les industries extractives au Cameroun, un questionnaire a été distribué aux Entreprises sélectionnées dans le périmètre de réconciliation 2019. Le questionnaire comprenait 27 questions visant à évaluer l'impact de la Covid-19 sur :

- la situation économique et l'environnement des affaires au Cameroun ;
- la situation financière et économique actuelle et les perspectives des sociétés extractives au Cameroun.

Le questionnaire complet est présenté à l'annexe 17 du présent rapport.

Le questionnaire a été adressé aux sociétés incluses dans le périmètre de rapprochement et qui représentent plus de 97% du total des revenus budgétaires provenant du secteur extractif. Le questionnaire a été également adressé aux principales Régies financières.

La situation de collecte des questionnaires se présente comme suit :

Tableau 115 - Etat de suivi de collecte des questionnaires d'impact Covid-19

N°	Société	Questionnaire reçu
Sociétés du secteur des hydrocarbures		
1	SNH	Oui
2	Perenco RDR	Oui
3	APCC	Oui
4	Perenco CAM	Oui
5	APCL	Oui
6	Gaz du Cameroun	Oui
7	Noble Energy	Oui
8	New Age	Oui
9	Euroil	Oui
10	Glencore	Oui
11	Tower Resources	Oui
Sociétés du secteur du transport pétrolier		
1	COTCO	Oui
Sociétés du secteur des carrières		
1	Razel	Oui
2	CIMENCAM	Oui
3	Dangote	Oui
4	GRACAM	Oui

8.2 Résultat de l'enquête

La liste des Entreprises participantes se présente comme suit :

No.	Société	Type de minéraux extraits	Nombre d'employés
1	SNH	Pétrole, Condensat, Gaz	201-500
2	Perenco RDR	Pétrole, Condensat	201-500
3	APCC	Pétrole, Condensat	201-500
4	Perenco CAM	Pétrole, Condensat, Gaz	51-100
5	APCL	Pétrole, Condensat	1-50
6	Gaz du Cameroun	Gaz	101-200
7	Noble Energy	Pétrole, Condensat, Gaz	1-50

No.	Société	Type de minéraux extraits	Nombre d'employés
8	New Age	Pétrole, Condensat, Gaz	1-50
9	Euroil	Pétrole, Condensat, Gaz	1-50
10	Glencore	Pétrole, Condensat	1-50
11	Tower Resources	Pétrole, Condensat, Gaz	1-50
12	COTCO	Transport pétrolier	201-500
13	Razel	Granulats	51-100
14	CIMENCAM	Sable, Pouzzolane, Argile	201-500
15	Dangote	Sable, Pouzzolane, Argile	Nc
16	GRACAM	Granulats, Sable	51-100

Nc : Non communiqué

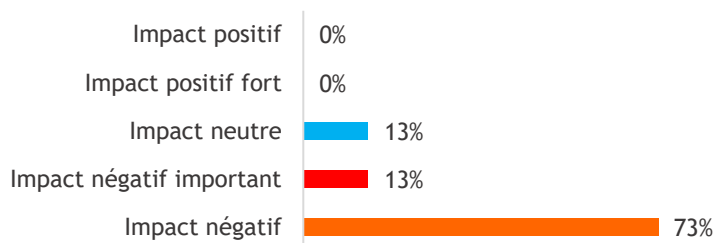
L'analyse des résultats collectés se présente comme suit :

8.2.1 Impact de la situation économique du secteur extractif au Cameroun

1. Comment évaluez-vous l'impact de la crise de covid-19 sur le secteur extractif au Cameroun ?

La crise de covid-19 a eu un impact négatif sur la majorité des Entreprises.

En effet, 73% des Entreprises déclarent qu'elles ont eu un impact négatif sur leurs activités dans la crise de covid-19, 13% ont reporté un impact négatif important et 13% ont reporté un impact neutre.



2. Avez-vous bénéficié de mesure de soutien covid-19 créées par l'État ?

73% des Entreprises déclarent qu'elles n'ont pas bénéficié de mesure soutien par l'État dans le cadre de Covid-19.

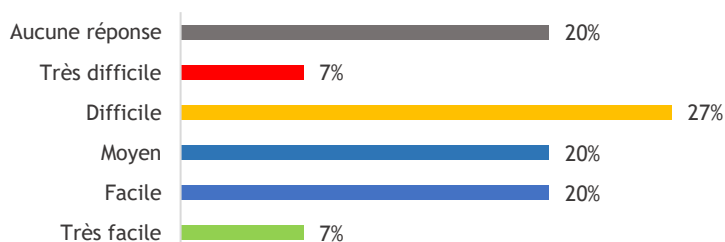
Seulement 27% des sociétés extractives ont déclaré avoir bénéficié de mesures de soutien.



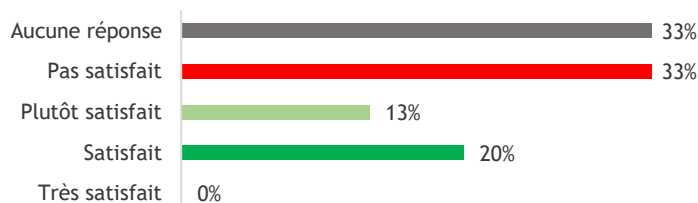
3. Est-il facile d'accéder aux informations et avantages des programmes Gouvernementaux d'aide liés à COVID-19 ?

20% des sociétés extractives indiquent que l'accès aux informations et les avantages du Gouvernement est facile.

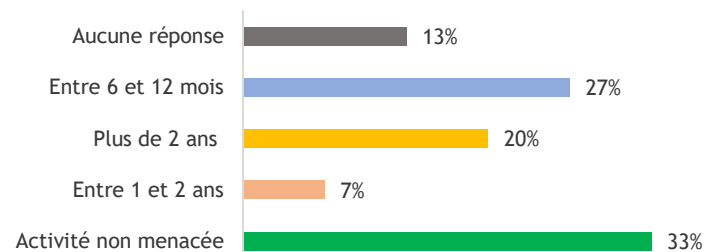
27% pensent que l'accès est difficile et d'autres sociétés pensent qu'il est moyen (20%).



4. Êtes-vous satisfait des mesures de soutien COVID-19 aux Entreprises extractives mises en place par le Gouvernement ?



20% des Entreprises répondent qu'elles sont satisfaites des mesures de soutien COVID-19 par le Gouvernement contre 33% qui ne sont pas satisfaites des mesures de soutien.



5. En cas de poursuite de la pandémie de covid-19 et de stagnation de la situation économique actuelle, dans combien de temps votre activité serait-elle menacée ?

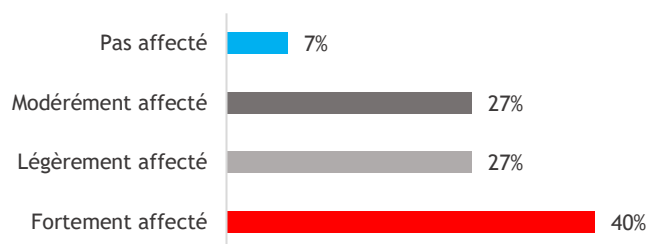
27% des sociétés extractives pensent qu'en cas de poursuite de la pandémie et de stagnation de la situation économique leur activité sera menacée entre 6 et 12 mois et 20% plus de 2ans.

33% des Entreprises ont indiqué que la pandémie de COVID-19 ne présente aucune menace sur leur activité

33% des Entreprises ont indiqué que la

8.2.2 Impact sur la situation actuelle et perspectives

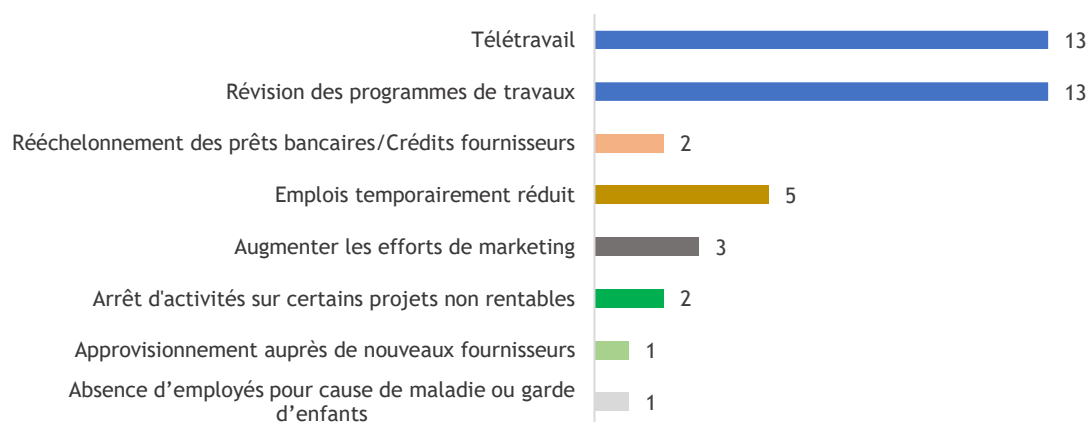
1. Comment vos opérations commerciales ont-elles été affectées par la pandémie de coronavirus (COVID-19)



Toutes les Entreprises déclarent que leurs opérations commerciales ont été affectées par la pandémie de COVID-19.

27% des sociétés estiment que leurs opérations commerciales ont été modérément affectées et 40% estiment que leurs activités ont été fortement affectées.

2. Avez-vous adopté l'une des stratégies suivantes pour faire face à la crise ?



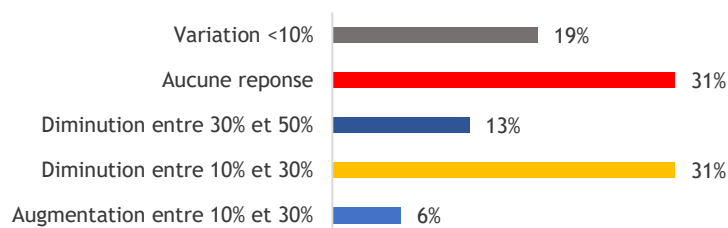
Treize (13) sociétés parmi 16 ont adopté le télétravail et ont révisé leurs programmes de travaux pour faire face à la crise et deux (02) sociétés déclarent avoir arrêté les activités sur certains projets non-rentables.

3. Quel a été l'impact de la crise de covid-19 sur vos prévisions de revenus pour 2020 ?

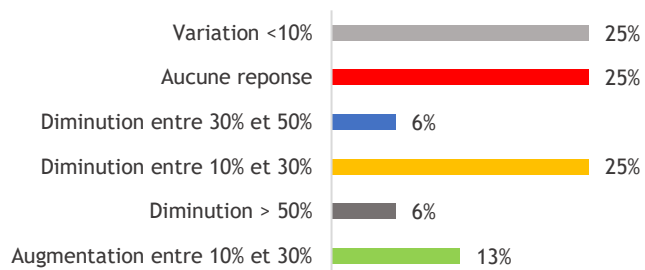
La pandémie de Covid-19 semble toucher la majorité des Entreprises établies au Cameroun.

13% des Entreprises interrogées indiquent que leurs revenus ont diminué entre 30% et 50%.

31% des sociétés ont eu une diminution entre 10% et 30%.



4. Quel est l'impact de la crise du covid-19 sur votre niveau de revenu projeté pour 2021 ?



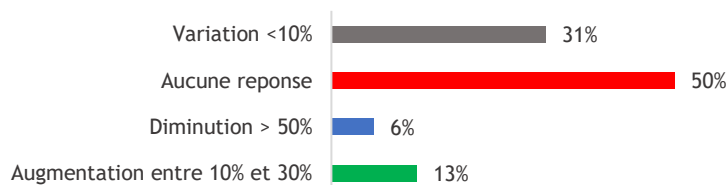
25% des Entreprises anticipent une variation inférieure à 10% au niveau de revenu projeté pour 2021.

25% des sociétés extractives indiquent que le niveau de revenu projeté pour 2021 va diminuer entre 10% et 30%.

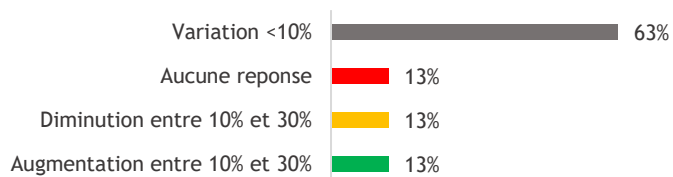
5. Quel a été l'impact de la crise de covid-19 sur votre niveau d'exportations projeté pour 2021 ?

31% des Entreprises anticipent une variation inférieure à 10% de leurs niveaux d'exportations projeté pour 2021.

6% des Entreprises indiquent que le niveau de leurs exportations diminuera plus de 50%.



6. Quel a été l'impact de la crise de covid-19 sur votre Budget de dépenses de personnel pour 2020 ?

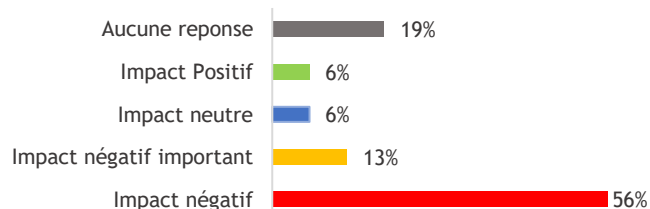


13% des Entreprises ont eu une augmentation de dépense du personnel entre 10% et 30% et une diminution entre 10% et 30% pour seulement 13% des sociétés qui ont participé au questionnaire impact COVID-19.

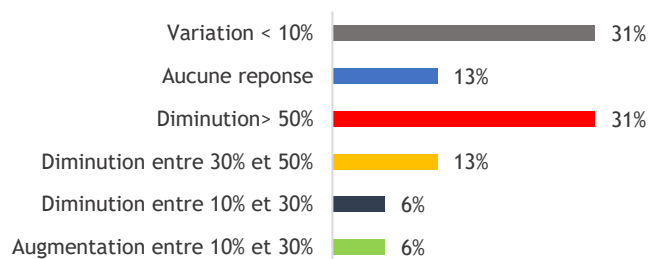
63% des sociétés ont eu une variation de leurs dépenses de personnel inférieure à 10%.

7. Quel a été l'impact de la crise de covid-19 sur votre Trésorerie ?

La pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif sur la liquidité de 56% des sociétés extractives au Cameroun.



8. Quel a été l'impact de la crise de covid-19 sur vos prévisions d'investissement pour 2020 ?



La COVID-19 a eu un impact faible sur l'investissement pour 40% sociétés extractives et un impact de plus de 10% pour 40%.

31% des Entreprises anticipent une diminution supérieure à 50% sur les prévisions d'investissement pour 2020 et 31% anticipent une variation inférieure à 10%.

8.3 Conclusion

La crise du Covid-19 a provoqué un choc d'une ampleur exceptionnelle sur l'économie mondiale. Les restrictions de déplacements et la perturbation des chaînes de valeur mondiales ont fait reculer PIB mondial de 4,4% (FMI)^[1] et ont provoqué une chute de 8,8% de la consommation de pétrole dans le monde (EIA).

En vue de mesurer l'impact du COVID-19 sur le secteur extractif au Cameroun, une enquête a été menée auprès des 16 Entreprises retenues dans le périmètre de réconciliation qui contribuent à concurrence de 96 % des recettes budgétaires provenant du secteur.

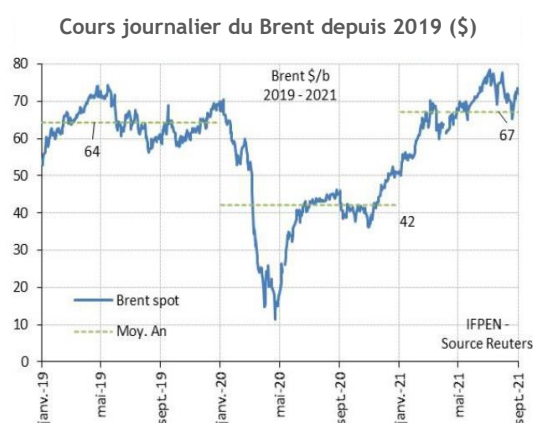
Il ressort de cette enquête que :

- plus de 85% des Entreprises interrogées ont déclaré que leurs activités sont impactées par la crise sanitaire ;
- la crise sanitaire a impliqué une réduction des revenus entre 10% et 30% pour 31% des Entreprises interrogées et entre 30% et 50% pour 13% des Entreprises interrogées ;
- plus de 1/4 des Entreprises interrogées ont déclaré avoir bénéficié de mesures de soutien de l'Etat ;
- la moitié des Entreprises interrogées ont reporté que leur activité n'était pas menacée sur le court terme.

Face aux conséquences de la pandémie :

- plus de 80% des Entreprises interrogées ont opté pour le télétravail et environ 1/3 pour la réduction temporaire des postes d'emploi ;
- plus de 80% des Entreprises interrogées ont été contraint à revoir à la baisse leurs programmes d'investissement. Cette baisse a été estimée à plus de 50% pour 1/3 des Entreprises interrogées.

Le secteur des hydrocarbures est le secteur le plus touché par la pandémie avec un prix moyen du Brent d'environ 41,8 USD/baril en 2020 contre 64,3 USD/baril en 2019 soit une baisse, en baisse de 35%.



Sur le plan de la production, le Cameroun n'a pas enregistré de variation significative avec 26,6 millions de baril¹⁶¹ produits en 2020 contre 26 millions de baril en 2019.

Les recettes budgétaires provenant du secteur au titre de 2020 devraient donc subir uniquement l'effet de la baisse des prix.

Le manque à gagner enregistré en 2020 devrait être partiellement résorbée en 2021 avec un prix moyen du baril à 67 USD/baril légèrement au-dessus du niveau de 2019. Néanmoins, la résorption totale de l'effet de la crise sur le moyen terme pourrait être affecté par la baisse des niveaux des investissements en 2020.

¹⁶¹ Source: SNH.



Annexes

Annexes

Annexe 1 - Liste des Entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État

Secteur des Hydrocarbures		Secteur carrières	
N°	Nom de la société	N°	Nom de la société et Adresse
Associés privés en exploitation		1	ROYAL QUARRY COMPANY
1	RSM PRODUCTION CORPORATION	2	CHINA MEILAN CAMEROON COMPANY
2	LUKOIL OVERSEAS ETINDE CAMEROON SARL	3	HUAYANG PIERRE
Opérateurs privés en exploration		4	SOCIETE CAMEROUNAISES DES PIERRES ET GRAVIERS
3	YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT HOLDING Co. Ltd	5	TRANSATLANTIQUE CAMEROUN SARL
4	ORION ENERGY HOLDING Inc.	6	CHINA LINXIANG CAMEROUN SARL
Associés privés en exploration		7	ARCHIDONA MINERALES SA
5	AFEX Global Limited	8	SOCIETE SOGEA SATOM
6	HETA OIL & GAS Limited	9	CAMEROON MINING GROUP S. A
Associés privés en exploration		10	KT TRADING SARL
7	GOLAR SASU	11	CAMRAIL
		12	CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY SARL
		13	ROCAGLIA
		14	ELEVOLUTION ENGENHARIA SA
		15	COOPERATION SINO CAMEROUNAISE SARL
		16	FERREIRA AFRICA SARL
		17	BUNS
		18	SOTCOCOG CAMEROUN
		19	GROUPE PICCINI S. A
		20	SOTCOCOG SUCCURSALE CAMEROUN SARL
		21	CHINA LONGTENG SARL
		22	UNITED TRANSPORT AFRICA
		23	LES CARRIERES MODERNES
		24	CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO
		25	CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY
		26	ROUTD'AF
		27	CANA BOIS
Secteur minier		Secteur des eaux	
N°	Nom de la société	N°	Nom de la société
1	CAM IRON SA	1	SOURCE DU PAYS SA
2	SINOSTEEL CAM SA	2	STE SANO SA
3	VALNORD SA	3	STE GOLDEN PRODUCT CAMER
4	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	4	UNION CAM DE BRASSERIES
5	AUCAM SA	5	BRASSERIES DU CAMEROUN
6	GOLD LABEL MINING Sarl		
7	CAMEROON EMERGENCE CORPORATION		
8	RESERVOIR MINERALS CAMEROON		
9	ARSAGLO MINING COMPANY		
10	PRECIOUS METAL RESOURCES SARL		
11	MONGOKELE MINING COMPANY Sarl		
12	CAMEROON MINERALS AND RESOURCES S.A		
13	CAMINEX		

Annexe 2 - Détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés

- Sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement :

N°	Société	États financiers 2019		Formulaire de déclaration 2019	
		Audités (Oui / Non)	Preuve de Certification des EF 2019	Signé (Oui / Non)	Certifié
1	SNH	Oui	Non	Non	Oui
2	APCC	Oui	Oui	Oui	Oui
3	PERENCO RDR	Oui	Non	Oui	Oui
4	APCL	Oui	Non	Oui	Oui
5	PERENCO CAM	Oui	Non	Oui	Oui
6	GDC	Oui	Oui	Oui	Oui
7	NOBLE	Nc	Non	Oui	Oui
8	NEW AGE	Oui	Oui	Oui	Oui
9	GLENCORE	Oui	Non	Oui	Oui
10	TOWER RESOURCES	Oui	Oui	Oui	Oui
11	EUROIL	Nc	Non	Oui	Oui
12	COTCO	Oui	Non	Oui	Oui
13	CIMENCAM	Oui	Non	Oui	Oui
14	RAZEL	Oui	Non	Oui	Oui
15	DANGOTE CEMENT	Oui	Non	Oui	Oui
16	GRACAM	Non	Non	Oui	Oui

Nc : Non communiquée

- Régies financières et entités publiques de l'Etat :

N°	Société	Formulaire de déclaration 2019	
		Signé (Oui / Non)	Certifié
Régies financières & Entités publiques d'État			
1	Direction Générale des Impôts (DGI)	Non	Oui
2	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)	Non	Oui
3	Direction Générale des Douanes (DGD)	Non	Oui
4	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	Non	N/A
5	Cadre d'Appui à l'Artisanat Minier (CAPAM)	Non	N/A
6	Société Nationale d'Investissement du Cameroun (SNI)	Oui	N/A

Annexe 3 - Répertoire des titres pétroliers

BLOC	Nom du bloc	Contrats Pétroliers						Titres miniers				Validité des titres miniers			Zone contractuelle (km2)		Substances	Parties contractuelles		Participations		
		Accords pétroliers (CPP, Convention d'Etablissement)	Mod+ C3 ; V18e d'octroi (gré à gré/appel public à la concurrence, autres)	Date de la demande	Date de signature du contrat	Date de fin de validité	Statut	Titres miniers Ref et date des AER, Concession, PR, AEE)	Date de la demande	REF Arrêté /Décret d'octroi	Date de signature du titre minier	Fin de validité recherche ou exploration	Date dernier renouvellement	Fin de validité exploitation	À l'origine	Après retraits		Exploitation	Consortium	Statut	PAYING INTERESTS (%)	WORKING INTEREST (%)
H-113	Bomono	CPP	Appel d'offre International	Nc	12/12/2007	11/12/2018	Actif	AER	N/A	N/A	12/12/2007	11/12/2018	12/12/2016	N/A	2327,5	N/A		HC liquides et Gazéux	Euroil	Opérateur	100,00	100,00
H-105	Matanda	CPP	Appel d'offre International	Nc	10/04/2008	09/04/2018	Actif	AER	N/A	N/A	10/04/2008	16/12/2020	17/12/2018	N/A	1234,63	N/A		HC liquides et Gazéux	Gaz Du Cameroun (GDC)	Opérateur	75,00	75,00
																			AFEX	Partenaire	25,00	25,00
H-108	Zina Makari	CPP	Appel d'offre International	Nc	02/04/2009	01/04/2015	Force Majeure	AER	N/A	2010/224 du 12/07/2010	02/04/2009	01/04/2015	N/A	N/A	6379,50			HC liquides et Gazéux	Yan Chang Logo ne Development Holding Co. Ltd	Opérateur	100,00	100,00
N/A	THALI	CPP	Appel d'offre Intern	Nc	15/09/2015		Actif	AER	N/A	N/A	15/09/2015	14/09/2019	14/09/2018	N/A	119,2			HC liquides	Tower Reso	Opérateur	100,00	100,00

BLOC	Nom du bloc	Contrats Pétroliers						Titres miniers				Validité des titres miniers			Zone contractuelle (km2)			Substances	Parties contractuelles		Participations	
		Accords pétroliers (CPP, Convention d'Etablissement)	Mod+ C3 : V18e d'octroi (gré à gré/appel public à la concurrence, autres)	Date de la demande	Date de signature du contrat	Date de fin de validité	Statut	Titres miniers Ref et date des AER, Concession, PR, AEE)	Date de la demande	REF Arrêté /Décret d'octroi	Date de signature du titre minier	Fin de validité recherche ou exploitation	Date dernier renouvellement	Fin de validité exploitation	Recherche et Exploration		Exploitation		Consortium	Statut	PAYING INTERESTS (%)	WORKING INTEREST (%)
															À l'origine	Après retraits						
			ationa l													et Gazex	urces Cameroon S.A.					
C-11	KOLE MARINE	CC	Nc	17/08/1976	25/08/1976	12/09/2026	Actif	Concession	17/08/1976	76/366 du 25/08/1976	25/08/1976		13/09/2001	12/09/2026	38	38	HC liquides	SNH (Etat)	Partenaire	50,00	50,00	
																		Pere nco RDR	Opérateur	25,50	25,50	
																		ADDA X PCC	Partenaire	24,50	24,50	
C-12	EKUNDU MARINE	CC	Nc	11/07/1977	18/08/1977	17/08/2027	Actif	Concession	11/07/1977	77/325 du 18/08/1977	18/08/1977		18/08/2002	17/08/2027	170	170	HC liquides	SNH (Etat)	Partenaire	50,00	50,00	
																		Pere nco RDR	Opérateur	25,50	25,50	
																		ADDA X PCC	Partenaire	24,50	24,50	
C-15	BOABAK ASSI	CC	Nc	02/07/1979	12/09/1979	21/12/2029	Actif	Concession	02/07/1979	79/371 du 12/09/1979	12/09/1979		22/12/2004	21/12/2029	93,2	93,2	HC liquides	SNH (Etat)	Partenaire	50,00	50,00	
																		Pere nco RDR	Opérateur	25,50	25,50	
																		ADDA X PCC	Partenaire	24,50	24,50	

BLOC	Nom du bloc	Contrats Pétroliers						Titres miniers				Validité des titres miniers			Zone contractuelle (km2)			Substances	Parties contractuelles		Participations	
		Accords pétroliers (CPP, Convention d'Etablissement)	Mod+C3 : V18e d'octroi (gré à gré/appel public à la concurrence, autres)	Date de la demande	Date de signature du contrat	Date de fin de validité	Statut	Titres miniers Ref et date des AER, Concession, PR, AEE)	Date de la demande	REF Arrêté /Décret d'octroi	Date de signature du titre minier	Fin de validité recherche ou exploitation	Date dernier renouvellement	Fin de validité exploitation	Recherche et Exploration		Exploitation		Consortium	Statut	PAYING INTERESTS (%)	WORKING INTEREST (%)
															À l'origine	Après retraits						
C-16	BAVOASOMA	CC	Nc	04/04/1980	13/10/1980	12/10/2030	Actif	Concession	04/04/1980	80/421 du 13/10/1980	13/10/1980	13/10/2005	12/10/2030	108,4	108,4	HC liquides	SNH (Etat)	Partenaire	50,00	50,00		
																	Pereco RDR	Opérateur	25,50	25,50		
																	ADDA X PCC	Partenaire	24,50	24,50		
C-17	KITAEDEM	CC	Nc	04/04/1980	13/10/1980	12/10/2030	Actif	Concession	04/04/1980	80/422 du 13/10/1980	13/10/1980	13/10/2005	12/10/2030	185	185	HC liquides	SNH (Etat)	Partenaire	50,00	50,00		
																	Pereco RDR	Opérateur	25,50	25,50		
																	ADDA X PCC	Partenaire	24,50	24,50		
C-18	SANDYGAS	CC	Nc	23/05/1980	13/10/1980	12/10/2030	Actif	Concession	23/05/1980	80/420 du 13/10/1980	13/10/1980	13/10/2005	12/10/2030	263,8	263,8	HC Gazoux	SNH (Etat)	Partenaire	50,00	50,00		
																	Pereco RDR	Opérateur	25,50	25,50		
																	ADDA X PCC	Partenaire	24,50	24,50		
C-23	MOKOKOABANA	CC	Nc	26/02/1981	14/04/1980	13/04/2031	Actif	Concession	26/02/1981	81/154 du 14/04/1981	14/04/1980	13/04/2006	13/04/2031	98	98	HC liquides	SNH (Etat)	Partenaire	50,00	50,00		
																	ADDA X PCC	Opérateur	40,00	40,00		

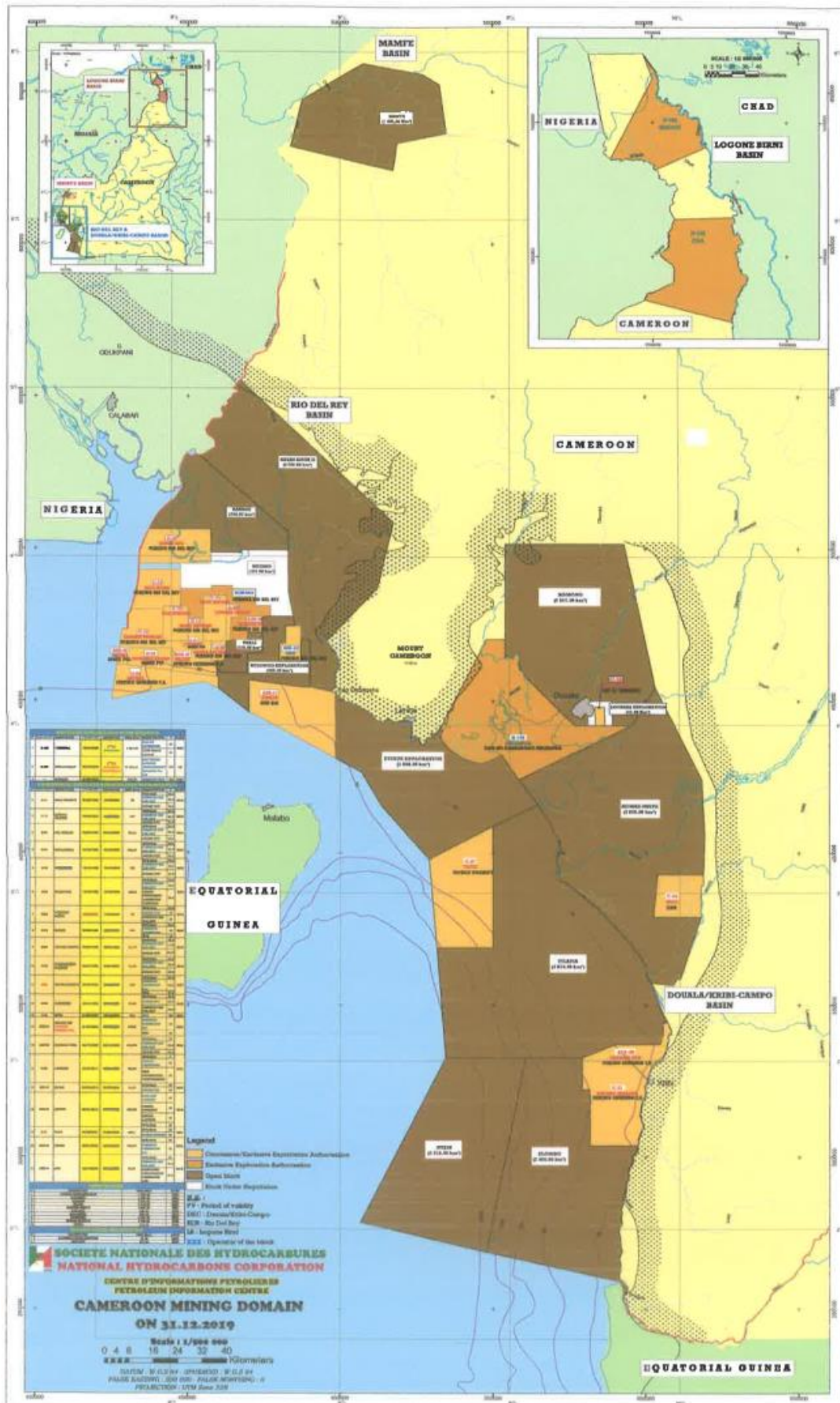
BLOC	Nom du bloc	Contrats Pétroliers						Titres miniers				Validité des titres miniers			Zone contractuelle (km2)			Substances	Parties contractuelles		Participations	
		Accords pétroliers (CPP, Convention d'Etablissement)	Mod+ C3 : V18e d'octroi (gré à gré/appel public à la concurrence, autres)	Date de la demande	Date de signature du contrat	Date de fin de validité	Statut	Titres miniers Ref et date des AER, Concession, PR, AEE)	Date de la demande	REF Arrêté /Décret d'octroi	Date de signature du titre minier	Fin de validité recherche ou exploitation	Date dernier renouvellement	Fin de validité exploitation	Recherche et Exploration		Exploitation		Consortium	Statut	PAYING INTERESTS (%)	WORKING INTEREST (%)
															À l'origine	Après retraits						
																		Pere nco RDR	Part enaire	10,00	10,00	
C-24	MOUDI	CC	Nc	N/A	07/07/1981	05/07/2031	Actif	Concession	N/A	81/261 du 7/07/1981	07/07/1981	06/07/2006	05/07/2031	215	215	HC liquides	SNH (Etat)	Part enaire	50,00	50,00		
																	Pere nco CAM	Opérateur	40,00	40,00		
																	SNH (Fonct)	Part enaire	10,00	10,00		
C-29	LIPE NJA ERONG	CC	Nc	10/10/1986	03/02/1988	02/02/2023	Actif	Concession	10/10/1986	88/163 du 03/02/1988	03/02/1988	03/02/2013	02/02/2023	27,16	27,16	HC liquides	SNH (Etat)	Part enaire	50,00	50,00		
																	Pere nco RDR	Opérateur	17,75	17,75		
																	ADDA X PCC	Part enaire	32,25	32,25		
C-30	SOUTH ASO MARINE	CC	Nc	30/06/1995 et 07/09/1995	04/04/1996	03/04/2021	Actif	Concession	30/06/1995 et 07/09/1995	96/061 du 04/04/1996	03/04/2021	N/A	03/04/2021	31,78	31,78	HC liquides	SNH (Etat)	Part enaire	50,00	50,00		
																	Pere nco RDR	Opérateur	25,00	25,00		
																	ADDA X PCC	Part enaire	25,00	25,00		
C-31	EBO ME	CC	Nc	10/05/1996	30/05/1996	29/05/2021	Actif	Concession	10/05/1996	96/114 du 5/1996	30/05/1996	N/A	29/05/2021	539	539	HC liquides	SNH (Etat)	Part enaire	50,00	50,00		

BLOC	Nom du bloc	Contrats Pétroliers						Titres miniers				Validité des titres miniers			Zone contractuelle (km2)			Substances	Parties contractuelles		Participations	
		Accords pétroliers (CPP, Convention d'Etablissement)	Mod+ C3 : V18e d'octroi (gré à gré/appel public à la concurrence, autres)	Date de la demande	Date de signature du contrat	Date de fin de validité	Statut	Titres miniers Ref et date des AER, Concession, PR, AEE)	Date de la demande	REF Arrêté /Décret d'octroi	Date de signature du titre minier	Fin de validité recherche ou exploitation	Date dernier renouvellement	Fin de validité exploitation	Recherche et Exploration		Exploitation		Consortium	Statut	PAYING INTERESTS (%)	WORKING INTEREST (%)
															À l'origine	Après retraits						
	MARINE								30/05/1996									Pere nco Cam	Opérateur	28,50	28,50	
																		SNH (Fonct)	Partenaire	21,50	21,50	
C-32	MONDONI	CC	Nc	09/10/1996	29/11/1996	28/11/2021	Actif	Concession	09/10/1996	96/276 du 29/11/1996	N/A	N/A	28/11/2021	10,87	10,87	HC liquides et Gazes	SNH (Etat)	Partenaire	50,00	50,00		
																	ADDA X PCC	Opérateur	25,00	25,00		
																	Pere nco RDR	Partenaire	25,00	25,00		
C-34	MVIA	CC	Nc	08/01/2004	21/06/2004	20/06/2029	Actif	Concession	08/01/2004	2004/152 du 21/06/2004	21/06/2004		N/A	20/06/2029	213	213	HC liquides	SNH (Fonct)	Opérateur	100,00	100,00	
AE-E-38	SANGASUD	CPP	Gré à gré	N/A	21/09/2006	20/09/2031	Actif	AEE	N/A	2006/303 du 21/09/2006	21/09/2006	N/A	20/09/2031	657,5	657,5	HC Gazes	SNH (Etat)	Partenaire	25,00	25,00		
																	Pere nco CAM	Opérateur	75,00	75,00		
AE-E-36	DISSONORD	CPP	Gré à gré et Cession d'intérêts	N/A	06/11/2008	05/11/2028	Actif	AEE	N/A	2008/359 du 06/11/2008	06/11/2008	N/A	05/11/2028	24,159	24,159	HC liquides	SNH (Etat)	Partenaire	25,00	25,00		
																	Pere nco RDR	Opérateur	37,50	37,50		

BLOC	Nom du bloc	Contrats Pétroliers						Titres miniers			Validité des titres miniers			Zone contractuelle (km2)			Substances	Parties contractuelles		Participations		
		Accords pétroliers (CPP, Convention d'Etablissement)	Mod+C3 : V18e d'octroi (gré à gré/appel public à la concurrence, autres)	Date de la demande	Date de signature du contrat	Date de fin de validité	Statut	Titres miniers Ref et date des AER, Concession, PR, AEE)	Date de la demande	REF Arrêté /Décret d'octroi	Date de signature du titre minier	Fin de validité recherche ou exploitation	Date dernier renouvellement	Fin de validité exploitation	Recherche et Exploration			Exploitation	Consortium	Statut	PAYING INTERESTS (%)	WORKING INTEREST (%)
															À l'origine	Après retraits						
																		ADDAX PCC	Partenaire	37,50	37,50	
C-37	YOYO	CPP	Gré à gré et Cession d'intérêts	24/03/2008	23/12/2008	22/12/2033	Actif	Concession	24/03/2008	2008/447 du 23/12/2008	23/12/2008	N/A	22/12/2033	679,1	679,1	HC Gazaux	SNH (Etat)	Partenaire	25,00	25,00		
																	Noble Energy	Opérateur	75,00	75,00		
C-38	LOGBABA	CC	Appel d'offre International	N/A	29/04/2011	28/04/2036	Actif	Concession	N/A	2011/112 du 29/04/2011	29/04/2011	N/A	28/04/2036	20,1	20,1	HC Gazaux	SNH (Etat)	Partenaire	5,00	5,00		
																	Gaz Du Cameroun (GDC)	Opérateur	57,00	57,00		
																	RSM Production	Partenaire	38,00	38,00		
AE E-40	IROKO	CPP	Appel d'offre International	N/A	26/09/2013	25/09/2033	Actif	AEE	N/A	2013/358 du 26/09/2013	26/09/2013	N/A	25/09/2033	15,75	15,75	HC liquides et Gazaux	SNH (Etat)	Partenaire	30,00	30,00		
																	ADDAX PCL	Opérateur	70,00	70,00		
AE E-41	ETINDE	CPP	Appel d'offre Intern	N/A	06/01/2015	05/01/2035	Actif	AEE	N/A	2015/001 du 06/01/2015	06/01/2015	N/A	05/01/2035	460,5	460,5	HC Gazaux	SNH (Etat)	Partenaire	20,00	20,00		

BLOC	Nom du bloc	Contrats Pétroliers						Titres miniers			Validité des titres miniers			Zone contractuelle (km2)			Substances	Parties contractuelles		Participations		
		Accords pétroliers (CPP, Convention d'Etablissement)	Mod+C3 : V18e d'octroi (gré à gré/appel public à la concurrence, autres)	Date de la demande	Date de signature du contrat	Date de fin de validité	Statut	Titres miniers Ref et date des AER, Concession, PR, AEE)	Date de la demande	REF Arrêté /Décret d'octroi	Date de signature du titre minier	Fin de validité recherche ou exploitation	Date dernier renouvellement	Fin de validité exploitation	À l'origine	Après retraits		Exploitation	Consortium	Statut	PAYING INTERESTS (%)	WORKING INTEREST (%)
			ational						06/01/2015									NEW AGE	Opérateur	30,00	30,00	
																		LUKOIL	Partenaire	30,00	30,00	
																		EUROIL Limited	Partenaire	20,00	20,00	
AE-43	OAK	CPP	Gré à gré	21/06/2017	16/10/2018	15/10/2038	Actif	AEE	N/A	2018/582 du 16/10/2018	16/10/2018		N/A	15/10/2038	70,31	70,31	HC liquides	SNH (Etat)	Partenaire	25,00	25,00	
																		Glencore Cameroun	Opérateur	75,00	75,00	

Annexe 4 - Carte des blocs pétroliers



Annexe 5 - Répertoire des titres miniers

Permis de recherche minier

NUMERO DU PERMIS	NOM DE LA SOCIETE	LIEU DE SITUATION DU PERMIS	REGIO N	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	SUPE RFICI E	PERIODE DE LA LICENCE	DATE DE FIN	RESSOURCES	PROPRIETE REELLE
402	HIGHCOUNTRY CAMEROON BAUXITE SA	BANGAM I	QUEST	04/06/2015	09/08/2016	n° 000806/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	493K M ²	3 ANS	09/08/2019	BAUXITE	Nc
403	EUFRASIA CAMEROON LTD SARL	KRIBI II	SUD	13/04/2015	09/08/2016	n° 000807/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	311K M ²	3 ANS	09/08/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	Nc
438	SANMU CONSTRUCTION ENGINEERING AND INVESTMENT SARL	NGOIALA-SUD	SUD	17/02/2016	09/08/2016	n° 000805/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	500K M ²	3 ANS	09/08/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	Nc
414	GEOCAM GOLD SARL	BONGUEN	EST	09/02/2015	20/12/2016	n° 001169/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	460K M ²	3 ANS	20/12/2019	TOUT MINERAL	Nc
436	G-MINING SARL	ADJAP	SUD	29/05/2015	20/12/2016	n° 001181/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	273K M ²	3 ANS	20/12/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	Nc
437	SOTRAMICAM SARL	GOBOUMO	EST	17/02/2016	20/12/2016	n° 001179/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	498K M ²	3 ANS	20/12/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	EVARISTE ABESSOLO ESSAM
439	SAMU CONSTRUCTION ENGINEERING AND INVESTMENT SARL	MINTOM-SUD	SUD	17/02/2016	20/12/2016	n° 001180/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	170K M ²	3 ANS	20/12/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	Nc
431	G-MINING SARL	MBANSO	QUEST	29/12/2015	30/12/2016	n° 001197/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	486K M ²	3 ANS	30/12/2019	TOUT MINERAL	Nc
394	CODIAS SA	COLOMINE	EST	15/07/2014	05/01/2017	n° 000002/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	309K M ²	3 ANS	05/01/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	SAMIRA ISSA
434	CODIAS SA	GBATOUA	ADAMA OUA	19/05/2015	05/01/2017	N° 000003/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	445 KM ²	03 ANS	05/01/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	SAMIRA ISSA
452	PRECIOUS METAL RESOURCES SARL	MAMA SUD	EST	19/10/2016	23/01/2017	N° 000091/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	417 KM ²	03 ANS	23/01/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M. ABRAHAMSEN TRULS MAGNE, M. ALBERT NIH FON
459	AURINKO CAMEROUN Sarl,	YOKADOUM A NORD	EST	30/07/2015	10/02/2017	N° 000156/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	500 KM ²	03 ANS	10/02/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	JAROSLAW JABLONOWSKI
462	INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT SARL (S.I.D-CA)	DIR 2	ADAMA OUA	30/01/2017	02/03/2017	N° 000276/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	498 KM ²	03 ANS	02/03/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M. ABESSOLO ESSAM PIERRE EVARISTE ET M. BELLA GERMAIN ADRIEN
463	ABS HOLDING SARL	YOKADOUM A 3	EST	30/01/2017	02/03/2017	N° 000275/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	487,6 KM ²	03 ANS	02/03/2017	OR, DIAMANT ET	M. ABESSOLO ESSAM PIERRE EVARISTE./ MME ESSOLA AVELE GERTRUDE EPSE ABESSOLO ESSAM

NUMERO DU PERMIS	NOM DE LA SOCIETE	LIEU DE SITUATION DU PERMIS	REGIO N	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	SUPE RFICI E	PERIODE DE LA LICENCE	DATE DE FIN	RESSOURCES	PROPRIETE REELLE
460	MGI PARTNERS CAMEROON SA	BEKE KETTE 1	EST	28/11/2016	14/03/2017	N° 000321/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	286 KM ²	03 ANS	14/03/2020	SUBSTANCES CONNEXES OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.JAEJOON HAN, M. MOHAMADOU DABO
464	MONGOKELE MINING COMPANY Sarl	BOLIMA	EST	21/02/2017	17/03/2017	N° 000365/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	337 KM ²	03 ANS	17/03/2020	OR, DIAMANT ET SUBSTANCES CONNEXES	M.TCHOUDJA TCHOUTA CYRIL
453	SOUTHLAND MINING CAMEROON SARL	BANGBEL 1	EST	17/03/2016	28/03/2017	N° 000407/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	478 KM ²	03 ANS	28/03/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.NGONDI DEMTARE FABRICE
454	SOUTHLAND MINING CAMEROON SARL	BANGBEL2	EST/A DAMAO UA	17/03/2016	28/03/2017	N° 000400/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	388 KM ²	03 ANS	28/03/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.NGONDI DEMTARE FABRICE
467	EUROFRIKA EDELMETALL S.A	NGBAKINE	EST	20/12/2016	13/04/2017	N° 000468/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	90 KM ²	03 ANS	13/04/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.KOUEMOU NGEMALEU ALAIN DONALD
468	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES TROPQUES (TROPQ-IMMO)	KOM-EST	SUD	27/03/2017	13/04/2017	N° 000458/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	400 KM ²	03 ANS	13/04/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.LINDJECK MANGUELE SAMUEL, SOFOCAM SARL, M. ERVIN NZIA BATONGA, MLE NYEMB ANNYALLE SIPORA, MOMASSO ALICE FLAVIE EPSE LINDJECK, MLE LINDJECK MANGUELE MAELYS FLAVIA, MLE LINDJECK MANGUELE JADE OCEANE
469	CAMEROON MINERALS AND RESOURCES S.A. RL	NDOKAYO 2	EST	20/03/2017	13/04/2017	N° 000465/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	488 KM ²	03 ANS	13/04/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	ENERST VERSHIYI MBENKUM
470	CAMEROON MINERALS AND RESOURCES S.A. RL	MARARABA 2	EST	20/3/2017	13/04/2017	N° 000466/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	473 KM ²	03 ANS	13/04/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	ERNEST VERSHIYI MBENKUM
442	MINTECH CAMEROUN Sarl,	DJOMBI	EST	20/04/2016	26/04/2017	N° 000483/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	500 KM ²	03 ANS	26/04/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	MME ATSA EPSE DJODOM, MLE DJODOM CAROLINE
450	INVEST AFRICA PLC	GUIWA YANGAMOII	EST	31/08/2016	27/04/2017	N° 000491/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	251 KM ²	03 ANS	27/04/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	MANFRED G. TUMBAN
451	INVEST AFRICA PLC	DEOULE	EST	31/018/2016	27/04/2017	N° 000490/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	491 KM ²	03 ANS	27/04/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	MANFRED G. TUMBAN
471	SOCIETE CAMEROUNAISE D'EXPLOITATION MINIERE (SCEM)	BETARE-OYA NORD	EST	27/12/2016	27/04/2017	N° 000497/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	500 KM ²	03 ANS	27/04/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	HAMMADOU ALI BACHIR
473	JERUN&CIE Sarl	KADEY-EST	EST	03/06/2017	27/04/2017	N° 000501/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	416 KM ²	03 ANS	27/04/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	MME SAMIRA ISSA, MME LIKOUNG GEORGETTE

NUMERO DU PERMIS	NOM DE LA SOCIETE	LIEU DE SITUATION DU PERMIS	REGIO N	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	SUPE RFICI E	PERIODE DE LA LICENCE	DATE DE FIN	RESSOURCES	PROPRIETE REELLE
472	CAMEROON MINERALS AND RESOURCES	NDELELE 2	EST	17/03/2017	28/04/2017	N° 000506/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	395 KM ²	03 ANS	28/04/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	ERNEST VERSHIYI MBENKUM
474	GOLD LABEL MINING Sarl	KETTE 3	EST	23/03/2017	28/04/2017	N° 000505/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	431 KM ²	03 ANS	28/04/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	MME MOMO MINLO MARIE GISELE EPSE NDANGA NDINGA
477	SOUTHLAND MINING CAMEROON SARL	BELA	EST	07/04/2017	05/05/2017	n° 000555/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	495 KM ²	03 ANS	04/05/2020	OR ET LES SUBSTANCES CONNEXES	M. NGONDI DEMENTARE FABRICE, MME ATOABE LUCIENNE ALEXANDRA
476	BC CORPORATION SA,	MBANBOL	EST	03/03/2017	05/05/2017	n° 000554/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	433 KM ²	03 ANS	04/05/2020	OR, LE SAPHIR ET LES SUBSTANCES CONNEXES	HAMMADOU ALI BACHIR
478	BC CORPORATION SA,	NKAMOUNA II	EST	23/01/2017	09/06/2017	n° 000670/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	495K M ²	3 ans	09/06/2020	NICKEL, COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES	HAMMADOU ALI BACHIR, MME SATOU HADJA
480	BC CORPORATION SA,	NKAMOUNA I	EST	01/04/2017	09/06/2017	n° 000671/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	498K M ²	3 ans	09/06/2020	NICKEL, COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES	HAMMADOU ALI BACHIR, MME SATOU HADJA
481	SOCIETE CAMEROUNAISE D'EXPLOITATION MINIERE (SCEM) SA	LOM 2	EST	17/02/2017	09/06/2017	n° 000669/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	435K M ²	3 ans	09/06/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	HAMMADOU ALI BACHIR, MAMOUDA ALI, ABOUBAKAR ALI, ALI SOULEYMANOU
488	SOUTHLAND MINING CAMEROON SARL	MAMA-WASSANDE	EST	06/08/2017	21/06/2017	n° 000739/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	394 KM ²	03 ANS	20/06/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M. NGONDI DEMENTARE FABRIC, MME ATOABE LUCIENNE ALEXANDRA
486	FAHID S.A BP.4079 DOUALA	DJA 2	SUD	07/11/2014	21/06/2017	n° 000738/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	485 KM ²	03 ANS	20/06/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M. ABDOULLAYE HAMAN
484	CAMEROON MINERALS AND RESOURCES S.A. RL	LOMIE 4	EST	05/12/2017	27/06/2017	n° 000749/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	497K M ²	03 ANS	27/06/2020	NICKEL, COBALT, OR ET SUBSTANCES CONNEXES	ERNEST VERSHIYI MBENKUM
485	CAMEROON MINERALS AND RESOURCES S.A. RL	NGOILA	EST	05/12/2017	27/06/2017	n° 000750/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	492K M ²	03 ANS	27/06/2020	NICKEL, COBALT, OR ET SUBSTANCES CONNEXES	ERNEST VERSHIYI MBENKUM
491	SYCMA SARL	DOKODOMBE	EST	06/05/2015	06/07/2017	n° 000804/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	500 KM ²	03 ANS	05/07/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M. MOUTHE AMBASSA ROBERT JOSEPH LOUIS, MME MOUTHE AMBASSA SAMANTHA LORENE, M. MOUTHE AMBASSA YANN STEVEN'S, MME MOUTHE AMBASSA LARLA GRAYTE

NUMERO DU PERMIS	NOM DE LA SOCIETE	LIEU DE SITUATION DU PERMIS	REGIO N	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	SUPE RFICI E	PERIODE DE LA LICENCE	DATE DE FIN	RESSOURCES	PROPRIETE REELLE
487	NAINA CAMEROUN SARL	NGOUTIRI	NORD	24/03/2017	18/07/2017	n° 000878/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	476 KM2	03 ANS	17/07/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.ALHADJI ALI AOUDOU
492	CIMENCAM	SUD BIZAR	NORD	30/05/2016	31/07/2017	n° 000906/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	670 ha	03 ANS	30/07/2020	LE MARBRE	PIERRE DAMNON
496	HIGHCOUNTRY CAMEROUN LTD	FOUMBAN	OUEST	08/02/2017	08/08/2017	n° 000933/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	499 KM2	03 ANS	07/08/2020	BAUXITE	SOCIETE HIGCOUNTRY CAMEROUN LTD REPRESENTEE PAR MR KEVIN FOO, MERIMBA RESOURCES CAMEROUN LTD REPRESENTEE PAR MME ELONE EMADE GRACE, SOCIETE INVESTISSEMENTS VICHY REPRESENTEE PAR MME ELONE EMADE GRACE
497	ETENG SARL	BELABO SUD	EST	19/07/2017	21/08/2017	n° 000998/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	463 KM2	03 ANS	20/08/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	ZHU DAN
493	EUFRESIA CAMEROUN LTD	MOLE	EST	15/06/2017	13/09/2017	n° 001068/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	5,5 KM2	03 ANS	12/09/2020	OR ET LES SUBSTANCES CONNEXES	M.FRANCIS MVEMBA, PHILIP FORDERER, WALTER BIZZARI, MME JACQUELINE HAPPY MADJOUNDOM
499	GLOBAL ABS ENGINEERING SARL	NTEM 3	SUD	09/08/2017	26/09/2017	n° 001123/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	408 KM2	03 ANS	25/09/2020	FER, OR ET SUBSTANCES CONNEXES	EVARISTE ABESSOLO ESSAM
498	SU YANG SARL	MAMA IV	EST	07/05/2017	11/10/2017	n° 001168/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	251 KM2	03 ANS	10/10/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	Nc
466	SOCIETE GEOCAM GOLD SARL	BIDOU	SUD	02/02/2017	13/10/2017	n° 001196/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	160 Km2	03 ANS	12/10/2020	OR ET ARGENT	MR. KOUANKAP NONO GUS DJIBRIL
482	STONES AND GOLD SARL	ASSOK	SUD	04/07/2017	13/10/2017	n° 001195/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	223 KM2	03 ANS	12/10/2020	OR ET LE FER	MME TATSITSA TCHIAZE ALLETE, M. KUIETCHE MBE WAFFO CHABERT WILFRID, M. NGATOM LETCHOU ARMAND
500	GOODLUCK MINING SARL	BETARE OYA-SUD II	EST	21/08/2017	31/10/2017	n° 001215/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	500 KM2	03 ANS	30/10/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	HAMMADOU ALI BACHIR, M. ZOATSIMI EMMANUEL BENJAMIN
479	TABOLO MINING SARL	GAROUA BOULAI SUD	EST	08/05/2017	01/11/2017	n° 001233/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	146 KM2	03 ANS	30/10/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	BAKARY DOBIL NARMAI, MBELE DOBIL NARCISSE, GAMBO NAOMI DOBIL, PATOUMA DOBIL JENAR, AMOUGOU DOBIL CHEIK, AMIDOU DOBIL, OUSSOUMANOU DOBIL
503	TABOLO MINING SARL	BELINDELE	EST	19/06/2017	13/11/2017	n° 001254/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	312 KM2	03 ANS	12/11/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	BAKARY DOBIL NARMAI, MBELE DOBIL NARCISSE, GAMBO NAOMI DOBIL, PATOUMA DOBIL JENAR, AMOUGOU DOBIL CHEIK, AMIDOU DOBIL, OUSSOUMANOU DOBIL
511	ARCHIDONA MINERALES SA	NKOBIBA	CENTR E	10/05/2017	21/11/2017	n° 001292/A/MINM IDT/SG/DM/SDCM	486 Km2	03 ANS	20/11/2020	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS
512	ARCHIDONA MINERALES SA	WASSA BABOUTE	CENTR E	10/05/2017	21/11/2017	n° 001284/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	440 Km2	03 ANS	20/11/2020	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS

NUMERO DU PERMIS	NOM DE LA SOCIETE	LIEU DE SITUATION DU PERMIS	REGIO N	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	SUPERFICIE	PERIODE DE LA LICENCE	DATE DE FIN	RESSOURCES	PROPRIETE REELLE
510	ARCHIDONA MINERALES SA	BISSAGA	CENTRE	08/05/2017	21/11/2017	n° 001288/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	430 Km2	03 ANS	20/11/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS
508	GOLD LABEL MINING Sarl	NDOKAYO SUD	EST	15/05/2017	21/11/2017	n° 001287/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	232 KM2	03 ANS	20/11/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	MOMO MINLO MARIE GISELE EPSE NDANGA NDINGA
504	TABOLO MINING SARL	TIKONDI 2	EST	25/07/2017	29/11/2017	n° 001334/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	482 KM2	03 ANS	28/11/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	BAKARY DOBIL NARMAI, MBELE DOBIL NARCISSE, GAMBO NAOMI DOBIL, PATOUMA DOBIL JENAR, AMOUGOU DOBIL CHEIK, AMIDOU DOBIL, OUSSOUMANOU DOBIL
501	CAMEROON EXTRACTION LTD	NDJIMON	OUEST	09/08/2017	11/12/2017	n° 001352/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	480 KM2	03 ANS	10/12/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.ACHA MORFAW AMINGWA CHRISTOPHER
506	JERUN ET CIE SARL	NDONGME MBE	EST	19/09/2017	13/12/2017	n° 001376/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	459 KM2	03 ANS	12/12/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	MLLE SAMIRA ISSA, MME NGO LIKOU D GEORGETTE
502	AURINKO CAMEROUN Sarl,	DJOUNGO	EST	21/08/2017	18/12/2017	n° 001382/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	5,535 4 Km2	03 ANS	17/12/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	MME MARIE BELEK, SOCIETE AURINKO POLSKA
463	CAMEROON EMERGENCE CORPORATION	WANGUERI	ADAMA OUA	10/05/2017	19/12/2017	n° 001392/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	453 KM2	03 ANS	18/12/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.HAMIDA LIMAN ABDOULLAHI, ABOUBAKAR AL FATIH, ABDOULLAHI MOURTADA, THIerno AHMADOU ATTEHIROU, HALAWANI KALOUN, MOUHAMADOU BAKARI, AHMAED ALI KALIFA
509	CAMEROON EMERGENCE CORPORATION	LELE III	EST	10/05/2017	19/12/2017	n° 001359/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	434 KM2	03 ANS	18/12/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.HAMIDA LIMAN ABDOULLAHI, ABOUBAKAR AL FATIH, ABDOULLAHI MOURTADA, THIerno AHMADOU ATTEHIROU, HALAWANI KALOUN, MOUHAMADOU BAKARI, AHMAED ALI KALIFA
465	MONGOKELE MINING COMPANY Sarl	MALAPA	EST	28/02/2017	21/12/2017	n° 001413/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	307 KM2	03 ANS	20/12/2020	L'OR, LE DIAMANT ET LES SUBSTANCES CONNEXES	M.TCHOUDJA TCHOUTA CYRIL
514	DACAF SARL	KOUBOU 2	EST	Nc	22/12/2017	n° 001417/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	403 KM2	03 ANS	21/12/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	LOUMBOUA EMMANUEL
520	DACAF SARL	KOBA	EST	11/02/2017	22/12/2017	n° 001415/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	496 KM2	03 ANS	21/12/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	LOUMBOUA EMMANUEL, MME DALI ADJIBOLO CATHY FLORINE
518	SUD ENERGIE SARL	BIDOU EST	SUD	10/03/2017	27/12/2017	n° 001421/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	145 KM2	03ANS	26/12/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	NGANSO SUNJI JEAN
521	ARCHIDONA MINERALES SA	MEMVOUGA	CENTRE	11/07/2017	28/12/2017	n° 001431/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	493 Km2	03 ANS	27/12/2020	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS, MR JIM FORD

NUMERO DU PERMIS	NOM DE LA SOCIETE	LIEU DE SITUATION DU PERMIS	REGIO N	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	SUPERFICIE	PERIODE DE LA LICENCE	DATE DE FIN	RESSOURCES	PROPRIETE REELLE
522	ARCHIDONA MINERALES SA	SIMBAN	CENTRE	11/07/2017	28/12/2017	n° 001432/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	487 Km2	03 ANS	27/12/2020	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS, MR JIM FORD
456	HARVEST MINING CORPORATION S, A	KOMBO LAKA 1	ADAMA OUA	17/12/2016	09/02/2017 et 24/03/2017	N° 000136et 000380 /A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	208 KM²	03 ANS	09/02/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.ONDOA AVA CHRISTOPHE, M. MEIR RENE, M. BITOMO AVA THOMAS, M. KUNZ ANDREA WILHELM, MME MINKA GEORGETTE
517	SUD ENERGIE SARL	LOKOUNDJE	SUD	10/03/2017	05/01/2018	N° 001446/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	229 KM2	3 ans	04/01/2021	FER, OR ET SUBSTANCES CONNEXES	NGANSO SUNJI JEAN
523	LC MINERALS LTD E	NDJA	SUD/EST	09/09/2017	29/01/2018	N° 000012/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	381 KM2	03 ANS	28/01/2021	COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES	KOSSOKO TAOFFIC ABDOUL AZIZE
524	ARSAGLO MINING COMPANY	NDOKAYO2	EST	24/11/2017	06/03/2018	N° 000147/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	314 KM2	03 ANS	05/03/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	MOMO NDONGO CHANTAL
526	CAMEROON COBALT LIMITED	MINDOURO U III	EST	01/02/2018	01/03/2018	N° 000125/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	449 KM2	03 ANS	28/02/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS
527	CAMEROON COBALT LIMITED	MBANG	EST	01/02/2018	01/03/2018	N° 000124/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	494 KM2	03 ANS	31/01/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS
528	ABS HOLDING SARL	BERTOUA2	EST	11/08/2017	01/02/2018	N° 000013/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	170 KM2	03 ANS	31/01/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	EVARISTE ABESSOLO ESSAM
529	LC EXPLORATION LTD	EKOK	EST	15/09/2017	01/02/2018	N° 000018/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	497 KM2	03 ANS	31/01/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	KOSSOKO TAOFFIC ABDOUL AZIZE
530	LC EXPLORATION LTD	NGOILA EST	EST	15/09/2017	01/03/2018	N° 000123/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	460 KM2	03 ANS	28/02/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	KOSSOKO TAOFFIC ABDOUL AZIZE
531	LC EXPLORATION LTD	NGOILA NORD	EST	15/09/2017	01/02/2018	N° 000019/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	500 KM2	03 ANS	31/01/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	KOSSOKO TAOFFIC ABDOUL AZIZE
532	ABS HOLDING SARL	KADEY II	EST	27/12/2017	01/02/2018	N° 000014/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	481 KM2	03 ANS	31/01/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	EVARISTE ABESSOLO ESSAM
533	ABS HOLDING SARL	MEIGANGA-SUD	ADAMA OUA	27/12/2017	01/02/2018	N° 000015/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	495 KM2	03 ANS	31/01/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	EVARISTE ABESSOLO ESSAM
534	DACAF SARL	BATOURI III	EST	21/12/2017	15/02/2018	N° 000069/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	297 KM2	03 ANS	15/02/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	LOUMBOUA EMMANUEL
535	CAMEROON COBALT LIMITED	MINDOURO U I	EST	01/02/2018	28/02/2018	N° 000116/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	332 KM2	03 ANS	27/02/2021	COBALT-NICKEL ET	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS

NUMERO DU PERMIS	NOM DE LA SOCIETE	LIEU DE SITUATION DU PERMIS	REGIO N	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	SUPERFICIE	PERIODE DE LA LICENCE	DATE DE FIN	RESSOURCES	PROPRIETE REELLE
536	CAMEROON COBALT LIMITED	MINDOURO U V	EST	01/02/2018	28/02/2018	N° 000118/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	431 KM²	03 ANS	27/02/2021	SUBSTANCES CONNEXES COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS
537	CAMROON COBALT LIMITED	MINDOURO U II	EST	01/02/2018	16/02/2018	N° 000075/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	398 KM2	03 ANS	15/02/2021	SUBSTANCES CONNEXES COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS
538A	LION RESOURCES	MBANG OUEST	EST	22/01/2018	06/03/2018	N° 000140/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	499 KM2	03 ANS	05/03/2021	SUBSTANCES CONNEXES COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS
538 B	LION RESOURCES	MPOUOP II	EST	22/01/2018	06/03/2018	N° 000142/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	141 KM2	03 ANS	05/03/2021	SUBSTANCES CONNEXES COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS
540	LION RESOURCES	MINDOURO U 6	EST	22/01/2018	06/03/2018	N° 000141/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	357 KM2	03 ANS	05/03/2021	SUBSTANCES CONNEXES COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS
541	LION RESOURCES	MBANG II	EST	22/01/2018	06/03/2018	N° 000146/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	499 KM2	03 ANS	05/03/2021	SUBSTANCES CONNEXES COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS
542	SUD ENERGIE SARL	EBEMVOK	SUD	22/01/2018	02/03/2018	N° 000129/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	257 KM2	03ANS	02/03/2021	FER, OR ET SUBSTANCES CONNEXES	NGANSO SUNJI JEAN
547	TABOLO MINING SARL	BOYO	EST	05/12/2017	26/04/2018	N° 000296/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	150 KM2	03 ANS	25/05/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	BAKARY DOBIL NARMAI
546	LION RESOURCES	MPOUOP III	EST	22/01/2018	06/03/2018	N° 000143/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	242,8 776 KM2	03 ANS	05/03/2021	SUBSTANCES CONNEXES COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS
567	MERIMBA RESOURCES CAMEROON LTD	YOKADOUM A IV	EST	23/05/2018	23/07/2018	N° 000512/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	372 KM2	03 ANS	22/07/2021	NICKEL-COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES	ELONE EMADE GRACE
568	MERIMBA RESOURCES CAMEROON LTD	BIBASSA	CENTRE	23/05/2018	23/07/2018	N° 000511/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	500 KM2	03 ANS	22/07/2021	NICKEL-COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES	ELONE EMADE GRACE
514	CAMALCO CAMEROON	NGAOUNDA L	ADAMA OUA	21/10/2015	07/11/2018	N° 000478/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	428 KM2	03 ANS	07/10/2021	BAUXITE ET SUBSTANCE CONNEXES	PHILLIP GALLAGHER, ACHA MORFAW AMINGA CHRISTOPHER, RHODERICK GORDON JOHN GRIVAS
566	CAMALCO CAMEROON	MAKAN	ADAMA OUA	21/10/2015	07/11/2018	N° 000477/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	422 KM2	03 ANS	07/10/2021	BAUXITE ET SUBSTANCE CONNEXES	PHILLIP GALLAGHER, ACHA MORFAW AMINGA CHRISTOPHER, RHODERICK GORDON JOHN GRIVAS

NUMERO DU PERMIS	NOM DE LA SOCIETE	LIEU DE SITUATION DU PERMIS	REGION	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	SUPERFICIE	PERIODE DE LA LICENCE	DATE DE FIN	RESSOURCES	PROPRIETE REELLE
513	CAMALCO CAMEROON	MINIM MARTAP	ADAMA OUA	21/10/2015	07/11/2018	N° 000476/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	499 KM2	03 ANS	07/10/2021	BAUXITE ET SUBSTANCE CONNEXES	PHILLIP GALLAGHER, ACHA MORFAW AMINGA CHRISTOPHER, RHODERICK GORDON JOHN GRIVAS
642	ERAMET CAMEROUN	AYOS	CENTRE	11/04/2019	11/01/2019	AR 000612/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	499 KM2	03 ANS	31/10/2022	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES	Nc
639	ERAMET CAMEROUN	ENDOM	CENTRE	12/04/2019	11/01/2019	AR 000613/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	499 KM2	03ANS	31/10/2022	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES	Nc
640	ERAMET CAMEROUN	AKONOLINGA I	CENTRE	13/04/2019	11/01/2019	AR 000610/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	499 KM2	03 ANS	31/10/2022	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES	Nc
641	ERAMET CAMEROUN	AKONOLINGA II	CENTRE	14/04/2019	11/01/2019	AR 000611/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	500 KM2	03 ANS	31/10/2022	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES	Nc
638	ERAMET CAMEROUN	MENGANG	CENTRE	15/04/2019	11/01/2019	AR 000614/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	498K M ²	03 ANS	31/10/2022	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES	Nc
626	SOCIETE MINIERE DE L'EST SARL	NGAKOUMBO	EST	04/08/2019	11/10/2019	AR 000618/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	119 KM2	03 ANS	11/10/2022	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M. YOSSA NOUBEYOU MICHEL MARIE TEODULE
595	SOGEDA	LOKOMO NORD	EST	25/07/2018	24/07/2019	AR 000507/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	407 KM2	03 ANS	23/07/2022	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	MR. TAGNE NGUIFFE, MR PIERRE SEVERIN BODO BESSALA, MR PIERRE MEBA
637	BWA RESOURCES CAMEROON LTD	NKOTENG	CENTRE	07/09/2019	24/12/2019	AR 000672/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	497K M ²	03 ANS	23/12/2022	RUTILE, ILMENITE, DISTHENE, ZIRCON ET AUTRES SUBSTANCES CONNEXES	BWA GROUP PLC, BROADWAY WESTMINSTER LONDON SW1H OBL
574	JERUN&CIE Sarl	NTAM II	EST	12/08/2017	04/09/2019	AR 000203/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	429 KM2	03 ANS	04/08/2022	NICKEL COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES	MME SAMIRA ISSA, MME LIKOUNG GEORGETTE
607	BOUMBA MINERAL SARL	BATEKA II	EST	27/03/2019	29/03/2019	AR 000176/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	489 KM2	03 ANS	28/03/2022	FER ET SUBSTANCES CONNEXES	MME DJOUELA VALERIE FLORE
577	CODIAS SA	MEDOUM I	EST	04/04/2018	08/01/2019	AR 000517/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	444 KM2	03 ANS	31/07/2022	NICKEL COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES	MME SAMIRA ISSA, MME ASSAM DIVYA CHANTAL
598	BOREL MINING SARL	LOMIE-MINTOM	SUD/EST	06/07/2018	23/12/2019	AR 000671/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	376 KM2	03 ANS	22/12/2022	CALCAIRE ET SUBSTANCES CONNEXES	MR. LOMIE RICHARD FRANCK
243	VALNORD SA	LABOUM	NORD	01/08/2016	14/03/2017	AR 000322/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	189 KM2	02 ANS	13/03/2019	TOUS LES MINERAIS	BOWIE EDWARD COLIN

NUMERO DU PERMIS	NOM DE LA SOCIETE	LIEU DE SITUATION DU PERMIS	REGION	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	SUPERFICIE	PERIODE DE LA LICENCE	DATE DE FIN	RESSOURCES	PROPRIETE REELLE
135	HARVEST MINING CORPORATION	KOMBO LAKA	ADAMA OUA	21/10/2016	18/07/2017	AR 000872/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	285 KM2	02 ANS	17/07/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	CHRISTOPHE AVA
94	CAMINCO SA	BETARE OYA	EST	15/07/2016	29/05/2017	AR 000617/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	500 KM2	02 ANS	28/05/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	ROGER BOGNE
244	AUCAM SA	BIKOULA	SUD	12/08/2016	14/03/2017	AR 000323/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	200 KM2	02 ANS	13/03/2019	TOUS LES MINERAIS	BOWIE EDWARD COLIN
224B	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	LELE	SUD	28/03/2016	29/05/2017	AR 000620/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	97 KM2	02 ANS	28/05/2019	FER ET SUBSTANCES CONNEXES	CMC GUERNSEY, ANTON MAUVE
235	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	SANAGA	LITTORAL	28/03/2016	29/05/2017	AR 000619/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	84 KM2	02 ANS	28/05/2019	FER ET SUBSTANCES CONNEXES	CMC GUERNSEY, ANTON MAUVE
242	BOCOM PETROLEUM S. A	BANI	NORD	16/08/2016	20/06/2017	AR 000707/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	499,57 KM2	02 ANS	19/06/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	BOUGNE DIEUDONNE
115	CAMINEX SA	DJOUR II	SUD	15/04/2015	11/05/2017	AR 000583/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	241 KM2	02 ANS	10/05/2019	URANIUM, OR, FER, DIAMANT, LES METAUX DE BASES ET LES METAUX DU GROUPE PLATINE	Nc
223	G-STONE RESOURCE SA	AKOM II	SUD	27/04/2016	29/06/2017	AR 000770/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	498,60 KM2	02 ANS	28/06/2019	FER, OR, CUIVRE, URANIUM, GEMME ET SUBSTANCES CONNEXES	BOUGNE DIEUDONNE
174	AUCAM SA	MANDOUM	ADAMA OUA	25/10/2016	03/03/2017	AR 000281/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	117,11 KM2	02 ANS	02/03/2019	TOUS LES MINERAIS	BOWIE EDWARD COLIN
307	CAMINA SA	NGOYANG III	SUD	01/03/2017	23/05/2017	AR 000612/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	91 KM2	02 ANS	22/05/2019	OR, FER ET LES SUBSTANCES CONNEXES	NEGOU TELA GUILLAUME
217	RESERVOIR MINERALS CAMEROON	BIBEMI	NORD	16/12/2015	27/04/2017	AR 000492/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	202,43 KM2	02 ANS	26/04/2019	OR ET LES AUTRES SUBSTANCES CONNEXES	FILIALE CANADIENNE RESERVOIR MINERALS INC
152	CIMENCAM	BIDZAR	NORD	26/01/2017	24/07/2017	AR 000890/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	606ha 07a 80ca	02 ANS	23/07/2019	CALCAIRE	PIERRE DAMNON
310	MGI PARTNERS CAMEROON SA	MAMA III	EST	05/12/2016	25/09/2017	AR 001105/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	217 KM2	02 ANS	24/09/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	JAEJOON HAN ET MOHAMADOU DABO

NUMERO DU PERMIS	NOM DE LA SOCIETE	LIEU DE SITUATION DU PERMIS	REGION	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	SUPERFICIE	PERIODE DE LA LICENCE	DATE DE FIN	RESSOURCES	PROPRIETE REELLE
319	SINOSTEEL CAM SA	LOBE II	SUD	16/01/2016	02/03/2017	AR 000379/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	471K M2	02 ANS	01/03/2019	FER, OR ET SUBSTANCES CONNEXES	SINOSTEEL CORPORATION ET SCTE AFRICA MINES
222	G-STONE RESOURCE SA	BIPINDI	SUD	25/07/2016	29/06/2017	AR 000771/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	474,63 KM2	02 ANS	28/06/2019	FER, OR, CUIVRE, URANIUM, GEMME ET SUBSTANCES CONNEXES	BOUGNE DIEUDONNE
138	CAMINEX SA	NTEM	SUD	23/12/2016	13/04/2017	AR 000469/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	136,6 KM2	02 ANS	12/04/2019	OR, FER, ARGENT, POMB, URANIUM	Nc
101	AFRICAN AURA RESOURCES SARL	BATOURI	EST	19/08/2015	27/04/2017	AR 000489/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	116 KM2	02 ANS	26/04/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	FILIALE DE LA SOIETE BRITANNIQUE AFRICAN AURA RESOURCES LIMITED
225	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	DJADOM	EST	28/03/2016	03/03/2017	AR 000280/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	48 KM2	02 ANS	02/03/2019	FER ET SUBSTANCES CONNEXES	CMC GUERNSEY, ANTON MAUVE
297	GREENSTONES CAMEROUN S, A	COLOMINE SUD	EST	17/03/2017	29/12/2017	AR 001436/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	174 KM2	02 ANS	28/12/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	JE HWANCHUL, KANG WON KUN ET RO SANG HO
405	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	BINGA-MINKO	SUD	28/03/2016	03/03/2017	AR 000282/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	101 KM2	02 ANS	02/03/2019	FER ET SUBSTANCES CONNEXES	CMC GUERNSEY, ANTON MAUVE
230	BOCOM PETROLEUM S. A	DIBANGO	CENTRE	16/08/2016	20/06/2017	AR 000704/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	494,58 KM2	02 ANS	19/06/2019	FER ET SUBSTANCES CONNEXES	BOUGNE DIEUDONNE
213	BOCOM PETROLEUM S. A	MPOUOP	EST	16/08/2016	20/06/2017	AR 000703/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	491,79 KM2	02 ANS	19/06/2019	OR, NICKEL, COBALT ET LES SUBSTANCES CONNEXES	ROGER BOGNE
332	RESERVOIR MINERALS CAMEROUN	WAPOUZE	NORD	24/07/2017	01/11/2018	AR001454/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	181 KM2	02 ANS	01/10/2020	OR ET AUTRES SUBSTANCES CONNEXES	CHRISTOPHER SPENCER
268	BOCOM PETROLEUM S. A	NTAM	EST	03/02/2017	13/11/2018	AR 000837/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	422 KM2	02 ANS	11/12/2020	OR, NICKEL, COBALT ET LES SUBSTANCES CONNEXES	BOUGNE DIEUDONNE
331	GEOCAM MINING SARL	BIPINDI SUD	SUD	21/04/2017	29/01/2018	AR 000011/A/MINMID T/SG/DM/SDCM	223 KM2	02 ANS	28/01/2020	OR, FER ET LES METAUX DE BASE	KOUANKAP NONO GUS DJIBRIL
318	INTERNATIONAL MINING COMPANY LTD	KOUMOU	SUD	Nc	02/07/2018	Nc	174 KM2	02 ANS	02/08/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	SHAANXI ZHUOCHENG INDUSTRIAL CO

Nc : Non communiqué.

Permis d'exploitation minier

Id	NOM DU PERMIS	NOM DE LA SOCIETE	TYPE DE PERMIS	Date de Demande	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Référence Cartographique	SUBSTANCES	PROPRIETE REELLE
PEMI 00001	LOMIE	GEOVIC	PERMIS D'EXPLOITATION DE LA MINE INDUSTRIELLE	Nc	11/04/2003	10/04/2028	EST, Haut-Nyong, LOMIE, NGOYLA"	NICKEL, COBALT	-Geovic : 60% -SNI : 20% - Quatre particuliers camerounais : 19,5% - M. William Buckovic : 0,5% (Voir page 06, section « Accord d'actionnaire GeoCam » du document accessible à partir de ce lien : https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1398005/000102189007000084/geovicform10.htm#A035 LAFARGEHOLCIM Maroc Afrique 55% : Lafargeholcim Maroc Afrique est filiale à 100% de Lafarge Maroc. Cette dernière est détenue à 50% par LafargeHolcim Group qui est coté sur les marchés boursiers de Paris et de Zurich et 50% par Al Mada (fonds d'investissement panafricain à capitaux privés). Nous n'avons pas obtenu les informations requises sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de ce fonds d'investissement.
PEMI 00002	FIGUIL	CIMENCAM	PERMIS D'EXPLOITATION DE LA MINE INDUSTRIELLE	Nc	30/09/2004	29/09/2029	NORD, Mayo-Louti, FIGUIL"	CALCAIRE	http://www.chaux-roca.com/Qui_sommes_nous/Qui_sommes_nous.html
PEMI 00003	BIDZAR	ROCAGLIA	PERMIS D'EXPLOITATION DE LA MINE INDUSTRIELLE	Nc	31/05/2005	30/05/2030	NORD, Mayo-Louti, FIGUIL"	MARBRE	
PEMI 00004	BIOU NORD	ROCAGLIA	PERMIS D'EXPLOITATION DE LA MINE INDUSTRIELLE	Nc	31/05/2005	30/05/2030	NORD	MARBRE	Nc
PEMI 00005	MOBILONG	C & K MINING	PERMIS D'EXPLOITATION DE LA MINE INDUSTRIELLE	Nc	16/12/2010	15/12/2035	EST, Boumba-et-Ngoko, YOKADOUMA"	DIAMANT	Etat du Cameroun: 10% SYNERGY EMINENT HOLDINGS LIMITED - China: 58,82% CNK INTERNATIONAL CO. LTD South Korea: 15% OH DEUK GYUN - South Korea: 8,18% NAGBATA SARL - Cameroon: 5% BONHOLD BUSINESS SARL - Cameroon: 3% Propriété réelle : Nc

Nc : Non communiqué.

Permis d'exploitation carrière

N°	NOM DE LA SOCIETE	ADRESSE DE LA SOCIETE	LIEU DE SITUATION DU PERMIS	REGIO N	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	SUPERFICIE	PERIODE DE LA LICENCE	TYPE DE LICENCE	RESSOURCES	PROPRIETE REELLE
1	UNIVERSAL CONTRACTORS COMPANY LIMITED	BP,91 BAMENDA	AKAKI	CENTRE	01/11/2012	19/02/2013	AR 00854/MINMIDT/SG/DM/SDCM	63ha43a14ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
2	DANGOTE CEMENT CAMEROON	B.P. 4839 DOUALA	DJOUNGO	LITTORAL	09/10/2013	29/01/2014	AR 000698/MINMIDT/SG/DM/SDCM	18ha20a	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE INDUSTRIELLE	POUZZOLANE	Nc
3	DANGOTE CEMENT CAMEROON	BP : 4839 DOUALA	TOMBEL	SUD-OUEST	09/10/2013	29/01/2014	AR 000699/MINMIDT/SG/DM/SDCM/	27ha29a09ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE INDUSTRIELLE	POUZZOLANE	Nc
4	DANGOTE CEMENT CAMEROON	BP : 4839 DOUALA	BATOKE	SUD-OUEST	09/10/2013	29/01/2014	AR 000700/MINMIDT/SG/DM/SDCM	17ha73a19ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE INDUSTRIELLE	POUZZOLANE	Nc
5	SOCIETE DES GRANDES CARRIERES DU CAMEROON	BP :627 DOUALA	BONGALA VILLAGE	SUD-OUEST	22/07/2014	22/10/2014	AR 007083/MINMIDT/SG/DM/SDCM	15ha	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE	PIERRE	Nc
6	OPERIS MINING SARL	BP :3410 YAOUNDE	NGOA-EKELLE	CENTRE	07/02/2014	27/02/2014	AR 001105/MINMIDT/SG/DM/SDCM	16ha	18 mois	AUTRISATION D'EXPLOITATION CARRIERE	PIERRE	Nc
7	KENDELY CONSTRUCTION	BP :57 MANKON-BAMENDA	DIBANDA-MUTENGENE	SUD-OUEST	20/12/2013	04/11/2014	AR 007393/MINMIDT/SG/DM/SDCM	05ha35a50ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE	PIERRE	Nc
8	HARVEST BTP	BP :12262 DOUALA	TAMBENG BUSH	SUD-OUEST	11/04/2014	21/08/2014	AR 005651/MINMIDT/SG/DM/SDCM	12ha	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE	PIERRE	Nc
9	COOPERATION SINO CAMEROUNAISE SARL	BP : 11740 YAOUNDE	NKONG BELANDA	CENTRE	07/07/2014	02/10/2014	AR 006339/MINMIDT/SG/DM/SDCM	24ha94a17ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE	PIERRE	Nc
10	ETS KENDELY CONSTRUCTION	PO : 57 BAMENDA	NTAMBENG-MANKON	NORD-OUEST	12/09/2013	29/01/2014	AR 000686/MINMIDT/SG/DM/SDCM	04ha04a	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE	PIERRE	Nc

11	DTP TERRASSEMENT	BP :12880 YAOUNDE	TCHABAL-BEKA TINGUERE	ADAMA OUA	13/05/2014	20/01/2014	AR 005641/MINMIDT/S G/DM/SDCM	18ha78a13ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE COMMERCIAL	PIERRE	Nc
12	GROUPE LE GRAVIER	BP:31009 YAOUNDE	ELAT	CENTRE	11/03/2014	04/11/2014	AR 007392/MINMIDT/S G/DM/SDCM	25ha	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE	PIERRE	Nc
13	CANA BOIS	BP,5525 YAOUNDE	BINGUELA I	CENTRE	07/04/2014	25/08/2014	DC 006386/MINMIDT/S G/DM/SDCM	20ha96a64ca	18 mois	AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION	PIERRE	Nc
14	UNITED TRANSPORT AFRICA	BP,1912 DOUALA	DJOUNGO ROUTE	LITTORAL	04/06/2015	23/06/2015	AR 004303/MINMIDT/S G/DM/SDCM	08Ha69a28ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	POUZZOLANE	Nc
15	UNITED TRANSPORT AFRICA	BP,1912 DOUALA	CAPLAIN	LITTORAL	04/06/2015	23/06/2015	AR 004304/MINMIDT/S G/DM/SDCM	33ha89a33ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	POUZZOLANE	Nc
16	CANA BOIS	BP,5525 YAOUNDE	SOMAKEK	LITTORAL	02/07/2015	11/01/2015	AR 005969/MINMIDT/S G/DM/SDCM	Nc	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
17	AURORA BUILDING MATERIALS COMPANY LTD	BP,318 MANKON-BAMENDA	MFOMJU	NORD-OUEST	06/02/2015	12/03/2015	AR 01791/MINMIDT/SG /DM/SDCM	04ha59a36ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
18	MNO VERVAT SARL	BP,1130 YAOUNDE	AMVAM	SUD	16/04/2015	12/06/2015	DC 002633/MINMIDT/S G/DM/SDCM	5ha68a	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
19	CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY SARL	BP,25 072 YAOUNDE	EFOK ASSI-NKOZOA	CENTRE	09/10/2014	12/06/2015	DC 002631/MINMIDT/S G/DM/SDCM	04ha 14a 25ca	30 mois	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
20	FERREIRA AFRICA SARL	BP,15485 DOUALA	LOGBADJEK	LITTORAL	18/03/2015	24/06/2015	DC 002708/MINMIDT/S G/DM/SDCM	17ha90a	18 mois	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
21	BETON CONSTRUCTION ET CARRIERE SARL	BP,914 DOUALA	BNIO RIVER MUTENGENE	SUD-OUEST	21/02/2014	15/05/2015	DC 002090/MINMIDT/S G/DM/SDCM	13ha50a09ca	18 mois	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
22	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TROPIQUES	BP,4751 DOUALA	MBENGUE	LITTORAL	30/06/2015	14/09/2015	DC 005085/MINMIDT/S G/DM/SDCM	10ha25a00ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc

23	BUSINESS HUSSEINI CENTER COMPANY SARL	BP,12442 DOUALA	MISSAKA	SUD- OUEST	06/08 /2015	27/10/ 2015	DC 006066/MINMIDT/S G/DM/SDCM	01ha83a85ca	02ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	SABLE	Nc
24	LES CARRIERE S DU CAMEROU N (LCC) SARL	B.P. 6 337 YAOUNDE	NKOLAFEME	CENTR E	12/11 /2015	25/01/ 2016	AR 001151/MINMIDT/S G/DM/SDCM	25ha04a60ca	05 ans	PERMIS D'DEPLIOTATION CARRIERE INDUSTRIELLE	PIERRE	Nc
25	SOCIETE CIVILE IMMOBILI ERE PARADICI O	B.P. 13 592 YAOUNDE	MINKOMO	CENTR E	27/10 /2015	26/02/ 2016	DC 000123/MINMIDT/S G/DM/SDCM	8ha17a80ca	01 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE INDUSTRIELLE	PIERRE	Nc
26	COOPERA TIVE IMMOBILI ERE ET AGRA- ALIMENTA IRE DU CAMEROU N (C.I.A.A. C.)	B.P. 8 366 DOUALA	BOMKOUL	CENTR E	11/02 /2015	03/10/ 2016	DC 000166/MINMIDT/S G/DM/SDCM	10ha 56a 23ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
27	CHARIOT COMPANY LTD	B.P. 342 BUEA	MBONZIE- TOMBEL	SUD- OUEST	16/04 /2015	18/03/ 2016	DC 000219/MINMIDT/S G/DM/SDCM	24ha80a	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	POUZZOLANE	Nc
28	ESER CONTRAC TING AND INDUSTRY INC. CO	B.P.35 411 YAOUNDE	MFENGOU	OUEST	10/12 /2015	29/03/ 2016	DC 000228/MINMIDT/S G/DM/SDCM	05ha68a00ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
29	DEVELOP MENT CORPORA TION OF AFRICA (D.C.A)	B.P. 308 LIMBE	BATOKE	OUEST	20/08 /2015	13/04/ 2016	DC 000334/MINMIDT/S G/DM/SDCM	20ha	02ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
30	LES CARRIERE S MODERNE S	B.P. 14 228 YAOUNDE	NKOL-OMAN	CENTR E	04/02 /2015	19/04/ 2016	DC 000345/MINMIDT/S G/DM/SDCM	15ha36a21ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
31	ROUDT'AF S.A	B.P. 12 117 DOUALA	BIENKOK	LITTOR AL	02/06 /2016	27/06/ 2016	DC 000368/MINMIDT/S G/DM/SDCM	25ha42a57ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc

32	CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY	B.P. 6532 DOUALA	ELOUMDEN II	CENTRE	25/02/2016	16/05/2016	DC 000429/MINMIDT/SG/DM/SDCM	10ha93a39ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
33	CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO	B.P. 15 815 YAOUNDE	MANDOGA-MAYOS	CENTRE	29/04/2016	16/06/2016	DC 000555/MINMIDT/SG/DM/SDCM	19ha 08a 22ca	2ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
34	CHINA MEILAN CAMEROON COMPANY SOCIETE CIVILE	B.P. 13 592 YAOUNDE	NKOM MESSEBE	CENTRE	13/09/2016	19/12/2016	AR 001157/MINMIDT/SG/DM/SDCM	25ha	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
35	IMMOBILIERE TROPICQUES	B.P.4751 DOUALA	MBENGUE	LITTORAL	24/03/2016	07/07/2016	AR 000604/MINMIDT/SG/DM/SDCM	10ha25a00ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
36	CHINA MINHUI QUARRY	B.P.278 TIKO	OMBE	SUD-OUEST	25/04/2016	22/07/2016	DC 000696/MINMIDT/SG/DM/SDCM	22ha22a83ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
37	STARLINE GROUP LTD	B.P.13255 DOUALA	LIKOKI	SUD-OUEST	11/10/2015	25/01/2016	AR 001166/MINMIDT/SG/DM/SDCM	3ha21a27ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	SABLE	Nc
38	LE JARDIN D'EDEN SARL	B.P.5872 YAOUNDE	EYEK I	SUD	19/07/2016	09/01/2016	DC 000895/MINMIDT/SG/DM/SDCM	09ha65a28ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
39	LE JARDIN D'EDEN SARL	B.P. 5872 YAOUNDE	EYEK II	SUD	19/07/2016	09/01/2016	DC 000903/MINMIDT/SG/DM/SDCM	12ha78a87ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
40	CHINA COMMUNICATIONS CONSTRUCTION COMPANY	B.P.6532 DOUALA	DIONGO	SUD-OUEST	29/01/2016	26/04/2016	DC 00350/MINMIDT/SG/DM/SDCM	05ha	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
41	BUNS	B.P.1130 YAOUNDE	MBET	CENTRE	07/09/2016	21/10/2016	DC 001027/MINMIDT/SG/DM/SDCM	08ha98a31ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
42	ARAB CONTRACTORS CAMEROON LTD	B.P.12995 YAOUNDE	AKA-ESSE	CENTRE	15/11/2016	26/12/2016	DC 0001186/MINMIDT/SG/DM/SDCM	16ha05a79ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc

43	CHINA COMMUNICATIONS CONSTRUCTION COMPANY	B.P.6532 DOUALA	MBAKWA SUPE	SUD-OUEST	29/01/2016	26/04/2016	DC 000218/MINMIDT/SG/DM/SDCM	05ha14a	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
44	SOTCOCO CAMEROUN	B.P.334 GAROUA	BALDA	EXTREME-NORD	02/12/2016	18/03/2016	DC 000218/MINMIDT/SG/DM/SDCM	04ha00a00ca	01 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
45	GROUPE PICCINI S.A	B.P.6650 YAOUNDE	AKAK	CENTRE	08/09/2016	22/08/2016	DC 001861/MINMIDT/SG/DM/SDCM	09ha60a	02 ans	AUTRISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
46	MATECO SARL	BP.940 YAOUNDE	LEBOUDI	CENTRE	28/09/2016	22/12/2016	DC 001182/MINMIDT/SG/DM/SDCM	04ha52a17ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
47	ROYAL QUARRY COMPANY	BP.546 DOUALA	LOGBADJEK	LITTORAL	25/11/2015	22/01/2016	AR 001044/MINMIDT/SG/DM/SDCM	17ha51a27ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
48	CHINA LONGTEN G SARL	BP.15815 YAOUNDE	BAMOUGOUM	OUEST	23/10/2015	25/01/2016	AR 001139/MINMIDT/SG/DM/SDCM	12ha09a42ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
49	CHINA LINXIANG CAMEROUN SARL	B.P: 7761 YAOUNDE	NKOMETOU II	CENTRE	05/04/2015	25/01/2016	AR 001133/MINMIDT/SG/DM/SDCM	09ha20a21ca	03 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
50	CANA BOIS	BP :5525 YAOUNDE	BINGUELA I	CENTRE	12/10/2015	13/04/2016	AR 000331/MINMIDT/SG/DM/SDCM	20ha96a64ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
51	STARLINE GROUP LTD	BP.13 255 DOUALA	LIKOKI MONDONI VILLIAGE	SUD-OUEST	11/10/2015	19/08/2016	AR 000853/MINMIDT/SG/DM/SDCM	3ha21a27ca	05ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	SABLE	Nc
52	CAMEROON MINING GROUP S.A	B.P. 5402 YAOUNDE	LEMGO	OUEST	11/04/2016	09/02/2017	N° 000132/MINMIDT/SG/DM/SDCM	20ha 03a 17ca	5 ANS	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	SOP TABCO
53	CAMEROON MINING GROUP S.A	B.P. 5402 YAOUNDE	PETE	OUEST	11/04/2016	09/02/2017	N° 000131/MINMIDT/SG/DM/SDCM	20ha 10a 67ca	5 ANS	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	SOP TABCO
54	GRAVEXO &M SARL	B.P 120 FOUMBAN	KOUMELAP	OUEST	07/11/2016	11/04/2017	N° 000446/MINMIDT/SG/DM/SDCM	2ha 25a 00ca et 1ha 00a 00ca	5 ANS	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	NJANKOU SOULEMENO U
55	ESER CONTRACTING AND INDUSTRY INC. CO	B.P.35411 YAOUNDE	BAMESSO-LATET	OUEST	21/12/2016	12/04/2017	N° DC 000455/MINMIDT/SG/DM/SDCM	10ha 47a 82ca	Durée des travaux	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
56	SOCIETE CIVILE	B.P. 13 592 YAOUNDE	MINKOMO	CENTRE	08/20/2017	26/04/2017	N° 000474/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	08ha 17a 80ca	5 ANS	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	MBOGO OTABELA

	IMMOBILIERE PARADICIO											
57	ADU BROTHERS	B.P.66 BAMENDA	GRASSCAMP-DICHE I	OUEST	03/10/2016	28/04/2017	N° 000507/MINMIDT/SG/DM/SDCM	04ha 32ca 92a	5 ANS	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	ADU JOSEPH
58	HAB SA	B.P.3617 YAOUNDE	LALAWAI	EXTREME-NORD	22/05/2016	02/08/2017	N° 000912/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	10 ha	20 mois	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	HAMMADOU ALI BACHIR
59	SOCIETE NOUVELLE D'ETUDES ET DE REALISATIONS(SNER)	B.P.246 MAROUA	DJOULGOUF	EXTREME-NORD	17/02/2017	08/08/2017	N° 001059/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	04ha 01a 94ca	24 mois	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	NASSOUR MAHAMADENE
60	CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO	B.P. 6532 DOUALA	EKEKAM III	CENTRE	02/03/2017	23/08/2017	N° AR 1018/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	18ha 16a 86ca	Durée des travaux	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
61	CAPITSA SARL	B.P.229 MBOUDA	TSADA	OUEST	10/07/2017	10/10/2017	N° 001149/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	05ha 44a 92ca	5 ANS	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	DIFFO
62	CHINA HARBOUR ENGINEERING COMPANY LTD	B.P. 35 518 YAOUNDE	EBOUNJA 1	SUD	19/04/2016	11/10/2017	N° AR 001169/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	99ha 05a 68ca	Durée des travaux	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
63	KAYSON INC	B.P.917 SANGMELIMA	NDJANTOM	SUD	15/06/2017	11/10/2017	N° 001170/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	20,9ha	Durée des travaux	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
64	BUNS	B.P.1130 YAOUNDE	NGOULEMAKONG	SUD	28/07/2017	31/10/2017	N° 001211/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	13ha 55a 22ca	15 mois	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	NKWAH JOSEH AMBE
65	KT TRADING SARL	B.P.12340 YAOUNDE	OZOM II	CENTRE	17/03/2017	08/11/2017	N° 001245/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	41ha 64a 03ca	5 ANS	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	TALOM JUSTIN
66	SINOHYDRO CORPORATION LIMITED	B.P.7179 YAOUNDE	BABITCHOUA	CENTRE	02/10/2017	21/11/2017	N° 001290/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	10ha 21a 36ca	Durée des travaux	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
67	SINOHYDRO CORPORATION	B.P.7179 YAOUNDE	YOKO	CENTRE	20/10/2017	21/11/2017	N° 001286/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	29ha 39a 98ca	Durée des travaux	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc

	TION LIMITED											
68	BUNS	B.P.1130 YAOUNDE	BABA II	NORD-OUEST	14/09/2017	04/12/2017	N° 001349/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	02ha 20a 78ca	2 (07 mois)	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
69	CIMENTS DE L'AFRIQUE-CAMEROUN S.A (CIMAF)	B.P.9457 DOUALA	DJOUNGO	LITTORAL	04/07/2017	15/12/2017	N° 001379/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	45ha 75a 08ca	5 ANS	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
70	ESICO CAMEROUN SARL	B.P.6283 YAOUNDE	TCHABAL MOUNGEL	ADAMA OUA	23/11/2017	21/12/2017	N° 001401/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	54ha 81a 78ca	Durée des travaux	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
71	SOCIETE DES ROUTES ET DES BATIMENTS	B.P.13 031 DOUALA	NGANGO-TITI	SUD-OUEST	Nc	21/02/2017	N° DC 000217/D/MINMIDT/SG/DM/SDCM	24ha	Durée des travaux	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
72	SOCIETE SOGEA SATOM	BP :5680 YAOUNDE	SOSHI	NORD OUEST	08/01/2018	14/06/2018	AR000429/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	14ha83a11ca	24 mois	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
73	SINOHYDRO CORPORATION LIMITED	BP :7179 YAOUNDE	BINI WARAK	ADAMA OUA	19/03/2018	02/07/2018	AR00045/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	67ha34a25ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
74	ROUTD'AF	BP :12117 YAOUNDE	BIENKOK	LITTORAL	30/11/2017	09/02/2018	AR000063/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	25ha42a57ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE PIERRES	PIERRE	Nc
75	SOTCOCOG SUCCURSALE CAMEROUN SARL	BP :334 GAROUA	FTAK-TAGALI	EXTREME NORD	07/11/2017	01/02/2018	AR000020/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	10ha01a25ca	24 mois	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
76	SOTCOCOG SUCCURSALE CAMEROUN SARL	BP :334 GAROUA	BALDA	EXTREME NORD	10/05/2017	06/08/2018	AR000547/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	10ha47a03ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE INDUSTRIELLE DE PIERRES	PIERRE	Nc
77	ZHEJIANG PROVINCIAL TRANSPORTATION	BP :5600 YAOUNDE	AKOKAN-BATOURI	EST	20/04/2018	25/04/2018	AR000293/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	14ha78a73ca	24 mois	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc

	ENGINEERING CONSTRUCTION GROUP CO LTD											
78	MAG SARL	BP :5241 YAOUNDE	NGAMBOULA	EST	12/03 /2018	15/05/ 2018	AR000339/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	05ha00a39ca	24 mois	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
79	NEPTUNE MARINE INTERNATIONAL COMPANY	BP :139 LIMBE	MOKUNDA	SUD-OUEST	10/01 /2017	26/01/ 2018	AR000009/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	22ha02a30ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE	POUZZOLANE	Nc
80	RAZEL-CAMEROUN	BP :11306 YAOUNDE	KOUSSE	CENTRE	23/10 /2018	27/12/ 2018	AR000955/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	25ha42a01ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
81	XINJIANG COMMUNICATION CONSTRUCTION GROUP CO., LTD	BP :25578	MEKWAMEK OUMA	EST	18/05 /2018	16/08/ 2018	AR000568/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	10ha40a85ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
82	RAZEL-CAMEROUN	BP :11306 YAOUNDE	TESSE	OUEST	25/10 /2018	03/12/ 2018	AR000923/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	22ha35a61ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
83	ELEVOLUTION ENGENHARIA SA	BP :6650 YAOUNDE	YALONGO	CENTRE	23/07 /2018	15/11/ 2018	AR000867/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	23ha46a86ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
84	SINOHYDRO CORPORATION LIMITED	BP :35018 BASTOS- YAOUNDE	LELE	SUD	13/04 /2018	24/08/ 2018	AR000587/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	25ha	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
85	ATIDOLF. LTD	BP :15896	NOMAYOS	CENTRE	10/07 /2017	06/11/ 2018	AR000806/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	31ha61a68ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
86	CIMENTS DE L'AFRIQUE-CAMEROUN SA	BP :9457 DOUALA	MAMIE WATER	LITTORAL	04/07 /2017	01/02/ 2018	AR000030/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	89ha02a90ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE	POUZZOLANE	Nc

87	SOGEA SATOM	BP :5680 YAOUNDE	MBANGSIRI	ADAMA OUA	09/11/2018	20/12/2018	AR000944/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	16ha63a25ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
88	LES GRANULATS DU CAMEROUN	BP :3582	NKOTENG VILLAGE	CENTRE	19/02/2018	14/06/2018	AR000428/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	02ha06a43ca	05 ans	PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE INDUSTRIELLE	SABLE	Nc
89	ARAB CONTRACTORS CAMEROON LTD	BP :12995	DJOUZE	SUD	28/12/2017	05/02/2018	AR000034/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	15ha21a89ca	20 mois	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
90	CGCOC	BP :35316	BAYOMEN	CENTRE	23/04/2018	05/06/2018	AR000388/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	15ha	24 mois	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
91	CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO.LTD	BP :15823	LISSE	CENTRE	17/05/2018	24/09/2018	AR000681/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	18ha87a17ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
92	CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY SARL	BP :25072 YAOUNDE	NKOZOA	CENTRE	11/08/2017	15/05/2018	AR000341/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	04ha14a25ca	01 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE INDUSTRIELLE	PIERRE	Nc
93	CGCOC GROUP BP 35136 YAOUNDE	BP : 35136 BASTOS-YAOUNDE	BIDOU I	SUD	23/08/2018	18/01/2019	N° 000030/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	13HA54A36CA	2	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE INDUSTRIELLE	PIERRE	FRANK CASTELEYN
94	ELEVOLUTION ENGENHARIA SA	BP : 6650 YAOUNDE	YALONGO	CENTRE	23/07/2018	05/04/2019	N° 000195/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	06HA 87A91CA	2	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE INDUSTRIELLE	PIERRE	TEXEIRANES BRUNO
95	MOUCHOUKA	BP 264 NGDERE	WINDE DJOULI	NORD	19/03/2018	05/04/2019	N° 000193/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	03HA94A72CA	5 ans	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
96	RAZEL	BP :11306 YAOUNDE	MAKA 2	OUEST	10/08/2018	09/04/2019	N° 000202/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	24HA98A63CA	5 ans	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	FRANK CASTELEYN
97	HUAYANG PIERRE	BP 936 EDEA	SIKOU	LITTORAL	17/04/2018	10/05/2019	N° 000307/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	23HA06A63CA	5 ans	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
98	SOGEA SATOM CAMEROUN	BP.5680 YAOUNDE	EKONA	SUD-OUEST	27/02/2015	04/03/2015	AR 002980/MINMI DT/SG/DM/SDCM	26ha29a81ca	3 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc

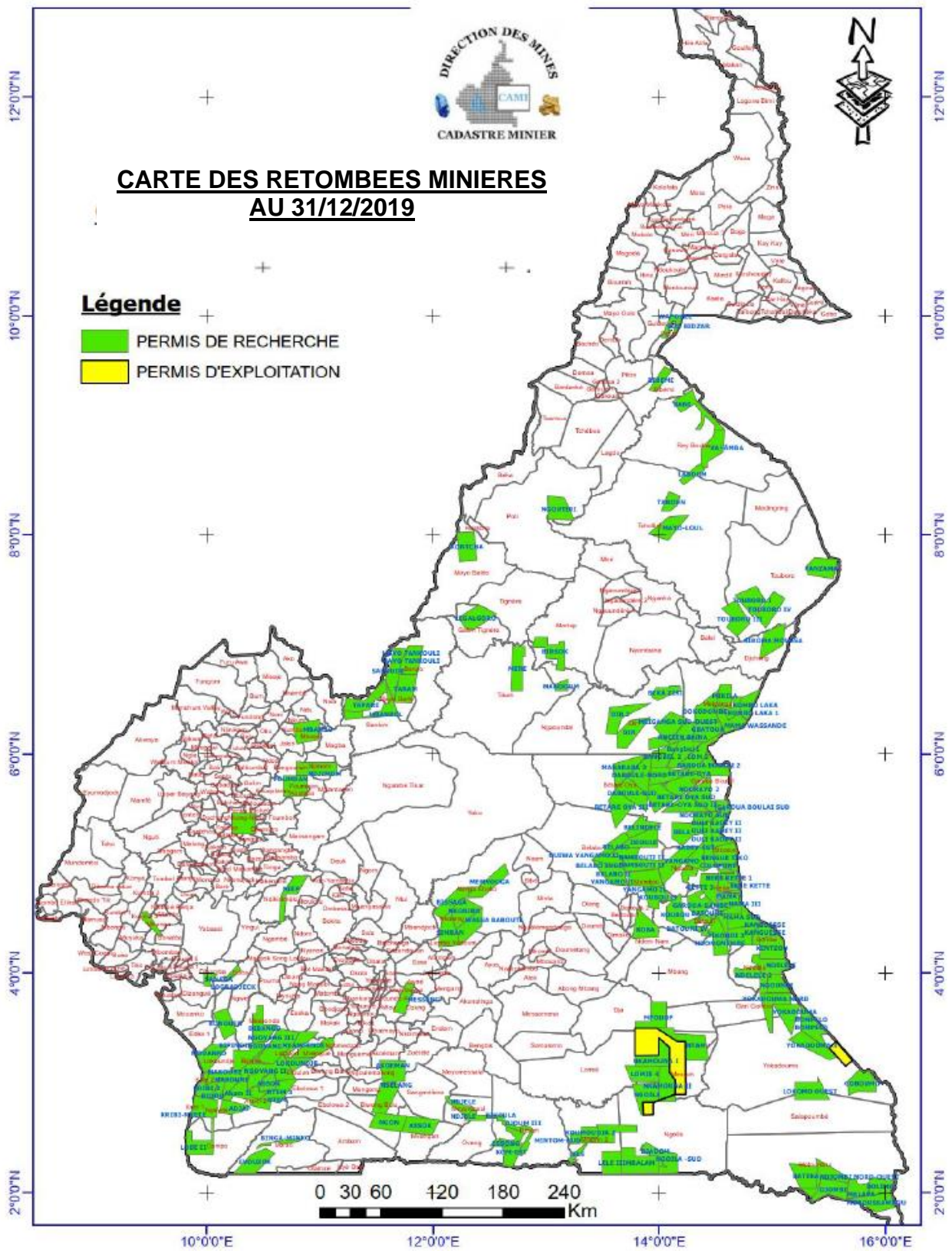
99	GRANULATS DU CAMEROUN S. A	BP.3582 YAOUNDE	NKOLMEKOK-NYOM II	CENTRE	18/03/2016	13/06/2016	AR 000511/MINMIDT/SG/DM/SDCM	19ha97a13ca	3 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
100	SOCIETE CAMEROUNAISES DES PIERRES ET GRAVIERS	BP.1239 DOUALA	BESSOMBE	LITTORAL	09/02/2016	12/09/2016	AR 001128/MINMIDT/SG/DM/SDCM	09ha72a57ca	3 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
101	ETS EXTTECH OCAM	BP.372 TIKO	GARDENS LIMBE	SUD-OUEST	22/12/2015	16/11/2016	AR 001077/MINMIDT/SG/DM/SDCM	05ha 43a20ca	3 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
102	SOCIETE TRANSLATIQUE CAMEROUN SARL	BP.5545 DOUALA	AKA I	CENTRE	09/05/2016	24/11/2016	AR 001096/MINMIDT/SG/DM/SDCM	05ha30a81ca	3 ans	PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
103	RAZEL-CAMEROUN	BP.11306 YAOUNDE	GRAND BATANGA II	SUD	10/04/2016	25/10/2016	DC 001038/MINMIDT/SG/DM/SDCM	32ha	2 ANS	AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE	PIERRE	Nc
104	CROISIERE BTP	B.P. 3 461 YAOUNDE	GUEBAKE	NORD	15/04/2016	09/01/2017	N° 000025/MINIMIDT/SG/DM/SDCM	10ha 99a 19ca	3 ANS	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
105	PANTECHNIKI	B.P. 1858 YAOUNDE	BENT	EST	15/03/2016	09/01/2017	N° 000026/MINMIDT/SG/DM/SDCM	06ha 43a 20ca	2 ANS	AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
106	CAMRAIL	B.P. 766 DOUALA	EBAKA	EST	01/11/2016	11/01/2017	N° 000032/MINMIDT/SG/DM/SDCM	9ha 75a 52ca	3 ANS	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
107	RAZEL-CAMEROUN	BP : 11306 YAOUNDE	NKOMETOU	CENTRE	15/12/2016	02/05/2017	N° 005443/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	25ha08a96ca	3 ANS	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
108	CHINA COMMUNICATIONS CONSTRUCTION COMPANY LTD	BP : 15823 YAOUNDE	MINKAM	CENTRE	03/04/2017	24/07/2017	DC 000892/MINMIDT/SG/DM/SDCM	09ha40a81ca	2 ANS	AUTORISATION D'EXPLOITATION	PIERRE	Nc
109	BETON CONSTRUCTION ET CARRIERE SARL	BP : 914 DOUALA	BNIO RIVER MUTENGENE	SUD-OUEST	03/11/2016	27/04/2017	AR000503/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	13ha50a09ca	3 ANS	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc
110	CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEER	BP :15823	LISSE	CENTRE	17/05/2018	24/09/2018	AR000681/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	18ha87a17ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc

1 1 1	ING CO.LTD CONSTRU CTION ENGINEER ING COMPANY SARL	BP :25072 YAOUNDE	NKOZOA	CENTR E	11/08 /2017	15/05/ 2018	AR000341/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	04ha14a25ca	01 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
1 1 2	RAZEL- CAMEROU N	BP : 11 306 YAOUNDE	LOGBADJEC K	LITTOR AL	15/12 /2016	06/02/ 2018	AR000038/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	40ha76a76ca	03 ans	PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE	PIERRE	Nc
1 1 3	DREAMLA ND CONNECT ROCK QUARRY	BP :417 BAMENDA	MFUMJU- MANKON	NORD- OUEST	10/11 /2017	08/08/ 2018	AR000551/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	03ha47a	03 ans	PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE	PIERRE	Nc
1 1 4	CHINA COMMUNI CATIONS CONSTRU CTION COMPANY LTD	BP : 15823 YAOUNDE	ELOUMDEN II	CENTR E	28/03 /2018	24/08/ 2018	AR000599/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	10ha93a38ca	02 ans	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
1 1 5	ESER CONTRAC TING AND INDUSTRY INC.CO	BP :35411 YAOUNDE- CAMEROUN	MFENGOU	NORD- OUEST	28/03 /2018	23/07/ 2018	AR000510/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	05ha68a00ca	12 mois	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
1 1 6	SINOHYD RO	BP : 7179 YAOUNDE	MANDIKOUM	ADAMA OUA	22/04 /2019	29/05/ 2019	N°000373/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	21HA10A13CA	Durée de travaux	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	LIU GEXGXIN
1 1 7	BUNS	BP 1130 YAOUNDE	MBET	CENTR E	28/06 /2019	28/06/ 2019	N°000455/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	08ha98a31ca	01 AN	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	NJONG ERIC NJONG
1 1 8	EDOK- ETER	BP 35397 YAOUNDE	BENT	EST	16/16 /2019	16/07/ 2019	N°000496/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	11ha44a88ca	2 ANS	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
1 1 9	CHINA HARBOUR ENGINEER ING COMPANY LTD	BP : 35518 YAOUNDE	EBOUNDJA	SUD	25/07 /2019	25/07/ 2019	N°000513/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	97ha 82a 90ca	02 ANS	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
1 2 0	CHINA MINHUI QUARRY COMPANY	BP 278 TIKO	OMBE	SUD OUEST	10/10 /2019	10/10/ 2019	N°000595/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	22ha 22a 83ca	3 ANS	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc

1 2 1	CHANTIER NAVAL ET INDUSTRI EL DU CAMEROU N	BP 2389 DLA	BATOKE	SUD OUEST	14/11 /2019	14/11/ 2019	N° 000632/A/MINMI DT/SG/DM/SDCM	33HA20A40CA	02 ANS	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	Nc
1 2 2	BUNS	BP 1130 YAOUNDE	NGOULEMAK ONG	SUD	12/06 /2019	18/03/ 2019	AR 000412/A/MINMIDT /SG/DM/SDCM	13,7ha	Durée de travaux	AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'INTERET PUBLIC	PIERRE	NJONG ERIC NJONG
1 2 3	TRANSAT LANTIQUE CAMEROU N SARL	BP : 12657 YAOUNDE	AKAK I	CENTR E	31/12 /2019	31/12/ 2019	AR 000675/A/MINMIDT /SG/DM/SDCM	5a30a81ca	3 ANS	PERMIS D'EXPLOITATION CARRIERE DE PIERRE	PIERRE	Nc

Nc : Non communiqué.

Annexe 6 - Carte minière



Annexe 7 - Paiements sociaux

Paiements sociaux obligatoires

Société	Identité du Bénéficiaire			Description	Montant	Devise	Montant en FCFA
	(Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date				
COTCO	Mayi Gisèle Claire, Cultivatrice	Village Mbikiliki	19.06.2019		135 000	FCFA	135 000
	Elono Marie Rebecca, Cultivatrice	Village Bikalla	19.06.2019		108 000	FCFA	108 000
	Aime David Dieudonné Tsir, Agriculteur	Village Bikalla	19.06.2019		201 000	FCFA	201 000
	Mbuoum Mour Pierre, Agriculteur	Village Bikalla	19.06.2019		130 000	FCFA	130 000
	Mayoh Emilien, Agriculteur	Village Nkouamboer	20.06.2019		540 000	FCFA	540 000
	Andegue Dominique, Agriculteur	Village Ngoumou 2	21.06.2019		253 000	FCFA	253 000
	Betseng Jean Aicar, Agriculteur	Village Bissiang	08.03.2019		125 000	FCFA	125 000
	Mouthe Marcelin, Agriculteur	Village Ngok Etele	25.07.2019		5 000	FCFA	5 000
	Nalle Gankele Romuald, chef du village	Village Tamtsek	22.07.2019		50 000	FCFA	50 000
	Samba Nang André, chef du village	Village Etolbot	25.07.2019		50 000	FCFA	50 000
	Etolo Benomo Emmanuel, chef du village	Village Minkouma	26.07.2019		50 000	FCFA	50 000
	Ossanga Jean, chef du village	Village Medalmbom	25.07.2019		50 000	FCFA	50 000
	Mewoli Marie épse Mbala, Cultivatrice	Village Ngoumou	27.09.2019		207 000	FCFA	207 000
	Nkouli Auguste, Agriculteur	Village Nkouamboer	25.09.2019		57 000	FCFA	57 000
	Elouga Sylvestre, Agriculteur	Village Ndzana	28.09.2019		50 000	FCFA	50 000
	Amougou Joseph Thierry, Agriculteur	Village Ndzana	28.09.2019		17 000	FCFA	17 000
	Ndjoli pierre Didier, Agriculteur	Village Ndzana	28.09.2019		44 000	FCFA	44 000
	Noah Sébastien Felix, Agriculteur	Village Nkongzok 2	29.04.2019		44 000	FCFA	44 000
	Ndi Mariane, Cultivatrice	Village Nkongzok 2	29.04.2019		143 000	FCFA	143 000
	Abega Cyrille, Agriculteur	Village Ngoumou 2	29.04.2019		260 000	FCFA	260 000
	Nkoumou Mbarga Philomène, Cultivatrice	Village Ngoumou 2	29.04.2019		502 000	FCFA	502 000
	Ngono Nsmielada Augustine, Cultivatrice	Village Ndageng	29.04.2019		87 000	FCFA	87 000
	Noah Sébastien Felix, Agriculteur	Village Nkongzok 2	29.04.2019		627 000	FCFA	627 000
	Mongotsoé Fils Samuel, Agriculteur	Village Ebaka	20.02.2019		1 438 000	FCFA	1 438 000
	Yerima Benjamin, Agriculteur	Village Yebi	20.02.2019		916 000	FCFA	916 000
	Abbo Abdoulbagui, Agriculteur	Village Djertou	20.02.2019		68 000	FCFA	68 000
	Ahmadou Roupai, Agriculteur	Village Djertou	19.02.2019		24 000	FCFA	24 000
	Dekelari Viviane, Cultivatrice	Village Djertou	19.02.2019		23 000	FCFA	23 000

Société	Identité du Bénéficiaire			Description	Montant	Devise	Montant en FCFA
	(Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date				
	Taback Jean Paul Beaugard, chef du village	Village Medonglong	20.04.2019		50 000	FCFA	50 000
	Mvotoung Tendi, chef du village	Village Abiane 1	20.04.2019		50 000	FCFA	50 000
	Ngahang Mvonguele, chef du village	Village Mbargue	20.04.2019		50 000	FCFA	50 000
	Pitola Alain, Agriculture	Village Mbargue	20.04.2019		11 000	FCFA	11 000
	Ntongo Marinette, Cultivatrice	Village Zilli	03.12.2019		817 000	FCFA	817 000
	Bikie Angeline, Cultivatrice	Village Zilli	03.12.2019		2 000	FCFA	2 000
	Nyanding Jeanne D'Arc, Cultivatrice	Village Zilli	03.12.2019		114 000	FCFA	114 000
	Dodo Faroukou, chef du village	Village Lom Pangar	02.12.2019		50 000	FCFA	50 000
	Dodo Faroukou, chef du village	Village Lom Pangar	02.12.2019		50 000	FCFA	50 000
Secteur du transport pétrolier					7 398 000		7 398 000
	Batoke council - Frais du transport de Janvier	Sud - Ouest	27/02/2019		585 000	FCFA	585 000
	Batoke council - Frais du transport de Février	Sud - Ouest	25/03/2019		200 000	FCFA	200 000
	Batoke council - Frais du transport de Mars	Sud - Ouest	07/09/2019		332 500	FCFA	332 500
DANGOTE	Loum council - Frais du transport de Mai	Littoral	19/06/2020		1 548 000	FCFA	1 548 000
	Loum council - Frais du transport de Juin	Littoral	19/06/2020		816 000	FCFA	816 000
	Loum council - Frais du transport de Novembre	Littoral	19/06/2020		216 000	FCFA	216 000
	Loum council - Frais du transport de Décembre	Littoral	19/06/2020		891 000	FCFA	891 000
Secteur des Mines & Carrières					4 588 500		4 588 500
					Total		11 986 500

Paievements sociaux volontaires

Société	Identité du Bénéficiaire			Description	Montant	Devise	Montant en FCFA
	(Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date				
APCC	Community based organizations, nursery/primary/high schools, vocational training centers, hospitals	Littoral, North-West, South-West, West, Center, Adamaoua, North	Q1, Q2, Q3, 2019 ; Q1, 2020	Corporate Philanthropy (Grants and Donations): Constructed Classrooms, building material, IT equipment, scientific laboratory material, didactic material, medical equipment, office equipment, farming material, staff accommodation on business tours, equipment transportation	385 485 000	FCFA	385 485 000
	CERCLE DES AMIS DU CAMEROUN	Yaoundé	Q1 to Q4, 2019	Office equipment for the newly built headquarter	104 600 000	FCFA	104 600 000

Société	Identité du Bénéficiaire			Description	Montant	Devisé	Montant en FCFA
	(Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date				
	ADDAX PETROLEUM RUGBY FEMALE AND MALE CLUB-APRC- AND FECARUGBY	Littoral region, Douala for Addax clubs and Yaoundé for FECARUGBY	2019 championship	FECARUGBY: 2019 insurance to cover players during national championship; support to Head Quarter for hall rental. APRC: Players' match bonuses, trainers and kinesitherapies invoices, accommodation, transportation for competitions	145 373 000	FCFA	145 373 000
	PETROMINES SCHOOL, FACULTY OF SCIENCES-DOUALA UNIVESITY	Douala	Q1 to Q4, 2019	Computers, servers for Geoscience's laboratory	162 912 000	FCFA	162 912 000
	STUDENTS OF YAOUNDE 1 UNIVERSITY	Yaoundé and students from 9 others State Universities with same needs.	Q1 to Q4, 2019	Stones slicing, equipment and microscopes	73 036 000	FCFA	73 036 000
	39 Rural district hospitals in ten regions of Cameroon	10 régions of Cameroun	Q1 to Q4, 2019	Cardio Pad kits, training to top users at Regional Delegations for Ministry of Public Health	64 342 200	FCFA	64 342 200
	8 MATERNITIES OF RURAL DISTRICT HOSPITALS	North, Adamaoua, Far North and East Regions	Q1 to Q4, 2019	Delivery equipment and neonatology equipment	54 901 500	FCFA	54 901 500
	6 rural communities	South-West, South, Littoral, Center	Q1 to Q4, 2019	Potable water from manual and solar operated drilled boreholes, analysis aof samples in laboratories	44 994 700	FCFA	44 994 700
	MASSED	LITTORAL	25/06/2019	Construction centre d'accueil	61 114 630	FCFA	61 114 630
	CHAINE DES FOYERS SAINT-NICODEME	LITTORAL	18/03/2019	APPUI À L'ORGANISATION JOURNEE ENFANTS 06/04/2019	500 000	FCFA	500 000
	LIRE À DOUALA	LITTORAL	06/02/2019	Sponsoring 4ème édition de "LIRE À DOUALA"	500 000	FCFA	500 000
PERENCO RDR	Communauté MABI	SUD	31/03/2019	Soutien à l'organisation du festival MABI	100 000	FCFA	100 000
	FEMMES DU SAHEL	EXTREME NORD	06/09/2019	Constitution mini bibliothèque	783 810	FCFA	783 810
	DIVERS ORPHELINATS	LITTORAL	14/01/2019	Cadeaux de Noël et fournitures scolaires	2 518 310	FCFA	2 518 310
	UCAC - ICAM	LITTORAL		Soutien à la Formation des ingénieurs nationaux	15 360 000	FCFA	15 360 000
	Stagiaires	LITTORAL		Contribution à la formation et à l'éducation des jeunes au moyens de stages	59 175 000	FCFA	59 175 000
	Institut Européen de Coopération	LITTORAL	03/12/2019	Financement à la formation en micro entrepreneuriat et en techniques modernes agricoles dans la zone de KRIBI	50 857 658	FCFA	50 857 658
PERENCO CAM	ARRONDISSEMENT DE LA LOUKOUNDJE	SUD	06/02/2019	Soutien à la célébration de la fête de la jeunesse du 11/02/2019 dans la LOUKOUNDJE	500 000	FCFA	500 000
	PREFECTURE DE L'OCEAN	SUD	06/02/2019	Soutien à la célébration de la fête de la jeunesse du 11/02/2019 dans la zone de Kribi	500 000	FCFA	500 000
	CHAMBRE DE COMMERCE DE KRIBI	SUD	06/02/2019	Sponsoring salon création d'Entreprises	300 000	FCFA	300 000
	Communauté NGUMA MABI/ MBAPO NDOWE	SUD	08/05/2019	Appui à la commémoration culturelles des peuples NGUMA MABI 2019	499 998	FCFA	499 998

Société	Identité du Bénéficiaire			Description	Montant	Devise	Montant en FCFA
	(Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date				
	Centre de la femme et de la famille	SUD	06/03/2019	Appui dans l'organisation de la JIF 2019 à FIFINDA	150 000	FCFA	150 000
	CES MAKOUZE	SUD	29/07/2019	Matériel électronique	155 000	FCFA	155 000
	DONATION GOODS TO PRISON	Douala	28/02/2019	Nc	500 000	FCFA	500 000
	PYMT/COMMUNITY WORKERS DEC 18	Logbaba - Douala	02/01/2019	Nc	1 692 000	FCFA	1 692 000
	PYMT/COMMUNITY WORKERS JAN 19	Logbaba - Douala	30/01/2019	Nc	2 472 000	FCFA	2 472 000
	PYMT/COMMUNITY WORKERS FEB 19	Logbaba - Douala	28/02/2019	Nc	1 938 000	FCFA	1 938 000
	PYMT/COMMUNITY WORKERS MAR 19	Logbaba - Douala	01/04/2019	Nc	2 100 000	FCFA	2 100 000
	PYMT/COMMUNITY WORKERS APR 19	Logbaba - Douala	06/05/2019	Nc	2 658 000	FCFA	2 658 000
	PYMT/COMMUNITY WORKERS MAY 19	Logbaba - Douala	28/05/2019	Nc	2 796 000	FCFA	2 796 000
	PYMT/COMMUNITY WORKERS JUN 19	Logbaba - Douala	01/07/2019	Nc	2 652 000	FCFA	2 652 000
	PYMT/COMMUNITY WORKERS JUL 19	Logbaba - Douala	02/08/2019	Nc	3 162 000	FCFA	3 162 000
	PYMT/COMMUNITY WORKERS AUG 19	Logbaba - Douala	30/08/2019	Nc	2 676 000	FCFA	2 676 000
GDC	PYMT/COMMUNITY WORKERS SEP 19	Logbaba - Douala	02/10/2019	Nc	2 796 000	FCFA	2 796 000
	PYMT/COMMUNITY WORKERS OCT 19	Logbaba - Douala	30/10/2019	Nc	2 904 000	FCFA	2 904 000
	PYMT/COMMUNITY WORKERS NOV 19	Logbaba - Douala	28/11/2019	Nc	2 394 000	FCFA	2 394 000
	COMMUNITY WORKER PYMT-MOUKONGO	Logbaba - Douala	30/11/2019	Nc	84 000	FCFA	84 000
	PYMT/COMMUNITY WORKERS DEC 19	Logbaba - Douala	20/12/2019	Nc	2 112 000	FCFA	2 112 000
	PYMT FOR COMMUNITY WORKERS	Logbaba - Douala	21/06/2019	Nc	10 270 000	FCFA	10 270 000
	CSR DONATN HOPITAL GAROUA BOUL	Garoua Boulai	31/12/2019	Nc	655 000	FCFA	655 000
	PYMT/SCHOOL VOUCHERS	Douala	08/08/2019	Nc	6 250 000	FCFA	6 250 000
	ASSISTANCE-STUDENT FOR SURGERY	Douala	31/03/2019	Nc	50 000	FCFA	50 000
	Various CSR - Donations	Douala	22/08/2019	Nc	978 300	FCFA	978 300
	Various CSR - Donations	Douala	13/09/2019	Nc	851 120	FCFA	851 120
	Various CSR - Donations	Douala	09/05/2019	Nc	500 000	FCFA	500 000

Société	Identité du Bénéficiaire			Description	Montant	Devise	Montant en FCFA
	(Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date				
	Various CSR - Donations	Douala	16/05/2019	Nc	500 000	FCFA	500 000
	Various CSR - Donations	Douala	17/05/2019	Nc	250 000	FCFA	250 000
	Various CSR - Donations	Douala	17/05/2019	Nc	100 000	FCFA	100 000
	DONATION GOODS TO PRISON	Douala	28/02/2019	Nc	500 000	FCFA	500 000
	WREATH FOR PIUS OKOYE'S FUNERA	Douala	31/01/2019	Nc	80 000	FCFA	80 000
	DONATN FOR GOLF PR LIGHTX PRJT	Kribi	08/08/2019	Nc	1 000 000	FCFA	1 000 000
	GOLF SPONSORSHIP/PERENCO	Kribi	04/09/2019	Nc	1 000 000	FCFA	1 000 000
	GOLF SPONSORSHIP/PERENCO	Kribi	01/10/2019	Nc	1 000 000	FCFA	1 000 000
New AGE	REACH OUT N.G. O	Limbé - Cameroon	13/09/2019	Nc	6 381 450	FCFA	6 381 450
	REACH OUT N.G. O	Limbé - Cameroon	11/11/2019	Nc	6 372 600	FCFA	6 372 600
	FARMING AND ANIMAL HUSBANDRY PROJECT CIG	Limbé - Cameroon	03/10/2019	Nc	11 878 743	FCFA	11 878 743
	FARMING AND ANIMAL HUSBANDRY PROJECT CIG	Limbé - Cameroon	26/11/2019	Nc	13 578 686	FCFA	13 578 686
Secteur des Hydrocarbures					1 323 790 705		1 323 790 705
CIMENCA M	COMMUNE DE MONBO	LITTORAL	25/03/2019	Nc	2 667 600	FCFA	2 667 600
	COMMUNE DE MONBO	LITTORAL	17/07/2019	Nc	277 750	FCFA	277 750
DANGOTE	Ecole publique de Logbessou	Littoral		Nc	4 000 000	FCFA	4 000 000
	Population d'Essengue zone portuaire Douala	Littoral		Nc	1 500 000	FCFA	1 500 000
	Chefferie Deido (Salle traditionnelle Dibala)	Littoral		Nc	4 500 000	FCFA	4 500 000
	Etat du Cameroun (don pour les déplacés du NOSO)			Nc		Nc	40 000 000
Secteur des Mines & Carrières					52 945 350		52 945 350
					Total		1 376 736 055

Nc : non communiqué.

Annexe 8 - Transferts infranationaux - détail des écarts par société et des affectations par Commune

Sociétés	Taxe à l'extraction (données ITIE)	Part Commune - Théorique (25% de la taxe d'extraction)	Part Commune - Réelle (*)	Écart
CIMENCAM	64 928 585	16 232 146	11 727 689	4 504 457
RAZEL	122 352 253	30 588 063	30 588 063	0
DANGOTE CEMENT CAM.SA	23 996 198	5 999 050	-	5 999 050
GRACAM	1 563 804	390 951	-	390 951
ARAB CONTRACTORS CAMEROUN	14 764 150	3 691 038	3 691 037	1
ROYAL QUARRY COMPANY	26 881 936	6 720 484	-	6 720 484
CANA BOIS SARL	26 674 415	6 668 604	-	6 668 604
HUAYANG PIERRE SARL	16 460 000	4 115 000	-	4 115 000
CHINA MEILAN CAMEROON COMPANY SARL (CMCC SARL)	12 788 314	3 197 079	-	3 197 079
CHINA LINXIANG CAMEROUN	9 694 964	2 423 741	-	2 423 741
SOCIETE CAMEROUNAISE DES PIERRE GRAVIERS SARL	7 254 653	1 813 663	-	1 813 663
SOCIETE TRANSATLANTIQUE CAM	3 927 890	981 973	-	981 973
Autres (déclaration unilatérale)	14 601 277	3 650 319	-	3 650 319
Total	345 888 439	86 472 110	46 006 789	40 465 321

(*) Source : déclaration ITIE de la DGI.

Annexe 9 - Détail des emplois reportés par les sociétés extractives

Sociétés	Genre	Statut	Niveau professionnel	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA	
				Camerounaise	Étrangère	Camerounaise	Étrangère
SNH	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs	-	-	Nc	Nc
SNH	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	Nc	Nc
SNH	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	Nc	Nc
SNH	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	Nc	Nc
SNH	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	95	-	Nc	Nc
SNH	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	77	-	Nc	Nc
SNH	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	Nc	Nc
SNH	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	47	-	Nc	Nc
SNH	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs	-	-	Nc	Nc
SNH	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	Nc	Nc
SNH	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	Nc	Nc
SNH	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	Nc	Nc
SNH	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs	43	-	Nc	Nc
SNH	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	58	-	Nc	Nc
SNH	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	Nc	Nc
SNH	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	19	-	Nc	Nc
Total				339	-	-	-
APCC	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs	-	1		0,77
APCC	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	5	5	0,72	1,33
APCC	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	5	1,15	0,41
APCC	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	72	-	2,45	
APCC	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-		
APCC	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	1		
APCC	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	8	8		
APCC	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	99	-		
APCC	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs	-	-		
APCC	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	2	-	0,19	
APCC	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	7	-	0,35	
APCC	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	13	-	0,37	

Sociétés	Genre	Statut	Niveau professionnel	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA	
				Camerounaise	Étrangère	Camerounaise	Étrangère
APCC	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-		
APCC	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-		
APCC	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	1		
APCC	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	8	-		
Total				214	21	5,22	2,51
PERENCO RDR	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs	6	13	0,01	0,03
PERENCO RDR	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	154	19	0,11	0,05
PERENCO RDR	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	19	-	0,01	-
PERENCO RDR	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	3	-	0,00	-
PERENCO RDR	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	-	-
PERENCO RDR	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
PERENCO RDR	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
PERENCO RDR	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
PERENCO RDR	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs	1	1	0,00	0,00
PERENCO RDR	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	35	-	0,02	-
PERENCO RDR	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	10	-	0,00	-
PERENCO RDR	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
PERENCO RDR	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	-	-
PERENCO RDR	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
PERENCO RDR	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
PERENCO RDR	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
Total				228	33	0,15	0,08
APCL	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs	-	-	-	-
APCL	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
APCL	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
APCL	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
APCL	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	-	-
APCL	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
APCL	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
APCL	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
APCL	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs	-	-	-	-

Sociétés	Genre	Statut	Niveau professionnel	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA	
				Camerounaise	Étrangère	Camerounaise	Étrangère
APCL	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
APCL	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	1	-	0,05	-
APCL	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
APCL	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	-	-
APCL	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
APCL	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
APCL	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
			Total	1	-	0,05	-
PERENCO CAM	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs	4	-	0,01	-
PERENCO CAM	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	49	-	0,03	-
PERENCO CAM	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	1	-	0,00	-
PERENCO CAM	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
PERENCO CAM	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	-	-
PERENCO CAM	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
PERENCO CAM	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
PERENCO CAM	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
PERENCO CAM	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs	-	-	-	-
PERENCO CAM	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	5	-	0,00	-
PERENCO CAM	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
PERENCO CAM	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
PERENCO CAM	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	-	-
PERENCO CAM	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
PERENCO CAM	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
PERENCO CAM	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
			Total	59	-	0,04	-
GDC	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs	8	-	0,01	-
GDC	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	12	-	0,00	-
GDC	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	14	-	0,00	-
GDC	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	55	-	0,01	-
GDC	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	2	7	0,00	0,01
GDC	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-

Sociétés	Genre	Statut	Niveau professionnel	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA	
				Camerounaise	Étrangère	Camerounaise	Étrangère
GDC	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
GDC	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
GDC	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs	6	1	0,00	0,00
GDC	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	9	-	0,00	-
GDC	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	9	-	0,00	-
GDC	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	15	-	0,00	-
GDC	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	1	-	0,00
GDC	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	1	-	0,00	-
GDC	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
GDC	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
			Total	131	9	0,03	0,01
NOBLE ENERGY	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs	-		Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-		Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-		Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-		Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	5	Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-		Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-		Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-		Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs	-		Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-		Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-		Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-		Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	4	Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-		Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-		Nc	Nc
NOBLE ENERGY	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-		Nc	Nc
			Total	-	9	-	-
New Age	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs	-	2	-	5,99
New Age	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	2	-	0,55	-
New Age	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	6	-	1,08	-

Sociétés	Genre	Statut	Niveau professionnel	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA	
				Camerounaise	Étrangère	Camerounaise	Étrangère
New Age	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
New Age	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	1	-	0,08	-
New Age	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
New Age	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	1	-	0,13	-
New Age	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	7	-	0,24	-
New Age	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs	1	-	1,25	-
New Age	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	4	-	0,80	-
New Age	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	3	-	0,42	-
New Age	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
New Age	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs	1	-	0,11	-
New Age	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
New Age	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
New Age	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
Total				26	2	4,67	5,99
Glencore	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs	-	-	Nc	Nc
Glencore	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	Nc	Nc
Glencore	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	1	-	Nc	Nc
Glencore	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	Nc	Nc
Glencore	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	Nc	Nc
Glencore	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	Nc	Nc
Glencore	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	Nc	Nc
Glencore	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	3	-	Nc	Nc
Glencore	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs	-	-	Nc	Nc
Glencore	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	1	-	Nc	Nc
Glencore	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	Nc	Nc
Glencore	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	Nc	Nc
Glencore	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	Nc	Nc
Glencore	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	Nc	Nc
Glencore	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	Nc	Nc
Glencore	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	1	-	Nc	Nc
Total				6	-	-	-

Sociétés	Genre	Statut	Niveau professionnel	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA	
				Camerounaise	Étrangère	Camerounaise	Étrangère
TOWER RESOURCES	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs	1	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	1	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs	-	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	1	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	Nc	Nc
TOWER RESOURCES	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	Nc	Nc
			Total	3	-	-	-
EUROIL	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs	1	-	0,02	-
EUROIL	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
EUROIL	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
EUROIL	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
EUROIL	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	-	-
EUROIL	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
EUROIL	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
EUROIL	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
EUROIL	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs	-	-	-	-
EUROIL	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
EUROIL	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
EUROIL	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
EUROIL	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	-	-
EUROIL	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-

Sociétés	Genre	Statut	Niveau professionnel	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA	
				Camerounaise	Étrangère	Camerounaise	Étrangère
EUROIL	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
EUROIL	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
			Total	1	-	0,02	-
COTCO	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs	25	7	0,04	0,03
COTCO	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	72	-	0,04	-
COTCO	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	73	-	0,03	-
COTCO	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	3	-	0,00	-
COTCO	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	-	-
COTCO	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
COTCO	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
COTCO	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
COTCO	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs	5	-	0,01	-
COTCO	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	27	-	0,01	-
COTCO	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	18	-	0,01	-
COTCO	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	1	-	0,00	-
COTCO	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	-	-
COTCO	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
COTCO	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
COTCO	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
			Total	224	7	0,14	0,03
CIMENCAM	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs			Nc	Nc
CIMENCAM	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens			Nc	Nc
CIMENCAM	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés			Nc	Nc
CIMENCAM	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis			Nc	Nc
CIMENCAM	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	282	-	Nc	Nc
CIMENCAM	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens			Nc	Nc
CIMENCAM	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés			Nc	Nc
CIMENCAM	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis			Nc	Nc
CIMENCAM	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs			Nc	Nc
CIMENCAM	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	24	-	Nc	Nc
CIMENCAM	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés			Nc	Nc

Sociétés	Genre	Statut	Niveau professionnel	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA	
				Camerounaise	Étrangère	Camerounaise	Étrangère
CIMENCAM	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis			Nc	Nc
CIMENCAM	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs			Nc	Nc
CIMENCAM	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens			Nc	Nc
CIMENCAM	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés			Nc	Nc
CIMENCAM	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis			Nc	Nc
			Total	306	-	-	-
RAZEL	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs			Nc	Nc
RAZEL	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens			Nc	Nc
RAZEL	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés			Nc	Nc
RAZEL	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis			Nc	Nc
RAZEL	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	116	-	Nc	Nc
RAZEL	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens			Nc	Nc
RAZEL	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés			Nc	Nc
RAZEL	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis			Nc	Nc
RAZEL	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs			Nc	Nc
RAZEL	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens			Nc	Nc
RAZEL	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés			Nc	Nc
RAZEL	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	20	-	Nc	Nc
RAZEL	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs			Nc	Nc
RAZEL	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens			Nc	Nc
RAZEL	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés			Nc	Nc
RAZEL	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis			Nc	Nc
			Total	136	-	-	-
DANGOTE	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs	1	1	0,014105	0,04212
DANGOTE	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	1	-	0,0069	-
DANGOTE	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	3	-	0,0167	-
DANGOTE	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
DANGOTE	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	-	-
DANGOTE	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
DANGOTE	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
DANGOTE	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	36	-	0,145	-

Sociétés	Genre	Statut	Niveau professionnel	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA	
				Camerounaise	Étrangère	Camerounaise	Étrangère
DANGOTE	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs	-	-	-	-
DANGOTE	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
DANGOTE	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
DANGOTE	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
DANGOTE	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	-	-
DANGOTE	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
DANGOTE	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
DANGOTE	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
Total				306	-	-	-
GRACAM	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs	5	-	0,42	-
GRACAM	Hommes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	10	-	0,39	-
GRACAM	Hommes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	74	-	2,13	-
GRACAM	Hommes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	9	-	0,14	-
GRACAM	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	-	-
GRACAM	Hommes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
GRACAM	Hommes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
GRACAM	Hommes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
GRACAM	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs	-	-	-	-
GRACAM	Femmes	Permanents	Techniciens supérieurs et cadres moyens	2	-	0,08	-
GRACAM	Femmes	Permanents	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
GRACAM	Femmes	Permanents	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
GRACAM	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs	-	-	-	-
GRACAM	Femmes	Contractuels	Techniciens supérieurs et cadres moyens	-	-	-	-
GRACAM	Femmes	Contractuels	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	-	-	-	-
GRACAM	Femmes	Contractuels	Employés, ouvriers, apprentis	-	-	-	-
Total				100	-	3,14	-
Total Général				2 080	81	13,46	8,63

Annexe 10 - Structure du capital et données sur la propriété réelle des sociétés

Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété effective (PR)	Lien vers la documentation (sociétés cotées)
Société Nationale des Hydrocarbures	Pétrolier	Participation publique (Etat - Puissance publique)	100%	PM	Cameroun	n/a	n/a	n/a	n/a
		Société Nationale des Hydrocarbures	20%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a		
ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY S. A	Pétrolier	Addax Petroleum Overseas Limited	80%	PM	Chinoise	Non	n/a	APCL est détenue à 100% par Addax Petroleum Overseas Limited (APOL) qui est détenue à 100% par SINOPEC (China Petrochemical Corporation) qui est détenue à 100% par SIPC (Sinopec International Petroleum and Corporation). Cette dernière est une Entreprise étatique de la République de Chine.	n/a
		Société Nationale des Hydrocarbures	20%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
PERENCO RIO DEL REY SA	Pétrolier	Perenco Oil & Gas Intl	80%	PM	BAHAMAS	Non	n/a	Monsieur Perrodo François de nationalité française résident au Royaume-Uni, il détient 160.000 actions (soit 80%), et 6 voix de vote directs (soit 60%).	n/a
		Société Nationale des Hydrocarbures	20%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
ADDAX PETROLEUM CAMEROON LIMITED S. A	Pétrolier	Addax Petroleum Overseas Limited	100%	PM	Chinoise	Non	n/a	APCL est détenue à 100% par Addax Petroleum Overseas Limited (APOL) qui est détenue à 100% par SINOPEC (China Petrochemical Corporation) qui est détenue à 100% par SIPC (Sinopec International Petroleum Corporation). Cette dernière est une Entreprise étatique de la République de Chine.	n/a
PERENCO CAMEROON SA	Pétrolier	Perenco Oil & Gas Intl	80%	PM	BAHAMAS	Non	n/a	Monsieur Perrodo François de nationalité française résident au Royaume-Uni, il détient 2.500 actions (soit 80%), et 5 voix de vote directs (soit 83%).	n/a
		Société Nationale des Hydrocarbures	20%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	n/a	

Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété effective (PR)	Lien vers la documentation (sociétés cotées)																					
GAZ DU CAMEROUN S.A	Pétrolier	VICTORIA OIL & GAS PLC UK (VIA BRAMLIN LTD GUERNSEY)	100%	PM	LONDON / GUERNSEY	Oui	Londres (LSE)	https://www.londonstockexchange.com/exchange/searchengine/search.html?lang=en&x=-1361&y=-149&q=vog	Lien communiqué																					
NOBLE ENERGY CAMEROON LTD	Pétrolier	NOBLE ENERGY INC	100.00%	PM	Américaine	Oui	New York (NYSE)	n/a	Nc																					
NEW AGE CAMEROON OFFSHORE PETROLEUM S.A	Pétrolier	NEW AGE (African Global Energy) Ltd	100,00%	PM	UK - ENGLAND	Non	n/a	<p>New Age Cameroon Offshore Petroleum SA est détenu à 100% par New Age Cameroon Limited qui est détenue à 100% par New Age Holding Limited qui elle aussi est détenue à 100% par New Age (African Global Energy) Limited. La structure de capital de cette dernière se présente comme suit : Topaz Opportunities Ltd est détenue à 100% par VAGIT ALEKPEROV de nationalité russe né le 01/09/1950</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaire</th> <th>Nbre d'action</th> <th>% participation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Kerogen Investments No.2 Limited</td> <td>63 899 455</td> <td>21,88%</td> </tr> <tr> <td>Topaz Opportunities Ltd</td> <td>48 459 371</td> <td>16,60%</td> </tr> <tr> <td>Neptune Energy Investment Limited</td> <td>40 308 040</td> <td>13,80%</td> </tr> <tr> <td>Margin Finance Company Limited</td> <td>24 495 897</td> <td>8,39%</td> </tr> <tr> <td>Stanhope Investments</td> <td>18 100 375</td> <td>6,20%</td> </tr> <tr> <td>Vitol E&P Ltd</td> <td>17 389 912</td> <td>5,96%</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaire	Nbre d'action	% participation	Kerogen Investments No.2 Limited	63 899 455	21,88%	Topaz Opportunities Ltd	48 459 371	16,60%	Neptune Energy Investment Limited	40 308 040	13,80%	Margin Finance Company Limited	24 495 897	8,39%	Stanhope Investments	18 100 375	6,20%	Vitol E&P Ltd	17 389 912	5,96%	
Actionnaire	Nbre d'action	% participation																												
Kerogen Investments No.2 Limited	63 899 455	21,88%																												
Topaz Opportunities Ltd	48 459 371	16,60%																												
Neptune Energy Investment Limited	40 308 040	13,80%																												
Margin Finance Company Limited	24 495 897	8,39%																												
Stanhope Investments	18 100 375	6,20%																												
Vitol E&P Ltd	17 389 912	5,96%																												

Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété effective (PR)	Lien vers la documentation (sociétés cotées)									
								<table border="1"> <tr> <td>Kerogen Investment No.10 Limited</td> <td>15 500 000</td> <td>5,31%</td> </tr> <tr> <td>Autres (<5%)</td> <td>63 846 038</td> <td>21,87%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>291 999 088</td> <td>100%</td> </tr> </table>	Kerogen Investment No.10 Limited	15 500 000	5,31%	Autres (<5%)	63 846 038	21,87%	Total	291 999 088	100%	
Kerogen Investment No.10 Limited	15 500 000	5,31%																
Autres (<5%)	63 846 038	21,87%																
Total	291 999 088	100%																
GLENCORE EXPLORATION (CAMEROON) LTD	Pétrolier	GLENCORE	Succursale	PM	Anglo - Swiss	Oui (Succursale)	Londres (LSE)		Nc									
TOWER RESOURCES	Pétrolier	Tower Resources PLC	100.00%	PM	Anglaise	Oui	Londres (LSE)	Tower Resources Cameroon S.A, filiale à 100 % de Tower Resources plc, détient une participation de 100 % dans le contrat de partage de la production (CPP) de Thali (anciennement connu sous le nom de "Dissoni"), Nom complet de la personne physique : Jeremy Asher Nationalité : Anglaise Pays de Résidence : United Kingdom	Nc									
EUROIL LIMITED	Pétrolier	BOWLEVEN PLC	100%	PM	Anglaise	Oui	Londres (LSE)		Nc									
		SNH	5,17%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a											
		La République du Tchad	2,74%	PM	Entreprise Publique TCHAD	n/a	n/a											
CAMEROON OIL TRANSPORTATION COMPANY (COTCO) S.A.	Transport	ESSO PIPELINE INVESTMENTS LTD	41,06%	PM	Américaine	Oui	NYSE											
		DOBA PIPELINE INVESTMENTS INC.	29,77%	PM	Malaisienne	Oui	KLSE											
		SHT OVERSEAS PETROLEUM (CAMEROON) LTD	21,26%	PM	Américaine	Non	n/a	La société SHT OVERSEAS PETROLEUM (Cameroon) Ltd domiciliée aux Bermudes, est une filiale de SHT OVERSEAS Pipeline (Cameroon) Ltd domiciliée au Bahamas qui est détenue à 100% par la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) domiciliée au Tchad.										

Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété effective (PR)	Lien vers la documentation (sociétés cotées)
								Cette dernière est une société à capitaux publics à caractère Industriel et Commercial.	
CIMENTERIES DU CAMEROUN	Carrière	SNI CAMEROUN	43%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	Etat du Cameroun	
		LAFARGEHOLCIM Maroc Afrique	55%	PM	Maroc	Non	n/a	LafargeHolcim Maroc Afrique est filiale à 100% de Lafarge Maroc. Cette dernière est détenue à 50% par LafargeHolcim Group qui est coté sur les marchés boursiers de Paris et de Zurich et 50% par Al Mada (fonds d'investissement panafricain à capitaux privés). Nous n'avons pas obtenu les informations requises sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de ce fonds d'investissement.	
		B.D. Tchad	0%	PM	Tchadien	Non	n/a		
		E. Leguil	0%	PP	Français	n/a	n/a		
		Sociment	2%	PM	Camerounais	Non	n/a		
		P. Regenet	0%	PP	Français	n/a	n/a		
RAZEL	Carrière	RAZEL - BEC SAS	99,94%	PM	Française	Non	n/a	Aucune information n'a été communiquée sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de Razel - BEC SAS	
		Mr PHILIPPE BOURJALLIAT	0,01%	PP	Française	n/a	n/a		
		Mr LAURENT CHAUVEL	0,01%	PP	Française	n/a	n/a		
		Mr JEROME PERRIN	0,01%	PP	Française	n/a	n/a		
		Mr SERGE AILLAUD	0,01%	PP	Française	n/a	n/a		
		Mr JEAN GUILLAUME	0,01%	PP	Française	n/a	n/a		
		Mr MARC PETIT	0,01%	PP	Française	n/a	n/a		
DANGOTE CEMENT	Carrière	DANGOTE CEMENT	80,00%	PP	NIGERIAN	Non	n/a	n/a	
		ALIKO DANGOTE	20,00%	PP	NIGERIAN	Non	n/a	n/a	
LES GRANULATS DU CAMEROUN	Minier	MEKO VICTORINE	25.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Meko Victorine, de nationalité camerounaise, est né le 4 janvier 1972. Il détient 25% du capital acquis en 2007.	
		ELIES SANI	15.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Elies Sani, de nationalité camerounaise, est né le 1 octobre 1950. Il détient 15% du capital acquis en 2007.	

Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété effective (PR)	Lien vers la documentation (sociétés cotées)
		MAURICE KOUOH EYOUM	15.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Maurice Kouoh Eyoum, de nationalité camerounaise, est né le 4 décembre 1941. Il détient 15% du capital acquis en 2007.	
		PINLAP KAMWA SERGE	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
		JEAN CLAUDE KENMOGNE	9.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Jean Claude Kenmogne, de nationalité camerounaise, est né le 9 mai 1905. Il détient 9% du capital acquis en 2007.	
		EMILE RAUL AMOUGOU ESSONO	5.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Emile Raul Amougou Essono, de nationalité camerounaise, est né le 28 décembre 1956. Il détient 5% du capital acquis en 2007.	
		JEAN MARIE TCHONGA	5.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Jean Marie Tchonga, de nationalité camerounaise, est né le 20 avril 1962. Il détient 5% du capital acquis en 2007.	
		NANA DJOMOUE	4.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
		FABIEN DESIRE	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
		DANIEL MERLIN TCHIENGUE	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
		PIERRE KENMOGNE	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
		JEAN GAKAM	5.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Jean Gakam, de nationalité camerounaise, est en 1962. Il détient 5% du capital acquis en 2007 avec 11% des droits de vote.	
		KTM-CAMEROUN SARL	11.00%	PM	Camerounaise	Non	n/a	M. Jean Gakam, de nationalité camerounaise, est en 1962. Il détient 5% du capital acquis en 2007 avec 11% des droits de vote.	

Annexe 11 - Détails de la contribution au Budget de l'État par société et par flux

Détail par flux

Périmètre	Flux	Total
Conciliation	Transferts directs au Trésor public par la SNH	287 951 000 000
Conciliation	Transferts indirects au Trésor public (Interventions directes SNH)	183 575 150 269
Conciliation	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	120 415 094 041
Conciliation	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	38 854 061 215
Conciliation	Droits de passage du pipeline (COTCO)	35 013 423 477
Conciliation	Droits de Douane	16 269 725 605
Conciliation	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	8 976 936 858
Conciliation	Dividendes SNH	6 680 000 000
Conciliation	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	2 164 910 866
Conciliation	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	1 559 766 071
Conciliation	Contributions CFC (part patronale)	686 229 300
Conciliation	Redevance Superficiare	492 895 464
Conciliation	Contributions FNE	462 364 099
Conciliation	Taxes à l'extraction	212 840 840
Unilatérale	Taxes à l'extraction	133 047 599
Unilatérale	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	128 234 319
Unilatérale	Redevance Superficiare	120 046 547
Unilatérale	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	65 215 426
Unilatérale	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	63 134 251
Unilatérale	Droits de Douane	43 369 825
Conciliation	Droits de sortie à l'exportation	8 923 284
Unilatérale	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	8 461 487
Conciliation	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	7 492 825
Unilatérale	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	6 134 703
Unilatérale	Contributions CFC (part patronale)	5 027 740
Unilatérale	Contributions FNE	3 417 405
Unilatérale	Droits de sortie à l'exportation	136 885
	Total	703 907 040 401

Détail par société

Périmètre	Société	Secteur	Montant en FCFA
Conciliation	SNH	Hydrocarbures	490 816 955 329
Conciliation	PERENCO RDR	Hydrocarbures	58 000 199 774
Conciliation	APCC	Hydrocarbures	48 065 086 018
Conciliation	PERENCO CAM	Hydrocarbures	40 680 423 807
Conciliation	COTCO	Transport pétrolier	40 100 308 997
Conciliation	APCL	Hydrocarbures	11 220 962 715
Conciliation	DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & Carrières	11 005 956 179
Conciliation	GDC	Hydrocarbures	1 405 119 212
Conciliation	NEW AGE	Hydrocarbures	1 196 395 535
Conciliation	GRACAM	Mines & Carrières	356 428 362
Conciliation	RAZEL	Mines & Carrières	149 407 511
Conciliation	GLENCORE	Hydrocarbures	127 392 818
Conciliation	CIMENCAM	Mines & Carrières	116 032 325
Unilatérale	BRASSERIES DU CAMEROUN	Mines & Carrières	102 857 153
Unilatérale	CANA BOIS SARL	Mines & Carrières	80 904 960
Conciliation	NOBLE	Hydrocarbures	80 818 810
Unilatérale	ROYAL QUARRY COMPANY	Mines & Carrières	33 772 001
Unilatérale	CAMINEX SA	Mines & Carrières	30 508 180
Unilatérale	SOURCE DU PAYS SA	Mines & Carrières	27 165 625
Unilatérale	CHINA MEILAN CAMEROON COMPANY SARL (CMCC SARL)	Mines & Carrières	24 604 085
Unilatérale	HUAYANG PIERRE SARL	Mines & Carrières	16 460 000
Unilatérale	SOCIETE CAMEROUNAISE DES PIERRE GRAVIERS SARL	Mines & Carrières	15 828 704
Unilatérale	CHINA LINXIANG CAMEROUN	Mines & Carrières	15 488 661
Unilatérale	ARCHIDONA MINERALE SA	Mines & Carrières	11 058 000
Unilatérale	BRASSERIES DU CAMEROUN (niu : M02480000316X)	Mines & Carrières	10 264 272
Unilatérale	AUCAM SA	Mines & Carrières	8 339 727
Unilatérale	CAMEROON MINING GROUP	Mines & Carrières	8 256 736
Unilatérale	COMPAGNIE MINIERE DU CAM	Mines & Carrières	8 135 790
Unilatérale	CAM IRON SA	Mines & Carrières	8 098 985
Unilatérale	DAEWOO INTERNATIONAL	Mines & Carrières	8 019 000
Unilatérale	CAM. BAPTIST CONVENTION (nui : M059000003239K)	Mines & Carrières	8 000 000
Unilatérale	STE TRANSATLANTIQUE CAM	Mines & Carrières	7 754 915
Unilatérale	GOLD LABEL MINING SA	Mines & Carrières	6 633 000
Conciliation	EUROIL	Hydrocarbures	6 173 000
Unilatérale	VALNORD SA	Mines & Carrières	5 940 900
Unilatérale	TRANS-ATLANTIC BUSIN	Mines & Carrières	5 693 476
Unilatérale	CAMEROON EMERGENCE C	Mines & Carrières	5 350 000
Unilatérale	GAODA INTERNAT INVEST TRADING SARL	Mines & Carrières	5 000 000
Unilatérale	STE SOGEA-SATOM CAM (niu: M017700001050Q)	Mines & Carrières	4 812 852
Unilatérale	RESERVOIR MINERALS C	Mines & Carrières	4 596 030
Unilatérale	CAMRAIL SA (niu : M069800008230L)	Mines & Carrières	4 247 395
Unilatérale	ARSAGLO MINING COMPA	Mines & Carrières	3 768 000
Unilatérale	CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY (CEC)	Mines & Carrières	3 767 521
Unilatérale	STE SOGEA-SATOM CAM	Mines & Carrières	3 410 000
Conciliation	TOWER RESOURCES	Hydrocarbures	3 153 822
Unilatérale	STE SANO SARL	Mines & Carrières	3 022 400

Périmètre	Société	Secteur	Montant en FCFA
Unilatérale	TCHAPMI JEAN PIERRE	Mines & Carrières	2 995 000
Unilatérale	BAFIA MINERALS RESSOURCES SARL	Mines & Carrières	2 994 000
Unilatérale	CAMDU MINING CORPORATION SARL	Mines & Carrières	2 985 000
Unilatérale	NKOLKOSE MINERAIS RESSOURCES	Mines & Carrières	2 961 000
Unilatérale	SOURCE DU PAYS SA (nui : M078200004171M)	Mines & Carrières	2 857 010
Unilatérale	KEIRAME MINERALS RESSOURCES SARL	Mines & Carrières	2 814 000
Unilatérale	KT TRADING SARL	Mines & Carrières	2 673 530
Unilatérale	ROCAGLIA	Mines & Carrières	2 635 552
Unilatérale	CONSIAM	Mines & Carrières	2 500 000
Unilatérale	STE GOLDEN PRODUCT CAMER (nil: M060700022746P)	Mines & Carrières	2 500 000
Unilatérale	BOJERO SARL	Mines & Carrières	2 000 000
Unilatérale	ELEVOLUTION ENGENHARIA SUCCURSALE	Mines & Carrières	2 000 000
Unilatérale	ETS SOCHIMEX	Mines & Carrières	2 000 000
Unilatérale	SUC SOGEA SATOM CAMEROUN	Mines & Carrières	2 000 000
Unilatérale	SINOSTEEL CAM SA	Mines & Carrières	1 788 785
Unilatérale	PRECIOUS METAL RESOU	Mines & Carrières	1 713 000
Unilatérale	UNION CAM DE BRASSERIES (niu : M087100001882N)	Mines & Carrières	1 664 500
Unilatérale	INDUSTRIE HUSSEINI SARL	Mines & Carrières	1 661 550
Unilatérale	COOP SINO CAMEROUNAISE (CONSIAM)	Mines & Carrières	1 650 695
Unilatérale	CAMEROON MINERALS DEVELOPMENT COMPANY	Mines & Carrières	1 500 000
Unilatérale	NYECK PONDI ETIENNE	Mines & Carrières	1 500 000
Unilatérale	STE DE TRANSPORT ET D'EXPLOITATION DE CARRIERE	Mines & Carrières	1 500 000
Unilatérale	EXPLORTEC	Mines & Carrières	1 461 000
Unilatérale	BISSONG KAMEAIR SARL	Mines & Carrières	1 434 000
Unilatérale	SIDEMIE SA	Mines & Carrières	1 382 650
Unilatérale	SOCIETE MONGOKELE MINING	Mines & Carrières	1 316 000
Unilatérale	NKWAIN AND PARTENERS	Mines & Carrières	1 250 000
Unilatérale	LES CARRIERES DU CAM	Mines & Carrières	1 162 134
Unilatérale	MVIENA SAMBA	Mines & Carrières	1 140 000
Unilatérale	STE AQUAVITA SA	Mines & Carrières	1 120 961
Unilatérale	LA STE CHINOISE D'EXPLOITATION MINIERE	Mines & Carrières	1 000 000
Unilatérale	SAHA NEW GENERATION	Mines & Carrières	1 000 000
Unilatérale	SCI EPSILON	Mines & Carrières	1 000 000
Unilatérale	STE BUNS (niu : M099600005607N)	Mines & Carrières	1 000 000
Unilatérale	STE FERREIRA AFRICA SARL (niu : M071200042508Q)	Mines & Carrières	1 000 000
Unilatérale	STE MENGEL FRANCE SARL	Mines & Carrières	1 000 000
Unilatérale	STE ZHONG GUO WU HUANG HUANG YE SARL	Mines & Carrières	1 000 000
Unilatérale	STE GOLDEN PRODUCTION	Mines & Carrières	997 142
Unilatérale	CAMEROON MINING GROUP S. A	Mines & Carrières	840 000
Unilatérale	STE DES ARTS ET TECH	Mines & Carrières	812 700
Unilatérale	STE SOTCOG	Mines & Carrières	800 000
Unilatérale	FOOD & BEVERAGE INDUSTRIES	Mines & Carrières	764 200
Unilatérale	KENMALIPINH SARL	Mines & Carrières	750 000
Unilatérale	KOUMANGA ERIC	Mines & Carrières	750 000
Unilatérale	MC GANESHA GOLD SARL	Mines & Carrières	750 000
Unilatérale	SOCIETE CDIE SARL	Mines & Carrières	750 000
Unilatérale	STE ETOILE CAMEROUN SA	Mines & Carrières	750 000
Unilatérale	STE JULIENNE ET CECILE BUSINESS CENTER SARL	Mines & Carrières	750 000

Périmètre	Société	Secteur	Montant en FCFA
Unilatérale	TRAIN DEVELOPPEUR DU CAMEROUN SA	Mines & Carrières	750 000
Unilatérale	GRAVEXO	Mines & Carrières	633 150
Unilatérale	ESUMIF	Mines & Carrières	618 000
Unilatérale	ROYAL MINING EXPLORATION	Mines & Carrières	618 000
Unilatérale	GBAYOUON INOUSSA	Mines & Carrières	581 510
Unilatérale	NJUSSA DAOUDA	Mines & Carrières	535 110
Unilatérale	MOUNCHIGAM ISSAH	Mines & Carrières	532 900
Unilatérale	MIWOUONDI NJIMAH SALIFOU	Mines & Carrières	532 565
Unilatérale	NJUMENI ABDOU	Mines & Carrières	532 565
Unilatérale	GRUPPO PICCINI SA (niu : M051612519592B)	Mines & Carrières	531 259
Unilatérale	HUALONG BROTHERS	Mines & Carrières	500 000
Unilatérale	SIDEMI SA	Mines & Carrières	480 000
Unilatérale	WANKO JEAN	Mines & Carrières	479 710
Unilatérale	YAMIE ISSOFA	Mines & Carrières	479 710
Unilatérale	HUALONG BROTHER	Mines & Carrières	472 975
Unilatérale	SABET JOCELYN	Mines & Carrières	440 000
Unilatérale	MOTAZE DICKSON NGALIA	Mines & Carrières	417 500
Unilatérale	GROUPE DES EXPLOITANTS DE SABLE DE BATCHEPONG	Mines & Carrières	402 000
Unilatérale	MOTAZE DICKSON NGALLA	Mines & Carrières	392 500
Unilatérale	MBEYAP ABDOU	Mines & Carrières	349 000
Unilatérale	DJAMPOU TCHATCHOUA	Mines & Carrières	345 000
Unilatérale	NJI NCHANG MAMA	Mines & Carrières	315 400
Unilatérale	COOPERATIVE DES EXPLOITANTS DES SUBSTANCES MIERALES FOUMBOT	Mines & Carrières	313 000
Unilatérale	CHINA LONGTENG CAMEROUN SARL (niu : M091412146156N)	Mines & Carrières	300 000
Unilatérale	SOTCOCOG SUCCURSALE (niu : M081512405726R)	Mines & Carrières	300 000
Unilatérale	STE YAN CHANG LOG.DEV.COM (niu : M030900029332T)	Hydrocarbures	281 343
Unilatérale	ETS SADJO BABA	Mines & Carrières	280 000
Unilatérale	NJI TANYI SEIDOU	Mines & Carrières	277 200
Unilatérale	YAMEKUE PEVETMI ISAAC LEGRAND	Mines & Carrières	271 000
Unilatérale	LES CARRIERES ARTISANALES DE DJEBEM	Mines & Carrières	270 400
Unilatérale	GROUPE ASECA	Mines & Carrières	259 000
Unilatérale	ETS AMADOU YAYA SIDDI	Mines & Carrières	238 000
Unilatérale	WACHE NORBERT	Mines & Carrières	229 950
Unilatérale	NGOMSU APPOLINAIRE	Mines & Carrières	223 800
Unilatérale	FOUDA ESSOMBA SYLVESTRE	Mines & Carrières	209 760
Unilatérale	CODEV JOUONOUN	Mines & Carrières	204 000
Unilatérale	CARRIERES DE FOUMBAN GROUPE DES EXPLOITANTS	Mines & Carrières	201 800
Unilatérale	UNITED TRANSPORT AFR (niu : M077800010977F)	Mines & Carrières	200 000
Unilatérale	YEMEKUE PEVETMI ISAAC LEGRAND	Mines & Carrières	200 000
Unilatérale	MOUNKOU ASSANOU	Mines & Carrières	199 000
Unilatérale	CARRIERE DE FOUMBAN GROUPE DES EXPLOITANTS	Mines & Carrières	195 200
Unilatérale	KENMOE DIEUDONNE	Mines & Carrières	181 200
Unilatérale	CARRIERE ARTISANALE DE NDJONINKAM	Mines & Carrières	180 000
Unilatérale	BELINGA FRANCOIS SERGES ALAIN	Mines & Carrières	167 500
Unilatérale	RESERVOIR MINERALS CAMER (niu: M041200041040C)	Mines & Carrières	150 000
Unilatérale	OLICAM (OLICAM SARL)	Mines & Carrières	142 921
Unilatérale	MENGUELE ROGER PATRICK	Mines & Carrières	140 000
Unilatérale	TAIWE FRANCIS	Mines & Carrières	125 000

Périmètre	Société	Secteur	Montant en FCFA
Unilatérale	CHINA COM. CONSTR. CAM (niu: M041000031488Q)	Mines & Carrières	100 000
Unilatérale	CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING C (niu: M121200043820D)	Mines & Carrières	100 000
Unilatérale	CARRIERE ARTISANALE DE BATCHAM	Mines & Carrières	96 000
Unilatérale	ETS RISSA ET FILS	Mines & Carrières	92 500
Unilatérale	CARRIERE ARTISANALE DE BADONG	Mines & Carrières	91 600
Unilatérale	MOUCHIGAN ISSAH	Mines & Carrières	90 010
Unilatérale	ASECA	Mines & Carrières	90 000
Unilatérale	ESSALA ELOUNDOU	Mines & Carrières	85 000
Unilatérale	APDIL NGUEPI	Mines & Carrières	82 600
Unilatérale	MANKI DEVELOPMENT FUNDATION	Mines & Carrières	78 000
Unilatérale	ELOUNDOU ADOLPHE	Mines & Carrières	76 000
Unilatérale	FOUDA ESSOMBA	Mines & Carrières	69 600
Unilatérale	MOUKAM ALBERT	Mines & Carrières	69 600
Unilatérale	GOUFOUO DINABERT	Mines & Carrières	68 600
Unilatérale	FAI KENNEDY	Mines & Carrières	61 300
Unilatérale	POFOURA NJIDOUN YACOUBA	Mines & Carrières	57 000
Unilatérale	GROUPE DES EXPLOITANTS DE SABLE DU NOUVEAU PONT	Mines & Carrières	56 500
Unilatérale	STE ROUTD'AF SA (niu : M041300045685N)	Mines & Carrières	55 625
Unilatérale	KENGNE ERNEST	Mines & Carrières	55 200
Unilatérale	MESSINA MIRABEAU AIME	Mines & Carrières	52 500
Unilatérale	ETS CASH MONEY BROTHERS ET CIE	Mines & Carrières	52 000
Unilatérale	CARRIERE ARTISANALE DE MVING	Mines & Carrières	50 000
Unilatérale	CARRIERE DE BANGOUA	Mines & Carrières	50 000
Unilatérale	AYIAGNIGNI AMADOU	Mines & Carrières	48 000
Unilatérale	JUMELI ABDOU	Mines & Carrières	47 145
Unilatérale	MIWOUNDI NJIMAH SALIFOU	Mines & Carrières	47 145
Unilatérale	ELOUNDOU SERGES ROBERT	Mines & Carrières	46 000
Unilatérale	GBA YOUOUN INOUSSA	Mines & Carrières	45 200
Unilatérale	YUSSA DAOUDA	Mines & Carrières	44 600
Unilatérale	GROUPE DES EXPLOITANTS DE SABLE DE BANGOU	Mines & Carrières	42 200
Unilatérale	ALLY IBRAHIM ETS ALLY IBRAHIM	Mines & Carrières	40 000
Unilatérale	CARRIERE ARTISANALE DE SABLE	Mines & Carrières	40 000
Unilatérale	ETS SAIMAYE DIGUIM	Mines & Carrières	40 000
Unilatérale	ETS WANIE BARE	Mines & Carrières	40 000
Unilatérale	NTOUMASSIE MOUHAMED ABDEL ASSISE	Mines & Carrières	38 000
Unilatérale	KAMDJE KUATE BLAISE	Mines & Carrières	36 075
Unilatérale	ESSALA ELOUNDOU SERGES	Mines & Carrières	36 000
Unilatérale	POFOURA NJINDOUN YACOUBA	Mines & Carrières	36 000
Unilatérale	NDOUMOUN ABOUBAKAR	Mines & Carrières	33 800
Unilatérale	DJOUKOUO PIERETTE	Mines & Carrières	32 000
Unilatérale	STE SANO SA (niu : M111200045619M)	Mines & Carrières	30 725
Unilatérale	AWONO JEAN GUY	Mines & Carrières	30 000
Unilatérale	MOHAMADOU DADOU	Mines & Carrières	30 000
Unilatérale	NJINCHANG MAMA	Mines & Carrières	30 000
Unilatérale	FOKAM ALAIN	Mines & Carrières	26 600
Unilatérale	DEFFO CLOVICE RIVEAL	Mines & Carrières	26 575
Unilatérale	CARRIERE DE ARTISANALE DE BATCHAM	Mines & Carrières	22 000
Unilatérale	CARRIERE MANKI CHEFFERIE	Mines & Carrières	22 000

Périmètre	Société	Secteur	Montant en FCFA
Unilatérale	DJIKE LEON	Mines & Carrières	22 000
Unilatérale	ABATSOUA MAHAMAT	Mines & Carrières	20 000
Unilatérale	M. LIMBWI PASCAL	Mines & Carrières	20 000
Unilatérale	CARRIERE ARTISANALE CHEFFERIE BANDJA	Mines & Carrières	19 200
Unilatérale	TANGOUBA YACOUBA	Mines & Carrières	18 000
Unilatérale	BLUE SKY BUSINESS COMPANY LTD (niu: M101612573406K)	Mines & Carrières	17 166
Unilatérale	NFOR DICKSON YANGSI	Mines & Carrières	15 050
Unilatérale	DJUIDJE MARTINE	Mines & Carrières	14 000
Unilatérale	GUIFO DANIEL	Mines & Carrières	14 000
Unilatérale	METAL BUSINESS TRADE	Mines & Carrières	13 476
Unilatérale	ETS NAMAMA HAODOU	Mines & Carrières	12 800
Unilatérale	MTBAH ISSOFA	Mines & Carrières	12 600
Unilatérale	SIGHOM JEAN	Mines & Carrières	12 500
Unilatérale	CARRIERE DE PIERRE DE KAMDJO	Mines & Carrières	12 250
Unilatérale	NAMAMA HAODOU	Mines & Carrières	12 000
Unilatérale	TANKOU YACOUBA	Mines & Carrières	12 000
Unilatérale	ABBA AISSAE	Mines & Carrières	10 000
Unilatérale	BOUKAR HAMIDOU	Mines & Carrières	10 000
Unilatérale	MAHAMA BOUKAR	Mines & Carrières	10 000
Unilatérale	NSANGOU IDRISOU	Mines & Carrières	10 000
Unilatérale	YAOUBA BOUKAR	Mines & Carrières	10 000
Unilatérale	POFOURA NJINDOUNI YACOUBA	Mines & Carrières	9 600
Unilatérale	MOUNTAPBEME MAMA	Mines & Carrières	7 500
Unilatérale	NKEMENICALVIN	Mines & Carrières	5 600
Unilatérale	KAMGANG JEAN MARCEL	Mines & Carrières	4 000
Unilatérale	CAMEROON MINERALS &	Mines & Carrières	1 040
Total			703 907 040 401

Annexe 12 - Transactions sur les titres miniers 2019

• Permis de recherche (attributions) :

N°	Société	Adresse	Lieu	Région	Date de demande	Date d'attribution	N° arrêté	Superficie	Période	Date fin de validité	Statut	Ressources
642	ERAMET CAMEROUN	BP.35580 YAOUNDE	AYOS	CENTRE	11/04/2019	11/01/2019	AR 000612/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	499 KM2	03 ANS	31/10/2022	VALIDE	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES
639	ERAMET CAMEROUN	BP.35580 YAOUNDE	ENDOM	CENTRE	12/04/2019	11/01/2019	AR 000613/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	499 KM2	03ANS	31/10/2022	VALIDE	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES
640	ERAMET CAMEROUN	BP.35580 YAOUNDE	AKONOLINGA I	CENTRE	13/04/2019	11/01/2019	AR 000610/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	499 KM2	03 ANS	31/10/2022	VALIDE	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES
641	ERAMET CAMEROUN	BP.35580 YAOUNDE	AKONOLINGA II	CENTRE	14/04/2019	11/01/2019	AR 000611/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	500 KM2	03 ANS	31/10/2022	VALIDE	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES
638	ERAMET CAMEROUN	BP.35580 YAOUNDE	MENGANG	CENTRE	15/04/2019	11/01/2019	AR 000614/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	498KM²	03 ANS	31/10/2022	VALIDE	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES
626	SOCIETE MINIERE DE L'EST SARL	BP : 62 BATOURI	NGAKOUMBO	EST	04/08/2019	11/10/2019	AR 000618/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	119 KM2	03 ANS	44845	VALIDE	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
595	SOGEDA	BP : 2354 YAOUNDE	LOKOMO NORD	EST	25/07/2018	24/07/2019	AR 000507/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	407 KM2	03 ANS	23/07/2022	VALIDE	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
637	BWA RESOURCES CAMEROON LTD	BP : 6184 YAOUNDE	NKOTENG	CENTRE	07/09/2019	24/12/2019	AR 000672/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	497KM²	03 ANS	23/12/2022	VALIDE	RUTILE, ILMENITE, DISTHENE, ZIRCON ET AUTRES SUBSTANCES CONNEXES
574	JERUN&CIE Sarl	BP.533 EBOLOWA	NTAM II	EST	12/08/2017	04/09/2019	AR 000203/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	429 KM2	03 ANS	44777	VALIDE	NICKEL COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES
607	BOUMBA MINERAL SARL	BP.18017 YAOUNDE	BATEKA II	EST	27/03/2019	29/03/2019	AR 000176/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	489 KM2	03 ANS	28/03/2022	VALIDE	Fer et substances connexes
577	CODIAS SA	BP.14 465 YAOUNDE	MEDOUM I	EST	04/04/2018	08/01/2019	AR 000517/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	444 KM2	03 ANS	31/07/2022	VALIDE	NICKEL COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES
598	BOREL MINING SARL	BP : 12050 Yaoundé	LOMIE-MINTOM	SUD/EST	06/07/2018	23/12/2019	AR 000671/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	376 KM2	03 ANS	22/12/2022	VALIDE	CALCAIRE ET SUBSTANCES CONNEXES

• **Permis d'exploitation des carrières (attributions et renouvellement) :**

N°	Société	Lieu	Région	Date de demande	Date d'attribution	N° arrêté	Superficie	Période	Ressources	Procédures d'attribution/renouvellement	Type d'opération
93	CGCOC GROUP BP 35136 YAOUNDE	BIDOU I	SUD	23/08/2018	18/01/2019	N° 000030/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	13HA54A36 CA	2	PIERRE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI ET CAPACITE OPERATIONNELLE	ATTRIBUTION
94	ELEVOOLUTION ENGENHARIA	YALONGO	CENTRE	23/07/2018	05/04/2019	N° 000195/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	06HA 87A91CA	2	PIERRE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI ET CAPACITE OPERATIONNELLE	ATTRIBUTION
95	MOUCHOUKA	WINDE DJOULI	NORD	19/03/2018	05/04/2019	N° 000193/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	03HA94A72 CA	5 ans	PIERRE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI ET CAPACITE OPERATIONNELLE	ATTRIBUTION
96	RAZEL	MAKA 2	OUEST	10/08/2018	09/04/2019	N° 000202/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	24HA98A63 CA	5 ans	PIERRE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI ET CAPACITE OPERATIONNELLE	ATTRIBUTION
97	HUAYANG PIERRE	SIKOUM	LITTORAL	17/04/2018	10/05/2019	N° 000307/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	23HA06A63 CA	5 ans	PIERRE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI ET CAPACITE OPERATIONNELLE	ATTRIBUTION
116	SINOHYDRO	MANDIKOUM	ADAMAOUA	22/04/2019	29/05/2019	N° 000373/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	21HA10A13 CA	Durée de travaux	PIERRE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI ET CAPACITE OPERATIONNELLE	RENOUVELLEMENT
117	BUNS	MBET	CENTRE	28/06/2019	28/06/2019	N° 000455/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	08ha98a31c a	01 AN	PIERRE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI ET CAPACITE OPERATIONNELLE	RENOUVELLEMENT
118	EDOK-ETER	BENT	EST	16/16/2019	16/07/2019	N° 000496/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	11ha44a88c a	2 ANS	PIERRE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI ET CAPACITE OPERATIONNELLE	RENOUVELLEMENT
119	CHINA HARBOUR ENGINEERING COMPANY LTD	EBOUNDJA	SUD	25/07/2019	25/07/2019	N° 000513/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	97ha 82a 90ca	02 ANS	PIERRE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI ET CAPACITE OPERATIONNELLE	RENOUVELLEMENT
120	CHINA MINHUI QUARRY COMPANY	OMBE	SUD OUEST	10/10/2019	10/10/2019	N° 000595/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	22ha 22a 83ca	3 ANS	PIERRE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI ET CAPACITE OPERATIONNELLE	RENOUVELLEMENT
121	CHANTIER NAVAL ET INDUSTRIEL DU CAMEROUN	BATOKE	SUD OUEST	14/11/2019	14/11/2019	N° 000632/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	33HA20A40 CA	02 ANS	PIERRE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI ET CAPACITE OPERATIONNELLE	RENOUVELLEMENT
122	BUNS	NGOULEMAKONG	SUD	12/06/2019	18/03/2019	AR 000412/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	13,7ha	Durée de travaux	PIERRE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI ET CAPACITE OPERATIONNELLE	RENOUVELLEMENT
123	TRANSATLANTIQUE CAMEROUN SARL	AKAK I	CENTRE	31/12/2019	31/12/2019	AR 000675/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	5a30a81ca	3 ANS	PIERRE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI ET CAPACITE OPERATIONNELLE	RENOUVELLEMENT

Annexe 13 - Formulaire de déclaration ITIE 2019

Sommaire					
Feuille n°	Donnée / Information	Entreprises Extractives	SNH	CAPAM	Régies financières / Entités publiques
1	Fiche signalétique	✓	✓	n/a	n/a
2	Formulaire de déclaration - Synthèse	✓	✓	n/a	✓
3	Détail des paiements	✓	✓	n/a	✓
4	Production	✓	✓	n/a	MINMIDT
5	Exportations/Ventes locales	✓	✓	n/a	DGD (Exportations)
6	Transport Pétrolier	COTCO	n/a	n/a	DGD
7	Structure du Capital	✓	✓	n/a	n/a
8	Propriété réelle	✓	n/a	n/a	n/a
9	Permis actifs	✓	✓	n/a	n/a
10	Emploi	✓	✓	n/a	n/a
11	Participation Publique	n/a	✓	n/a	Ministère des Finances /SNI
12	Paiements Sociaux Obligatoires	✓	✓	n/a	n/a
13	Paiements Sociaux Volontaires	✓	✓	n/a	n/a
14	Dépenses quasi fiscales	n/a	✓	n/a	n/a
15	Transferts Infranationaux	n/a	n/a	n/a	DGI/DGTFCM
16	Transactions de troc/projets intégrés	✓	✓	n/a	DGTFCM/MINMIDT
17	Prêt & Subvention	✓	✓	n/a	DGTFCM
18	Part d'huile /Profit-Oil de l'Etat	n/a	✓	n/a	n/a
19	Déclarations "Premières ventes"	n/a	✓	n/a	n/a
20	Exploitation Artisanale peu mécanisé de l'Or	n/a	n/a	✓	n/a
21	Attribution des Titres	n/a	✓	n/a	MINMIDT
22	Liste des sociétés extractives				
23	Définition des flux				

Fiche signalétique				
Cette fiche est à compléter par les entités déclarantes				
Information sur la personne qui a rempli le formulaire de déclaration	Nom & Prénom			
	Fonction dans l'entreprise			
	Adresse email			
	Numéro de téléphone			
Dénomination officielle complète de l'entreprise				
Date et lieu de création				
Montant du Capital Social (En FCFA)				
Numéro d'Identification Unique (NIU)				
Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)				
L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? <input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non				

Activité principale				
Activité secondaire				
Lister les sous-traitants dans l'activité minière / pétrolière				
	Ajouter des lignes si nécessaire			
Nom du commissaires aux comptes / auditeur externe				
Les états financiers de 2019 ont-ils fait l'objet d'un audit ? (oui/non)				Joindre une copie électronique des états financiers certifiés ou indiquer le lien s'ils sont disponibles en ligne
<u>Attestation de la Direction de l'entité déclarante</u>				
Je soussigné(e) pour et au nom de l'entité déclarante certifie que les informations contenues dans la déclaration ci-jointe sont correctes et fiables.				
Nom du représentant legal				
Position				
Date				
Signature et cachet				

**FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2019**

Ce formulaire est à compléter par toutes les entités déclarantes

Production/Transport						
		Type de produit	Quantité de production	Unité de production	Valeur de la production	
	1					
	2					
	3					
Exportation						
		Type de produit	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations	
	1					
	2					
	3					
N°	Nomenclature des flux	Payé à / Revenant à	Paiements / Recettes (*)			Commentaires
			bbl /MSCF	FCFA	USD	
	Flux de Paiement en nature					
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	SNH-Mandat				
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	SNH-Mandat				
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)	SNH-Mandat				
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)	SNH-Fonct				
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	SNH-Fonct				
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Condensat)	SNH-Fonct				
	Total paiements en nature		-			

N°	Nomenclature des flux	Payé à / Revenant à	Paiements / Recettes (*)			Commentaires
			bbl /MSCF	FCFA	USD	
	Parts d'huile en numéraire					
7	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole) +	SNH-Mandat				
8	Parts d'huile de la SNH-État (Gaz)+	SNH-Mandat				
9	Parts d'huile de la SNH-État (Condensat)+	SNH-Mandat				
10	Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)+	SNH-Fonctionnement				
11	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz) +	SNH-Fonctionnement				
12	Parts d'huile de la SNH-Associé (Condensat) +	SNH-Fonctionnement				
	Total Parts d'huile en numéraires			-	-	
	Parts d'huile de l'Etat Commercialisées					
13	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pétrole)	-				

14	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gaz)	-				
15	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensat)	-				
	Total Parts d'huile commercialisés			-	-	
	Transferts au Trésor public par la SNH					
16	Transferts directs au Trésor public par la SNH	DGTCFM				
17	Transferts indirects au Trésor public (Interventions directes SNH)	DGTCFM				
18	Dividendes SNH	DGTCFM				
	Total transferts au Trésor public par la SNH			-	-	

N°	Nomenclature des flux	Payé à / Revenant à	Paiements / Recettes (*)			Commentaires
			bbl /MSCF	FCFA	USD	
	Paiements des sociétés pétrolières à la SNH					
19	Redevance Minière Proportionnelle	SNH-Mandat				
20	Redevance Proportionnelle à la Production	SNH-Mandat				
21	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	SNH-Mandat				
22	Bonus de signature	SNH-Mandat				
23	Bonus de Production	SNH-Mandat				
24	Prélèvement pétrolier additionnel	SNH-Mandat				
25	Frais de Formation	SNH-Mandat				
26	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures	SNH-Mandat				
27	Dividendes Filiales SNH	SNH-Fonct				
28	Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	SNH-Mandat				
29	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 50 millions FCFA)	SNH				
	Total paiements des sociétés pétrolières à la SNH			-	-	

N°	Nomenclature des flux	Payé à / Revenant à	Paiements / Recettes (*)			Commentaires
			bbl /MSCF	FCFA	USD	
	Paiements des sociétés extractives au Régies financières					
30	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE				
31	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	DGI/DGE				
32	Redevance Superficiare	DGI/DGE				
33	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	DGI/DGE				
34	Taxes à l'extraction	DGI/DGE				
35	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE				
36	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI/DGE				

37	Droits de Douane	DGD				
38	Droits de sortie à l'exportation	DGD				
39	Customs penalties	DGD				
40	Droits de passage du pipeline (COTCO)	DGD				

N°	Nomenclature des flux	Payé à / Revenant à	Paielements / Recettes (*)			Commentaires
			bbl /MSCF	FCFA	USD	
41	Dividendes versés à l'Etat	DGTCFM				
42	Contributions FNE	DGI/DGE				
43	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE				
44	Bonus progressif	DGI/DGE				
45	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DGI/DGE				
46	Frais d'inspection et de contrôle	MINMIDT				
47	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS				
48	Dividendes versées à la SNI	SNI				
49	Contribution au fonds de développement du secteur minier +	Autres				
50	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 50 millions FCFA)	Toutes				
	Total paiements en numéraire			-	-	

N°	Nomenclature des flux	Payé à / Revenant à	Paielements / Recettes (*)			Commentaires
			bbl /MSCF	FCFA	USD	
Paielements sociaux (rubrique réservée uniquement aux sociétés extractives)						
	Paielements sociaux					
51	Paielements sociaux volontaires	N/A				
52	Contribution au compte spécial de développement des capacités locales +	N/A				
53	Paielements sociaux obligatoires (Autres)	N/A				
54	Dépenses quasi fiscales	N/A				
	Total paielements sociaux			-	-	
Paielements environnementaux (rubrique réservée uniquement aux sociétés extractives)						
	Paielements environnementaux					
55	Provision pour Abandon +	N/A				
56	Contribution au fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières +	N/A				
57	Autres dépenses environnementales +	N/A				
58	Amendes et pénalités environnementales +	N/A				
	Total paielements sociaux			-	-	

N°	Nomenclature des flux	Payé à / Revenant à	Paielements / Recettes (*)			Commentaires
			bbl /MSCF	FCFA	USD	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies financières)						

59	Transfert de la taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance sur la production de l'eau	Communes / MINMIDT / DGI / DGTCFM				
60	Transfert des Centimes Additionnels Communaux	Communes / FEICOM / DGTCFM				
61	Transfert de la fiscalité au titre de l'activité minière artisanale	Communes / Fonds de développement du secteur minier / CAPAM / DGTCFM				
62	Autres recettes transférées	Tous				
	Total des transferts			-	-	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné(e) pour et au nom de l'entité déclarante que les informations / données contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que :

1. Toutes les données fournies sur les montants payés/reçus et les volumes sont exhaustives et reflètent fidèlement les comptes de l'entité
2. Tous les montants payés/reçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes ;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues avant le 1er janvier 2019 ou après le 31 décembre 2019 ;
4. La classification des montants payés/reçus est correcte au niveau des différentes taxes ;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues pour le compte d'autres entités ;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/reçues par l'entité ;
7. Les comptes de l'entreprise ont été audités et une opinion sans réserve a été émise à leur sujet en accord avec les normes internationales.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/reçues (voir joint détail des taxes)

Certification d'audit

Je soussigné, Auditeur Externe/Commissaire aux Comptes/Chambre des Comptes, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiement / recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables de l'entité. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes Internationales d'Audit, aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables au Cameroun. Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas découvert d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom du cabinet d'audit	
Adresse du Cabinet d'audit	
Structure professionnelle à laquelle appartient le cabinet (Ordre des experts comptables...)	
Nom du signataire	
Position dans le cabinet d'audit	
Date	
Signature et cachet	

Exportations et ventes locales											
Ce formulaire est à compléter par les Entreprises extractives, la SNH et la DGD											
N° / Réf. Expédition / Cargaison	Bloc	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité [à renseigner]	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/ la cargaison
			0					0	0		
Attestation de la Direction de l'entité déclarante											
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.											
Nom du représentant légal											
Position											
Date											
Signature et cachet											

Transport pétrolier					
Ce formulaire est à compléter par COTCO et la DGD					
Date / Mois	Volume transporté (en bbl)	Pays de Provenance	Taux unitaire du droit de transit (USD)	Droits de transit dû (USD)	Droits de transit versés (en FCFA)
				0	0
Attestation de la Direction de l'entité déclarante					
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.					
Nom du représentant légal					
Position					
Date					
Signature et cachet					

Identification de l'entreprise

Les Entreprises devront renseigner les champs en orange

Il est facultatif pour l'entreprise de renseigner les champs en vert.

Données

Dénomination officielle complète de l'entreprise (y compris la raison sociale des entités juridiques)	<Dénomination juridique>
Forme juridique de la société déclarante	<Forme juridique>
Jurisdiction où l'entreprise est enregistrée	<Pays>
Numéro d'identification unique (numéro de registre)	<Numéro>
Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)	<Adresse>
Total actifs de la société en FCFA (conformément au dernier bilan de la société)	<Montant>

Entreprise cotée à 100%	<Choose option>
Nom de la place boursière	<Texte>
Lien vers formulaire de déclaration à la place boursière	<URL>
Filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse	<Choose option>
Nom du propriétaire coté en bourse	<Texte>
Lien vers formulaire de déclaration à la place boursière	<URL>
Entreprise détenue à 100% par l'Etat	<Choose option>
Filiale à 100% d'une entreprise d'Etat	<Choose option>
Etat propriétaire/Base légale	<Texte>

Autre

1. Nom complet du/des actionnaire(s) direct(s) (propriétaires juridiques de l'entreprise)	<Texte>
2. % actions	<Pourcentage>
3. Cet actionnaire est une personne physique (PP), une personne morale (PM), une entreprise cotée (EC) ou une entité de l'Etat (ETAT) ?	<Choose option>
4. Jurisdiction de l'enregistrement (ou nationalité de la personne physique)	<Texte>
5. Numéro d'identification unique (si PM)	<Numéro>

Formulaire de déclaration préparé par	
Nom	<Texte>
Poste occupé	<Texte>
Numéro de téléphone	<Texte>
Adresse électronique	<Texte>

Attestation

Je soussigné(e), pour et au nom de l'entité faisant rapport, confirme que toute l'information fournie ci-dessus et dans le formulaire ci-joint est précise et fiable à la date mentionnée ci-dessous.

Date
Nom
Poste occupé
Signature

<YYYY-MM-DD>

<Texte>

<Texte>

<Texte>

Vous trouverez en pièce jointe les documents suivants permettant de vérifier l'exactitude de l'information fournie sur la propriété réelle :

<Texte>

<Texte>

FD3 : Déclaration de propriété réelle

Définition de la Propriétaire réelle :

La ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur. Un pourcentage de 5% ou plus des actions ou de droits de vote est une preuve de propriété ou de contrôle par participation

Définition des Personnes politiquement exposées (PPE)

-Les personnes de nationalité étrangère qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État, les membres de Gouvernement, les Parlementaires et tous politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'Entreprises publiques et les hauts responsables de partis politiques.

-les personnes physiques de nationalité camerounaise qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État, les membres de Gouvernement, les Parlementaires et tous politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'Entreprises publiques et les hauts responsables de partis politiques.

NB : Les Entreprises détenues à 100% par l'Etat ne sont pas concernées par la déclaration sur la propriété réelle. Conformément à cette définition de la propriété réelle, au [date] le(s) propriétaire(s) réel(s) de l'entreprise est/sont:

	Entry	Entry	Entry	Entry
Identité du propriétaire réel				
Nom complet de la personne tel qu'il apparait sur la carte d'identité	<Texte>			
Personne politiquement exposée (PPE)	<Choose option>			
Raison de cette désignation PPE	<Texte>			
S'applique du	<YYYY-MM-DD>			
Au	<YYYY-MM-DD>			
Date de naissance	<YYYY-MM-DD>			
Numéro d'identité nationale	<Number>			
Nationalité	<Texte>			
Pays de résidence	<Texte>			
Adresse de résidence	<Texte>			
Adresse professionnelle	<Texte>			
Autres coordonnées	<Texte>			

Information sur la manière dont la propriété est détenue ou la façon dont le contrôle est exercé sur l'entreprise

Actions directes	<Choose option>	Nombre d'actions	<Nombre>	% des actions	<Nombrer>		
Droits de vote directs	<Choose option>	Nombre de voix	<Nombre>	% des voix	<Nombre>		
Actions indirectes	<Choose option>	Nombre d'actions indirectes	<Nombre>	% des actions indirectes	<Nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<Texte>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (ajouter des lignes si nécessaire)	<Texte>
Droits de vote indirects	<Choose option>	Nombre de voix indirectes	<Nombre>	% des voix indirectes	<Nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<Texte>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (ajouter des lignes si nécessaire)	<Texte>
Total Actions		Nombre d'actions	<Nombre>	% des actions	<Nombrer>		
Total droits de vote		Nombre de voix	<Nombre>	% des voix	<Nombre>		
Autres moyens	<choose option>	Explication quant à l'exercice des droits	<texte>				
Date d'acquisition des intérêts	<YYYY-MM-DD>	[En cas d'impossibilité à retrouver cette date, mentionner la date la plus vraisemblable, assortie d'une réserve expresse sur le document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s).]					
Autres information		<texte>					

Permis actifs											
Ce formulaire est à compléter par les Entreprises extractives											
Nom du permis/ Bloc actif	Code/Ref /N°	Type (Concession, Recherche, AEE, AER, PE, PR, PEC, AEC...)	Substances	Superficie (spécifier l'unité)	Région / Lieu	Coordonnées géographiques	Date d'application / demande	Date d'octroi / attribution	Référence/A rrêté d'octroi	Date de renouvellement	Date de fin de validité
Attestation de la Direction de l'entité déclarante			-	-	-						
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.											
Nom du représentant légal											
Position											
Date											
Signature et cachet											

Emploi

Ce formulaire est à compléter par les Entreprises extractives

Effectif 2019	Genre	Statut	Niveau	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA	
				Camerounaise	Etrangère	Camerounaise	Etrangère
	Hommes	Permanents		Cadres supérieurs			
Techniciens supérieurs et cadres moyens							
Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés							
Employés, ouvriers, apprentis							
Contractuels			Cadres supérieurs				
			Techniciens supérieurs et cadres moyens				
			Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés				
			Employés, ouvriers, apprentis				

	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs				
			Techniciens supérieurs et cadres moyens				
			Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés				
			Employés, ouvriers, apprentis				
	Femmes	Contratuels	Cadres supérieurs				
			Techniciens supérieurs et cadres moyens				
			Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés				
			Employés, ouvriers, apprentis				

Participation publique								
Ce formulaire est à compléter par la SNH, le MINFI et la SNI								
			En cas de changement du % participation				Engagements attachés à la participation	
Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2018	% Participation au 31/12/2019	Nature de la transaction	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acquereur (A remplir uniquement en cas de cession)	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation
<u>Attestation de la Direction de l'entité déclarante</u>			-	-	-			
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.								
Nom du représentant légal								
Position								
Date								
Signature et cachet								

Paiements sociaux obligatoires									
Ce formulaire est à compléter par les Entreprises extractives									
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Bloc/permis	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)			Ref juridique / contractuelle
			Date	Montant	Devises (USD / FCFA)	Description	Coût du Projet encouru durant 2019	Devises (USD / FCFA)	
Total			0				0		
Attestation de la Direction de l'entité déclarante									
-									
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.									
Nom du représentant légal			-	-	-	-	-	-	
Position			-	-	-	-	-	-	
Date			-	-	-	-	-	-	
Signature et cachet			-	-	-	-	-	-	

Paiements sociaux volontaires									
Ce formulaire est à compléter par les Entreprises extractives									
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)			Ref juridique / contractuelle	
		Date	Montant	Devises (USD / FCFA)	Description	Coût du Projet encouru durant 2019	Devises (USD / FCFA)		
Total			-				0		
Attestation de la Direction de l'entité déclarante									
-									
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.									
Nom du représentant légal									
Position									
Date									
Signature et cachet									

Dépenses quasi fiscales									
Ce formulaire est à compléter par la SNH									
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)			Ref juridique / contractuelle	
		Date	Montant	Devises (USD / FCFA)	Description	Coût du Projet encouru durant 2019	Devises (USD / FCFA)		

Total		0				0	
Attestation de la Direction de l'entité déclarante		-	-	-	-	-	
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.							
Nom du représentant légal							
Position							
Date							
Signature et cachet							

Transferts infranationaux								
Ce formulaire est à compléter par la DGTCFM et la DGI / DGE								
Nature de transfert	Taxes / droits transférés	Date du transfert	Montant en FCFA	Bénéficiaire (Spécifier le nom de la structure bénéficiaire)	Lorsque le bénéficiaire est une commune (Spécifier le nom de la commune)	Critères appliqués		Commentaires
						% de répartition	Cadre juridique	
Attestation de la Direction de l'entité déclarante		-	-	-	-	-	-	
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.								
Nom du représentant légal								
Position								
Date								
Signature et cachet								

Transaction de troc-projets					
Ce formulaire est à compléter par toutes les entités déclarantes					
Description du projet / travaux	Lieu du projet / Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total Budget de l'engagement / travaux	Valeur des engagements / travaux encourus du 01/01/2019 au 31/12/2019	Valeur cumulée des engagements / travaux encourus au 31/12/2019	
Total		0	0	0	
Attestation de la Direction de l'entité déclarante		-	-	-	-
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.					

Nom du représentant légal					
Position					
Date					
Signature et cachet					

Prets & subventions									
Ce formulaire est à compléter par toutes les entités déclarantes									
Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt / garantie / Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Encours non remboursé au 31/12/2019	Montant remboursé durant la période	Autres commentaires
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt				
Total	0	0				0	0		
Attestation de la Direction de l'entité déclarante		-	-	-	-	-			
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.									
Nom du représentant légal									
Position									
Date									
Signature et cachet									

Profit Oil Etat

Ce formulaire est à compléter par la SNH

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Date	bbbls /MSCF	USD	FCFA	Commentaire
Part d'huile de l'Etat Puissance publique (Pétrole)	N/A				
Part d'huile de l'Etat Puissance publique (Gaz)	N/A				
Part de l'Etat Puissance publique (Condensat)	N/A				

Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Pétrole)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Gaz)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Condensat)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]

Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					

Part d'huile Etat commercialisée- Pétrole (contrepartie reversée à la DGTCFM)		0	0	0	
Part d'huile Etat commercialisée- Gaz (contrepartie reversée à la DGTCFM)					
Part d'huile Etat commercialisée - Condensat (contrepartie reversée à la DGTCFM)					

Part d'huile Etat commercialisée (Pétrole) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)					
Part d'huile Etat commercialisée (Gaz) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)					
Part d'huile Etat commercialisée (Condensat) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)					

Prélèvement en numéraire		N/A			[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en numéraire		N/A			[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en numéraire		N/A			[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en numéraire		N/A			[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]

Variation de stock-Part de l'Etat					
-----------------------------------	--	--	--	--	--

Attestation de la Direction de l'entité déclarante - - - - -

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal					
Position					
Date					
Signature et cachet					

Part d'huile / Profit-Oril de l'Etat : Déclarations "Premières Ventes"					
Ce formulaire est à compléter par la SNH					
1. Quel type de pétrole, de gaz ou d'autre produit pétrolier est vendu ?					
Informations centrales			Informations supplémentaires		
Nom du vendeur	Bloc	Teneur et qualité du pétrole (par exemple, API) - divulgations par cargaison uniquement	Date de la vente (date du connaissance - divulgations par cargaison uniquement)	Type de pétrole de l'État qui est vendu (par exemple, profit oil)	N° de contrat/N° de bon de commande/N° de facture
SNH					
SNH					
SNH					
SNH					
SNH					

2. Qui achète le produit ?		3. Quel revenu le pays a-t-il perçu de la vente ?	
Informations centrales	Informations supplémentaires	Informations centrales	Informations supplémentaires

Acheteur	Propriétaire réel de l'acheteur	Incoterms - (FOB par exemple)	Port de chargement, terminal ou dépôt	Volumes vendus (en barils)	Revenus perçus	Informations tarifaires : Prix de vente officiel	Informations tarifaires : Option tarifaire	Type de contrat (à terme par exemple)	Droits, frais et crédits	Taux de change	Date de réception de paiement	Compte de paiement	Destination (vendeur uniquement)

Exploitation artisanale semi mécanisée de l'Or

Ce formulaire est à compléter par le CAPAM

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Date	Volume en Gramme	Valorisation en FCFA	Commentaire
-------------------------------------	------	------------------	----------------------	-------------

Production constatée sur les sites par le CAPAM				
Production constatée sur les sites par le CAPAM				
Production constatée sur les sites par le CAPAM				
Total production constatée par le CAPAM		0	0	
Production canalisée sur les sites par le CAPAM				
Production canalisée sur les sites par le CAPAM				
Production canalisée sur les sites par le CAPAM				
Total production constatée par le CAPAM		0	0	
Prélèvement en nature au titre de la part de l'Etat				
Prélèvement en nature au titre de l'acompte IS				
Prélèvement en nature au titre de la taxe ad-valorem				
Total prélèvement en nature		0	0	

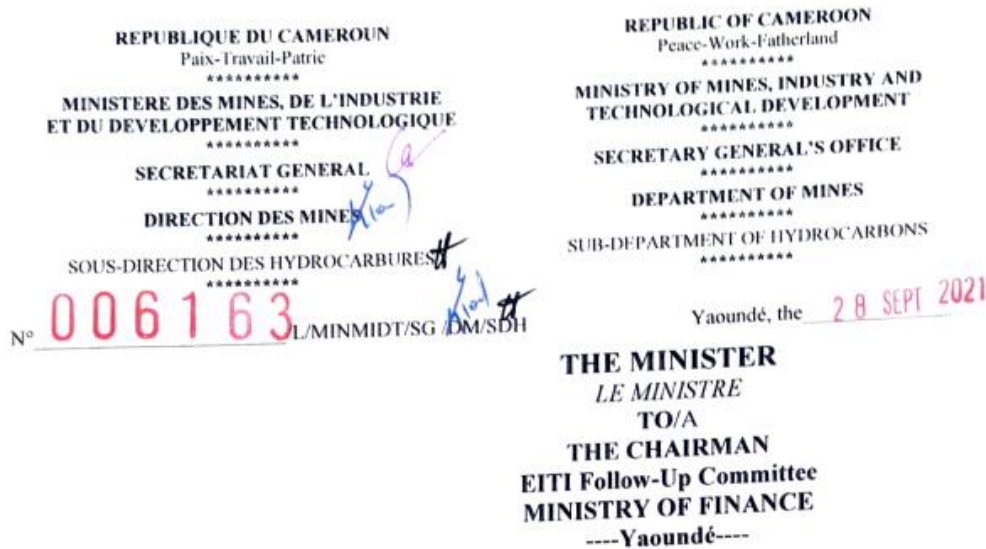
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements)				
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements)				
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements)				
Total volume rétrocédé en (Provenant des prélèvements)		0	0	
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant de la canalisation)				
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant de la canalisation)				
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant de la canalisation)				
Total volume rétrocédé en (Provenant de la canalisation)		0	0	
Contrepartie reversée par le MINFI au CAPAM				
Contrepartie reversée par le MINFI au CAPAM				
Contrepartie reversée par le MINFI au CAPAM				

Total contrepartie reversée par le MINFI au CAPAM		0		0		
Contrepartie reversée par le CAPAM à la DGI						
Contrepartie retenue par le CAPAM						
Contrepartie reversée aux populations riveraines						
Contrepartie reversée aux communes						

Attribution/Renouvellement/Cession/Transfert des licences								
Ce formulaire est à compléter par le MINMIDT et par le SNH								
Réf. du titre attribué	Date d'octroi / Renouvellement / Transferts / Cessions en 2019	Attributaire	Modalités d'octroi				Cadre juridique	Description du processus
		Entité/Consortium	Processus d'attribution	Critères techniques	Critères Financiers	Liste des candidats		
							<i>Ref à la loi ou aux procédures appliquées</i>	<i>Description succincte de la procédure appliquée et du cadre.</i>

Annexe 14 - Lettre d'affirmation des procédures d'octrois et de transferts

✓ *Secteur des Hydrocarbures :*



Subject: Letter of Affirmation

During the year 2019, the following administrative acts were signed in the petroleum sector in Cameroon:

- **11th March 2019:** Signature of Decree N° 2019/124 authorizing the transfer of interest and operatorship from GLENCORE to PERENCO Rio Del Rey in the **OAK** Exclusive Exploitation Authorization,
- **8th January 2019:** Signature of Decree N°2019/0005 instituting an Exclusive Exploitation Authorization named **MOABI**, valid for liquid hydrocarbons. Operator: PERENCO Rio Del Rey,
- **3th October 2019:** Signature of Arrêté N° 000594/A/MINMIDT/SG/DM/SDH instituting the withdrawal of the Exclusive Research Authorization n°113 named **BOMONO**, valid for liquid and gaseous hydrocarbons. Operator: Euroil Limited,
- **03th October 2019:** Signature of Arrêté N° 000593/A/MINMIDT/SG/DM/SDH instituting the withdrawal of the Exclusive Research Authorization n°117 named **NDIAN RIVER II**, valid for liquid and gaseous hydrocarbons. Operator: Orion Oil and Gas Cameroon Limited.

I hereby affirm that these administrative acts were signed in conformity with the Cameroon petroleum laws and regulations in force during the dates of signature as follows:

- Article 41 (award of an Exclusive Exploitation Authorization) and article 17 (surrender and transfer of rights and obligations) of law N° 99/013 of 22nd December 1999, establishing the Petroleum Code.
- Article 126 (withdrawal of Authorization) of Law N° 2019/008 of 25th April 2019 instituting the Petroleum Code.

CC

- EGM/SNH
- BDO Tunisie Consulting Cabinet



Docto Alex Gabriel

✓ *Secteur des Mines et Carrières :*

Dans le cadre de la production du rapport ITIE 2019,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que toutes les procédures d'octrois et de renouvellements des titres miniers au cours de l'année 2019, se sont faites conformément aux dispositions de la loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier.

Cependant, les permis de recherche n° 638, 639, 640, 641 et 642 dénommés respectivement MENGANG, ENDOM, AKONOLINGA I, AKONOLINGA II, AYOS attribués à la Société ERAMET CAMEROUN S.A ont fait l'objet de l'Appel d'Offre International restreint (AOIR) N° 000002/AOIR/MIN/MDT/DM/DG/2019 du 11 avril 2019 pour la sélection d'une entreprise ou d'un groupement sur le bloc rutillifère d'Akonolinga, conformément aux dispositions de l'article 43 alinéa 7 du Code minier.

Par ailleurs, les titres miniers valides au 31 décembre 2019, et attribués avant la promulgation de la loi portant Code minier de 2016, ont été attribués sur la base de la loi n° 2010/011 du 29 juillet 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2001-1 du 16 avril 2001 portant Code minier et du décret d'application n° 2014/1882/PM du 04 juillet 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code minier.

Toutefois, et en application des instructions contenues dans la lettre n° B652/SG/PR du 08 mai 2018, du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, l'avis et le visa de la Présidence de la République sont dorénavant requis, en vue de l'attribution et/ou le renouvellement de tous les types de permis dans le secteur minier.

Enfin, je confirme qu'au cours de ladite période, aucune transaction et/ou transfert sur les titres miniers ne s'est effectuée. [Signature]

LE MINISTRE
Dodo Ndoké Gabriel

Annexe 15 - Fiches de réconciliation par société

Nom de l'entité:		SNH	M0380000021 8J			2019			
N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
	Transferts au Trésor public par la SNH		478 206 150 269	-	478 206 150 269	478 206 150 269	-	478 206 150 269	-
1	Transferts directs au Trésor public par la SNH	DGTFCM	287 951 000 000	-	287 951 000 000	287 951 000 000	-	287 951 000 000	-
2	Transferts indirects au Trésor public (Interventions directes SNH)	DGTFCM	183 575 150 269	-	183 575 150 269	183 575 150 269	-	183 575 150 269	-
3	Dividendes SNH	DGTFCM	6 680 000 000	-	6 680 000 000	6 680 000 000	-	6 680 000 000	-
	Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		17 934 370 931	(4 993 589 168)	12 940 781 763	13 223 653 860	-	13 223 653 860	(282 872 097)
4	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE	7 481 889 111	-	7 481 889 111	7 481 889 110	-	7 481 889 110	1
5	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE	386 540 908	86 213 662	472 754 570	532 042 953	-	532 042 953	(59 288 383)
6	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI/DGE	561 424 455	1 598 293 286	2 159 717 741	2 159 717 741	-	2 159 717 741	-
7	Dividendes versés à l'Etat	DGTFCM	6 680 000 000	(6 680 000 000)	-	-	-	-	-
8	Contributions FNE	DGI/DGE	69 591 539	-	69 591 539	114 386 380	-	114 386 380	(44 794 841)
9	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE	104 378 721	1 903 884	106 282 605	169 481 092	-	169 481 092	(63 198 487)
10	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DGI/DGE	2 145 642 600	-	2 145 642 600	2 145 642 600	-	2 145 642 600	-
11	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	504 903 597	-	504 903 597	612 848 800	-	612 848 800	(107 945 203)
	Total Paiements		496 140 521 200	(4 993 589 168)	491 146 932 032	491 429 804 129	-	491 429 804 129	(282 872 097)

Nom de l'entité:		APCC	M04740000 5669H			2019			
N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH			3 915 660 317	87 740 213	4 003 400 530	(5 481 611 851)	9 485 012 381	4 003 400 530	-
1	Redevance Minière Proportionnelle	SNH-Mandat	4 927 375 742	-	4 927 375 742		4 927 375 742	4 927 375 742	-
2	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	SNH-Mandat	(15 685 765 425)	-	(15 685 765 425)	(20 243 402 064)	4 557 636 639	(15 685 765 425)	-
3	Dividendes Filiales SNH	SNH-Fonct	14 674 050 000	-	14 674 050 000	14 674 050 000	-	14 674 050 000	-
4	Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	SNH-Mandat	-	87 740 213	87 740 213	87 740 213	-	87 740 213	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat			48 633 620 770	(2 549 759)	48 631 071 011	51 267 210 084	(2 668 893 352)	48 598 316 732	32 754 279
5	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE	43 821 137 466	-	43 821 137 466	46 501 669 527	(2 680 532 061)	43 821 137 466	-
6	Redevance Superficiare	DGI/DGE	27 800 000	-	27 800 000	27 800 000	-	27 800 000	-
7	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE	2 995 535 753	-	2 995 535 753	2 995 535 838	-	2 995 535 838	(85)
8	Droits de Douane	DGD	1 013 401 399	-	1 013 401 399	991 264 071	-	991 264 071	22 137 328
9	Droits de sortie à l'exportation	DGD		-	-	773 972	-	773 972	(773 972)
10	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD	700 000	-	700 000	25 242 138	-	25 242 138	(24 542 138)
11	Contributions FNE	DGI/DGE	78 142 448	-	78 142 448	78 142 449	-	78 142 449	(1)
12	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE	117 213 721	(2 549 759)	114 663 962	113 551 375	1 112 595	114 663 970	(8)
13	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DGI/DGE	10 526 114	-	10 526 114		10 526 114	10 526 114	-
14	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	569 163 869	-	569 163 869	533 230 714	-	533 230 714	35 933 155
Total Paiements			52 549 281 087	85 190 454	52 634 471 541	45 785 598 233	6 816 119 029	52 601 717 262	32 754 279

Nom de l'entité:		PERENCO RDR	M09510001895 L	2019					
N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
Paievements des sociétés pétrolières à la SNH			(1 588 831 663)	-	(1 588 831 663)	(1 112 912 725)	(475 918 938)	(1 588 831 663)	-
1	Redevance Minière Proportionnelle	SNH-Mandat	(11 155 598 649)	11 155 598 649	-	-	-	-	-
2	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	SNH-Mandat		(11 155 598 649)	(11 155 598 649)	(10 679 679 711)	(475 918 938)	(11 155 598 649)	-
3	Frais de Formation	SNH-Mandat	57 982 586	-	57 982 586	57 982 586	-	57 982 586	-
4	Dividendes Filiales SNH	SNH-Fonct	9 508 784 400	-	9 508 784 400	9 508 784 400	-	9 508 784 400	-
Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat			58 898 741 317	-	58 898 741 317	59 241 174 226	(449 545 155)	58 791 629 071	107 112 246
5	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE	48 663 094 014	(3 699 999 526)	44 963 094 488	44 963 094 488	-	44 963 094 488	-
6	Redevance Superficiare	DGI/DGE	92 040 000	-	92 040 000	92 040 000	-	92 040 000	-
7	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE	5 324 352 360	-	5 324 352 360	5 782 507 764	(458 155 404)	5 324 352 360	-
8	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI/DGE		3 699 999 526	3 699 999 526	3 699 999 526	-	3 699 999 526	-
9	Droits de Douane	DGD	3 581 615 926	(1 267 454 537)	2 314 161 389	2 314 161 389	-	2 314 161 389	-
10	Droits de sortie à l'exportation	DGD		3 224 626	3 224 626	3 224 626	-	3 224 626	-
11	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD		1 264 229 911	1 264 229 911	1 264 229 911	-	1 264 229 911	-
12	Contributions FNE	DGI/DGE	135 638 968	-	135 638 968	129 137 245	6 501 704	135 638 949	19
13	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE	203 458 522	-	203 458 522	201 349 980	2 108 545	203 458 525	(3)
14	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	898 541 527	-	898 541 527	791 429 297	-	791 429 297	107 112 230
Total Paiements			57 309 909 654	-	57 309 909 654	58 128 261 501	(925 464 093)	57 202 797 408	107 112 246

Nom de l'entité :		APCL	M10020001 4425F			2019			
N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
	Paievements des sociétés pétrolières à la SNH		58 696 200	-	58 696 200	58 696 200	-	58 696 200	-
1	Frais de Formation	SNH-Mandat	58 696 200	-	58 696 200	58 696 200	-	58 696 200	-
	Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		11 554 126 259	-	11 554 126 259	8 543 556 840	2 680 532 061	11 224 088 901	330 037 358
2	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE	8 459 574 933	-	8 459 574 933	5 779 042 872	2 680 532 061	8 459 574 933	-
3	Redevance Superficiare	DGI/DGE	6 000 000	-	6 000 000	6 000 000	-	6 000 000	-
4	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE	810 147 265	-	810 147 265	739 869 900	-	739 869 900	70 277 365
5	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI/DGE	2 000 720 267	-	2 000 720 267	2 000 720 267	-	2 000 720 267	-
6	Droits de Douane	DGD	11 609 965	-	11 609 965	4 890 135	-	4 890 135	6 719 830
7	Droits de sortie à l'exportation	DGD	-	-	-	2 125 553	-	2 125 553	(2 125 553)
8	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD	-	-	-	6 569 830	-	6 569 830	(6 569 830)
9	Contributions FNE	DGI/DGE	130 985 810	-	130 985 810	501 925	-	501 925	130 483 885
10	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE	131 439 559	-	131 439 559	710 172	-	710 172	130 729 387
11	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	3 648 460	-	3 648 460	3 126 186	-	3 126 186	522 274
	Total Paievements		11 612 822 459	-	11 612 822 459	8 602 253 040	2 680 532 061	11 282 785 101	330 037 358

Nom de l'entité :		PERENCO CAM	M07790000155 1J		2019				
N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
	Paiements des sociétés pétrolières à la SNH		11 185 580 040	-	11 185 580 040	10 932 114 582	254 892 686	11 187 007 268	(1 427 228)
1	Redevance Minière Proportionnelle	SNH-Mandat	1 678 222 868	-	1 678 222 868	1 423 330 182	254 892 686	1 678 222 868	-
2	Frais de Formation	SNH-Mandat	115 965 172	-	115 965 172	117 392 400	-	117 392 400	(1 427 228)
3	Dividendes Filiales SNH	SNH-Fonct	9 391 392 000	-	9 391 392 000	9 391 392 000	-	9 391 392 000	-
	Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		39 879 868 067	1 000 001 194	40 879 869 261	40 821 750 938	-	40 821 750 938	58 118 323
4	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE	14 150 037 103	-	14 150 037 103	14 113 915 500	-	14 113 915 500	36 121 603
5	Redevance Superficière	DGI/DGE	154 863 000	-	154 863 000	155 677 215	-	155 677 215	(814 215)
6	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE	24 977 277 373	-	24 977 277 373	24 977 277 373	-	24 977 277 373	-
7	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI/DGE		1 000 001 194	1 000 001 194	1 000 001 194	-	1 000 001 194	-
8	Droits de Douane	DGD	433 552 525	-	433 552 525	433 194 603	-	433 194 603	357 922
9	Droits de sortie à l'exportation	DGD		-	-	307 922	-	307 922	(307 922)
10	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD		-	-	50 000	-	50 000	(50 000)
11	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	164 138 066	-	164 138 066	141 327 131	-	141 327 131	22 810 935
	Total Paiements		51 065 448 107	1 000 001 194	52 065 449 301	51 753 865 520	254 892 686	52 008 758 206	56 691 095

Nom de l'entité :		GDC	M010700023025B			2019			
N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
	Paiements des sociétés pétrolières à la SNH		-	288 321 000	288 321 000	288 321 000	-	288 321 000	-
1	Bonus de Production	SNH-Mandat	-	288 321 000	288 321 000	288 321 000	-	288 321 000	-
	Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		1 656 120 387	18 899 127	1 675 019 514	1 587 102 422	(668)	1 587 101 754	87 917 760
2	Redevance Superficiare	DGI/DGE	12 790 465	-	12 790 465	12 790 465	-	12 790 465	-
3	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE	1 137 553 069	10 653 045	1 148 206 114	1 148 206 114	-	1 148 206 114	-
4	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI/DGE	50 000 000	(50 000 000)	-	-	-	-	-
5	Droits de Douane	DGD	144 636 502	(79 466 441)	65 170 061	64 598 397	-	64 598 397	571 664
6	Droits de sortie à l'exportation	DGD	-	-	-	622 001	-	622 001	(622 001)
7	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD	-	129 466 441	129 466 441	131 466 441	-	131 466 441	(2 000 000)
8	Contributions FNE	DGI/DGE	15 676 054	2 585 233	18 261 287	18 261 287	-	18 261 287	-
9	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE	23 513 658	5 660 849	29 174 507	29 175 175	(668)	29 174 507	-
10	Frais d'inspection et de contrôle	MINMIDT	17 829 000	-	17 829 000	-	-	-	17 829 000
11	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	254 121 639	-	254 121 639	181 982 542	-	181 982 542	72 139 097
	Total Paiements		1 656 120 387	307 220 127	1 963 340 514	1 875 423 422	(668)	1 875 422 754	87 917 760

Nom de l'entité :		NOBLE	M080600021 129Y		2019				
N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
Paievements des sociétés pétrolières à la SNH			88 044 300	498 917 700	586 962 000	645 658 200	(58 696 200)	586 962 000	-
1	Bonus de signature	SNH- Mandat	-	586 962 000	586 962 000	586 962 000	-	586 962 000	-
2	Frais de Formation	SNH- Mandat	88 044 300	(88 044 300)	-	58 696 200	(58 696 200)	-	-
Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat			107 904 654	-	107 904 654	105 951 881	-	105 951 881	1 952 773
3	Redevance Superficiare	DGI/DGE	67 910 000	-	67 910 000	67 910 000	-	67 910 000	-
4	Droits de Douane	DGD	2 491 394	-	2 491 394	2 311 107	-	2 311 107	180 287
5	Contributions FNE	DGI/DGE	3 975 530	-	3 975 530	3 975 531	-	3 975 531	(1)
6	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE	5 963 291	-	5 963 291	6 622 172	-	6 622 172	(658 881)
7	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	27 564 439	-	27 564 439	25 133 071	-	25 133 071	2 431 368
Total Paiements			195 948 954	498 917 700	694 866 654	751 610 081	(58 696 200)	692 913 881	1 952 773

Nom de l'entité :		NEW AGE	M100900029359K	2019					
N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
	Paievements des sociétés pétrolières à la SNH		88 044 300	-	88 044 300	88 044 300	-	88 044 300	-
1	Frais de Formation	SNH-Mandat	88 044 300	-	88 044 300	88 044 300	-	88 044 300	-
	Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		1 199 390 606	46 050 000	1 245 440 606	1 196 395 535	-	1 196 395 535	49 045 071
2	Redevance Superficiare	DGI/DGE		46 050 000	46 050 000	46 050 000	-	46 050 000	-
3	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE	1 131 590 702	-	1 131 590 702	1 131 590 702	-	1 131 590 702	-
4	Droits de Douane	DGD		-	-	32 643	-	32 643	(32 643)
5	Droits de sortie à l'exportation	DGD		-	-	25 000	-	25 000	(25 000)
6	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD		-	-	50 000	-	50 000	(50 000)
7	Contributions FNE	DGI/DGE	8 074 736	-	8 074 736	8 074 738	-	8 074 738	(2)
8	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE	10 307 939	-	10 307 939	10 307 547	-	10 307 547	392
9	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DGI/DGE	267 335	-	267 335	264 905	-	264 905	2 430
10	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	49 149 894	-	49 149 894		-	-	49 149 894
	Total Paievements		1 287 434 906	46 050 000	1 333 484 906	1 284 439 835	-	1 284 439 835	49 045 071

Nom de l'entité :

GLENORE M0408000242
99W

2019

N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
	Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		27 239 484	107 882 522	135 122 006	134 619 267	-	134 619 267	502 739
1	Redevance Superficiare	DGI/DGE	7 031 000	-	7 031 000	7 031 000	-	7 031 000	-
2	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE	563 207	-	563 207	563 207	-	563 207	-
3	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI/DGE	8 615 608	107 882 522	116 498 130	116 498 130	-	116 498 130	-
4	Droits de sortie à l'exportation	DGD		-	-	25 625	-	25 625	(25 625)
5	Contributions FNE	DGI/DGE	1 309 938	-	1 309 938	1 309 942	-	1 309 942	(4)
6	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE	1 964 908	-	1 964 908	1 964 914	-	1 964 914	(6)
7	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	7 754 823	-	7 754 823	7 226 449	-	7 226 449	528 374
	Total Paiements		27 239 484	107 882 522	135 122 006	134 619 267	-	134 619 267	502 739

Nom de l'entité : TOWER RESOURCES M071512444757R 2019

N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
	Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		20 120 926	-	20 120 926	10 704 274	-	10 704 274	9 416 652
1	Redevance Superficiare	DGI/DGE	654 500	-	654 500	-	-	-	654 500
2	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE	8 101 705	-	8 101 705	-	-	-	8 101 705
3	Droits de Douane	DGD	-	-	-	2 157 352	-	2 157 352	(2 157 352)
4	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD	-	-	-	100 000	-	100 000	(100 000)
5	Contributions FNE	DGI/DGE	1 056 898	-	1 056 898	358 588	-	358 588	698 310
6	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE	1 585 347	-	1 585 347	537 882	-	537 882	1 047 465
7	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	8 722 476	-	8 722 476	7 550 452	-	7 550 452	1 172 024
	Total Paiements		20 120 926	-	20 120 926	10 704 274	-	10 704 274	9 416 652

Nom de l'entité :

EUROIL M119500012111
E

2019

N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
	Paievements des sociétés pétrolières à la SNH		58 696 200	-	58 696 200	58 696 200	-	58 696 200	-
1	Frais de Formation	SNH- Mandat	58 696 200	-	58 696 200	58 696 200	-	58 696 200	-
	Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		3 488 601	-	3 488 601	8 722 107	-	8 722 107	(5 233 506)
2	Droits de Douane	DGD		-	-	5 555 969	-	5 555 969	(5 555 969)
3	Contributions FNE	DGI/DGE	246 805	-	246 805	246 806	-	246 806	(1)
4	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE	370 208	-	370 208	370 225	-	370 225	(17)
5	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	2 871 588	-	2 871 588	2 549 107	-	2 549 107	322 481
	Total Paievements		62 184 801	-	62 184 801	67 418 307	-	67 418 307	(5 233 506)

Nom de l'entité :		COTCO	M089700006137 L			2019			
N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
	Paiements des sociétés pétrolières à la SNH		1 340 640 871	-	1 340 640 871	1 340 640 871	-	1 340 640 871	-
1	Dividendes Filiales SNH	SNH-Fonct	1 340 640 871	-	1 340 640 871	1 340 640 871	-	1 340 640 871	-
	Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		40 339 423 600	270 211 746	40 609 635 346	40 544 883 449	-	40 544 883 449	64 751 897
2	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE	1 545 401 401	-	1 545 401 401	1 545 401 401	-	1 545 401 401	-
3	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE	1 734 411 072	270 211 746	2 004 622 818	2 004 622 768	-	2 004 622 768	50
4	Droits de Douane	DGD	1 235 656 894	-	1 235 656 894	1 259 779 337	-	1 259 779 337	(24 122 443)
5	Droits de sortie à l'exportation	DGD		-	-	1 454 019	-	1 454 019	(1 454 019)
6	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD	10 000 000	-	10 000 000	20 330 095	-	20 330 095	(10 330 095)
7	Droits de passage du pipeline (COTCO)	DGD	35 013 925 896	-	35 013 925 896	35 013 423 477	-	35 013 423 477	502 419
8	Contributions FNE	DGI/DGE	97 869 120	-	97 869 120	100 021 501	-	100 021 501	(2 152 381)
9	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE	146 799 245	-	146 799 245	146 799 152	-	146 799 152	93
10	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DGI/DGE	8 477 246	-	8 477 246	8 477 247	-	8 477 247	(1)
11	Frais d'inspection et de contrôle	MINMIDT	89 832 039	-	89 832 039		-		89 832 039
12	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	457 050 687	-	457 050 687	444 574 452	-	444 574 452	12 476 235
	Total Paiements		41 680 064 471	270 211 746	41 950 276 217	41 885 524 320	-	41 885 524 320	64 751 897

Nom de l'entité :

CIMENCAM

M0663
00000
649C

2019

N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
	Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		3 450 253 010	(2 426 389 338)	1 023 863 672	973 908 172	-	973 908 172	49 955 500
1	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE	1 694 853 832	(1 694 853 832)	-	-	-	-	-
2	Redevance Superficiare	DGI/DGE		26 078 740	26 078 740	26 078 740	-	26 078 740	-
3	Taxes à l'extraction	DGI/DGE	65 177 324	-	65 177 324	64 928 585	-	64 928 585	248 739
4	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE	580 263 527	(580 263 527)	-	-	-	-	-
5	Droits de sortie à l'exportation	DGD		-	-	25 000	-	25 000	(25 000)
6	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD		-	-	25 000 000	-	25 000 000	(25 000 000)
7	Contributions FNE	DGI/DGE	36 578 170	(36 578 170)	-	-	-	-	-
8	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE	73 213 645	(73 213 645)	-	-	-	-	-
9	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DGI/DGE	67 558 904	(67 558 904)	-	-	-	-	-
10	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	556 279 448	-	556 279 448	481 547 687	-	481 547 687	74 731 761
11	Dividendes versées à la SNI	SNI	376 328 160	-	376 328 160	376 328 160	-	376 328 160	-
	Total Paiements		3 450 253 010	(2 426 389 338)	1 023 863 672	973 908 172	-	973 908 172	49 955 500

Nom de l'entité :		RAZEL	M0778000 00953N		2019				
N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
	Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		139 828 663	9 578 841	149 407 504	7 029 465 857	(5 583 995 948)	1 445 469 909	(1 296 062 405)
1	Redevance Superficiare	DGI/DGE	22 890 875	4 164 383	27 055 258	27 055 258	-	27 055 258	-
2	Taxes à l'extraction	DGI/DGE	116 937 788	5 414 458	122 352 246	122 352 253	-	122 352 253	(7)
3	Droits de Douane	DGD		-	-	5 417 763 225	(5 417 763 225)	-	-
4	Droits de sortie à l'exportation	DGD		-	-	24 117 625	(24 117 625)	-	-
5	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD		-	-	142 115 098	(142 115 098)	-	-
6	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS		-	-	1 296 062 398	-	1 296 062 398	(1 296 062 398)
	Total Paiements		139 828 663	9 578 841	149 407 504	7 029 465 857	(5 583 995 948)	1 445 469 909	(1 296 062 405)

Nom de l'entité :

DANGOTE
CEMENT CAM.SAM080800036
805X

2019

N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
	Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		344 345 074	-	344 345 074	11 299 268 220	-	11 299 268 220	(10 954 923 146)
1	Redevance Superficiare	DGI/DGE	22 833 325	-	22 833 325	22 914 561	-	22 914 561	(81 236)
2	Taxes à l'extraction	DGI/DGE	20 598 835	-	20 598 835	23 996 198	-	23 996 198	(3 397 363)
3	Droits de Douane	DGD		-	-	10 873 790 971	-	10 873 790 971	(10 873 790 971)
4	Droits de sortie à l'exportation	DGD		-	-	26 793	-	26 793	(26 793)
5	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD		-	-	85 227 656	-	85 227 656	(85 227 656)
6	Contributions FNE	DGI/DGE	20 989 982	-	20 989 982		-	-	20 989 982
7	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE	34 287 459	-	34 287 459		-	-	34 287 459
8	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	245 635 473	-	245 635 473	293 312 041	-	293 312 041	(47 676 568)
	Total Paiements		344 345 074	-	344 345 074	11 299 268 220	-	11 299 268 220	(10 954 923 146)

Nom de l'entité :

GRACAM

M010800024
941Q

2019

N°	Description	Payé à / Revenant à	Société Extractive			Gouvernement			Écart résiduel
			Initial	Ajustement	Final	Initial	Ajustement	Final	
	Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		153 286 231	-	153 286 231	396 900 153	-	396 900 153	(243 613 922)
1	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE	28 269 146	-	28 269 146	30 081 143	-	30 081 143	(1 811 997)
2	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	DGI/DGE	2 500 000	-	2 500 000	7 492 825	-	7 492 825	(4 992 825)
3	Redevance Superficiare	DGI/DGE	5 508 900	-	5 508 900	1 548 225	-	1 548 225	3 960 675
4	Taxes à l'extraction	DGI/DGE	11 309 750	-	11 309 750	1 563 804	-	1 563 804	9 745 946
5	Droits de Douane	DGD	57 068 026	-	57 068 026	310 620 072	-	310 620 072	(253 552 046)
6	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD	1 500 000	-	1 500 000	1 500 000	-	1 500 000	-
7	Contributions FNE	DGI/DGE	-	-	-	1 446 003	-	1 446 003	(1 446 003)
8	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE	-	-	-	2 139 142	-	2 139 142	(2 139 142)
9	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	47 130 409	-	47 130 409	40 471 791	-	40 471 791	6 658 618
	Total Paiements		153 286 231	-	153 286 231	396 900 153	-	396 900 153	(243 613 922)

Annexe 16 - Définition des flux

Ref flux	Définition du flux	Données à divulguer par projet	Secteur		Nature des flux	Admin concernée
			Hydro	Minier		
NA	Production : Il s'agit de la quote-part de la quantité produite/extraite par la société et ayant servie de base pour la liquidation des impôts et taxes de la période. Les quantités doivent être spécifiées par nature de minerais, par unité (barils, tonne) et par valeur (La valeur de production doit être faite au prix officiel ou prix fiscal qui sert au calcul des redevances minières ou des taxes à l'extraction/Ad valorem)	X	X	X	En volume et en valeur	MINMIDT
NA	Exportation : Il s'agit de la quote-part de la quantité exportée par la société. Les quantités exportées doivent être spécifiées par nature de minerais, par unité (barils, tonne) et par valeur.	X	X	X	En volume et en valeur	DGD
1,2,3	Parts d'huile SNH-Etat : Les parts SNH-Etat constituent la part de production d'hydrocarbures affectée à la rémunération de l'Etat. Les % des parts revenants à la SNH-Etat sont définis au sein des contrats d'association/concession (Art.14 du Code Pétrolier).	X	X		En barils	SNH-Mandat
4,5,6	Parts d'huile SNH-Associé : La SNH-Fonctionnement peut détenir directement des intérêts dans les champs pétroliers. Les Parts SNH-Associé constituent la rémunération de la SNH-Fonctionnement dans le cadre de l'association. Parts d'huile SNH-Etat commercialisées par la SNH : Il s'agit de la quantité des parts d'huile de l'Etat prélevées commercialisées et encaissées par la SNH.	X	X		En barils	SNH-Fonctionnement
7,8,9	Parts d'huile SNH-Etat en numéraire : Les parts SNH-Etat constituent la part de production d'hydrocarbures affectée à la rémunération de l'Etat. Les % des parts revenants à la SNH-Etat sont définis au sein des contrats d'association/concession (Art.14 du Code Pétrolier).	X	X		En FCFA/USD	SNH-Mandat
10,11,12	Parts d'huile SNH-Associé en numéraire : La SNH-Fonctionnement peut détenir directement des intérêts dans les champs pétroliers. Les Parts SNH-Associé constituent la rémunération de la SNH-Fonctionnement dans le cadre de l'association. Parts d'huile SNH-Etat commercialisées par la SNH : Il s'agit de la quantité des parts d'huile de l'Etat prélevées commercialisées et encaissées par la SNH.	X	X		En FCFA/USD	SNH-Fonctionnement
16	Transferts directs au Trésor public par la SNH : Il s'agit des transferts effectués directement au Trésor public au titre : * - de la contrevaieur de la commercialisation des parts de l'Etat ; - du reversement des droits, redevances et autres flux perçus par la SNH dans le cadre de son mandat.			X	En numéraire	DGTCFM

Ref flux	Définition du flux	Données à divulguer par projet	Secteur		Nature des flux	Admin concernée
			Hydro	Minier		
17	Transferts indirects au Trésor public (Interventions directes SNH) : Il s'agit des transferts effectués indirectement au Trésor public au titre : - de la contrevaletur de la commercialisation des parts de l'Etat ; - du reversement des droits, redevances et autres flux perçus par la SNH dans le cadre de son mandat. Ces transferts sont effectués par la SNH à la demande de Trésor public pour la couverture des dépenses de l'Etat.		X		En numéraire	DGTFCM
18	Dividendes - SNH : Il s'agit des dividendes versés par la SNH à l'Etat du Cameroun en tant qu'actionnaire unique de la société.		X		En numéraire	DGTFCM
19	Redevance Minière Proportionnelle : C'est le montant qui permet à chaque partie dans le processus de la production pétrolière de bénéficier d'un pourcentage garanti de la rente minière au titre de chaque exercice tel que prévu dans la convention d'Etablissement et le contrat d'association. Cette redevance peut être négative ou positive. Elle est fonction de la moyenne journalière de la production totale de la zone délimitée pour un mois civil donné. Elle est due mensuellement. Son taux est précisé dans le contrat de concession. Elle est réglée en nature ou en espèces. (Art. 92 du Code Pétrolier).	X	X		En numéraire / Barils	SNH-Mandat
20	Redevance Proportionnelle à la Production : C'est le pourcentage de la production totale disponible de la zone délimitée. Elle est fonction de la moyenne journalière de la production totale de la zone délimitée pour un mois civil donné. Elle est due mensuellement. Son taux est précisé dans le contrat de concession. Elle est réglée en nature ou en numéraires.	X	X		En numéraire /	SNH-Mandat
21	Redevance Minière Négative : Lorsqu'elle la redevance minière est négative, il s'agit du montant dû par le Gouvernement aux compagnies pétrolières afin de leur permettre de recevoir effectivement le pourcentage garanti de rente minière au titre de chaque exercice. (Art. 92 du Code Pétrolier).	X	X		En numéraire / Barils	SNH-Mandat
22	Bonus de signature : Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un contrat pétrolier (Art.97 du Code Pétrolier).	X	X		En numéraire	SNH-Mandat
23	Bonus de production : Prime versée à l'Etat en fonction des quantités d'hydrocarbure produites (Art.97 du Code Pétrolier).	X	X		En numéraire	SNH-Mandat
24	Prélèvement pétrolier additionnel : C'est un prélèvement calculé sur les bénéfices tirés des opérations pétrolières. Les modalités de calcul sont fixées dans les contrats et peuvent dépasser 50% (Art 98 di Code Pétrolier).	X	X		En numéraire	SNH-Mandat
25	Frais de formation : Il s'agit du montant effectivement décaissé par les sociétés pétrolières pour la formation professionnelle dans le domaine pétrolier de ressortissants camerounais de toutes qualifications ne faisant pas partie du personnel des dites sociétés. (Art 12 du Code Pétrolier et dispositions du contrat pétrolier).	X	X		En numéraire	SNH-Mandat

Ref flux	Définition du flux	Données à divulguer par projet	Secteur		Nature des flux	Admin concernée
			Hydro	Minier		
26	Taxe sur les activités de transport des hydrocarbures : Il s'agit des impôts, taxes ou redevances dus à l'occasion du transport des hydrocarbures et dont les modalités sont fixées par un texte spécifique (Art 103 du Code Pétrolier).		X		En numéraire	SNH-Mandat
27	Dividendes Filiales de la SNH : Il s'agit des dividendes versés par les sociétés filiales de la SNH au titre de la participation de celle-ci dans leur capital.		X		En numéraire	SNH-Fonctionnement
28	Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production : Il s'agit des montants versés par les sociétés extractives à la suite d'infractions aux clauses contractuelles dans les contrats pétroliers.		X	X	En numéraire	SNH-Mandat
29	Autres flux de paiement significatif : tout paiement dépassant 50 millions de FCFA.		X	X	En numéraire	SNH
30	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier) : L'impôt sur les sociétés est dû à raison des bénéfices nets y compris les acomptes à IS (Art. 2 CGI, Art.95 Code Minier, Art. 93 du Code Pétrolier).		X	X	En numéraire	DGI/DGE
31	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis) : C'est le montant à payer pour toute demande d'attribution, de renouvellement, de cession ou de transmission de contrats pétroliers et/ou d'autorisation de prospection. Le montant est fixé par la Loi de finances applicable dans l'année considérée. (Art.90 du Code Pétrolier, Art.90 du Code Minier)	X	X	X	En numéraire	DGI/DGE
32	Redevance Superficiare : C'est une taxe annuelle sur la superficie utilisée et versée par les titulaires de contrats pétroliers et d'autorisations y dérivant. (Art.91 du Code Pétrolier, Art.91 du Code Minier)	X	X	X	En numéraire	DGI/DGE
33	Taxe ad valorem (y compris les redevances sur production des eaux) : Les substances minières extraites du sol ou du sous-sol national ainsi que les eaux de sources à l'occasion des travaux d'exploitation ou de recherche sont soumises à une taxe proportionnelle à la valeur des produits extraits dite taxe ad valorem (Art. 92 du Code Minier).	X		X	En numéraire	DGI/DGE
34	Taxe à l'extraction : Cette taxe est prélevée à chaque extraction des substances de carrière en fonction des Volumes des matériaux extraits. (Art 92 du Code Minier)	X		X	En numéraire	DGI/DGE
35	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR) : Taxe spéciale au taux global de 15 % sur les revenus servis aux personnes morales ou physiques domiciliées hors du Cameroun, par des Entreprises ou Etablissements situés au Cameroun (Art.225 du CGI).		X	X	En numéraire	DGI/DGE
36	Retenues sur achats : Les retenues sur achat effectué par les Entreprises personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés s'opère dans les mêmes conditions que définies pour les personnes physiques et sont régis par l'Article 21 du CGI, à savoir 1% pour les achats de marchandises ordinaires, 0,5% pour les achats de produits pétroliers et 5% pour les produits forestiers.		X	X	En numéraire	DGI/DGE

Ref flux	Définition du flux	Données à divulguer par projet	Secteur		Nature des flux	Admin concernée
			Hydro	Minier		
37	Redressements fiscaux, amendes et pénalités : Il s'agit des montants versés par les sociétés extractives à la suite d'infractions à la législation fiscale en vigueur ou à des redressements fiscaux.		X	X	En numéraire	DGI/DGE
38	Droits de douane : Ce sont les droits dus sur les importations des équipements et biens autres que ceux pour les besoins d'exploitation ou de production des champs pétroliers. Ces droits doivent inclure toutes les taxes y compris la TVA douanières (Art. 104 à 109 du Code Pétrolier et Art. 99 du Code Minier).		X	X	En numéraire	DGD
39	Droits de sortie à l'exportation : Les produits bruts d'origine animale, végétale ou minière sont soumis au paiement des droits de sortie à l'exportation au taux de 2% (À CONFIRMER PAR LA DGI OU LA DGD) à l'exception des produits de rentes ci-après : le coton, le caoutchouc, l'huile de palme, la banane, le haricot et l'ananas (cf. Loi N°2017-021 du 20 Décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018)	X		X	En numéraire	DGD
40	Redressements douaniers, amendes et pénalités : Il s'agit des montants versés par les sociétés extractives à la suite d'infractions à la législation douanières en vigueur ou à des redressements douaniers.		X	X	En numéraire	DGD
41	Droit de passage du Pipeline : Il s'agit des droits revenant à l'Etat au titre du passage du brut dans le pipeline Tchad-Cameroun et ce en vertu du contrat portant sur les droits de transit de l'oléoduc tchadien. (Art.3 du décret 2000/465 du 30/06/2000)		COTC O		En numéraire	DGD/DGI/DGE
42	Dividendes versés à l'Etat : Il s'agit des dividendes versés par les sociétés extractives directement à l'Etat du Cameroun en tant qu'actionnaire des dites société.		X	X	En numéraire	DGTCFM
43	Contribution FNE : il s'agit de la contribution instituée par la Loi N°90/050 du 19 décembre 1990 modifiant la loi N°77/10 du 13 Juillet 1977 portant institution d'une contribution au Crédit Foncier et fixant la part de cette contribution destinée au Fonds National de l'Emploi.		X	X	En numéraire	DGI/DGE
44	Contribution CFC (part patronale) : il s'agit de la contribution patronale instituée par la Loi N°90/050 du 19 décembre 1990 modifiant la loi N°77/10 du 13 Juillet 1977 portant institution d'une contribution au Crédit Foncier et fixant la part de cette contribution destinée au Fonds National de l'Emploi.		X	X	En numéraire	DGI/DGE
45	Bonus progressif : Toutes les transactions sur les titres miniers sont sujettes au paiement d'un bonus progressif fixé par décret du premier ministre sur proposition du ministre chargé des mines et de la géologie Art 22 de la loi 2010/011 du 29 juillet 2010 portant amendement du Code minier), modifié par l'article 27 du décret du 4 juillet 2014.				En numéraire	DGI/DGE
46	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM) : Cet impôt concerne les revenus d'actions et assimilés ainsi que les revenus occultes. Il se substitue alors à l'IRPP ou à l'IS et est retenu à la source. Son taux est de 16,5% (chapitre 2 de la loi de finances 2002/014 du 20 décembre 2002)		X	X	En numéraire	DGI/DGE

Ref flux	Définition du flux	Données à divulguer par projet	Secteur		Nature des flux	Admin concernée
			Hydro	Minier		
47	Frais d'inspection et de contrôle: Il s'agit des frais payés par les Entreprises qui présentent ou peuvent présenter soit des dangers pour la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage. La liquidation de ces frais est effectuée sur la base de l'occupation superficielle des établissements concernés selon un barème fixé par la loi. (Art 22 de la loi 98/015 du 14/07/98)		X	X	En numéraire	DGI/DGE
48	Cotisations à la charge de l'employeur : Il s'agit des différentes cotisations sociales versées par l'employeur à la CNPS, ces cotisations sont payées sur les salaires plafonnés à 300.000 francs FCFA (depuis le 1er janvier 2002) sauf pour les accidents du travail pour lesquels les cotisations sont versées sur la totalité du salaire.		X	X	En numéraire	CNPS
49	Dividendes payés à la SNI: Il s'agit des dividendes versés par les sociétés extractives à la SNI en tant qu'actionnaire des dites sociétés.			X	En numéraire	SNI
50	Contribution au fonds de développement du secteur minier : Art.234 du code minier 2016 : Le Fonds de développement du secteur minier est destiné à financer les activités d'inventaires miniers en vue de détecter des anomalies et indices miniers ainsi que d'autres activités de développement de l'infrastructure géologique et minière. Il est alimenté par une contribution annuelle des titulaires des permis d'exploitation de la petite mine et de la mine industrielle, les titulaires des autorisations d'exploitation artisanale semi-mécanisée et les bénéficiaires d'autorisations d'exploitation de substances de carrières industrielles ou de carrières artisanales semi-mécanisées, en fonction de la production brute du titulaire du permis ou de l'autorisation			X	En numéraire	Autres
51	Autres flux de paiement significatif : (Impôts fonciers, Taxes communales, FEICOM, Redevance audiovisuelle, Taxes communales, primes d'émissions, frais d'inspection administrative etc.) tout paiement dépassant 50 millions de FCFA.		X	X	En numéraire	Toutes
52	Paiements sociaux volontaires : Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales.		X	X	En numéraire/En nature	N/A

Ref flux	Définition du flux	Données à divulguer par projet	Secteur		Nature des flux	Admin concernée
			Hydro	Minier		
53	Paiements sociaux obligatoires (Contribution au compte spécial de développement des capacités locales) : Art.236. du code minier 2016 : Le compte spécial de développement des capacités locales est destiné à financer le développement économique, social, culturel, industriel et technologique du Cameroun à travers le développement des ressources humaines et de développement des Entreprises et de l'industrie locale. Le montant des contributions visées ci-dessus en FCFA, est compris entre 0,5 et 1% du montant total du chiffre d'affaires hors taxe de la société minière. Le taux retenu est fixé au cours des négociations selon le cas de la convention minière ou du cahier de charges entre les parties.	X		X	En numéraire/En nature	N/A
54	Paiements sociaux obligatoires (Autres) : Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclus. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales, les compensations autres que celles accordées en contrepartie d'un dédommagement direct des individus.	X	X	X	En numéraire/nature	N/A
55	Dépenses quasi fiscales : Ces dépenses incluent les accords par le biais desquels les Entreprises d'Etat entreprennent des dépenses sociales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou le service de la dette nationale, etc..		X		En numéraire/En nature	N/A
56	Provision pour Abandon : selon les dispositions de l'article 81 de décret 2000-465 portant application du code minier, le titulaire soumet à l'approbation du Ministre chargé des hydrocarbures, un Plan d'Abandon qui affine les hypothèses visées au plan de développement, en fonction des connaissances acquises au cours de l'exploitation du gisement. Le Plan d'Abandon prévoit obligatoirement, la constitution d'une provision pour Abandon pendant un nombre d'années défini dans le Plan d'Abandon, à placer sur un compte ouvert dans le cadre d'une convention de séquestre auprès d'un Établissement bancaire agréé par l'autorité monétaire. Ce compte est destiné à financer les opérations d'Abandon et à recevoir l'intégralité de la provision pour Abandon constituée conformément aux dispositions du Code Pétrolier. L'échéancier d'approvisionnement dudit compte séquestre, les règles et modalités de gestion de ce compte sont précisées au Contrat Pétrolier	X	X		En numéraire	N/A

Ref flux	Définition du flux	Données à divulguer par projet	Secteur		Nature des flux	Admin concernée
			Hydro	Minier		
57	<p>Contribution au fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières : Art.235. du code minier 2016 Il destiné à financer les activités de mise en œuvre du programme de préservation et réhabilitation de l'environnement affecté par la réalisation des projets miniers. Il est alimenté par la contribution annuelle des titulaires des permis d'exploitation de la petite mine et de la mine industrielle, les titulaires des autorisations d'exploitation artisanale semi-mécanisée ou bénéficiaires d'autorisation d'exploitation de substances de carrières industrielle ou carrières artisanales semi-mécanisée en fonction des coûts prévisionnels de la mise en œuvre du programme de préservation et réhabilitation de l'environnement tel que défini dans l'étude d'impact environnemental et social. Les sommes versées au titre du Fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières sont en franchise des impôts sur les bénéfices sous réserve d'être effectivement utilisées à cet effet. Le Fonds est logé dans un compte séquestre auprès de la Banque centrale. L'organisation et le fonctionnement du Fonds visé ci-dessus sont fixés par voie réglementaire. Toutefois, en l'absence du décret d'application du Code minier, les sociétés minières n'ont pas été sollicitées de reporter les paiements effectués en 2018 au titre de ce fonds</p>			X	En numéraire	N/A
58	Autres dépenses environnementales		X	X	En numéraire	N/A
59	Amendes et pénalités environnementales		X	X	En numéraire	N/A
60	<p>Transfert de la taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance sur la production de l'eau : L'article 239 quinquies de la Loi de Finances 2015 prévoit la compensation des populations affectées par les exploitations minières. Le montant de la compensation est prélevé sur la taxe ad valorem et la taxe à l'extraction</p>			X	En numéraire	N/A
61	<p>Transfert des Centimes Additionnels Communaux : L'article 2 du décret n°2007-1139 du 3 septembre 2007 fixant les modalités d'émission, de recouvrement, de centralisation, de répartition et de reversement des Centimes Additionnels Communaux (CAC) prévoit la répartition des centimes, qui frappent l'IS et l'IRCM collectés auprès des Entreprises (y compris les Entreprises extractives) au taux de 10%.</p>			X	En numéraire	N/A
62	<p>Transfert de la fiscalité au titre de l'activité minière artisanale : l'article 28 du Code minier 2016 alinéa 3 prévoit que les modalités de prélèvement et de répartition de la quote-part de l'État, entre le Trésor public, le Fonds de développement du secteur minier, la structure en charge de l'encadrement et de la promotion des activités minières artisanales, la Commune territorialement compétente et les populations riveraines sont fixées par voie réglementaire.</p>			X	En numéraire	N/A
63	Autres recettes transférées				En numéraire	N/A

Annexe 17 - Questionnaire d'impact COVID-19

Nom de l'entreprise	
Numéro d'Identification Unique (NIU)	
Nom du point focale	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	

1. Quels sont les minéraux extraits / traités par l'entreprise ? (Sélection multiple)

<input type="checkbox"/>	Pétrole, Condensat
<input type="checkbox"/>	Gaz
<input type="checkbox"/>	Or
<input type="checkbox"/>	Diamant
<input type="checkbox"/>	Granulats
<input type="checkbox"/>	Sable
<input type="checkbox"/>	Calcaire
<input type="checkbox"/>	Pouzzolane
<input type="checkbox"/>	Sable
<input type="checkbox"/>	Argile
<input type="checkbox"/>	Autres (à spécifier)

2. Dans quelle région votre entreprise opère-t-elle ? (Sélection multiple)

<input type="checkbox"/>	Extrême-Nord
<input type="checkbox"/>	Nord
<input type="checkbox"/>	Adamaoua
<input type="checkbox"/>	Est
<input type="checkbox"/>	Centre
<input type="checkbox"/>	Sud
<input type="checkbox"/>	Littoral
<input type="checkbox"/>	Ouest
<input type="checkbox"/>	Nord-Ouest
<input type="checkbox"/>	Sud-Ouest

3. Combien d'employés à temps plein compte votre entreprise ?

<input type="text"/>	1-50
----------------------	------

	51-100
	101-200
	201-500
	500 et plus

4. Quelle est la phase d'activité de votre entreprise ?

	En exploration
	En construction
	En Exploitation
	En phase de fermeture

Situation économique

4. Comment évaluez-vous l'impact de la crise du covid-19 sur le secteur extractif au Cameroun ?

	Impact positif fort
	Impact positif
	Impact neutre
	Impact négatif
	Impact négatif important

5. Avez-vous bénéficié de mesures de soutien covid-19 créées par l'État ?

	Oui
	Encours
	Non

6. Si oui, Veuillez sélectionner les mesures Gouvernementales dont vous avez bénéficié pour faire face à la crise du COVID. (Sélection multiple)

	Programmes d'emploi (par exemple programmes de chômage temporaire ou dispenses de sécurité sociale)
--	---

<input type="checkbox"/>	Programmes financiers, tels qu'une ligne de crédit à faible taux d'intérêt ou des garanties de crédit
<input type="checkbox"/>	Exonérations fiscales ou allègements fiscaux temporaires
<input type="checkbox"/>	Réduction des tarifs sur les intrants importés
<input type="checkbox"/>	Subventions
<input type="checkbox"/>	Transferts d'argent
<input type="checkbox"/>	Renégociation du contrat (durée du permis...)
<input type="checkbox"/>	Autre

7. Si autre, quelles sont les mesures de soutien dont vous avez bénéficié ?

8. Est-il facile d'accéder aux informations et avantages des programmes Gouvernementaux d'aide liés à COVID-19 ?

<input type="checkbox"/>	Très facile
<input type="checkbox"/>	Facile
<input type="checkbox"/>	Moyen
<input type="checkbox"/>	Difficile
<input type="checkbox"/>	Très difficile

9. Êtes-vous satisfait des mesures de soutien COVID-19 aux Entreprises extractives mises en place par le Gouvernement ?

<input type="checkbox"/>	Très satisfait
<input type="checkbox"/>	Satisfait
<input type="checkbox"/>	Plutôt satisfait
<input type="checkbox"/>	Pas satisfait

10. Quelles sont vos principales préoccupations actuelles ?

11. À votre avis, quelle devrait être la priorité du plan de relance du secteur extractif au Cameroun après le covid 19 ?

12. En cas de poursuite de la pandémie de covid-19 et de stagnation de la situation économique actuelle, dans combien de temps votre activité serait-elle menacée ?

<input type="checkbox"/>	Moins de 6 mois
<input type="checkbox"/>	Entre 6 et 12 mois
<input type="checkbox"/>	Entre 1 et 2 ans
<input type="checkbox"/>	Plus de 2 ans
<input type="checkbox"/>	Activité non menacée

Situation actuelle et perspectives

13. Comment vos opérations commerciales ont-elles été affectées par la pandémie de coronavirus (COVID-19) ?

<input type="checkbox"/>	Pas affecté
<input type="checkbox"/>	Légèrement affecté
<input type="checkbox"/>	Modérément affecté
<input type="checkbox"/>	Fortement affecté

14. La pandémie de coronavirus (COVID-19) a-t-elle affecté la capacité de votre entreprise à acheter des intrants et/ou vendre sa production ? (Choix multiple)

<input type="checkbox"/>	Difficulté à accéder aux intrants au niveau national
<input type="checkbox"/>	Difficulté à importer des intrants de l'étranger
<input type="checkbox"/>	Baisse des ventes intérieures aux Entreprises
<input type="checkbox"/>	Augmentation des ventes locales
<input type="checkbox"/>	Difficulté à exporter
<input type="checkbox"/>	Exportation améliorée

15. La pandémie de coronavirus (COVID-19) a-t-elle affecté votre entreprise de l'une des manières suivantes ? (Choix multiple)

<input type="checkbox"/>	Fermeture temporaire
<input type="checkbox"/>	Absence d'employés pour cause de maladie ou garde d'enfants
<input type="checkbox"/>	Clients ne réglant pas leurs factures
<input type="checkbox"/>	Renégociation des conditions de vente par les clients
<input type="checkbox"/>	Baisse des services logistiques
<input type="checkbox"/>	Baisse des services de certification
<input type="checkbox"/>	Révision des programmes d'exploration et de développement
<input type="checkbox"/>	Baisse des investissements
<input type="checkbox"/>	Augmentation des blocages administratifs
<input type="checkbox"/>	Nouveaux problèmes d'infrastructures
<input type="checkbox"/>	Autre

16. Avez-vous adopté l'une des stratégies suivantes pour faire face à la crise ? (Sélection multiple)

<input type="checkbox"/>	Emplois temporairement réduit
<input type="checkbox"/>	Arrêt d'activités sur certains projets non rentables
<input type="checkbox"/>	Licenciement d'employés
<input type="checkbox"/>	Télétravail

	Rééchelonnement des prêts bancaires/Crédits fournisseurs
	Rééchelonnement des crédits fournisseurs
	Augmenter les efforts de marketing
	Rééchelonnement de dettes fiscales
	Approvisionnement auprès de nouveaux fournisseurs
	Dépôt de bilan/Cessation de paiement
	Révision des programmes de travaux
	Autre

17. Quel a été l'impact de la crise du covid-19 sur les revenus pour 2020 ?

	Augmentation > 30%
	Augmentation entre 10% et 30%
	Variation <10%
	Diminution entre 10% et 30%
	Diminution entre 30% et 50%
	Diminution > 50%

18. Quel est l'impact de la crise du covid-19 sur votre niveau de revenu projeté pour 2021 ?

	Augmentation > 30%
	Augmentation entre 10% et 30%
	Variation <10%
	Diminution entre 10% et 30%
	Diminution entre 30% et 50%
	Diminution > 50%

19. Quel est l'impact de la crise du covid-19 sur votre niveau d'exportation projetée pour 2021 ?

Augmentation > 30%

Augmentation entre 10% et 30%

Variation <10%

Diminution entre 10% et 30%

Diminution entre 30% et 50%

Diminution > 50%

20. Quel a été l'impact de la crise du covid-19 sur vos dépenses de personnel pour 2020 ?

Augmentation > 30%

Augmentation entre 10% et 30%

Variation <10%

Diminution entre 10% et 30%

Diminution entre 30% et 50%

Diminution > 50%

21. Quel a été l'impact de la crise du covid-19 sur votre Trésorerie ?

Impact positif fort

Impact positif

Impact neutre

Impact négatif

Impact négatif important

22. Quels changements envisagez-vous dans votre modèle d'entreprise pour s'adapter au contexte post-covid-19 ?

--

23. Quel a été l'impact de la crise du covid-19 sur vos prévisions d'investissement en 2021 ?

<input type="checkbox"/>	Augmentation > 30%
<input type="checkbox"/>	Augmentation entre 10% et 30%
<input type="checkbox"/>	Variation < 10%
<input type="checkbox"/>	Diminution entre 10% et 30%
<input type="checkbox"/>	Diminution entre 30% et 50%
<input type="checkbox"/>	Diminution > 50%

24. Quelles sont les opportunités post-covid-19 que vous avez identifiées pour votre entreprise ?

Annexe 18 - Détail des paiements des Entreprises par projet

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
SNH	Hydrocarbures	DGTCFM	Dividendes SNH	Non	N/A	N/A	FCFA	6,68	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	5,82	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,55	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,55	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,55	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,07	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,14	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,05	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,06	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,56	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	1,60	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGD	Droits de sortie à l'exportation	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,04	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,04	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,07	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,06	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,83	Non			
SNH	Hydrocarbures	DGI	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Non	N/A	N/A	FCFA	1,32	Non			
SNH	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,06	Non			
SNH	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,05	Non			
SNH	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,09	Non			
SNH	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
SNH	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
SNH	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
SNH	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,04	Non			
SNH	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,04	Non			
SNH	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
SNH	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
SNH	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
SNH	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
SNH	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,11	Non			
APCC	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	Oui	Oui	MOKOKO ABANA	FCFA	-	Oui	3 351 355	Barils	127,28
APCC	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	Oui	Oui	MOKOKO WEST	FCFA	-	Oui	500 474	Barils	19,01
APCC	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Proportionnelle	Oui	Oui	Mokoko Abana	FCFA	4,93	Non			
APCC	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	Oui	Oui	Mokoko Abana	FCFA	15,69	Non			
APCC	Hydrocarbures	SNH-Fonct	Dividendes Filiales SNH	Non	N/A	N/A	FCFA	14,67	Non			
APCC	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	Non	N/A	N/A	FCFA	0,09	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,22	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	13,40	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
APCC	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	12,80	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	1,36	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,76	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	14,02	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	1,26	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Mokoko Abana	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	South Asoma	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Mondoni	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Lipenja Erong	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,16	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,54	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,31	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,06	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,31	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,13	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,05	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,11	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
APCC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,24	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,28	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,37	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,43	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,99	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGD	Droits de sortie à l'exportation	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	DGI	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,53	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	Oui	Oui	RDR	FCFA	-	Oui	8 781 745	Barils	334,11
PERENCO RDR	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	Oui	Oui	DISSONI	FCFA	-	Oui	529 395	Barils	20,14
PERENCO RDR	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	Oui	Oui	BOLONGO	FCFA	-	Oui	226 379	Barils	8,61
PERENCO RDR	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	Oui	Oui	RDR	FCFA	4,69	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	Oui	Oui	RDR	FCFA	0,22	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	Oui	Oui	RDR	FCFA	7,33	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	Oui	Oui	RDR	FCFA	4,21	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	Oui	Oui	RDR	FCFA	4,78	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
PERENCO RDR	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	Oui	Oui	RDR	FCFA	4,58	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Frais de Formation	Oui	Oui	DISSONI	FCFA	0,06	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	SNH-Fonct	Dividendes Filiales SNH	Non	N/A	N/A	FCFA	9,51	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,16	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,72	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	14,36	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	14,47	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,05	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	14,76	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,41	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	RDR	FCFA	0,09	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	DISSONI	FCFA	0,01	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,42	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,42	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,43	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,33	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,41	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,41	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,24	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,45	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,45	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,46	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,38	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,46	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,46	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	1,50	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	1,50	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,70	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	2,31	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGD	Droits de sortie à l'exportation	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	1,26	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
PERENCO RDR	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
PERENCO RDR	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,79	Non			
APCL	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	Oui	Oui	IROKO	FCFA	-	Oui	1 897 615	Barils	72,07
APCL	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Frais de Formation	Oui	Oui	Iroko	FCFA	0,06	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	5,78	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	2,68	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Iroko	FCFA	0,01	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,13	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,17	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,22	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,05	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,12	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	2,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
APCL	Hydrocarbures	DGD	Droits de sortie à l'exportation	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
APCL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
APCL	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	Oui	Oui	MOUDI	FCFA	-	Oui	212 278	Barils	8,08
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	Oui	Oui	EBOME	FCFA	-	Oui	285 433	Barils	9,40
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	Oui	Oui	MOABI	FCFA	-	Oui	64 648	Barils	2,46
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	Oui	Oui	SANAGA SUD	FCFA	-	Oui	20 360 631	SCF	28,03
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	Oui	Oui	SANAGA SUD	FCFA	-	Oui	6 758	TM	0,00
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)	Oui	Oui	SANAGA SUD	FCFA	-	Oui	308 596	Barils	10,16
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Fonct	Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)	Oui	Oui	EBOME	FCFA	-	Oui	122 736	Barils	4,04
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Fonct	Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)	Oui	Oui	MOUDI	FCFA	-	Oui	42 456	Barils	1,62
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Proportionnelle	Oui	Oui	MOUDI	FCFA	0,35	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Proportionnelle	Oui	Oui	MOUDI	FCFA	0,22	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Proportionnelle	Oui	Oui	MOUDI	FCFA	0,37	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Proportionnelle	Oui	Oui	MOUDI	FCFA	0,41	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Proportionnelle	Oui	Oui	MOUDI	FCFA	0,33	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Frais de Formation	Oui	Oui	MOABI	FCFA	0,06	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Frais de Formation	Oui	Oui	SANAGA	FCFA	0,06	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	SNH-Fonct	Dividendes Filiales SNH	Non	N/A	N/A	FCFA	9,39	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,53	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes	Non	N/A	N/A	FCFA	0,06	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
			(pétrolier et non pétrolier)									
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,13	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	5,16	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	3,39	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	1,67	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	2,56	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,07	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,33	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,20	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	MOUDI	FCFA	0,05	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	EBOME	FCFA	0,07	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	SANAGA	FCFA	0,00	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	MOABI	FCFA	0,01	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	MOADEV	FCFA	0,02	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	2,28	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	2,14	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	1,98	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,17	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	1,90	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	1,80	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	1,89	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	2,09	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	2,06	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	2,12	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	2,08	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	1,93	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	2,52	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGI	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	1,00	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,43	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGD	Droits de sortie à l'exportation	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
PERENCO CAM	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,14	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
GDC	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Bonus de Production	Oui	Oui	LOGBABA	FCFA	0,29	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Logbaba Concession	FCFA	0,01	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	MATANDA PSC	FCFA	0,01	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,05	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,05	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,05	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,04	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,07	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,05	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,10	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,10	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,35	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,19	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,06	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGD	Droits de sortie à l'exportation	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,13	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GDC	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,18	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Bonus de signature	Oui	Oui	YOYO	FCFA	0,59	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	YOYO	FCFA	0,07	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NOBLE ENERGY	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Frais de Formation	Oui	Oui	MLPH-7	FCFA	0,09	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	MLPH-7	FCFA	0,05	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,11	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,63	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,25	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,04	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGD	Droits de sortie à l'exportation	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
NEW AGE	Hydrocarbures	DGI	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Bolongo	FCFA	0,01	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,11	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGD	Droits de sortie à l'exportation	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GLENCORE	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
TOWER RESOURCES	Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
TOWER RESOURCES	Hydrocarbures	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
TOWER RESOURCES	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
TOWER RESOURCES	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
TOWER RESOURCES	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
TOWER RESOURCES	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
TOWER RESOURCES	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
TOWER RESOURCES	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
TOWER RESOURCES	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
TOWER RESOURCES	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
TOWER RESOURCES	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Frais de Formation	Oui	Oui	Bomono PSC	FCFA	0,06	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
EUROIL	Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
COTCO	Transport pétrolier	SNH-Fonct	Dividendes Filiales SNH	Non	N/A	N/A	FCFA	1,34	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	1,55	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,13	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,10	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,25	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,14	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,14	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,21	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,27	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,13	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,19	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,06	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,21	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,11	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,07	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	1,26	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGD	Droits de sortie à l'exportation	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGD	Droits de passage du pipeline (COTCO)	Non	N/A	N/A	FCFA	35,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,02	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
COTCO	Transport pétrolier	DGI	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
COTCO	Transport pétrolier	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,44	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,03	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 00730/MINIMIDT /SG/DMG/SDAM /SSCCE du 22 DEC 2010	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Décret 2004/283 du 30 Septembre 2004	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 0034/MINMEE/DGM/SDAMIC/SCE SM du 29/DEC/2001	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Décret 2004/283 du 30 Septembre 2004	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 00730/MINIMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 22 DEC 2010	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 00730/MINIMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 22 DEC 2010	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Décret 2004/283 du 30 Septembre 2004	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 0034/MINMEE/DGM/SDAMIC/SCE SM du 29/DEC/2001	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 00730/MINIMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 22 DEC 2010	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Décret 2004/283 du 30 Septembre 2004	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 0034/MINMEE/DGM/SDAMIC/SCE SM du 29/DEC/2001	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 0032/MINMEE/DGM/SDAMIC/SCE SM du 29/DEC/2001	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 00730/MINIMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 22 DEC 2010	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Décret 2004/283 du 30 Septembre 2004	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 0034/MINMEE/DGM/SDAMIC/SCE SM du 29/DEC/2001	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 0032/MINMEE/DGM/SDAMIC/SCE SM du 29/DEC/2001	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 00730/MINIMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 22 DEC 2010	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Décret 2004/283 du 30 Septembre 2004	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 0034/MINMEE/DGM/SDAMIC/SCE SM du 29/DEC/2001	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 00730/MINIMIDT/SG/DMG/SDAM	FCFA	0,01	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	/SSCCE du 22 DEC 2010 Décret 2004/283 du 30 Septembre 2004	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 00730/MINIMIDT /SG/DMG/SDAM /SSCCE du 22 DEC 2010	FCFA	0,01	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Décrets 2004/283 du 30 Septembre 2004	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 0034/MINMEE/D GM/SDAMIC/SCE SM du 29/DEC/2001	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 00730/MINIMIDT /SG/DMG/SDAM /SSCCE du 22 DEC 2010	FCFA	0,01	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Décret 2004/283 du 30 Septembre 2004	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 0034/MINMEE/D GM/SDAMIC/SCE SM du 29/DEC/2001	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 00730/MINIMIDT /SG/DMG/SDAM /SSCCE du 22 DEC 2010	FCFA	0,01	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Décret 2004/283 du 30 Septembre 2004	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 0034/MINMEE/DGM/SDAMIC/SCE SM du 29/DEC/2001	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 00730/MINIMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 22 DEC 2010	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Décret 2004/283 du 30 Septembre 2004	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 0034/MINMEE/DGM/SDAMIC/SCE SM du 29/DEC/2001	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 00730/MINIMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 22 DEC 2010	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Décret 2004/283 du 30 Septembre 2004	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Arrêté N° 0034/MINMEE/DGM/SDAMIC/SCE SM du 29/DEC/2001	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGD	Droits de sortie à l'exportation	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,48	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	SNI	Dividendes versées à la SNI	Non	N/A	N/A	FCFA	0,38	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	NKONG BELANDA	FCFA	0,02	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	NKOMETOU	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE MAK	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE NKOMETOU	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE LOGBADJECK	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE MAK	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE NKOMETOU	FCFA	0,01	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE LOGBADJECK	FCFA	0,01	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE NKOMETOU	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE LOGBADJECK	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE NKOMETOU	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE LOGBADJECK	FCFA	0,01	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE MAK	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE NKOMETOU	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE LOGBADJECK	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE NKOMETOU	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE LOGBADJECK	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE NKOMETOU	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE LOGBADJECK	FCFA	0,01	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE NKOMETOU	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE LOGBADJECK	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE NKOMETOU	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE LOGBADJECK	FCFA	0,01	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE NKOMETOU	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE LOGBADJECK	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE TESSE	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE TESSE	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE NKOMETOU	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE LOGBADJECK	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE TESSE	FCFA	0,01	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE MAKAKA	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE NKOMETOU	FCFA	0,00	Non			
RAZEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	CARRIERE DE LOGBADJECK	FCFA	0,01	Non			
RAZEL	Mines & carrières	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	1,30	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	BATOKE	FCFA	0,00	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	BATOKE	FCFA	0,00	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	TOMBEL	FCFA	0,01	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Ndjombé-Penja	FCFA	0,01	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	LOUM	FCFA	0,00	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	BATOKE - LOUM - TOMBEL	FCFA	0,01	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	BATOKE - LOUM - TOMBEL	FCFA	0,00	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	BATOKE - LOUM - TOMBEL	FCFA	0,00	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	BATOKE - LOUM - TOMBEL	FCFA	0,00	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	BATOKE - LOUM - TOMBEL	FCFA	0,00	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	BATOKE - LOUM - TOMBEL	FCFA	0,00	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	BATOKE - LOUM - TOMBEL	FCFA	0,00	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	BATOKE - LOUM - TOMBEL	FCFA	0,00	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	10,87	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGD	Droits de sortie à l'exportation	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,09	Non			
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,29	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Oui	KOLMEKOK	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Oui	KENZHOU	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	KOTENG	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	KOTENG	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Oui	KOTENG	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	KOLMEKOK	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	KOLMEKOK	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,31	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGD	Droits de sortie à l'exportation	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRACAM	Mines & carrières	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A	N/A	FCFA	0,04	Non			
BLUE SKY BUSINESS COMPANY LTD	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
BRASSERIES DU CAMEROUN	Mines & carrières	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
BRASSERIES DU CAMEROUN	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,10	Non			
CAM. BAPTIST CONVENTION	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
CAMRAIL SA	Mines & carrières	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CAMRAIL SA	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CHINA COM. CONSTR. CAM	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING C	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
CHINA LONGTENG CAMEROUN SARL	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRUPPO PICCINI SA	Mines & carrières	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
GRUPPO PICCINI SA	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
RESERVOIR MINERALS CAMER	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SOTCOCOG SUCCURSALE	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SOURCE DU PAYS SA	Mines & carrières	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
SOURCE DU PAYS SA	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
STE BUNS	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
STE FERREIRA AFRICA SARL	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
STE GOLDEN PRODUCT CAMER	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
STE ROUTD'AF SA	Mines & carrières	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
STE SANO SA	Mines & carrières	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
STE SOGEA-SATOM CAM	Mines & carrières	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
STE SOGEA-SATOM CAM	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
STE YAN CHANG LOG.DEV.COM	Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
UNION CAM DE BRASSERIES	Mines & carrières	DGD	Droits de Douane	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
UNION CAM DE BRASSERIES	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
UNITED TRANSPORT AFR	Mines & carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
ABATSOUA MAHAMAT	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ABBA AISSAE	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ALLY IBRAHIM ETS ALLY IBRAHIM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
APDIL NGUEPI	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ARCHIDONA MINERALE SA	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,01	Non			
ARSAGLO MINING COMPA	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ARSAGLO MINING COMPA	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ASECA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
AUCAM SA	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
AUCAM SA	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
AUCAM SA	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
AUCAM SA	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,01	Non			
AWONO JEAN GUY	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
AYIAGNIGNI AMADOU	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
BAFIA MINERALS RESSOURCES SARL	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
BELINGA FRANCOIS SERGES ALAIN	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
BISSONG KAMEAIR SARL	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
BOJERO SARL	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
BOUKAR HAMIDOU	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CAM IRON SA	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CAM IRON SA	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CAM IRON SA	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,01	Non			
CAMDU MINING CORPORATION SARL	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CAMEROON EMERGENCE C	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
CAMEROON EMERGENCE C	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CAMEROON EMERGENCE C	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
CAMEROON MINERALS & CAMEROON MINERALS &	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CAMEROON MINERALS & CAMEROON MINERALS &	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CAMEROON MINERALS DEVELOPMENT COMPANY	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CAMEROON MINING GROUP	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,01	Non			
CAMEROON MINING GROUP S. A	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CAMINEX SA	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CAMINEX SA	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,01	Non			
CAMINEX SA	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CAMINEX SA	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,02	Non			
CANA BOIS SARL	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CANA BOIS SARL	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CANA BOIS SARL	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
CANA BOIS SARL	Mines & carrières	DGI	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
CANA BOIS SARL	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,03	Non			
CANA BOIS SARL	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,02	Non			
CANA BOIS SARL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,03	Non			
CARRIERE ARTISANALE CHEFFERIE BANDJA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CARRIERE ARTISANALE DE BADONG	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CARRIERE ARTISANALE DE BATCHAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CARRIERE ARTISANALE DE MVIING	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CARRIERE ARTISANALE DE NDJONINKAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CARRIERE ARTISANALE DE SABLE	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CARRIERE DE ARTISANALE DE BATCHAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CARRIERE DE BANGOUA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CARRIERE DE FOUMBAN GROUPE DES EXPLOITANTS	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
CARRIERE DE PIERRE DE KAMDJO	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CARRIERE MANKI CHEFFERIE	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CARRIERES DE FOUMBAN GROUPE DES EXPLOITANTS	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CHINA LINXIANG CAMEROUN	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CHINA LINXIANG CAMEROUN	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CHINA LINXIANG CAMEROUN	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CHINA LINXIANG CAMEROUN	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CHINA LINXIANG CAMEROUN	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,01	Non			
CHINA MEILAN CAMEROON COMPANY SARL (CMCC SARL)	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
CHINA MEILAN CAMEROON COMPANY SARL (CMCC SARL)	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CHINA MEILAN CAMEROON COMPANY	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,01	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
SARL (CMCC SARL)												
CODEV JOUONOUN	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
COMPAGNIE MINIERE DU CAM	Mines & carrières	DGI	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
COMPAGNIE MINIERE DU CAM	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
COMPAGNIE MINIERE DU CAM	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,01	Non			
CONSIKAM	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY (CEC)	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY (CEC)	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY (CEC)	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY (CEC)	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
COOP SINO CAMEROUNAISE (CONSICAM)	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
COOPERATIVE DES EXPLOITANTS DES SUBSTANCES MIERALES FOUMBOT	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
DAEWOO INTERNATIONAL	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,01	Non			
DEFFO CLOVICE RIVEAL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
DJAMPOU TCHATCHOUA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
DJIKE LEON	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
DJOUKOOU PIERETTE	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
DJUIDJE MARTINE	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ELEVLUTION ENGENHARIA SUCCURSALE	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ELOUNDOU ADOLPHE	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ELOUNDOU SERGES ROBERT	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ESSALA ELOUNDOU	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ESSALA ELOUNDOU SERGES	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
ESUMIF	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ETS AMADOU YAYA SIDDI	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ETS AMADOU YAYA SIDDI	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ETS CASH MONEY BROTHERS ET CIE	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ETS NAMAMA HAODOU	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ETS RISSA ET FILS	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ETS RISSA ET FILS	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ETS SADJO BABA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ETS SAIMAYE DIGUIM	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ETS SOCHIMEX	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ETS WANIE BARE	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
EXPLORTEC	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
FAI KENNEDY	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
FOKAM ALAIN	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
FOOD & BEVERAGE INDUSTRIES	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
FOOD & BEVERAGE INDUSTRIES	Mines & carrières	DGI	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
FOUDA ESSOMBA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
FOUDA ESSOMBA SYLVESTRE	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
GAODA INTERNAT INVEST TRADING SARL	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,01	Non			
GBA YOUOUN INOUSSA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
GBAYOUON INOUSSA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
GOLD LABEL MINING SA	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,01	Non			
GOLD LABEL MINING SA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
GOUFOUO DINABERT	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
GRAVEXO	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
GROUPE ASECA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
GROUPE DES EXPLOITANTS DE SABLE DE BANGOU	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
GROUPE DES EXPLOITANTS	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
DE SABLE DE BATCHEPONG												
GROUPE DES EXPLOITANTS DE SABLE DU NOUVEAU PONT	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
GUIFO DANIEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
HUALONG BROTHER	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
HUALONG BROTHERS	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
HUAYANG PIERRE SARL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,02	Non			
INDUSTRIE HUSSEINI SARL	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
INDUSTRIE HUSSEINI SARL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
JUMELI ABDU	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
KAMDJE KUATE BLAISE	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
KAMGANG JEAN MARCEL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
KEIRAME MINERALS RESSOURCES SARL	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
KENGNE ERNEST	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
KENMALIPINH SARL	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
KENMOE DIEUDONNE	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
KOUMANGA ERIC	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
			ou renouvellement de permis)									
KT TRADING SARL	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
KT TRADING SARL	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
KT TRADING SARL	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
LA STE CHINOISE D'EXPLOITATION MINIERE	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
LES CARRIERES ARTISANALES DE DJEBEM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
LES CARRIERES DU CAM	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
LES CARRIERES DU CAM	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
LES CARRIERES DU CAM	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
M. LIMBWI PASCAL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MAHAMA BOUKAR	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MANKI DEVELOPMENT FUNDATION	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MBAH ISSOFA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
MBEYAP ABDOU	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MC GANESHA GOLD SARL	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MENGUELE ROGER PATRICK	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MESSINA MIRABEAU AIME	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
METAL BUSINESS TRADE	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
METAL BUSINESS TRADE	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
MIWOUNDI NJIMAH SALIFOU	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MIWOUNDI NJIMAH SALIFOU	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MOHAMADOU DADOU	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MOTAZE DICKSON NGALIA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MOTAZE DICKSON NGALLA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MOUCHIGAN ISSAH	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MOUKAM ALBERT	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MOUNCHIGAM ISSAH	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MOUNKOU ASSANOU	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
MOUNTAPBEME MAMA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
MVIENA SAMBA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NAMAMA HAOUDOU	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NDOUMOUN ABOUBAKAR	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NFOR DICKSON YANGSI	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NGOMSU APPOLINAIRE	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NJI NCHANG MAMA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NJI TANYI SEIDOU	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NJINCHANG MAMA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NJUMENI ABDOU	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NJUSSA DAOU DA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NKEMENICALVIN	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NKOLKOSE MINERAIS RESSOURCES	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NKWAIN AND PARTENERS	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NSANGOUI IDRISSOU	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NTOUMASSIE MOUHAMED ABDEL ASSISE	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
NYECK PONDIE TIENNE	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
OLICAM (OLICAM SARL)	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
POFOURA NJIDOUN YACOUBA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
POFOURA NJINDOUN YACOUBA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
POFOURA NJINDOUNI YACOUBA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
PRECIOUS METAL RESOU	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
PRECIOUS METAL RESOU	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
RESERVOIR MINERALS C	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
RESERVOIR MINERALS C	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
RESERVOIR MINERALS C	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
RESERVOIR MINERALS C	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ROCAGLIA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ROYAL MINING EXPLORATION	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ROYAL QUARRY COMPANY	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
ROYAL QUARRY COMPANY	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
ROYAL QUARRY COMPANY	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
ROYAL QUARRY COMPANY	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
ROYAL QUARRY COMPANY	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,03	Non			
SABET JOCELYN	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
SAHA NEW GENERATION	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
SCI EPSILON	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
SIDEMI SA	Mines & carrières	DGI	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
SIDEMIE SA	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
SIGHOM JEAN	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
SINOSTEEL CAM SA	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SINOSTEEL CAM SA	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SINOSTEEL CAM SA	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
SOCIETE CAMEROUNAISE DES PIERRE GRAVIERS SARL	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SOCIETE CAMEROUNAISE DES PIERRE GRAVIERS SARL	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SOCIETE CAMEROUNAISE DES PIERRE GRAVIERS SARL	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
SOCIETE CAMEROUNAISE DES PIERRE GRAVIERS SARL	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
SOCIETE CAMEROUNAISE DES PIERRE GRAVIERS SARL	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,01	Non			
SOCIETE CDIE SARL	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
SOCIETE MONGOKELE MINING	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
STE AQUAVITA SA	Mines & carrières	DGI	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
STE DE TRANSPORT ET D'EXPLOITATI	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
ON DE CARRIERE												
STE DES ARTS ET TECH	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
STE DES ARTS ET TECH	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
STE ETOILE CAMEROUN SA	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
STE GOLDEN PRODUCTION	Mines & carrières	DGI	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
STE JULIENNE ET CECILE BUSINESS CENTER SARL	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
STE MENGEL FRANCE SARL	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
STE SANO SARL	Mines & carrières	DGI	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
STE SOTCOG	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
STE TRANSATLANTIQUE CAM	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
STE TRANSATLANTIQUE CAM	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
STE TRANSATLANTIQUE CAM	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
STE ZHONG GUO WU HUANG HUANG YE SARL	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
SUC SOGEA SATOM CAMEROUN	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
TAIWE FRANCIS	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
TANGO YACOUBA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
TANKOU YACOUBA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
TCHAPMI JEAN PIERRE	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
TRAIN DEVELOPPEUR DU CAMEROUN SA	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
TRANS-ATLANTIC BUSIN	Mines & carrières	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
TRANS-ATLANTIC BUSIN	Mines & carrières	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
TRANS-ATLANTIC BUSIN	Mines & carrières	DGI	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
VALNORD SA	Mines & carrières	DGI	Redevance Superficiare	Oui	Non	Non	FCFA	0,01	Non			
WACHE NORBERT	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
WANKO JEAN	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
YAMEKUE PEVETMI	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
ISAAC LEGRAND												
YAMIE ISSOFA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
YAN CHANG LOGONE DE	Hydrocarbures	DGI	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
YAN CHANG LOGONE DE	Hydrocarbures	DGI	Contributions FNE	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			
YAUBA BOUKAR	Mines & carrières	DGI	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
YEMEKUE PEVETMI ISAAC LEGRAND	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
YUSSA DAOUDA	Mines & carrières	DGI	Taxes à l'extraction	Oui	Non	Non	FCFA	0,00	Non			
GOLAR SASU	Hydrocarbures	SNH-Mandat	Frais de Formation	Oui	Oui	CONVENTION FLNG	FCFA	0,11	Non			
Autres (producteurs d'Or)	Mines & carrières	CAPAM	Prélèvements fiscaux CAPAM	Non	N/A	N/A	FCFA	-	Oui	319 604	Gramme	1,36
COTCO	Transport pétrolier	Paiements sociaux	Paiements sociaux	Non	N/A	N/A	FCFA	0,01	Non			
APCC	Hydrocarbures	Paiements sociaux	Paiements sociaux	Non	N/A	N/A	FCFA	1,04	Non			
Perenco RDR	Hydrocarbures	Paiements sociaux	Paiements sociaux	Non	N/A	N/A	FCFA	0,14	Non			
Perenco CAM	Hydrocarbures	Paiements sociaux	Paiements sociaux	Non	N/A	N/A	FCFA	0,05	Non			
CDG	Hydrocarbures	Paiements sociaux	Paiements sociaux	Non	N/A	N/A	FCFA	0,06	Non			
New Age	Hydrocarbures	Paiements sociaux	Paiements sociaux	Non	N/A	N/A	FCFA	0,04	Non			
Dangote	Mines & carrières	Paiements sociaux	Paiements sociaux	Non	N/A	N/A	FCFA	0,05	Non			
CIMENCAM	Mines & carrières	Paiements sociaux	Paiements sociaux	Non	N/A	N/A	FCFA	0,00	Non			

Entreprise	Secteur	Entité de l'État	Nom de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Nom de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature (le cas échéant)	Unité (le cas échéant)	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
APCC	Hydrocarbures	Paiements environnementaux	Paiements environnementaux	Non	N/A	N/A	FCFA	3,32	Non			
APCL	Hydrocarbures	Paiements environnementaux	Paiements environnementaux	Non	N/A	N/A	FCFA	2,36	Non			
GDC	Hydrocarbures	Paiements environnementaux	Paiements environnementaux	Non	N/A	N/A	FCFA	0,77	Non			
COTCO	Transport pétrolier	Paiements environnementaux	Paiements environnementaux	Non	N/A	N/A	FCFA	0,31	Non			
Total								261,91				646,37

Annexe 19 - Rapprochement des recettes certifiées par la Chambre des Comptes et justification des écarts

(i) Chambre des Comptes - DGI

Sociétés	Les déclarations de la DGI des Comptes (1) transmises à la Chambre	Les déclarations de la DGI - ITIE Avant Ajustements (2)	Écart (1) - (2)	Les déclarations de la DGI - ITIE Après Ajustements (3)	Écart (1) - (3)	Observations
Hydrocarbures	168 438 880 030	168 573 917 711	(135 037 681)	168 136 010 597	302 869 433	
SNH	12 469 366 445	12 603 159 876	(133 793 431)	12 603 159 876	(133 793 431)	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
APCC	49 716 699 189	49 716 699 189	-	47 047 805 837	2 668 893 352	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
PERENCO RDR	54 868 129 003	54 868 129 003	-	54 418 583 848	449 545 155	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
APCL	8 526 845 136	8 526 845 136	-	11 207 377 197	(2 680 532 061)	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
PERENCO CAM	40 246 871 282	40 246 871 282	-	40 246 871 282	-	
GDC	1 208 433 041	1 208 433 041	-	1 208 432 373	668	Non significative
NOBLE	77 901 771	78 507 703	(605 932)	78 507 703	(605 932)	Non significative
NEW AGE	1 195 649 574	1 196 287 892	(638 318)	1 196 287 892	(638 318)	Non significative
GLENCORE	127 367 193	127 367 193	-	127 367 193	-	Rien à signaler
TOWER RESOURCES	896 470	896 470	-	896 470	-	Rien à signaler
EUROIL	617 030	617 030	-	617 030	-	Rien à signaler
YAN CHANG LOGONE	103 896	103 896	-	103 896	-	Rien à signaler
Transport pétrolier	3 805 332 069	3 805 332 069	-	3 805 332 069	-	
COTCO	3 805 332 069	3 805 332 069	-	3 805 332 069	-	Rien à signaler
Mines & carrières	886 140 210	776 709 031	109 431 179	736 486 179	149 654 031	
CIMENCAM	91 007 325	91 007 325	-	91 007 325	-	Rien à signaler
RAZEL	149 407 511	149 407 511	-	149 407 511	-	Rien à signaler
DANGOTE CEMENT CAM.SA	46 910 759	46 910 759	-	44 910 759	2 000 000	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
GRACAM	44 271 142	44 271 142	-	44 271 142	-	Rien à signaler

Sociétés	Les déclarations de la DGI des Comptes (1) transmises à la Chambre	Les déclarations de la DGI - ITIE Avant Ajustements (2)	Écart (1) - (2)	Les déclarations de la DGI - ITIE Après Ajustements (3)	Écart (1) - (3)	Observations
CAMINEX	30 508 180	30 508 180	-	30 508 180	-	Rien à signaler
Divers Exploitants	448 652 404	404 381 262	44 271 142	374 381 262	74 271 142	Écart non expliqué
UNITED TRANSPORT	36 437 214	-	36 437 214	-	36 437 214	Écart non expliqué
CAMRAIL	7 463 975	-	7 463 975	-	7 463 975	Écart non expliqué
SOGEA SATOM CAMEROUN	160 000	2 000 000	(1 840 000)	2 000 000	(1 840 000)	Écart non expliqué
ARAB CONTRACTORS	23 046 500	-	23 046 500	-	23 046 500	Écart non expliqué
SUCC SOGEA SATOM	8 275 200	8 222 852	52 348	-	8 275 200	Non significative
Total	173 130 352 309	173 155 958 811	(25 606 502)	172 677 828 845	452 523 464	

(ii) Chambre des Comptes - DGTCFM

Sociétés	Déclaration de la DGTCFM certifiée	Déclaration de la DGTCFM-ITIE	Écart
Transferts directs	287 951 000 000	287 951 000 000	-
Transferts indirects	183 567 151 269	183 567 151 269	-
Dividendes	6 680 000 000	6 680 000 000	-
Total	478 198 151 269	478 198 151 269	-

(iii) Chambre des Comptes - DGD

Sociétés	Les déclarations de la DGD des Comptes (1) transmises à la Chambre	Les déclarations de la DGD - ITIE Avant Ajustements (2)	Écart (1) - (2)	Les déclarations de la DGD - ITIE Après Ajustements (3)	Écart (1) - (3)	Observations
Hydrocarbures	5 336 992 219	5 260 801 316	76 190 903	5 260 801 316	76 190 903	
SNH	7 645 184	7 645 184	-	7 645 184	-	Rien à signaler
APCC	1 017 280 181	1 017 280 181	-	1 017 280 181	-	Rien à signaler
PERENCO RDR	3 581 615 926	3 581 615 926	-	3 581 615 926	-	Rien à signaler
APCL	13 585 518	13 585 518	-	13 585 518	-	Rien à signaler
PERENCO CAM	433 552 525	433 552 525	-	433 552 525	-	Rien à signaler
GDC	196 686 839	196 686 839	-	196 686 839	-	Rien à signaler
NOBLE	2 311 107	2 311 107	-	2 311 107	-	Rien à signaler

Sociétés	Les déclarations de la DGD des Comptes (1) transmises à la Chambre	Les déclarations de la DGD - ITIE Avant Ajustements (2)	Écart (1) - (2)	Les déclarations de la DGD - ITIE Après Ajustements (3)	Écart (1) - (3)	Observations
NEW AGE	107 643	107 643	-	107 643	-	Rien à signaler
GLENCORE	25 625	25 625	-	25 625	-	Rien à signaler
TOWER RESOURCES	2 257 352	2 257 352	-	2 257 352	-	Rien à signaler
EUROIL	5 555 969	5 555 969	-	5 555 969	-	Rien à signaler
YAN CHANG LOGONE	76 368 350	177 447	76 190 903	177 447	76 190 903	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGD dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
Transport pétrolier	36 294 986 928	36 294 986 928	-	36 294 986 928	-	
COTCO	36 294 986 928	36 294 986 928	-	36 294 986 928	-	Rien à signaler
Mines & carrières	23 429 872 491	17 051 787 170	6 378 085 321	11 467 791 222	11 962 081 269	
CIMENCAM	25 025 000	25 025 000	-	25 025 000	-	Rien à signaler
RAZEL	5 583 995 948	5 583 995 948	-	-	5 583 995 948	Rien à signaler
DANGOTE CEMENT CAM.SA	10 959 045 420	10 959 045 420	-	10 959 045 420	-	Rien à signaler
GRACAM	312 157 220	312 157 220	-	312 157 220	-	Rien à signaler
CAMINEX Divers Exploitants UNITED TRANSPORT CAMRAIL SOGEA SATOM CAMEROUN ARAB CONTRACTORS SUCC SOGEA SATOM	6 549 648 903	171 563 582	6 378 085 321	171 563 582	6 378 085 321	Écart non expliqué
Autres sociétés (secteur des eaux)	-	38 161 060 831	(38 161 060 831)	38 161 060 831	(38 161 060 831)	Déclaration non soumise à la Chambre des Comptes pour certification
Total	65 061 851 638	103 146 721 566	(38 084 869 928)	103 146 721 566	(38 084 869 928)	

Annexe 20 - Revenus de commercialisation des parts de l'Etat

(i) Commercialisation de la part de l'Etat

N° / Ref. Expédition / Cargaison	Bloc	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Type de contrat (à terme, etc...)	Pays du destinataire	
2017-KS01/2019	RDR CLASSIQUE	01/01/2019	660 805,00	Barrils	KOLE	59,789	-0,25	39 508 870,15	28 842 381 534	SHELL WESTERN	Nc	Espagne	
	RDR MARGINAUX		140 645,00	Barrils	KOLE	59,789	-0,25	8 409 023,91					
	ACCORD 1990		4 856,00	Barrils	KOLE	59,789	-0,25	290 335,38					
	DISSONI		35 748,00	Barrils	KOLE	59,789	-0,25	2 137 337,17					
	MOUDI		20 000,00	Barrils	D1	59,789	-0,25	1 195 780,00	685 048 264				
	MOABI		21 000,00	Barrils	MOABI	59,789	-0,25	1 255 569,00	719 300 677				
113-P/2019	EBOME-MARINE	05/01/2019	63 727,00	Barrils	EBOME	51,409	-8,05	3 276 141,34	1 890 097 508	PERENCO CAMEROUN	Nc	PAYS-BAS	
	SANAGA SUD		78 708,00	Barrils	CONDENSATS	51,409	-1,55	4 046 299,57	2 334 423 316				
741-LS/2019	MOKOKO ABANA	09/01/2019	284 400,00		LOKELE	57,909	-1,55	16 469 319,60	19 911 530 305	SARAS SPA	Nc	ITALIE	
	MOKOKO WEST		50 241,00			57,909	-1,55	2 909 406,07					
	IROKO		265 811,00	Barrils		57,909	-1,55	15 392 849,20					
2019-KS03/2019	RDR CLASSIQUE	17/02/2019	781 610,00	Barrils	KOLE	63,542	-0,49	49 665 062,62	34 748 144 328	CEPSA TRADING	Nc	GRANDE BRETAGNE	
	RDR MARGINAUX	17/02/2019	121 215,00	Barrils	KOLE	63,542	-0,49	7 702 243,53					
	ACCORD 1990	17/02/2019	4 820,00	Barrils	KOLE	63,542	-0,49	306 272,44					
	DISSONI	17/02/2019	31 070,00	Barrils	KOLE	63,542	-0,49	1 974 249,94					
	MOUDI	17/02/2019	16 500,00	Barrils	D1	63,542	-0,49	1 048 443,00					610 775 775
	MOABI	17/02/2019	15 400,00	Barrils	MOABI	63,542	-0,49	978 546,80					570 057 390
743-LS/2019	MOKOKO ABANA	07/03/2019	437 898,00	Barrils	LOKELE	66,092	-0,03	28 941 554,62	24 631 455 611	SARAS SPA	Nc	ITALIE	
	MOKOKO WEST	07/03/2019	57 807,00	Barrils	LOKELE	66,092	-0,03	3 820 580,24					
	IROKO	07/03/2019	144 661,00	Barrils	LOKELE	66,092	-0,03	9 560 934,81					
2020-KS04/2019	RDR CLASSIQUE	17/03/2019	732 024,00	Barrils	KOLE	66,312	-0,19	48 541 975,49	34 491 640 526	UNIPEC ASIA	Nc	CHINE	
	RDR MARGINAUX	17/03/2019	125 482,00	Barrils	KOLE	66,312	-0,19	8 320 962,38					
	ACCORD 1990	17/03/2019	5 460,00	Barrils	KOLE	66,312	-0,19	362 063,52					
	DISSONI	17/03/2019	33 703,00	Barrils	KOLE	66,312	-0,19	2 234 913,34					
	MOUDI	17/03/2019	17 500,00	Barrils	D1	66,312	-0,19	1 160 460,00					673 162 236
	MOABI	17/03/2019	5 800,00	Barrils	MOABI	66,312	-0,19	384 609,60					223 105 198
114-S/2019	EBOME-MARINE	26/03/2019	88 820,00	Barrils	EBOME	58,372	-7,75	5 184 601,04	3 012 023 163	GLENCORE	Nc	JAPON	
	SANAGA SUD	26/03/2019	51 366,00	Barrils	CONDENSATS	58,372	-7,75	2 998 336,15	1 741 900 268				

N° / Ref. Expédition / Cargaison	Bloc	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Type de contrat (à terme, etc...)	Pays du destinataire
744 LS/2019	MOKOKO ABANA	04/04/2019	455 229,00	Barrils	LOKELE	71,208	-0,05	32 415 946,63	25 802 533 062	SHELL WESTERN	Nc	USA
	MOKOKO WEST	04/04/2019	32 101,00	Barrils	LOKELE	71,208	-0,05	2 285 848,01				
	IROKO	04/04/2019	132 414,00	Barrils	LOKELE	71,208	-0,05	9 428 936,11				
2021-KS05/2019	RDR CLASSIQUE	10/04/2019	743 275,00	Barrils	KOLE	71,378	-0,1	53 053 482,95	36 983 320 995	CEPSA TRADING	Nc	Espagne
	RDR MARGINAUX	10/04/2019	110 072,00	Barrils	KOLE	71,378	-0,1	7 856 719,22				
	ACCORD 1990	10/04/2019	5 501,00	Barrils	KOLE	71,378	-0,1	392 650,38				
	DISSONI	10/04/2019	32 068,00	Barrils	KOLE	71,378	-0,1	2 288 949,70				
	MOUDI	10/04/2019	18 400,00	Barrils	D1	71,378	-0,1	1 313 355,20				
	MOABI	10/04/2019	5 600,00	Barrils	MOABI	71,378	-0,1	399 716,80	232 464 786			
745-LS/2019	MOKOKO ABANA	08/05/2019	310 090,00	Barrils	LOKELE	72,018	-0,9	22 332 061,62	27 093 446 304	PETROINEOS TRADING	Nc	USA
	MOKOKO WEST	08/05/2019	41 894,00	Barrils	LOKELE	72,018	-0,9	3 017 122,09				
	IROKO	08/05/2019	290 472,00	Barrils	LOKELE	72,018	-0,9	20 919 212,50				
2023-KS07/19	RDR CLASSIQUE	25/05/2019	764 238,00	Barrils	KOLE	71,808	-0,69	54 878 402,30	38 445 396 896	UNIPEC ASIA	Nc	INDE
	RDR MARGINAUX	25/05/2019	105 400,00	Barrils	KOLE	71,808	-0,69	7 568 563,20				
	ACCORD 1990	25/05/2019	4 220,00	Barrils	KOLE	71,808	-0,69	303 029,76				
	DISSONI	25/05/2019	39 224,00	Barrils	KOLE	71,808	-0,69	2 816 596,99				
	MOUDI	25/05/2019	18 700,00	Barrils	D1	71,808	-0,69	1 342 809,60				
	MOABI	25/05/2019	5 850,00	Barrils	MOABI	71,808	-0,69	420 076,80	246 314 758			
115-LS/2019	EBOME-MARINE	26/06/2019	58 176,00	Barrils	EBOME	58,105	-5,99	3 380 316,48	1 951 542 226	GLENCORE	Nc	SINGAPOUR
	SANAGA SUD	26/06/2019	74 322,00	Barrils	CONDENSATS	58,105	-5,99	4 318 479,81				
747-LS/2019	MOKOKO ABANA	29/06/2019	517 840,00	Barrils	LOKELE	66,665	2,12	34 521 803,60	22 390 899 525	SHELL WESTERN	Nc	USA
	MOKOKO WEST	29/06/2019	42 547,00	Barrils	LOKELE	66,665	2,12	2 836 395,76				
	IROKO	29/06/2019	22 307,00	Barrils	LOKELE	66,665	2,12	1 487 096,16				
2025-KS09/2019	RDR CLASSIQUE	10/07/2019	571 329,00	Barrils	KOLE	65,242	1,2	37 274 646,62	33 775 652 085	SAHARA ENERGY	Nc	INDE
	RDR MARGINAUX	10/07/2019	203 700,00	Barrils	KOLE	65,242	1,2	13 289 795,40				
	ACCORD 1990	10/07/2019	10 972,00	Barrils	KOLE	65,242	1,2	715 835,22				
	DISSONI	10/07/2019	99 510,00	Barrils	KOLE	65,242	1,2	6 492 231,42				
	MOUDI	10/07/2019	35 000,00	Barrils	D1	65,242	1,2	2 283 470,00				
	MOABI	10/07/2019	11 000,00	Barrils	MOABI	65,242	1,2	717 662,00	419 568 106			
2026-KS10/2019	RDR CLASSIQUE	04/08/2019	796 691,00	Barrils	KOLE	59,045	0,03	47 040 620,10	32 737 827 247	UNIPEC ASIA	Nc	CHINE
	RDR MARGINAUX	04/08/2019	96 319,00	Barrils	KOLE	59,045	0,03	5 687 155,36				
	ACCORD 1990	04/08/2019	4 656,00	Barrils	KOLE	59,045	0,03	274 913,52				

N° / Ref. Expédition / Cargaison	Bloc	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Type de contrat (à terme, etc...)	Pays du destinataire	
	DISSONI	04/08/2019	41 082,00	Barrils	KOLE	59,045	0,03	2 425 686,69					
	MOUDI	04/08/2019	17 150,00	Barrils	D1	59,045	0,03	1 012 621,75	598 087 812				
	MOABI	04/08/2019	5 400,00	Barrils	MOABI	59,045	0,03	318 843,00	188 319 194				
749-LS/2019	MOKOKO ABANA	18/08/2019	69 264,00	Barrils	LOKELE	59,665	0,67	4 132 636,56	21 022 825 288	SARAS SPA	Nc	ITALIE	
	MOKOKO WEST	18/08/2019	90 056,00	Barrils	LOKELE	59,665	0,67	5 373 191,24					
	IROKO	18/08/2019	435 628,00	Barrils	LOKELE	59,665	0,67	25 991 744,62					
2028-KS/12/2019	RDR CLASSIQUE	12/09/2019	655 870,00	Barrils	KOLE	63,780	1,01	41 831 388,60	30 209 375 026	UNIPEC ASIA	Nc	CHINE	
	RDR MARGINAUX	12/09/2019	92 590,00	Barrils	KOLE	63,780	1,01	5 905 390,20					
	ACCORD 1990	12/09/2019	4 270,00	Barrils	KOLE	63,780	1,01	272 340,60					
	DISSONI	12/09/2019	38 880,00	Barrils	KOLE	63,780	1,01	2 479 766,40					
	MOUDI	12/09/2019	16 200,00	Barrils	D1	63,780	1,01	1 033 236,00					618 223 463
	MOABI	12/09/2019	2 700,00	Barrils	MOABI	63,780	1,01	172 206,00					103 037 244
BOLONGO	12/09/2019	66 680,00	Barrils	BOLONGO	63,780	1,01	4 252 850,40	2 544 638 303					
750-LS/2019	MOKOKO ABANA	17/09/2019	323 546,00	Barrils	LOKELE	64,770	2,00	20 956 074,42	24 498 847 388	SARAS SPA	Nc	ITALIE	
	MOKOKO WEST	17/09/2019	51 356,00	Barrils	LOKELE	64,770	2,00	3 326 328,12					
	IROKO	17/09/2019	260 889,00	Barrils	LOKELE	64,770	2,00	16 897 780,53					
116-S/2019	EBOME-MARINE	25/09/2019	74 483,00	Barrils	EBOME	55,070	-7,7	4 101 778,81	2 450 000 482	VITOL SA	Nc	PAYS-BAS	
	SANAGA SUD	25/09/2019	80 478,00	Barrils	CONDENSATS	55,070	-7,7	4 431 923,46	2 647 196 525				
2029-KS13/2019	RDR CLASSIQUE	06/10/2019	680 180,00	Barrils	KOLE	61,741	1,8	41 994 993,38	30 265 982 258	SHELL WESTERN	Nc	PAYS-BAS	
	RDR MARGINAUX	06/10/2019	97 957,00	Barrils	KOLE	61,741	1,8	6 047 963,14					
	ACCORD 1990	06/10/2019	5 046,00	Barrils	KOLE	61,741	1,8	311 545,09					
	DISSONI	06/10/2019	37 298,00	Barrils	KOLE	61,741	1,8	2 302 815,82					
	MOUDI	06/10/2019	15 500,00	Barrils	D1	61,741	1,8	956 985,50					571 765 495
	MOABI	06/10/2019	5 000,00	Barrils	MOABI	61,741	1,8	308 705,00					184 440 482
BOLONGO	06/10/2019	42 000,00	Barrils	BOLONGO	61,741	1,8	2 593 122,00	1 549 300 051					
761-LS/2019	MOKOKO ABANA	16/10/2019	413 185,00	Barrils	LOKELE	59,751	0,03	24 688 216,94	22 396 834 442	PETRACO OIL	Nc	PAYS-BAS	
	MOKOKO WEST	16/10/2019	53 316,00	Barrils	LOKELE	59,751	0,03	3 185 684,32					
	IROKO	16/10/2019	163 505,00	Barrils	LOKELE	59,751	0,03	9 769 587,26					
2031-KS15/2019	RDR CLASSIQUE	17/11/2019	785 419,00	Barrils	KOLE	64,366	1,12	50 554 279,35	32 699 259 314	SHELL WESTERN	Nc	Portugal	
	RDR MARGINAUX	17/11/2019	48 665,00	Barrils	KOLE	64,366	1,12	3 132 371,39					
	ACCORD 1990	17/11/2019	3 186,00	Barrils	KOLE	64,366	1,12	205 070,08					
	DISSONI	17/11/2019	17 283,00	Barrils	KOLE	64,366	1,12	1 112 437,58					

N° / Ref. Expédition / Cargaison	Bloc	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Type de contrat (à terme, etc...)	Pays du destinataire
	MOUDI	17/11/2019	8 000,00	Barrils	D1	64,366	1,12	514 928,00	306 118 023			
	MOABI	17/11/2019	2 500,00	Barrils	MOABI	64,366	1,12	160 915,00	95 661 882			
	BOLONGO	17/11/2019	25 000,00	Barrils	BOLONGO	64,366	1,12	1 609 150,00	956 618 820			
2032-KS16/2019	RDR CLASSIQUE	30/11/2019	781 074,00	Barrils	KOLE	63,896	1,12	49 907 504,30	32 433 783 842	SHELL WESTERN	Nc	INDE
	RDR MARGINAUX	30/11/2019	48 396,00	Barrils	KOLE	63,896	1,12	3 092 310,82				
	ACCORD 1990	30/11/2019	3 168,00	Barrils	KOLE	63,896	1,12	202 422,53				
	DISSONI	30/11/2019	17 188,00	Barrils	KOLE	63,896	1,12	1 098 244,45				
	MOUDI	30/11/2019	8 000,00	Barrils	D1	63,896	1,12	511 168,00	305 321 643			
	MOABI	30/11/2019	2 000,00	Barrils	MOABI	63,896	1,12	127 792,00	76 330 411			
	BOLONGO	30/11/2019	30 000,00	Barrils	BOLONGO	63,896	1,12	1 916 880,00	1 144 956 162			
753-LS/2019	MOKOKO ABANA	07/12/2019	475 724,60	Barrils	LOKELE	69,225	2,08	32 932 035,44	25 422 730 431	SARAS SPA	Nc	ITALIE
	MOKOKO WEST	07/12/2019	52 027,10	Barrils	LOKELE	69,225	2,08	3 601 576,00				
	IROKO	07/12/2019	111 363,30	Barrils	LOKELE	69,225	2,08	7 709 124,44				
117-S/2019	EBOME-MARINE	28/12/2019	78 312,00	Barrils	EBOME	58,075	-8,95	4 547 969,40	2 674 860 915	VITOL SA	Nc	PAYS-BAS
	SANAGA SUD	28/12/2019	74 730,00	Barrils	CONDENSATS	58,075	-8,95	4 339 944,75	2 552 512 465			
754-LS/2019	MOKOKO ABANA	30/12/2019	453 517,40	Barrils	LOKELE	68,995	2,08	31 290 433,01	24 892 209 381	SARAS SPA	Nc	ITALIE
	MOKOKO WEST	30/12/2019	51 548,90	Barrils	LOKELE	68,995	2,08	3 556 616,36				
	IROKO	30/12/2019	110 339,70	Barrils	LOKELE	68,995	2,08	7 612 887,60				
Total			16 983 145,00					1 098 242 108,52	643 952 583 903,98			

Nc : non communiqué.

(ii) Commercialisation de la part de la SNH

N° / Ref. Expédition / Cargaison	BLOC/PERMIS	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Type de contrat (à terme, etc...)	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
2017-KS01/2019	MOUDI	01/01/2019	4 000,00	Barrils	D1	59,789	3,65	239 156,00	137 009 653	SHELL WESTERN	Nc	Espagne
113-P/2019	EBOME MARINE	05/01/2019	27 403,00	Barrils	EBOME	51,409		1 638 397,97	810 388 963	PERENCO CAMEROUN	Nc	PAYS BAS
2019-KS03/2019	MOUDI	17/02/2019	4 500,00	Barrils	D1	63,542	-1,05	285 939,00	166 575 211	CEPSA TRADING	Nc	GRANDE BRETAGNE
2020-KS04/2019	MOUDI	17/03/2019	3 000,00	Barrils	D1	66,312	-0,6	198 936,00	115 399 240	UNIPEC ASIA	Nc	Chine
114-S/2019	EBOME MARINE	26/03/2019	35 430,00	Barrils	EBOME	58,372	-0,6	2 068 119,96	1 201 485 934	GLENCORE	Nc	Japon
2021-KS05/2019	MOUDI	10/04/2019	4 300,00	Barrils	D1	71,378	-0,95	306 925,40	178 499 747	CEPSA TRADING	Nc	Usa

N° / Ref. Expédition / Cargaison	BLOC/PERMIS	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Type de contrat (à terme, etc...)	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
2023-KS07/2019	MOUDI	25/05/2019	3 800,00	Barrils	D1	71,808	-0,4	272 870,40	159 999 330	UNIPEC ASIA	Nc	Inde
115-LS/2019	EBOME MARINE	26/06/2019	25 016,00	Barrils	EBOME	58,105	-0,6	1 453 554,68	839 173 877	GLENCORE	Nc	Singapour
2025-KS09/2019	MOUDI	10/07/2019	7 000,00	Barrils	D1	65,242	3,8	456 694,00	266 997 886	SAHARA ENERGY	Nc	Chine
2026-KS10/2019	MOUDI	04/08/2019	3 450,00	Barrils	D1	59,045		225 084,90	120 315 041	UNIPEC ASIA	Nc	
2028-KS12/2019	MOUDI	12/09/2019	3 200,00	Barrils	D1	63,78	-0,8	204 096,00	122 118 215	UNIPEC ASIA	Nc	Chine
116-S/2019	EBOME MARINE	25/09/2019	32 027,00	Barrils	EBOME	55,07	-0,65	1 763 726,89	1 053 477 511	VITOL SA	Nc	PAYS BAS
2029-KS13/2019	MOUDI	06/10/2019	3 000,00	Barrils	D1	61,741	-0,25	185 223,00	110 664 289	SHELL WESTERN	Nc	PAYS BAS
2031-KS15/2019	MOUDI	17/11/2019	2 000,00	Barrils	D1	64,366	-0,03	128 732,00	76 529 506	SHELL WESTERN	Nc	Portugal
2032-KS16/2019	MOUDI	30/11/2019	1 000,00	Barrils	D1	63,896	0,12	63 896,00	38 165 205	SHELL WESTERN	Nc	Inde
117-S/2019	EBOME MARINE	28/12/2019	33 674,00	Barrils	EBOME	58,075	3,95	1 955 617,55	1 150 184 728	VITOL SA	Nc	Cameroun
Total			192 800,00					11 446 969,75	6 546 984 336,06			

Nc : non communiqué.

BDO Tunisie Consulting

Immeuble Ennour, 6ème étage

Centre Urbain Nord

1082 Tunis - TUNISIA

Tél +216 70 221 600

Fax +216 70 221 616

www.bdo.tn